RAPPORT

DU

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

---

3 août 1968 — 8 août 1969

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 3 (A/7603)

NATIONS UNIES

(146 p.)

RAPPORT

DU

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

---

3 août 1968 — 8 août 1969

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 3 (A/7603)

NATIONS UNIES

New York, 1970

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Note du Secrétariat vii

Sigles ix

Introduction x

Chapitres

I. — *Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement*[a] 1

II. — *Planification et projections économiques* 4

III. — *Financement du développement économique des pays en voie de développement*

A. — Courant international de capitaux et d'assistance 6

B. — Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement 7

C. — Crédit à l'exportation 8

IV. — *Ressources naturelles*

A. — Mise en valeur des ressources naturelles

Ressources non agricoles 11

Dessalement de l'eau 11

Préservation et récupération de l'information 12

Périodique sur les ressources naturelles *(Natural Resources Forum)* 12

B. — La mer 13

V. — *Questions relatives à la science et à la technique*

A. — Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement 15

B. — Rapport sur l'étude, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des pays en voie de développement 17

C. — Dispositions institutionnelles futures concernant la science et la technique . 18

D. — Problèmes du milieu humain[a] 20

VI. — *Coopération régionale* 21

A. — Réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth 21

B. — Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth 22

Débats du Conseil 28

Décision du Conseil 31

VII. — *Rapport du Conseil du développement industriel*[a] 33

VIII. — *Développement social* 37

A. — Le rôle de l'éducation dans le développement économique et social 38

---

[a] Point figurant à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

Chapitres *Pages*

B. – Rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale 38
C. – Politiques et programmes à long terme en faveur de la jeunesse dans le cadre du développement national[b] 39
D. – Rapport des rapporteurs spéciaux chargés de procéder à un examen des activités de coopération technique dans le domaine du développement social 40
E. – Aspects sociaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 40
F. – Programme de travail de la Commission du développement social 41
G. – Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social . . . 41

IX. – *Droits de l'homme* 42
A. – Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d'*apartheid*, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants[a] 42
B. – Question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité 47
C. – Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités[c] . . . 48
D. – Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme 49
E. – Rapports périodiques sur les droits de l'homme 49
F. – Question de la jouissance des droits économiques et sociaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement[d] 50
G. – Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique australe[e] 51
H. – Rationalisation des demandes de renseignements dans le domaine des droits de l'homme adressées aux Etats Membres 53
I. – Etude de la question de l'éducation des jeunes dans le monde entier afin d'assurer l'épanouissement de leur personnalité et de renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales[f] 54
J. – Autres décisions du Conseil 54

*
* *

K. – Condition de la femme
Droits politiques de la femme 54
Influence des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires dépendants . . . 55
Protection des femmes et des enfants en période d'urgence ou en temps de guerre, en période de lutte pour la paix, la libération nationale et l'indépendance 55

---

[b] La question intitulée "Problèmes et besoins de la jeunesse et sa participation au développement national" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

[c] Appelle une décision de la part de l'Assemblée générale.

[d] Le paragraphe 274 appelle une décision de l'Assemblée générale.

[e] Le paragraphe 280 appelle une décision de l'Assemblée générale.

[f] A l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale figure un point intitulé : "Education de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport du Secrétaire général".

Chapitres *Pages*

Application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 56
Programme unifié à long terme pour le progrès de la femme et assistance des Nations Unies dans ce domaine 56
Droits économiques de la femme et accès de la femme à la vie économique . 57
Condition de la femme en droit privé 58
Accès de la femme aux études 58
Revision du programme de travail, contrôle et limitation de la documentation, établissement de l'ordre de priorité et périodicité des sessions de la Commission de la condition de la femme 59
Observations de la Commission de la condition de la femme au sujet des rapports périodiques sur les droits de l'homme 59

*
* *

L. – Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme 59

X. – *Activités opérationnelles pour le développement*[a]

A. – Programme des Nations Unies pour le développement[g] 61
B. – Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général . . . 63
C. – Evaluation des programmes de coopération technique 66
D. – Aide alimentaire multilatérale[h] 68

XI. – *Questions spéciales*

A. – Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés[a] 70
B. – Rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance 71
C. – Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche[a] 75
D. – Année internationale de l'éducation[a] 77
E. – Contrôle international des stupéfiants 78
Mise en oeuvre des traités et contrôle international 79
Trafic illicite 79
Abus des stupéfiants (toxicomanie) 79
Remplacement de la culture du cannabis au Liban 80
Reprise de la production d'opium en Iran 80
Substances psychotropes non soumises à un contrôle international 80
Contrôle provisoire de certaines substances psychotropes 81
Elimination des cultures illégales ou non contrôlées de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants 81
Coopération technique 81
Recherche scientifique 82
Premier rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants 82
F. – Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement 84
G. – Tourisme 85
H. – Rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social 86
I. – Programmes d'action internationale concernant la jeunesse[i] 87
J. – Réforme agraire 88

---

[g] Cette section traite également du Fonds d'équipement des Nations Unies, question qui fait l'objet d'un point à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

[h] L'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale contient le point suivant : "Examen du Programme alimentaire mondial".

[i] L'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale comporte le point intitulé : "Problèmes et besoins de le jeunesse et sa participation au développement national".

Chapitres *Pages*

XII. – *Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires de ce programme* 90

XIII. – *Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies*

A. – Evolution générale et examen des activités 95
Travaux du CAC 95
Travaux du CPC 96
Réunions communes du CPC et du CAC et des membres du bureau du Conseil 97
Examen par le Conseil 97

B. – Questions particulières traitées par le Conseil
Rapport du CPC sur les questions de coordination, rapport du CAC et rapport des réunions communes du CPC et du CAC 98
Rapports des institutions spécialisées et de l'AIEA 98
Questions relatives aux ordinateurs 99
Questions relatives au Corps commun d'inspection 100

C. – Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies 101

XIV. – *Questions constitutionnelles et organiques*

A. – Bureau du Conseil 104

B. – Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil et calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et 1971[j] 104

C. – Comptes rendus analytiques des séances des organes subsidiaires du Conseil[k] 106

D. – Elections 106

E. – Incidences financières des décisions du Conseil 106

XV. – *Organisations non gouvernementales*

A. – Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales 107

B. – Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif 108

C. – Consultations avec des organisations non gouvernementales
Exposés écrits présentés par des organisations non gouvernementales 112
Auditions d'organisations non gouvernementales 112

ANNEXES

I. – Ordre du jour de la reprise de la quarante-cinquième session et des quarante-sixième et quarante-septième sessions du Conseil 115

II. – Composition et sessions du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui se rattachent au Conseil 117

III. – Calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et 1971 126

---

[j] L'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale comprend la question suivante : "Plan des conférences : rapport du Comité des conférences".

[k] L'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale comprend la question suivante : "Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général".

NOTE DU SECRÉTARIAT

COTES DES DOCUMENTS

Tous les documents de l'Organisation des Nations Unies sont désignés par une cote, formée de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote de ce genre signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation. Voici les cotes qui servent à identifier les documents du Conseil et de ses comités :

E/ -	Conseil
E/AC.6/ -	Comité économique
E/AC.7/ -	Comité social
E/AC.24/ -	Comité de coordination
E/AC.51/ -	Comité du programme et de la coordination
E/AC.52/ -	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement
E/AC.54/ -	Comité de la planification du développement
E/C.2/ -	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales
E/C.4/ -	Comité intérimaire du calendrier des conférences
E/C.6/ -	Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

Les comptes rendus analytiques des débats qui ont eu lieu en séance plénière du Conseil sont imprimés sous forme de fascicules qui font partie des *Documents officiels du Conseil économique et social* de la session à laquelle ils se rapportent. Pour abréger, les comptes rendus de ces séances sont, dans le présent rapport, simplement désignés sous la cote E/SR.

Il paraît en outre, pour chaque session du Conseil, une brochure de documentation qui comprend la table des matières des comptes rendus analytiques imprimés des séances du Conseil, la liste complète des délégations au Conseil, l'ordre du jour que le Conseil a finalement adopté et une liste récapitulative des documents relatifs à l'ordre du jour de la session, qui indique où l'on peut trouver ces documents.

Les comptes rendus analytiques des débats des comités du Conseil, qui ne paraissent que sous forme miméographiée, sont désignés par la cote du Comité (voir plus haut), à laquelle s'ajoutent les lettres /SR.

ANNEXES

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés de la session du Conseil à laquelle ils se rapportent paraissent sous forme d'annexes aux *Documents officiels*. Ils sont présentés en fascicules, à raison d'un fascicule pour chaque point de l'ordre du jour. Ainsi, la référence "*Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, document E/4694" signifie que le document E/4694 se trouve dans le fascicule des annexes relatif au point 7 de l'ordre du jour. En règle générale, ces références ne sont indiquées qu'à la première mention d'un document dans une section donnée.

RÉSOLUTIONS

Les cotes des résolutions du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale se composent d'un nombre en chiffres arabes qui est le numéro d'ordre de la résolution et, entre parenthèses, d'un nombre en chiffres romains qui indique à quelle session la résolution a été adoptée.

AUTRES DOCUMENTS OFFICIELS

Parmi les *Documents officiels* figurent en outre les résolutions et les rapports des diverses commissions et des comités permanents du Conseil. Voici la liste des résolutions et des rapports parus dans les documents officiels relatifs à la reprise de la quarante-cinquième session et aux quarante-sixième et quarante-septième sessions :

	Cotes des documents
Reprise de la quarante-cinquième session	
Résolutions adoptées lors de la reprise de la quarante-cinquième session	E/4651/Add.1
Quarante-sixième session	
Résolutions adoptées pendant la quarante-sixième session	E/0000
Rapport de la Commission des stupéfiants (vingt-troisième session)	E/4606/Rev.1
Rapport de la Commission des droits de l'homme (vingt-cinquième session)	E/4621
Rapport de la Commission du développement social (vingtième session)	E/4620
Rapport de la Commission de la condition de la femme (vingt-deuxième session)	E/4619
Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (sixième session)	E/4611
Quarante-septième session	
Résolutions adoptées pendant la quarante-septième session	E/4735
Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	E/4640
Rapport de la Commission économique pour l'Europe	E/4641
Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine	E/4639 et E/4639/Add.1
Rapport de la Commission économique pour l'Afrique	E/4651 et E/4651/Add.1

	Cotes des documents
Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (septième session)	E/4609
Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (huitième session)	E/4706
Rapport du Comité de la planification du développement (quatrième et cinquième sessions)	E/4682
Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	E/4711

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BESNUB	Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Comité administratif de coordination
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
COI	Commission océanographique intergouvernementale
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDA	Association internationale de développement
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des Etats américains
OIT	Organisation internationale du Travail
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SFI	Société financière internationale
UIOOT	Union internationale des organismes officiels de tourisme
UIT	Union internationale des télécommunications
UNE[illegible]O	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIT	Institut de formation et de recherche des Nations Unies
UPU	Union postale universelle

INTRODUCTION

I

Au nom du Conseil économique et social, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport sur les activités du Conseil entre le 3 août 1968 et le 9 août 1969, à l'exception de celles qui ont été traitées lors de la reprise de la quarante-cinquième session, qui ont fait l'objet d'un rapport soumis séparément à l'Assemblée[1].

Durant la période considérée, le Conseil a fait de son mieux pour s'acquitter des lourdes responsabilités que lui a confiées la Charte en vue de promouvoir la coopération internationale dans le domaine économique et social, en particulier pour le bénéfice des pays encore insuffisamment développés. La qualité et le sérieux des débats ne sauraient cependant dissimuler les insuffisances de la volonté politique d'utiliser pleinement cette institution pour faire progresser vers leurs solutions des problèmes dont l'ampleur et l'urgence ne sont plus à souligner. Cette faiblesse fondamentale n'a guère permis d'inspirer et de définir, comme il le faudrait, une politique économique et sociale internationale : le Conseil a seulement joué le rôle d'un forum, au demeurant irremplaçable, où s'échangent les idées, nouvelles ou déjà reçues, sur les grands sujets qui préoccupent la communauté des Etats Membres : explosion démographique, milieu humain, science et technologie, ressources de la mer, décennie du développement, pour ne citer que quelques-uns d'entre eux. Il faut d'ailleurs reconnaître, et saluer comme un progrès, que ces questions sont de mieux en mieux replacées dans une perspective de longue durée, hiérarchisées entre elles selon des priorités parfois seulement implicites et examinées avec un souci de cohérence de l'ensemble qui n'était probablement pas aussi apparent il y a encore quelques années.

Le débat général, à la quarante-septième session, a particulièrement illustré les préoccupations que suscite l'explosion démographique, et cela bien que la question ne figurât pas formellement à l'ordre du jour du Conseil. Les discussions n'ont d'ailleurs été sanctionnées par aucune résolution, lacune sans doute regrettable, alors que tant reste à faire au niveau de l'opinion publique comme à celui des gouvernements, malgré les progrès réalisés depuis 1966 dans ce domaine. L'accélération prodigieuse de la croissance démographique – qui pourrait entraîner un doublement de la population mondiale actuelle au cours des 25 prochaines années – crée de redoutables problèmes pour les pays en voie de développement, en ce qui concerne l'alimentation, l'éducation, l'emploi et les investissements qui s'y rapportent. Le contrôle des naissances n'a pas encore complètement surmonté les méfiances de tous les pays où son application serait pourtant le plus nécessaire, et l'efficacité des méthodes disponibles est inversement proportionnelle au niveau de développement économique et social. Sur ce sujet délicat certes, mais fondamental pour l'avenir de l'humanité, le débat a toujours été intéressant et animé, parfois même passionné, mais il n'a malheureusement pas abouti à préciser une ligne d'action constructive.

Cette question démographique devra trouver sa place dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. A l'approche de la fin de la première Décennie, nous commençons à comprendre plus clairement le concept de planification du développement intégré qui sera la pierre angulaire de la deuxième Décennie. Il reste encore quelque chemin à parcourir avant de pouvoir établir en matière sociale des objectifs spécifiques qui s'intègrent à une stratégie globale du développement pour les années 1970-1980, et des efforts supplémentaires devront être consentis pour réaliser une intégration plus complète; du moins est-on parvenu à un accord général sur la philosophie et les principes de cette intégration, et nous parlons maintenant d'un processus unique de développement, dont les aspects économiques et sociaux sont totalement interdépendants.

Cette année, le Conseil a examiné les implications de cette approche intégrée de la deuxième Décennie, confirmée dans sa résolution 1447 (XLVII) et décrite avec plus de détail dans sa résolution 1409 (XLVI). Cette dernière résolution avait été adoptée sur la recommandation de la Commission du développement social, qui avait accordé beaucoup d'attention aux conditions préalables d'ordre social de tout effort pour accélérer le développement au cours de la prochaine décennie : il ne s'agit pas seulement des facteurs sociaux qui facilitent la croissance économique, tels que les réformes sociales, institutionnelles et structurelles, ou le développement des ressources humaines, mais aussi de ceux qui ont une fin purement sociale, la dignité de l'homme et la qualité de la vie, par exemple une équitable distribution des revenus et des services parmi toutes les régions et toutes les couches de la population, conduisant à un ordre social plus satisfaisant.

La Conférence internationale des ministres responsables du bien-être social, qui s'est tenue en septembre 1968, a également insisté sur ces aspects purement sociaux et, par sa résolution 1406 (XLVI), le Conseil a fait siennes ses recommandations.

A la quarante-sixième session, le Conseil s'est aussi intéressé à certains aspects pratiques d'un développement intégré, en discutant l'étude des Rapporteurs spéciaux nommés pour passer en revue les activités de coopération technique dans le domaine du développement social. L'étude insiste sur la nécessité d'un approche intégrée et présente des suggestions concrètes pour une coopération étroite, une planification et des opérations mieux intégrées entre les divers organismes privés et publics, les services des

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 3A.*

Nations Unies et des gouvernements, aux niveaux des pays, des régions ou à l'échelle mondiale.

Certains représentants ont exprimé la crainte que le Conseil lui-même, dans ses procédures, n'aille pas dans le sens de cette coordination et de cette intégration croissantes. Tant que le Conseil aussi bien que l'Assemblée générale examineront dans des comités différents, à des sessions différentes et avec des participants différents, les points baptisés "économiques" et "sociaux" de l'ordre du jour, il sera difficile de rompre cette dichotomie et d'assurer une authentique intégration, si grand que puisse être le nombre des résolutions adoptées dans ce sens. Un certain nombre de questions dites "sociales" ont été discutées à la session d'été, mais ce n'est qu'un modeste commencement, et le Conseil devrait, à l'avenir, reconsidérer toute cette affaire.

Les problèmes de la jeunesse — plus de la moitié de la population dans les pays en voie de développement — devront également être intégrés dans les efforts globaux pour accélérer le progrès au cours de la prochaine décennie. Le Conseil en a discuté, à la quarante-sixième et à la quarante-septième session, sur la base de rapports du Secrétaire général demandés aux termes des résolutions adoptées les années précédentes. Pour satisfaire le désir légitime des jeunes de participer à la préparation de leur propre avenir, les gouvernements doivent concevoir des politiques de la jeunesse comme un des éléments de leurs plans de développement; les Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées intéressées, sont prêtes à les assister dans cet effort qui pourrait porter sur l'adaptation du contenu et de la structure de l'enseignement, la mise au point de conditions de formation et d'emploi satisfaisantes, l'égalisation des chances entre les villes et les campagnes, la participation active des jeunes dans la définition et la mise en oeuvre des politiques de développement.

Il semble clair que le développement ne doit négliger aucune des catégories de la population, car sa fin dernière est d'assurer une dignité accrue à chaque être humain. Dans cette perspective, les droits de l'homme ne sauraient être bafoués au nom des nécessités du développement, si impérieuses soient-elles, et inversement, la croissance économique n'a pas de justification si elle n'est en même temps épanouissement des droits et des libertés des individus. De nombreuses violations continuent à se perpétuer au lendemain de l'Annee internationale des droits de l'homme, où les Etats Membres, les organisations du système des Nations Unies et bien d'autres organismes ont consenti un effort spécial pour le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Le Conseil a confirmé la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer un Rapporteur spécial pour étudier la question du respect effectif des droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil a également approuvé de nouvelles études sur la protection des minorités, le génocide et la traite des esclaves et pratiques similaires, et il a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter des résolutions sur les politiques de ségrégation raciale, le châtiment des crimes de guerre, sur la lutte contre le racisme et l'intolérance raciale.

De ces préoccupations orientées vers les individus, il convient de rapprocher celles qui s'adressent aux peuples eux-mêmes. Le Conseil a longuement discuté l'application, par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies, de la déclaration sur la fin du colonialisme; il a demandé à ces institutions d'accorder une assistance concrète aux mouvements de libération et d'accroître leur aide aux réfugiés des territoires coloniaux, notamment en Afrique.

Alors que dans ces domaines le progrès devrait être rapide puisque celui-ci ne dépend que de l'homme lui-même et de sa conscience de l'unité et de la solidarité de l'espèce, il est regrettable de devoir encore, à l'âge du débarquement sur la Lune, lutter pour des causes qui devraient être reléguées dans le passé. Peut-être une autre bataille mènera-t-elle à une victoire plus rapide, la bataille engagée contre toutes les conséquences néfastes pour le milieu humain d'un développement industriel abusif et d'une exploitation irrationnelle des ressources naturelles ? Depuis la proposition soumise il y a un an par la délégation suédoise pour la réunion de 1972 d'une "conférence internationale sur les problèmes du milieu humain", l'opinion marque un intérêt très vif pour ces questions. En se fondant sur un rapport du Secrétaire général, le Conseil a fait à l'Assemblée de nombreuses recommandations quant à cette conférence. Il est difficile d'imaginer un sujet qui fasse davantage écho aux soucis de tous les pays, développés ou moins développés, et concerne davantage les activités, à des degrés divers, de tous les membres du système des Nations Unies. Dans cette entreprise de portée mondiale, le Conseil a pris soin de mettre l'accent sur les actions qui doivent permettre d'éviter la crise majeure qui nous menace tous et de mobiliser l'opinion publique pour conjurer cette menace.

La conscience de ce danger ne devra cependant nullement freiner l'indispensable exploitation des ressources de la planète afin de satisfaire les besoins de toute nature d'une population sans cesse croissante et en particulier les besoins des pays en voie de développement. La mer recèle des richesses dont la technique moderne permettra rapidement de tirer parti pour le plus grand bien de l'humanité. Dans ce domaine, le Conseil a joué un rôle de pionnier et il est, dans une large mesure, à l'origine de l'intérêt considérable manifesté maintenant aux Nations Unies pour les questions océanographiques.

A sa session d'été, il a examiné une version revisée et complétée d'un rapport du Secrétaire général sur "les ressources de la mer" dont il a décidé la publication, et il a étudié le programme à long terme des recherches océanographiques dont l'état d'avancement lui sera communiqué régulièrement à l'avenir.

Le Conseil s'est aussi intéressé aux ressources plus traditionnelles, en particulier à un document sur ce sujet préparé par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Il a souligné l'importance des ressources non agricoles pour les pays encore peu industrialisés et il a décidé la publication d'un "Forum des ressources naturelles" qui devait permettre de diffuser les informations relatives à leur exploitation et à leur utilisation.

Une partie des débats de la quarante-septième session a été consacrée au tourisme, qui constitue une forme privilégiée de l'exploitation des ressources, naturelles, culturelles ou autres, et peut apporter, au moins à un certain nombre de pays en voie de développement, des revenus supplémentaires non négligeables. A la suite de la Conférence de l'UIOOT à Sofia, le Conseil a surtout envisagé les problèmes institutionnels dans ce secteur, et il examinera à nouveau la question à la reprise de la session, dans le courant de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

Pour la science et la technique, ce sont également les aspects institutionnels qui ont retenu l'attention du Conseil. Il a décidé de proroger de deux ans le mandat du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, dont le champ d'action sera revu ultérieurement, à la lumière des nécessités de la deuxième Décennie où la science jouera un rôle considérable.

En ce qui concerne les rouages de l'Organisation des Nations Unies elle-même, le Secrétaire général a soumis au Conseil un document sur le programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, le rapport du Comité du programme et de la coordination, ainsi que des chiffres provisoires concernant les activités pour l'année 1971, le tout constituant une nouvelle étape dans la mise en oeuvre d'un système intégré en matière de planification, de programmation et de budget. Au terme des discussions, tant au Conseil qu'au Comité du programme et de la coordination, beaucoup reste à faire pour que ce comité remplisse son office, en complétant les fonctions du CCQAB, afin de déterminer les ressources nécessaires à l'exécution du programme et d'établir les priorités entre les divers éléments de ce programme. Un changement dans les procédures existantes demeure indispensable mais il faudrait aussi une participation plus active des membres des organes législatifs dans le processus de décision : il faut pour cela non seulement une grande compétence technique, mais aussi le temps nécessaire pour suivre de près au long des mois toute la préparation du programme et du budget. J'espère que ces considérations resteront présentes à l'esprit quand il s'agira, dans quelques mois, d'arrêter la structure et la composition du comité appelé à succéder à l'actuel Comité du programme et de la coordination et à l'actuel Comité élargi.

Ces deux comités, et surtout le Comité élargi, réuni en septembre 1968 et en mars et juin 1969, ont examiné en détail les activités de coordination interinstitutions qui se sont poursuivies à une cadence accélérée. Le Conseil a examiné, à sa quarante-septième session, les rapports du CAC et de la réunion commune CAC-CPC. Au printemps dernier, le CAC a mis au point des changements importants dans son fonctionnement et son organisation en vue d'être mieux à même de contribuer au maximum à l'oeuvre du Conseil et du système des Nations Unies dans son ensemble. Le CPC s'est informé des incidences de certaines des propositions du CAC et il avait décidé que des discussions sur ce sujet auraient lieu à la réunion commune CAC-CPC au début de juillet. Retenu par la maladie, le Secrétaire général n'a pu y prendre part et la question a été renvoyée à la prochaine réunion commune en octobre. A la reprise de sa session, le Conseil pourra prendre connaissance des résultats de ces réunions.

Une des questions abondamment débattue a été celle des rapports du Corps commun d'inspection, les préoccupations essentielles étant d'abord que ces rapports soient soumis dans un délai aussi bref que possible aux organes directeurs des institutions et au Conseil lui-même, ensuite, que les rapports intéressant le Conseil et le CPC soient, dans tous les cas, adressés à ces organismes. A la réunion commune CAC-CPC, un accord est intervenu selon lequel : *a)* les directeurs généraux transmettraient les rapports au CPC ainsi qu'à leurs organes directeurs dans les trois mois de leur réception, et *b)* les questions évoquées dans les rapports et appelant un examen de la part des organes directeurs ne seraient pas définitivement réglées par le CPC avant qu'il ait pu recevoir les commentaires de ces organes, le délai ne devant en aucun cas excéder une année à partir du dépôt des rapports. Cet accord et la résolution adoptée par le Conseil sur ce sujet marquent non seulement un grand pas en avant en ce sens que les rapports du Corps commun d'inspection recevront ainsi promptement attention, mais témoignent aussi de l'utilité de ces réunions conjointes pour promouvoir la compréhension et la coopération entre ceux qui s'occupent de coordination respectivement au niveau intergouvernemental et à l'échelon des secrétariats.

La question du stockage des informations et en particulier de l'emploi des ordinateurs demeure un objet de vive préoccupation pour le Conseil. Dans son rapport, le CPC a demandé que les institutions intéressées intensifient leurs efforts pour coordonner leurs programmes et il a insisté pour que toute proposition d'installation de nouveaux ordinateurs soit examinée à l'avance par le Comité des utilisateurs d'ordinateurs. Le Conseil, de son côté, a instamment demandé que, en attendant une décision touchant les avantages d'un système commun d'ordinateurs, les institutions n'établissent ni ne développent leurs propres systèmes individuels, sauf pour faire face à des nécessités urgentes; il a demandé aussi que le CCQAB soit consulté sur leurs plans à un stade approprié. Le coût élevé des ordinateurs et l'importance que revêt leur utilisation efficace mettent particulièrement en relief l'importance qui s'attache à cette action.

Le Conseil a également consacré beaucoup d'attention à l'évaluation des programmes d'assistance technique. Un effort a été fait pour renforcer et clarifier le rôle des représentants résidents dans la coordination des activités sur le terrain. En même temps, le Conseil a décidé qu'il n'y aurait pas, pour le moment, de nouvelles missions pour évaluer l'effet de l'assistance fournie par le système des Nations Unies sur le développement des pays déterminés. Il est évident que les arrangements existants devront être revus à la lumière des propositions que contiendra l'étude du PNUD sur la capacité et le Conseil reprendra à sa quarante-neuvième session, en 1970, l'examen d'un projet de résolution sur les arrangements futurs touchant les activités d'évaluation.

L'examen des rapports du PNUD au Conseil économique et social sur ses septième et huitième sessions a été pour le Conseil l'occasion de rendre hommage au Conseil d'admi-

nistration pour son rôle dans le développement et l'orientation du Programme, les projets exécutés et les résultats obtenus. Le Conseil a notamment exprimé sa satisfaction de voir le PNUD prendre les mesures qui lui permettront, dans la deuxième Décennie du développement, de jouer le rôle d'un instrument de mise en oeuvre d'une stratégie globale du développement. Il a approuvé à l'unanimité les procédures proposées par le Conseil d'administration, qui doivent faciliter la planification de l'assistance technique à l'échelon régional et interrégional. Il a aussi donné son appui notamment aux importantes décisions suivantes prises par le PNUD au cours de l'année 1968 : le Fonds de roulement du PNUD sera géré comme un fonds unique sans subdivisions en montants fixes alloués à des fins particulières; des études de faisabilité à court terme devant déboucher sur des investissements pourront être financées; le PNUD pourra s'engager dans les divers domaines de la recherche fondamentale en ce qui concerne l'agriculture; le PNUD administrera le Fonds à affectations spéciales des Nations Unies pour les activités démographiques; le PNUD se propose de s'employer plus activement à améliorer les conditions du commerce. Le PNUD a estimé qu'à titre transitoire un moyen de faire démarrer les opérations du Fonds d'équipement des Nations Unies pourrait consister à inviter les pays qui ont annoncé des contributions à s'acquitter de celles-ci en fournissant du matériel. Le Conseil a fortement soutenu l'idée d'accroître les ressources du PNUD pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Cette question des ressources mises à la disposition du système des Nations Unies et, plus généralement, le volume des transferts financiers au profit des pays en voie de développement seront sans aucun doute parmi les grands sujets à traiter dans le cadre de la prochaine décennie. Les besoins sont considérables, les problèmes de dette extérieure sont devenus aigus pour bien des pays, les conditions de prêt restent encore trop difficiles. L'objectif de 1 p. 100 ne semble pas devoir être atteint dans un proche avenir puisque, bien au contraire, le courant net des ressources financières provenant des pays industrialisés tend à baisser en pourcentage de leur produit national brut. Dans une certaine mesure, les capitaux privés peuvent assurer une relève partielle des capitaux publics, et le Conseil a été bien inspiré d'encourager la poursuite des efforts entrepris avec la réunion d'Amsterdam en février de cette année sur les investissements étrangers dans les pays en voie de développement. Dans le même ordre d'idées, le Conseil a demandé que soient continuées les actions engagées dans le domaine des crédits à l'exportation et dans celui des conventions fiscales.

La production mondiale de biens et de services et leur commerce se sont sensiblement accrus en 1968, ainsi qu'il ressort de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1968*, et le taux de croissance des pays en voie de développement a déjà presque atteint l'objectif de 5 p. 100 fixé pour la fin de la première Décennie. Le taux proposé pour les années 1970-1980 semble réaliste et les bonnes volontés — dans les organisations non gouvernementales comme parmi les gouvernements — ne manquent pas, qui seraient prêtes à s'attacher à des objectifs plus ambitieux. Ce qui fait défaut, c'est un cadre mieux structuré pour la coopération internationale, qui pourrait se concrétiser par des engagements, pris tant par les pays industrialisés que par les pays moins développés, de régler par étapes les principaux problèmes qui s'opposent encore à la réalisation d'un meilleur équilibre des relations économiques internationales.

II

Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale se compose du présent volume[2] ainsi que des volumes imprimés des résolutions des reprises de la quarante-cinquième, de la quarante-sixième et de la quarante-septième session[3]. Il sera complété par un rapport sur la reprise de la quarante-septième session que le Conseil doit tenir plus tard dans l'année en cours.

Le rapport renferme des renvois aux comptes rendus analytiques du Conseil et de ses comités, lesquels sont distribués à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Un certain nombre de questions incluses dans le rapport sont également des points figurant à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale. Ces points sont indiqués dans les notes en bas de page. D'autres questions soumises à l'attention de l'Assemblée générale ou demandant des mesures de sa part sont indiquées dans le texte et dans des notes en bas de page.

L'ordre du jour des sessions du Conseil, les renseignements concernant les participations aux réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires ainsi que leurs dates au cours de la période examinée, ainsi que le programme de conférences et de réunions pour 1970 et 1971 figurent en annexes au rapport.

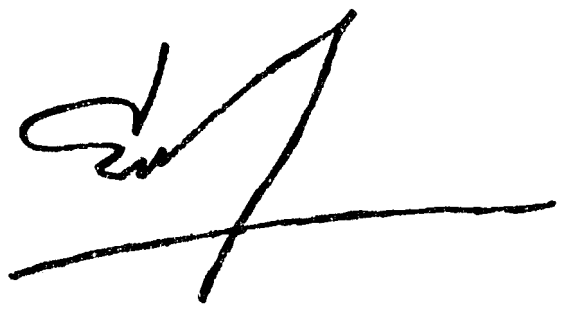

Le Président
du Conseil économique et social,

R. SCHEYVEN

Genève, août 1969.

---

[2] Voir E/L.1261 et E/SR.1637.

[3] *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session, Supplément No 1A; ibid., quarante-sixième session,* E/4715; et *ibid., quarante-septième session,* E/4735.

Chapitre premier

DEUXIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT*

1. Dans une déclaration faite devant le Conseil à sa quarante-septième session, le Secrétaire général a souligné[1] qu'un grand nombre des situations les plus dangereuses existant dans le monde étaient dues à des maux sociaux et économiques qui restent sans solution. Les problèmes fondamentaux dont le Conseil est saisi doivent, a-t-il dit, être abordés avec vigueur afin d'empêcher que des affrontements frustrants ne mettent en danger davantage la paix et la stabilité à l'échelon national comme à l'échelle internationale. Entre la révolte et la résignation, la seule ligne de conduite était une action constructive. Le Secrétaire général a souligné à quel point les conceptions actuelles relatives au développement avaient profité de l'analyse et de l'examen qui avaient accompagné la préparation en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Certains concepts avaient été acceptés qui ont permis de concilier les diverses idéologies, étant donné que le concept de développement était maintenant envisagé dans son contexte politique, social et économique le plus large. Ce nouveau concept de développement exigerait davantage de ressources, une accélération du progrès de la productivité et un effort international plus approprié. L'objectif que le Conseil a choisi pour le taux moyen annuel de croissance économique en vue de la deuxième Décennie du développement doit amener un changement important dans la tendance actuelle. Le taux d'accroissement de la production agricole et du développement industriel devra augmenter considérablement et cela exigera la mobilisation d'une résolution politique ferme tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés; cependant, les possibilités techniques existent tant dans l'agriculture que dans l'industrie. La déclaration du Secrétaire général a été lue en son nom par le Secrétaire général adjoint pour les affaires économiques et sociales.

2. En vue de son examen[2] des questions relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Conseil était saisi des rapports du Comité préparatoire pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sur ses trois premières sessions (A/7525 et Add.1 et 2)[3], du chapitre premier du rapport du Comité de la planification du développement sur ses quatrième et cinquième sessions (E/4682)[4], des chapitres 5 et 6 du rapport de la Commission du développement social (E/4620)[5], du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la reprise de sa huitième session (A/7214)[6], d'une déclaration faite par le Comité administratif de coordination sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/4718) et d'une étude faite par le Secrétariat intitulée "Certains problèmes de la politique du développement pour la Décennie à venir", qui constituait la première partie de l'étude sur l'économie mondiale, 1968 (E/4687 et Add.1 à 3)[7]. Le Conseil était également saisi de notes verbales concernant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement reçues des Gouvernements de la République socialiste soviétique de Biélorussie (E/4725), de la Roumanie (E/4731), de la République socialiste soviétique d'Ukraine (E/4721) et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/4719).

3. En outre, dans le cadre de la discussion générale sur la politique économique et sociale internationale, le Conseil s'est servi du résumé de la deuxième partie de l'*Etude de l'économie mondiale, 1968* (E/4688)[7], du résumé (4679) de la *Situation économique en Afrique au cours des années récentes*[7], de l'introduction (E/4695) à l'*Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1968* (E/4695)[6], du résumé (E/4701) de l'*Etude économique sur l'Europe en 1967*[7], d'un extrait (E/4674) de l'*Etude économique sur l'Amérique latine, 1968*[7], et du résumé (E/4638) des *Etudes sur certains problèmes de développement dans plusieurs pays du Moyen-Orient, 1969*[8].

4. Au cours de la discussion qui a suivi[9], plusieurs représentants ont noté que les pays en voie de développement avaient enregistré un taux élevé de croissance économique durant la Décennie du développement en cours. Des progrès impressionnants ont été réalisés en matière d'industrialisation. Les progrès ont été particulièrement importants dans le secteur agricole; ils avaient non seulement levé la menace de famine dans des régions entières, mais avaient également ouvert la voie à une industrialisation accélérée. Ces progrès ont, au surplus, montré ce qui peut être réalisé grâce à une application systématique de la science et de la technique. Des améliorations ont également été apportées dans d'autres domaines, tels que la mise en valeur des fleuves internationaux, l'éducation et le planning familial. Tous ces exemples indiquaient que la première Décennie du développement

---

* Point figurant à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

[1] E/SR.1603.

[2] E/AC.6/SR.493 à 496 et 498; E/SR.1631.

[3] Transmis au Conseil sous la cote E/4624 et Add.1.

[4] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, E/4682.

[5] *Ibid., quarante-sixième session*, E/4620.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 4*, transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4704.

[7] A paraître en tant que publication des Nations Unies.

[8] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.II.6.5.

[9] E/SR.1604 à 1613; E/AC.6/SR.493 à 496 et 498.

avait constitué un grand pas en avant et avait montré que la communauté internationale était disposée à résoudre les problèmes critiques qui existaient.

5. Il a été reconnu, cependant, que les réalisations obtenues jusqu'ici dans les pays en voie de développement ne représentaient qu'un commencement et que de nombreux problèmes restaient à résoudre. L'accroissement enregistré en ce qui concerne le produit brut par habitant des pays en voie de développement était modeste; une grande partie de la population mondiale restait sous-alimentée, l'éducation dans la plupart des pays en voie de développement était toujours insuffisante; et de vastes ressources physiques et humaines restaient inexploitées. Le fossé qui s'élargit, au point de vue économique et technique, entre les pays en voie de développement et les pays développés constitue une source d'inquiétude. En revanche, on a acquis une expérience considérable qui devrait se révéler utile lorsqu'il s'agit de concevoir une stratégie internationale appropriée pour le développement en vue des années soixante-dix.

6. En application de la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Conseil, à la reprise de sa quarante-cinquième session, a constitué, en vertu de la résolution 1388 (XLV), le Comité préparatoire pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en élargissant pour ce faire son comité économique. Le Conseil s'est félicité des travaux préparatoires en cours en vue de la deuxième Décennie du développement et a noté que le Comité préparatoire était tombé d'accord en ce qui concerne la portée générale de la stratégie internationale pour le développement en vue des années soixante-dix ainsi que les secteurs clefs pour la coopération internationale et a noté que le Comité de la planification du développement avait formulé des recommandations de vaste portée concernant la stratégie[10]. On a exprimé l'espoir que les travaux du Comité préparatoire et du Comité de la planification du développement aboutiraient à un programme audacieux d'action et à des mesures pratiques pour en assurer l'application.

7. Il a été noté que le Comité préparatoire avait accepté comme hypothèse de travail l'accroissement annuel moyen d'environ 6 p. 100 du produit intérieur brut global des pays en voie de développement au cours des années soixante-dix. Le Comité préparatoire avait également reconnu l'importance qu'il y a à s'accorder sur des objectifs chiffrés pour quelques-unes des principales variables telles que l'agriculture, l'industrie, les exportations et l'épargne intérieure. A cet égard, plusieurs représentants ont souligné que le Comité de la planification du développement avait formulé des recommandations utiles en ce qui concerne les objectifs pour ces secteurs, en partant du point de vue qu'un accroissement annuel moyen de 6 à 7 p. 100 du produit intérieur brut des pays en voie de développement était chose faisable. On a cependant mentionné qu'il fallait obtenir des renseignements techniques à l'appui de cette thèse. Il a été souligné que quels que soient l'objectif global et les objectifs connexes qui ont été choisis, ils n'auraient qu'un caractère indicatif, en dernière analyse, il appartiendrait aux différents gouvernements de fixer leurs propres objectifs nationaux compte tenu des circonstances.

8. On s'est accordé à déclarer que la croissance économique ne constitue pas une fin en elle-même. Le but ultime consistait à obtenir une amélioration générale et régulière du bien-être des masses et l'enrichissement de la personne humaine. Ainsi, le progrès devrait être mesuré non pas sous forme de produit brut mais également de bénéfices humains nets. Il a été souligné que le Comité de la planification du développement avait, en conséquence, eu raison de mettre l'accent sur l'importance d'éléments tels qu'une meilleure répartition des revenus, l'amélioration de la consommation de denrées alimentaires, de plus grandes possibilités d'emplois, une éducation et une formation appropriées et les services sanitaires fondamentaux.

9. La reconnaissance de l'importance des objectifs sociaux — qui, il est vrai, ne peuvent souvent pas être chiffrés — serait en réalité un trait distinctif de la deuxième Décennie du développement. Il a cependant été souligné que si l'objectif ultime du développement était sans aucun doute d'améliorer la qualité de la vie humaine, une telle amélioration exigeait un progrès économique et social quantitatif, la qualité et la quantité devraient être des buts complémentaires ne s'excluant pas l'un l'autre.

10. On a beaucoup insisté sur la nécessité de mesures appropriées en vue d'accélérer le développement économique et social. C'est seulement au moyen de mesures politiques vigoureuses qu'il serait possible de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie du développement.

11. Il a été souligné que la responsabilité principale du développement revenait aux pays en voie de développement eux-mêmes. Fort heureusement, les pays en voie de développement approuvent entièrement cette conception. C'est dans cet esprit qu'ils ont entrepris la planification du développement. Ils s'efforcent de mobiliser leurs ressources en vue du développement et de susciter des réformes des institutions. Il est cependant nécessaire que les pays en voie de développement coopèrent davantage entre eux pour pouvoir mieux encore compter sur eux-mêmes.

12. Cependant, les pauvres ne sauraient, à eux seuls, en finir avec la pauvreté dans le monde, les pays économiquement avancés ont eux aussi de lourdes responsabilités à cet égard. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance de meilleures relations internationales, de la réduction des dépenses d'armement, de l'élimination des obstacles discriminatoires qui entravent le développement de l'économie mondiale dans son ensemble ainsi que la nécessité de favoriser une expansion économique constante dans les pays avancés pour renforcer les efforts internationaux en vue de l'accélération du progrès économique et social des pays en voie de développement.

13. Tous ont été d'accord pour dire que sans une amélioration des conditions et des courants du commerce international, tous les efforts des pays en voie de développement et toutes les tentatives pour les aider seraient vains. Plusieurs représentants ont déclaré que peu de progrès avaient été réalisés en ce qui concerne certains problèmes

[10] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, E/4682, chap. I.

du commerce international qui avaient été examinés à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; ces problèmes étaient d'une importance fondamentale pour les pays en voie de développement. Un autre représentant a cependant exprimé l'opinion qu'il y avait un nombre de secteurs importants où des progrès étaient en cours. Plusieurs représentants ont exprimé leur regret que le Conseil du commerce et du développement n'ait pu parvenir à un accord sur les problèmes pertinents lors de la reprise de sa huitième session. On espérait, toutefois, que le Conseil serait en mesure de rédiger un projet sur des questions relevant de sa compétence qui devra être examiné dans le cadre de la stratégie internationale pour le développement en vue des années soixante-dix.

14. Le rôle de l'assistance économique internationale a également pris une place importante dans la discussion. Il a été souligné que le courant net de ressources financières des pays développés était considérablement en deçà de l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut. Le succès de la deuxième Décennie du développement exige absolument que cet objectif soit atteint le plus tôt possible. On a souligné la nécessité de fournir des ressources financières aux pays en voie de développement à des conditions avantageuses pour eux. On a également proposé qu'une plus grande partie du courant de ressources financières devrait passer par les organisations internationales et que diverses formes d'assitance devraient être coordonnées.

15. Un certain nombre de représentants ont déclaré que des dispositions en vue d'un examen et d'une appréciation des progrès constitueraient un élément essentiel de la stratégie internationale pour le développement en vue des années soixante-dix. Les méthodes d'examen et d'évaluation devraient permettre de redresser la situation chaque fois que le besoin s'en ferait sentir.

16. Il a été souligné qu'un important objectif dans le cadre du concept de la Décennie du développement devrait être de mobiliser l'opinion publique et la volonté politique en vue de l'action internationale. Un certain nombre d'organisations privées jouent d'ores et déjà un rôle important à cet égard. Il y a lieu de consolider les efforts dans ce sens.

17. On a jugé unanimement que le développement économique et social exigerait des efforts nationaux et internationaux concertés. La deuxième Décennie du développement devrait également fournir l'occasion aux organismes des Nations Unies de coordonner leurs activités de développement.

18. Au terme de la discussion générale, le Conseil a adopté la résolution 1447 (XLVII) qui expose ses décisions concernant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Conseil est convenu que la stratégie internationale du développement pour les années soixante-dix devrait comprendre en principe : *a)* une déclaration sous forme de préambule, *b)* la désignation d'objectifs précis, *c)* des mesures permettant d'atteindre ces objectifs, *d)* un examen et une évaluation des objectifs politiques, *e)* la mobilisation de l'opinion publique. Il est convenu également que l'objectif principal, pendant la deuxième Décennie du développement, devrait être de favoriser une croissance soutenue, particulièrement dans les pays en voie de développement, afin d'assurer "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social", de façon que l'on puisse plus facilement réduire l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement. Le Conseil a réaffirmé sa décision antérieure de tenir compte, dans l'élaboration des objectifs et des programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de la nécessité d'intégrer progressivement les objectifs et les programmes sociaux économiques dans le contexte de la stratégie pour la deuxième Décennie. Il a reconnu la nécessité d'établir un objectif pour le taux de croissance global du produit brut, en valeur réelle, des pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie en tant qu'indication générale de la portée de l'effort de coopération internationale à déployer dans le cadre de la stratégie internationale du développement. Il a également reconnu qu'il importait de parvenir à un accord, pour certaines variables, sur des objectifs quantitatifs compatibles avec l'objectif global et, autant que possible, compatibles entre eux, et qu'il était nécessaire également de définir certains grands objectifs sociaux. Le Conseil a noté avec satisfaction l'accord existant actuellement sur une liste de domaines clefs se prêtant à la coopération internationale en faveur du développement au cours de la deuxième Décennie du développement et dans lesquels il conviendrait de prévoir des mesures pour atteindre les objectifs de la Décennie. En même temps, il a exprimé sa préoccupation de constater que si l'on a fait des progrès dans la définition du cadre général de la stratégie et des objectifs et buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ces progrès ne se sont pas accompagnés, pour le moment, d'un accord sur des mesures concertées permettant d'atteindre ces buts et ces objectifs, en particulier dans le domaine du commerce et du développement. A cet égard, il a rappelé que le Conseil du commerce et du développement, à la reprise de sa huitième session, a décidé de faire tout son possible à la reprise de sa neuvième session pour parvenir à un accord sur les questions en suspens et a exprimé l'espoir que la contribution de la CNUCED serait mise au point définitivement par le Conseil lors de cette session. Le Conseil a appelé l'attention des organismes des Nations Unies sur les recommandations formulées par le Comité de la planification du développement dans son rapport sur ses quatrième et cinquième sessions. Enfin, le Conseil a prié instamment les gouvernements des Etats Membres et les organismes des Nations Unies de faire des efforts supplémentaires, dans leurs contributions aux travaux préparatoires de la Décennie, pour qu'un projet préliminaire de stratégie internationale du développement puisse être soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa quarante-septième session, en vue d'une mise au point définitive du projet au début de 1970.

Chapitre II

PLANIFICATION ET PROJECTIONS ÉCONOMIQUES

19. Dans les débats qu'il a consacrés à la planification et aux projections économiques, le Conseil s'est fondé essentiellement sur le chapitre II du rapport du Comité de la planification du développement sur ses quatrième et cinquième sessions (E/4682)[1] qui traitait de la planification et de l'exécution des plans dans les pays en voie de développement membres de la CEAEO. Ce chapitre portait sur les aspects institutionnels de la planification et de l'exécution des plans; les stratégies du développement agricole, la mobilisation des ressources intérieures et l'expansion des disponibilités en devises étrangères; ainsi que sur l'intégration économique régionale.

20. Les débats qui ont eu lieu au cours de la quarante-septième session[2] ont montré que tous les membres du Conseil s'accordaient à penser que la planification nationale était devenue un instrument de développement économique et social universellement accepté. Les études sur les problèmes de la planification et de l'exécution des plans dans les diverses régions figurant dans les trois derniers rapports du Comité de la planification du développement (E/4362[3], E/4515[4] et E/4682[1]) avaient prouvé que ces problèmes étaient souvent similaires dans les pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Les plans de développement n'avaient fréquemment pu être exécutés. Il était inquiétant de noter que, dans un certain nombre de pays, les gouvernements et la population semblaient tenir moins qu'auparavant à la réalisation des plans; on a souligné qu'il importait de veiller à empêcher cet état de choses. Il fallait veiller à ce que tous les secteurs de la population participent au processus de planification.

21. On a souligné que la planification nationale devait avoir des objectifs à long terme. Elle devait servir avant tout à provoquer des réformes de la structure économique grâce à une canalisation appropriée des investissements. Toutes les ressources – physiques, financières et humaines – devaient être pleinement mobilisées et utilisées rationnellement.

22. On a également insisté sur la nécessité de conserver une certaine souplesse aux méthodes de planification. On a fait remarquer que les méthodes de planification devaient correspondre à la situation particulière du pays en question. Un représentant a déclaré que les pays ayant une faible expérience de la planification devaient concentrer leurs efforts sur la détermination des politiques à suivre et notamment sur l'identification et l'exécution des projets, plutôt que sur des techniques compliquées de planification. On a également fait remarquer que les pays devraient mettre au point un système de signaux d'alarme – pouvant consister par exemple en un examen annuel de l'exécution du plan – afin que les dispositions nécessaires puissent être prises dès l'apparition de difficultés.

23. Un représentant a estimé que la planification devait avoir un caractère dirigiste et qu'il fallait renforcer le secteur public. Un autre a dit que, vu la diversité des situations dans les pays en voie de développement, le degré de centralisation devrait dépendre du caractère de l'économie et des convictions du pays. On a également souligné que l'acceptation universelle de la planification ne se traduisait pas nécessairement par le renforcement du secteur public.

24. Il a généralement été reconnu que le Comité de la planification du développement avait considéré à juste titre que la mise au point de variétés de semences à fort rendement, particulièrement de céréales, était un événement important grâce auquel on pouvait espérer déclencher dans l'agriculture une réaction en chaîne qui, en fin de compte, entraînerait une transformation totale des structures. Le Comité avait, toutefois, eu également raison d'ajouter qu'une mise en garde s'imposait : les variétés de semences à fort rendement devaient être maniées avec beaucoup de prudence. Les méthodes de culture et notamment l'emploi des divers éléments de production devaient être convenablement harmonisées. On a insisté particulièrement pendant les débats sur la bonne utilisation de l'eau dans l'agriculture.

25. Le Comité avait été d'avis qu'il devait certainement être possible d'accroître l'épargne dans les pays en voie de développement dans la région de la CEAEO et qu'en outre l'épargne devait être orientée vers les secteurs prioritaires. On a déclaré que les idées émises par le Comité sur cette question comme sur d'autres méritaient d'être étudiées attentivement.

26. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait d'étudier avec soin la question des réformes de structure à apporter à la base de production orientée vers l'exportation. Des mesures devaient être prises pour stimuler les industries pouvant produire pour l'exportation; il fallait réduire les coûts de production et veiller à ce que la production excédentaire exportable soit stable. On a souligné toutefois que l'essor des exportations dépendait également d'un certain nombre de facteurs qui échappaient au contrôle des pays en voie de développement. Il importait notamment que les pays importateurs appliquent des politiques commerciales libérales.

27. De même, il fallait disposer d'une assistance et de capitaux étrangers suffisants fournis à des conditions

---

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session,* E/4682.

[2] E/AC.6/SR.491 et 492; E/SR.1624.

[3] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 7.*

[4] *Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 7.*

permettant de compléter les efforts intérieurs des pays en voie de développement et d'augmenter leurs disponibilités en devises étrangères. Les difficultés créées par les taux d'intérêt élevés perçus sur les prêts étrangers et par les arrangements d'aide liée ont été mentionnées.

28. Il a été généralement reconnu que, étant donné la situation particulière existant dans la région, la méthode d'intégration partielle élaborée par la CEAEO grâce à laquelle on s'efforçait de grouper un nombre de pays aussi grand que possible autour d'un pôle d'intérêt commun s'était avérée utile. Par exemple, ces efforts avaient porté sur la création d'entreprises industrielles communes et l'établissement d'institutions financières; la construction d'un réseau routier intercontinental et l'appui aux programmes de mise en valeur des bassins fluviaux. On a encore cité au cours des débats les accords de paiement et la promotion des échanges. On a également souligné qu'une solution régionale n'était pas nécessairement la meilleure; il valait parfois mieux, particulièrement pour un immense continent comme l'Asie, envisager des solutions sous-régionales.

29. Les membres du Conseil se sont félicités dans l'ensemble de ce que le Comité de la planification du développement ait annoncé son intention de préparer, sur la base des études déjà effectuées dans les différentes régions, une étude systématique et comparative des problèmes de planification et d'exécution des plans dans l'ensemble des pays en voie de développement. Un représentant a exprimé l'espoir que, en préparant cette étude, le Comité se pencherait plus attentivement sur certains problèmes que, faute de temps, il n'avait pu approfondir suffisamment dans son dernier rapport. Un autre représentant a estimé que l'on pourrait utilement tirer profit de l'expérience des pays développés sur le plan économique.

30. Le Conseil a pris note[5] avec satisfaction de l'étude sur la planification et l'exécution des plans en Asie figurant dans le rapport du Comité de la planification du développement sur ses quatrième et cinquième sessions (E/4682, chap. II). Il se préparait à examiner avec intérêt l'étude globale comparée des problèmes de planification d'exécution des plans dans les pays en voie de développement que le Comité se proposait d'établir sur la base de ses études régionales.

---

[5] E/SR.1624.

Chapitre III

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

A. — Courant international de capitaux et d'assistance

31. L'examen des tendances des transferts de ressources effectué par le Conseil à sa quarante-septième session[1] se fondait sur deux rapports sur le courant international des capitaux à long terme et des donations publiques, l'un portant sur la période 1963-1967 (E/4652)[2] et l'autre sur la période 1964-1968 (E/4676)[3].

32. En présentant ces rapports, le représentant du Secrétaire général a noté que le montant net des ressources allant aux pays en voie de développement avait augmenté tant en 1967 qu'en 1968. Pour les pays développés à économie de marché, le rapport du montant net des transferts de ressources au produit national brut est remonté du bas niveau de 0,66 où il était tombé en 1966 pour passer à 0,68 en 1967 et augmenter encore en 1968, du fait, d'ailleurs, de l'augmentation du courant de capitaux privés. Il était néanmoins douteux que ce mouvement représente un renversement de la tendance à la baisse de ce rapport, observée depuis le début des années soixante. Les perspectives de réalisation prochaine de l'objectif de 1 p. 100 pour les transferts nets aux pays en voie de développement n'étaient guère prometteuses.

33. Les conditions auxquelles les ressources publiques étaient fournies aux pays en voie de développement s'étaient faites plus dures au cours des années récentes. La part des donations et des contributions analogues dans le montant total des transferts avait progressivement diminué et, bien qu'un certain nombre de pays dispensateurs de capitaux aient sensiblement assoupli leurs conditions de prêts, les conditions moyennes étaient plus dures qu'elles ne l'avaient été plus tôt dans la décennie. En 1968, les recommandations sur les conditions de l'aide que les membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE avaient adoptées en 1965 n'étaient pas encore pleinement appliquées par plusieurs pays. Une nouvelle recommandation adoptée au début de 1969 visait à obtenir un assouplissement sensible des conditions de l'aide publique au développement.

34. Depuis plusieurs années le courant inverse de fonds en provenance des pays en voie de développement, constitué par les paiements au titre de l'amortissement de la dette, des intérêts et des dividendes ainsi que les transferts d'avoirs par des ressortissants des pays en voie de développement, avait représenté plus de la moitié du montant brut des transferts de fonds que ces pays recevaient. Une grande partie du courant inverse était constituée par le transfert des bénéfices d'entreprises d'investissement direct dans les pays producteurs de pétrole. Toutefois, l'amortissement de la dette et le paiement des intérêts avaient augmenté rapidement dans toutes les régions en voie de développement et un nombre croissant de pays avaient dû négocier le réaménagement de leurs dettes extérieures.

35. Si l'on ne possédait pas de renseignements officiels sur le courant de ressources allant des pays à économie planifiée aux pays en voie de développement, on savait cependant que les engagements de crédits avaient augmenté sensiblement en 1968 après avoir fortement diminué l'année précédente.

36. L'expansion régulière de l'aide fournie par les institutions multilatérales s'était temporairement arrêtée en 1968 par suite de la diminution des prêts de l'IDA mais on pensait qu'elle retrouverait son rythme.

37. Un certain nombre de représentants ont insisté sur l'importance qu'il y avait à atteindre rapidement l'objectif de 1 p. 100 pour le transfert net de ressources aux pays en voie de développement. Ils espéraient que chacun des pays développés se fixerait une date pour atteindre un niveau équivalant à 1 p. 100 de son produit national brut pour ses transferts de ressources aux pays en voie de développement et aux institutions multilatérales.

38. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'assouplir les conditions financières et commerciales de l'aide publique. Ils ont exprimé l'espoir que les pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE atteindraient, assez vite, les objectifs que ce comité avait recommandés pour l'aide en 1965 et 1969.

39. On a mentionné les difficultés créées pour les pays en voie de développement pris individuellement par le caractère intermittent de l'aide extérieure. On a fait observer qu'il conviendrait de s'efforcer d'assurer un courant continu de ressources en provenance notamment d'institutions multilatérales comme l'IDA.

40. Certains représentants se sont inquiétés de l'importance du courant inverse de fonds en provenance des pays en voie de développement. On a attiré l'attention sur le volume des revenus rapatriés par les entreprises étrangères d'investissement direct dans les pays en voie de développement et sur le rapport entre ces revenus rapatriés et le courant de fonds nouveaux allant aux pays en voie de

---

[1] E/AC.6/SR.499 à 502; E/SR.1636.

[2] *Financement extérieur du développement économique : le courant international des capitaux à long terme et des donations publiques, 1963-1967* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.II.D.10).

[3] Sera publié sous forme revisée en tant que publication des Nations Unies.

développement. Certains représentants ont fait observer qu'il fallait envisager le rapatriement des revenus dans le contexte plus large de l'incidence qu'avaient les investissements à l'origine de ces revenus sur l'économie du pays hôte et plus particulièrement sur ses exportations et sur la production de produits de remplacement des importations.

41. Concernant le courant en provenance des pays en voie de développement au titre de la dette, certains représentants ont noté que le réaménagement des dettes, tout en atténuant la pression sur la balance des paiements des pays débiteurs à court terme, créait des problèmes lorsque de nouveaux emprunts extérieurs devenaient nécessaires dans le cadre des programmes de développement. Des conditions plus favorables pour les prêts au développement tant en ce qui concernait les taux d'intérêt que les échéances constitueraient une meilleure solution aux problèmes du service de la dette.

42. A la fin de la discussion générale, le Conseil a pris acte[4] avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur le courant international des capitaux à long terme et des donations publiques (E/4652 et E/4676).

B. – Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

43. La promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement et l'incidence de ces investissements sur la croissance économique de ces pays est un sujet de discussion qui revient périodiquement dans les travaux des organismes des Nations Unies et qui a fait l'objet de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil et de plusieurs recommandations adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Dans une déclaration faite à la quarante-septième session du Conseil[5], un représentant du Secrétaire général l'a rappelé et déclaré que les investissements privés étrangers fournissaient d'importantes ressources pour le développement et servaient aussi à assurer le transfert de la technique aux pays en voie de développement. Dans les années soixante les investissements privés étrangers avaient constitué plus d'un tiers du courant global de capitaux vers les pays en voie de développement. La Charte d'Alger adoptée par ces pays en octobre 1967 déclarait que les investissements privés devraient profiter de façon permanente aux pays en voie de développement où ils étaient effectués et, compte tenu des priorités établies par les pays et des plans nationaux de développement, pouvaient être encouragés par des stimulants et des garanties[6]. Il a rappelé que, dans sa résolution 33 (II), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement estimait que, pour accroître le courant des capitaux étrangers privés vers les pays en voie de développement et pour en améliorer l'efficacité, il importait qu'un dialogue s'instaure à ce sujet entre les pays développés et les pays en voie de développement[7]. L'idée d'un dialogue avait été repris par le Conseil à sa quarante-cinquième session. A cette session, le Conseil avait adopté la résolution 1359 (XLV), autorisant le Secrétaire général a "convoquer un Groupe d'étude des investissements étrangers qui serait chargé d'examiner les principaux problèmes qui se posent en matière d'investissements étrangers dans les pays en voie de développement et d'explorer les possibilités de solution y afférentes". En conclusion, le représentant du Secrétaire général a noté que le Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement, qui avait rassemblé de hauts fonctionnaires des gouvernements des pays en voie de développement, des membres de la direction d'entreprises industrielles et financières des pays développés et des représentants des organisations internationales s'occupant du développement économique, s'était réuni à Amsterdam du 16 au 20 février 1969 sur l'invitation du Gouvernement néerlandais.

44. Le Conseil était saisi de deux documents touchant la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement : le rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement (E/4654)[8] et le rapport définitif du Secrétaire général à ce sujet (E/4664).

45. La première partie du rapport (E/4654) reproduisait le texte de la "Déclaration sur les investissements privés étrangers dans le processus de développement" adopté à l'unanimité par le Groupe à la conclusion de ses débats. La Déclaration soulignait qu'il était indispensable, pour que les pays en voie de développement atteignent un taux de croissance économique par habitant satisfaisant, que les capitaux en provenance des sources extérieures affluent beaucoup plus rapidement dans ces pays. Le Groupe d'étude soulignait que les investissements privés étrangers complétaient sans les remplacer l'aide publique et l'assistance technique dont avaient besoin les pays en voie de développement. Il a noté également que pour contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de croissance des pays en voie de développement les capitaux privés étrangers devaient s'insérer dans les politiques et programmes nationaux de développement et que cela exigeait une meilleure compréhension des droits et obligations des pays bénéficiaires et des investisseurs étrangers. Il a reconnu que les gouvernements des pays hôtes étaient les mieux placés pour juger des objectifs à assigner au développement de leur pays et des instruments à utiliser pour atteindre ces objectifs. Parmi d'autres suggestions, le Groupe d'étude a mentionné la formation d'entreprises communes et reconnu qu'elles constituaient une forme d'organisation extrêmement souhaitable pour assurer la coopération des investisseurs privés étrangers, des gouvernements des pays hôtes et des entrepreneurs locaux. Il a également insisté sur le rôle que

---

[4] E/SR.1636.

[5] E/AC.6/SR.499.

[6] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session,* vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), annexe IX, *c, h.*

[7] *Ibid.*, annexe I.

[8] Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement, *Rapport de la réunion tenue à Amsterdam du 16 au 20 février 1969* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.II.D.12).

pourrait jouer les banques nationales de développement tant pour attirer les investissements étrangers que pour ouvrir des marchés de capitaux, de manière à accélérer le taux de formation de capital privé intérieur.

46. La deuxième partie du rapport esquissait les principaux termes du dialogue et résumait les débats et les questions examinées par le Groupe d'étude.

47. Le rapport d'activité du Secrétaire général (E/4664) mentionnait les sujets que le Groupe d'étude recommandait d'examiner plus avant, indiquait lesquels de ces sujets étaient actuellement étudiés en vertu d'autres résolutions et recommandations des organes des Nations Unies et énumérait les sujets mentionnés par le Groupe d'étude qui n'avaient pas encore été examinés et sur lesquels on pourrait entreprendre des recherches si le Conseil le souhaitait.

48. Dans la discussion qui a suivi, plusieurs orateurs ont exprimé leur satisfaction du rapport du Groupe d'étude qui, à leur avis, contribuait beaucoup à préciser de nombreuses questions importantes et favoriserait une meilleure compréhension entre les investisseurs étrangers et les pays hôtes. Un certain nombre de représentants ont dit que le Groupe d'étude aurait dû insister davantage sur les mesures propres à intensifier la mobilisation de l'épargne intérieure dans les pays en voie de développement; un représentant a souligné que la mobilisation des ressources intérieures devait constituer la base sur laquelle reposait la solution du problème du développement économique de ces pays.

49. Plusieurs représentants ont dit que, comme il était indiqué à juste titre dans la Déclaration du Groupe d'étude, il fallait insister particulièrement sur le fait que les investissements privés complétaient mais ne pouvaient remplacer l'aide publique. Un représentant a dit qu'il estimait que le problème crucial n'était pas tant d'augmenter le courant des investissements privés vers les pays en voie de développement que celui d'adapter ce courant à leurs besoins.

50. A la fin de la discussion de cette question, le Conseil a adopté la résolution 1451 (XLVII), dans laquelle il prenait note avec intérêt des recommandations faites par le Groupe d'étude. Il priait le Secrétaire général d'entreprendre les études suggérées par le Groupe d'étude dans la section III du rapport d'activité du Secrétaire général (E/4664) ainsi qu'une étude relative aux effets des accords entre les maisons mères et leurs filiales en matière de production et de commerce, et particulièrement en matière de privilèges de marché, dans la mesure où ces études ne faisaient pas encore l'objet de travaux achevés ou en projet de la part d'organismes des Nations Unies. Le Conseil invitait en outre le Secrétaire général à organiser, avec la coopération des parties intéressées et des organisations et institutions internationales appropriées, d'autres groupes d'étude sur le plan régional et mondial, à l'effet d'examiner des mesures précises de nature à intensifier le flux des investissements étrangers vers les pays en voie de développement et de faire rapport au Conseil à sa quarante-neuvième session sur les progrès accomplis dans ce domaine.

C. – Crédit à l'exportation

51. Le Conseil était saisi à sa quarante-septième session d'un rapport intitulé *Crédit à l'exportation et financement du développement : systèmes nationaux de crédit à l'exportation, 1969* (E/4616)[9], qui traitait des crédits à l'exportation consentis par les principaux pays fournisseurs de biens d'équipement aux pays en voie de développement, du *Rapport de la Table ronde sur le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement* (E/4661)[10] et du rapport du Secrétaire général sur les conclusions de la Table ronde (E/4662).

52. En présentant les rapports, le représentant du Secrétaire général a fait observer[11] que le premier rapport était une version revisée d'un rapport sur le même sujet présenté au Conseil à sa quarante-troisième session, qui avait été mis à jour conformément à la résolution 1270 (XLIII) du Conseil. Cette résolution traitait également de la question du crédit à l'exportation comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement et, conformément aux dispositions de cette résolution sur cette question et à celles de la décision 29 (II) de la CNUCED[7], le Secrétariat avait préparé un programme de travail qui avait été soumis au Conseil à sa quarante-cinquième session. A cette session, le Conseil avait adopté la résolution 1358 (XLV), autorisant la réunion d'une Table ronde pour examiner les études et conclusions du Secrétaire général sur l'utilisation effective et possible des crédits à l'exportation comme moyens de promouvoir les exportations des pays en voie de développement et pour formuler des propositions appropriées en vue d'une action. La Table ronde s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 28 mars 1969.

53. Le représentant du Secrétaire général a poursuivi en faisant observer que le marché international actuel était un marché d'acheteurs et que les fournisseurs devaient pouvoir offrir à leurs acheteurs éventuels des conditions de paiement avantageuses pour avoir une position concurrentielle par rapport aux fournisseurs d'autres pays. La pression s'était beaucoup accentuée pour obtenir des fournisseurs qu'ils procurent non seulement les biens mais aussi les capitaux nécessaires pour les acheter ou qu'ils prennent des dispositions pour le financement bancaire de leurs ventes, et les acheteurs, manquant de fonds liquides, risquaient d'attacher plus d'importance à des conditions de crédit avantageuses qu'à des considérations concernant le prix, la qualité ou la date de livraison. La mesure dans laquelle les fournisseurs avaient pu offrir de telles conditions avait souvent dépendu de celle dans laquelle ils pouvaient mobiliser auprès du secteur bancaire les crédits qu'ils consentaient, et, dans la plupart des cas, ils ne pouvaient obtenir ce financement que si les crédits à l'exportation avaient été assurés pour les risques commerciaux ou non commerciaux ou les uns et les autres. La valeur attachée

[9] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.II.D.7.

[10] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.II.D.11.

[11] E/AC.6/SR.499.

aux systèmes d'assurance-crédit à l'exportation dans les pays développés avait éveillé l'intérêt des pays en voie de développement concernant la possibilité d'utiliser des systèmes analogues pour promouvoir leurs propres exportations. La protection offerte par une police d'assurance-crédit à l'exportation était particulièrement importante dans les pays en voie de développement où les exportations de marchandises non traditionnelles faisaient souvent intervenir de nouveaux exportateurs, de nouveaux produits et de nouveaux marchés et représentaient donc de plus gros risques que dans les pays développés.

54. En ce qui concerne le financement bancaire des crédits à l'exportation consentis par les fournisseurs des pays en voie de développement, le représentant du Secrétaire général a noté qu'un tel financement dépendait de l'existence de ressources bancaires qui puissent être utilisées à cette fin à des taux d'intérêt raisonnables. Le problème du financement des crédits à l'exportation devrait également être envisagé dans le contexte des besoins d'importation d'un pays et de la situation de sa balance des paiements, car un pays en voie de développement envisageant d'encourager l'octroi de crédits à l'exportation par ses fournisseurs devrait être en mesure de différer le recouvrement des recettes d'exportation sans que sa balance des paiements et l'exécution de son plan de développement national aient trop à en souffrir.

55. Pour conclure ses remarques, le représentant du Secrétaire général a noté que les principaux problèmes relatifs à l'assurance-crédit à l'exportation et au financement des crédits à l'exportation dans les pays en voie de développement avaient été discutés de façon approfondie à la Table ronde, à laquelle avaient participé des représentants des organismes des Nations Unies intéressés, notamment le FMI et la BIRD, des représentants des banques régionales de développement et des membres du personnel de direction des organismes d'assurance-crédit à l'exportation et de financement des crédits à l'exportation des pays développés et des pays en voie de développement.

56. Le rapport de la Table ronde (E/4661) était divisé en trois parties principales. La partie I, intitulée l'"Assurance-crédit à l'exportation dans les pays en voie de développement", examinait les questions relatives à l'établissement et au fonctionnement des systèmes nationaux d'assurance-crédit à l'exportation dans les pays en voie de développement. Après avoir examiné ces questions, les participants à la Table ronde avaient, d'une manière générale, estimé qu'il était certes souhaitable que les systèmes d'assurance-crédit à l'exportation fonctionnent selon des principes commerciaux rigoureux, mais qu'il serait néanmoins peu réaliste de compter voir les systèmes nationaux qui viendraient à être établis dans les pays en voie de développement atteindre l'autonomie financière avant une période relativement longue. En outre, certains pays en voie de développement n'étaient pas en mesure de subventionner un système national mais avaient cependant besoin de trouver le moyen de favoriser l'accroissement de leurs exportations si faible que puisse paraître le volume des exportations supplémentaires. La Table ronde avait donc examiné la possibilité d'établir éventuellement des systèmes multinationaux d'assurance-crédit à l'exportation destinés aux pays en voie de développement, à l'échelon sous-régional, régional et même mondial.

57. La partie II du rapport de la Table ronde traitait du financement et du refinancement des crédits à l'exportation accordés par les pays en voie de développement, qui posaient deux problèmes distincts : le premier concernait la nécessité pour l'exportateur de mobiliser le produit de ses ventes à paiements différés avant l'échéance de ces paiements de façon à pouvoir reconstituer son capital de roulement (problème du crédit intérieur), et le second concernait la capacité du pays exportateur de différer le recouvrement des recettes d'exportation sans que la situation de sa balance des paiements ou le financement des importations nécessaires pour exécuter ses programmes de développement aient trop à en souffrir (problème des devises).

58. La partie III du rapport contenait les conclusions de la Table ronde et présentait de nombreuses propositions. La Table ronde a souligné que les systèmes d'assurance-crédit à l'exportation et de financement des crédits à l'exportation, s'ils étaient bien adaptés aux conditions régnant dans les pays en voie de développement, pouvaient contribuer à promouvoir les exportations de ces pays et, par conséquent, entraîner une expansion des échanges internationaux. Le rapport du Secrétaire général sur les conclusions de la Table ronde (E/4662) proposait un programme de travail pour donner suite aux propositions de la Table ronde.

59. Pendant la discussion au Conseil, la plupart des orateurs ont exprimé leur satisfaction du rapport de la Table ronde et des deux rapports établis par le Secrétaire général. Un représentant a suggéré que les institutions d'assurance-crédit à l'exportation et de financement des crédits à l'exportation étudiées dans le rapport intitulé "Crédits à l'exportation et financement du développement" (E/4616) soient invitées à faire immédiatement connaître au Secrétaire général tout changement qu'elles introduiraient dans leurs systèmes respectifs de façon que ces renseignements puissent être transmis aux Etats Membres à intervalles réguliers, par exemple tous les six mois. Beaucoup d'orateurs ont appuyé les propositions faites par la Table ronde. Toutefois certains représentants ont appelé l'attention sur les difficultés que soulèverait l'établissement immédiat d'un système mondial d'assurance-crédit à l'exportation. L'un d'eux a émis l'avis qu'il serait peut-être préférable d'encourager les pays en voie de développement à créer leurs propres systèmes d'assurance-crédit à l'exportation qui pourraient ensuite être "fédérés" sur une base régionale. A un stade ultérieur il pourrait être possible d'instituer sur une base mondiale un système de compensation des risques. Un autre représentant a fait observer que l'obtention de garanties bancaires pour permettre le refinancement des crédits à l'exportation sur le marché international des capitaux posait de nombreuses questions concernant les aspects juridiques de ces garanties et les conditions auxquelles elles seraient accordées, les problèmes posés par le transfert d'une partie de l'épargne des pays développés aux pays en voie de développement par l'intermédiaire du marché des capitaux, le problème résultant de la concurrence qui existait sur le marché international des capitaux tant en ce qui concernait le refinancement et les crédits à

l'exportation consentis dans les pays en voie de développement que les besoins réels de capitaux de la BIRD et des banques régionales de développement. Ces problèmes n'étaient pas insurmontables mais il importait d'établir un ordre de priorité.

60. A la fin de la discussion de cette question, le Conseil a adopté la résolution 1452 (XLVII), dans laquelle il prenait acte avec intérêt du rapport de la Table ronde et priait le Secrétaire général de prendre les mesures suivantes : étudier, en étroite coopération avec le Fonds monétaire international, les modalités qui pourraient permettre aux pays en voie de développement d'alléger la charge que le financement à court terme des crédits à l'exportation consentis par leurs exportateurs représentait pour leur balance des paiements; préparer, en consultation avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les banques régionales de développement, une étude sur les possibilités de financer ou de refinancer les crédits à l'exportation à moyen et à long terme consentis par les pays en voie de développement ainsi que sur la possibilité de garantir ces crédits afin de faciliter leur financement et leur refinancement sur le marché international des capitaux; et procéder à un examen supplémentaire minutieux des autres aspects du programme de travail figurant dans son rapport sur les conclusions de la Table ronde (E/4662) à la lumière des opinions émises en la matière à la quarante-septième session du Conseil.

Chapitre IV

RESSOURCES NATURELLES

A. — Mise en valeur des ressources naturelles

RESSOURCES NON AGRICOLES

61. A sa quarante-sixième session, le Conseil a été saisi[1] de trois documents ayant trait à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources naturelles non agricoles : un rapport du Secrétaire général sur le dessalement de l'eau soulignant les principaux faits nouveaux survenus en 1967-1968 (E/4625); une note du Secrétaire général sur la préservation et la récupération de l'information (E/4634), et une note du Secrétaire général relative à la publication d'un bulletin périodique sur les ressources naturelles, y compris un numéro spécimen abrégé (E/4636 et Add.1). Lors de l'étude de ces trois documents, le Conseil a notamment examiné un certain nombre de questions liées aux activités relatives à la mise en valeur des ressources naturelles. Du fait que les ressources naturelles présentent une importance vitale pour les pays en voie de développement, on a estimé qu'il conviendrait d'accorder plus d'attention à leur prospection et à leur mise en valeur. Les efforts de l'ONU dans le domaine des ressources non agricoles et en particulier ses activités opérationnelles ont fait l'objet d'éloges. Toutefois, en l'absence d'un organe législatif dans le domaine des ressources naturelles, on a estimé que c'est au Conseil qu'il appartient de fournir les avis nécessaires. On a considéré que la coordination entre les organisations contribuerait de manière importante à une mise au point et à une exécution rapides des projets.

62. Lors de l'examen des travaux de l'ONU dans le domaine des ressources naturelles, certains représentants ont souligné qu'il faut tenir dûment compte du rôle des autorités locales dans la planification et l'organisation du programme d'activités dans ce domaine et ils ont réaffirmé le principe de la souveraineté nationale des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles. On a également souligné la nécessité de concevoir un plan de travail à long terme en ce qui concerne les ressources naturelles, comme l'a recommandé le Comité du programme et de la coordination. On a été d'avis que l'on devrait évaluer les travaux dans le domaine des ressources naturelles selon des critères économiques bien définis et que, étant donné qu'une exploitation profitable des ressources minérales dépend de l'infrastructure existante, de l'accès aux marchés, des cours et de l'état de la demande, il faut que la prospection des minéraux s'effectue de manière sélective et qu'on ne l'entreprenne pas si elle risque d'occasionner une surproduction. On a souligné la nécessité de lier la mise en valeur des ressources naturelles à la création des moyens de transport appropriés; on a estimé qu'à l'époque actuelle on s'intéressait davantage à la découverte de gisements qu'au choix des moyens de transport. On a également souligné l'importance que présente la formation de personnel national de contrepartie de même que l'importance que présente la transformation des ressources, du moins au premier stade, dans le pays producteur. Il faut renforcer les services administratifs et techniques des pays en voie de développement et encourager la création d'instituts nationaux de recherche appliquée ainsi que celle d'instituts de formation pour le personnel local.

63. Etant donné l'importance et la diversité des activités de l'ONU dans ce domaine, on a estimé que l'on devrait donner à l'Organisation les moyens d'exécuter des tâches de plus en plus importantes et nombreuses. Les fonds fournis pour financer ces activités n'ont que très peu augmenté par rapport au volume des opérations si l'on tient compte du fait que les pays en voie de développement s'adressent de plus en plus à l'ONU et que les projets exécutés donnent un exemple remarquable de coopération internationale et si l'on compare les nombreux succès remportés et le coût relativement limité de ces opérations aux résultats.

64. Le Conseil a étudié les moyens d'accroître les ressources financières consacrées aux activités dans le domaine des ressources naturelles non agricoles. Ces ressources sont de provenance très variées parmi lesquelles on compte le budget ordinaire et les allocations supplémentaires fournies à l'ONU par le PNUD au titre de projets exécutés dans le domaine des ressources naturelles, de même que les fonds d'affectation spéciale. Le problème provient du fait qu'alors que les besoins s'accroissent et s'offrent de nouvelles possibilités, les ressources budgétaires demeurent les mêmes. On a été d'avis que l'augmentation du budget est la seule solution. Il a été déclaré que l'on avait tendance à orienter les activités du programme ordinaire vers les zones dites "les moins favorisées", et que ce concept pourrait aller à l'encontre des besoins exprimés par les gouvernements et des priorités qu'ils ont établies. Il est nécessaire d'accroître sensiblement la fourniture de services consultatifs et techniques grâce à une nouvelle affectation des ressources et grâce à la fourniture de ressources supplémentaires au titre des rubriques budgétaires que l'on jugera appropriées. Toutefois, on a exprimé des réserves en ce qui concerne la possibilité d'accroître les allocations imputées au budget ordinaire, parce qu'il ne s'agit pas d'un budget consacré au développement en tant que tel.

DESSALEMENT DE L'EAU

65. Dans le rapport sur le dessalement de l'eau (E/4625 et Corr.1) établi conformément à la résolution 1114 (XL)

[1] E/AC.6/SR.471 à 473, 477 à 483 et 486; E/SR.1602.

du Conseil, on a étudié l'accroissement de la capacité de dessalement, les problèmes principaux que pose le dessalement, les principaux faits nouveaux survenus sur le plan international et les activités de l'ONU dans ce domaine en 1967 et en 1968. Le Secrétaire général a recommandé que le dessalement de l'eau soit considéré dans le cadre général de la mise en valeur des ressources hydrauliques et il a proposé que l'ONU prépare et convoque une conférence sur l'utilisation du dessalement de l'eau dans les systèmes hydrauliques classiques. Le Secrétaire général s'est félicité de l'assistance permanente fournie sous forme de services d'experts, de services divers et de fonds pour la recherche au moyen d'un fonds d'affectation spéciale créé par le Gouvernement du Royaume-Uni au titre de la résolution 114 (XL) du Conseil en date du 7 mars 1966.

66. Certains membres du Conseil ont formulé des observations favorables sur le rapport et sur les activités de l'ONU en ce qui concerne le dessalement. La suggestion du Secrétaire général selon laquelle l'ONU devrait préparer et convoquer une conférence sur l'utilisation du dessalement de l'eau dans les systèmes hydrauliques classiques a reçu l'appui général. Toutefois, on a estimé que le Conseil n'avait pas à prendre de décision à cet égard étant donné que le Secrétaire général était déjà autorisé à organiser des réunions dans les limites des fonds dont il dispose à cette fin.

PRÉSERVATION ET RÉCUPÉRATION DE L'INFORMATION

67. Dans une courte note (E/4634), le Secrétaire général a informé le Conseil que plusieurs propositions étaient à l'étude en ce qui concerne l'emploi de techniques modernes pour la préservation et la récupération de l'information sur les ressources non agricoles et qu'il reviendrait sur cette question lorsque les résultats des différentes consultations qu'il a entreprises seront connus. Un certain nombre de représentants ont souligné la nécessité de préserver et de récupérer les renseignements relatifs aux ressources non agricoles et ils ont reconnu que l'on devrait donner au Secrétaire général le temps de terminer ses consultations sur cette question. Il est à souhaiter que le Secrétaire général tienne dûment compte des vues du Comité élargi du programme et de la coordination et des institutions spécialisées intéressées de même que des résultats de l'"étude de capacité" du PNUD.

PÉRIODIQUE SUR LES RESSOURCES NATURELLES *(NATURAL RESOURCES FORUM)*

68. Le Conseil a étudié en détail la proposition relative à la publication d'un périodique traitant des aspects économiques, techniques et opérationnels de la mise en valeur des ressources non agricoles. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général (E/4636), qui contenait des renseignements sur le but du périodique proposé, sa portée et les sujets traités ainsi que les détails relatifs à sa présentation, à sa fréquence de parution et à son format ainsi qu'aux dispositions à prendre pour sa publication. Un spécimen du périodique proposé, qui s'appellera *Natural Resources Forum* a été présenté au Conseil (E/4636/Add.1). Lors de l'étude de ces propositions, le Conseil a été également saisi des observations du Comité du programme et de la coordination (E/4670, par. 72 et 73). Le Comité a recommandé que le Conseil n'approuve pas la publication du périodique et prie plutôt le Secrétaire général d'étudier avec le Directeur général de l'UNESCO, dans le contexte des périodiques publiés en commun, la possibilité de publier des articles dans les périodiques existants, tels que la publication *Nature et ressources* de l'UNESCO.

69. De nombreuses délégations ont souligné l'intérêt d'un périodique consacré au côté pratique de la mise en valeur des ressources naturelles et ont déclaré qu'elles étaient disposées à approuver la publication proposée à condition qu'elle ne fasse pas double emploi avec d'autres publications similaires et que son coût ne soit pas excessif. On a fait remarquer à cet égard que le périodique publié par l'UNESCO est consacré à la recherche scientifique dans le domaine des ressources naturelles alors que la publication envisagée serait consacrée à la mise en valeur de ressources non agricoles au bénéfice des pays en voie de développement et mettrait particulièrement l'accent sur les résultats des échanges de données d'expérience dans le cadre de projets pratiques de mise en valeur sur le terrain, y compris leurs aspects économiques. Un certain nombre de délégations ont estimé que la publication du périodique ne devrait pas être retardée davantage et qu'il ne convenait pas nécessairement d'attendre les résultats des consultations entreprises avec l'UNESCO. Par contre, quelques représentants ont estimé que l'on créerait un précédent fâcheux si l'on ignorait les recommandations du Comité du programme et de la coordination. Le Président du CPC a attiré l'attention sur la nécessité de coordonner les travaux du Comité et ceux du Conseil et il a estimé que l'on devrait tenir dûment compte des vues du Comité. On a proposé d'utiliser les renseignements qui figurent dans les périodiques d'organisations privées et dans ceux qui sont publiés par d'autres organes des Nations Unies. En réponse, on a avancé qu'étant donné que le rapport du CPC ne contenait pas de détails relatifs aux avantages et au coût du périodique proposé, il était difficile d'évaluer la décision que le CPC avait prise à cet égard. On a également fait remarquer que le contenu de la publication de l'UNESCO *Nature et ressources* était différent des articles qui seraient publiés dans le périodique proposé et aussi que le fait de dépendre d'articles publiés dans les journaux privés ne constituerait pas une solution satisfaisante.

70. Un représentant du Secrétaire général a affirmé[2] que, étant donné que le périodique proposé traiterait principalement des aspects opérationnels de la mise en valeur des ressources, et en supposant que cette publication paraisse deux fois par an plutôt que trois, les dépenses supplémentaires encourues pour la publication des bulletins seraient prélevées sur l'ensemble des ressources dont dispose le Secrétaire général. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a assuré le Conseil que l'on accorderait une attention particulière aux consultations – lesquelles constituent une pratique régulière du Secrétariat

[2] E/AC.6/SR.481.

– relatives au périodique en question, particulièrement en vue d'éviter tout double emploi possible.

71. A la fin du débat le Conseil a adopté la résolution 1426 (XLVI) sur l'utilisation des ressources naturelles dans laquelle il a pris note avec approbation du rapport sur le dessalement de l'eau (E/4625) et de la note sur la récupération de l'information (E/4634), a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la découverte et l'utilisation d'importantes ressources naturelles non agricoles dans les pays en voie de développement grâce aux activités de l'ONU, a demandé que des ressources sensiblement accrues soient affectées aux services consultatifs et techniques concernant l'exploration et l'utilisation des ressources naturelles, a recommandé que le PNUD continue à accorder une priorité élevée aux demandes présentées par les pays en voie de développement pour le financement des projets dans ce domaine; il a également demandé que, lors de l'exécution de tels projets, des dispositions adéquates soient prises pour la formation appropriée d'un personnel de contrepartie et il a finalement approuvé la proposition de publier la revue *Tribune des ressources naturelles* consacrée aux problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans ce domaine.

B. – La mer

72. A sa quarante-septième session[3], le Conseil était saisi de trois rapports relatifs à des questions océanographiques. Le premier, intitulé "Les ressources minérales de la mer" (E/4680 et Add.1), avait été établi pour donner suite à la demande faite par le Conseil dans sa résolution 1380 (XLV). Les deux autres, intitulés "Sciences et techniques de la mer" (E/4487 et Add.1 et 2; voir aussi E/4665 et Add.1) et "Le programme à long terme de recherche océanographique" (E/4672), étaient présentés au Conseil conformément à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 2414 (XXIII).

73. Le rapport sur les ressources minérales de la mer (E/4680) complétait et mettait à jour le rapport sur "Les ressources alimentaires de la mer au-delà du plateau continental, à l'exclusion du poisson" (E/4449 et Add.1 et 2) que le Conseil avait examiné à sa quarante-cinquième session[4]. A la suite de la recommandation faite par le Conseil dans sa résolution 1380 (XLV) et en consultation avec le Directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, il avait été décidé que la FAO s'occuperait des questions relatives aux ressources alimentaires.

74. En application de la résolution 2414 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Conseil a examiné plus avant, à sa quarante-septième session, le rapport sur les sciences et techniques de la mer (E/4487) établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale ainsi que les vues des gouvernements des Etats Membres sur la question (E/4465 et Add.1).

75. Le Conseil a également examiné un rapport sur le programme à long terme de recherche océanographique qui reproduisait le texte d'une lettre de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (E/4672) dans laquelle celle-ci a décrit dans leurs grandes lignes les diverses mesures qu'elle a prises en vue de préparer des recommandations de caractère scientifique touchant le programme à long terme de recherche océanographique que l'Assemblée générale a appelé de ses voeux dans sa résolution 2414 (XXIII). Il ressortait de la lettre qu'un groupe de travail mixte désigné par l'OMM, le Comité scientifique de la recherche océanique, le Conseil international des unions scientifiques et le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer de la FAO, s'était réuni en avril 1969 pour mettre au point des recommandations destinées à la COI, à la FAO, à l'UNESCO et à l'OMM ainsi qu'à d'autres organisations internationales intéressées. Un groupe de travail de la COI avait établi, en coopération avec la FAO, l'OMM et d'autres organisations intéressées dont les représentants avaient participé à ses travaux, un projet d'aperçu général du programme à long terme de recherche océanographique qui devait être soumis à la COI à sa sixième session en septembre 1969 et être communiqué aux organes compétents des autres organisations intéressées. Le Secrétaire général n'était donc pas en mesure de donner au Conseil d'autres détails sur la question à sa quarante-septième session.

76. En ouvrant le débat sur la question au Conseil[5], le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a rappelé que, lorsque le Conseil avait adopté sa première résolution sur les ressources de la mer au-delà du plateau continental en mars 1966, il avait fait oeuvre de pionnier dans ce domaine et c'était à lui que l'on devait en partie le fait que les Nations Unies s'intéressaient à la recherche océanographique beaucoup plus qu'avant. Il a évoqué la création par l'Assemblée générale [résolution 1467 (XXIII)] d'un Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et a fait ressortir que le Comité avait tiré grand parti du rapport établi à la demande du Conseil et s'était félicité de l'initiative du Conseil aussi bien que de la teneur du rapport. Il a ajouté que, si le Conseil décidait maintenant de faire paraître le rapport sur les ressources minérales de la mer sous forme de publication des Nations Unies, il suffirait d'en modifier un peu le texte, par exemple en ajoutant quelques paragraphes introductifs et une courte bibliographie. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a insisté sur la grande ampleur que la coopération prenait au sein des organismes des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne le programme à long terme de recherche océanographique, et il a fait savoir aux membres du Conseil que l'ONU allait, de concert avec l'UNESCO, l'OMM, l'OMCI et la FAO, créer un "Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie". La création de ce comité, qui devrait permettre d'intensifier la coopération entre ces organisations pour ce qui est des questions relatives à l'océanogra-

[3] E/AC.24/SR.370 à 372; E/SR.1630.

[4] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 3*, par. 193 et suiv.

[5] E/AC.24/SR.370.

phie, témoignait de l'intérêt grandissant que les Nations Unies attachaient à ce nouveau domaine d'activité.

...

77. Le représentant de l'UNESCO, le Président de la COI et des représentants de la FAO, de l'OMM et de l'OMCI ont parlé des diverses mesures que leurs organisations avaient prises en vue d'élaborer ledit programme à long terme de recherche océanographique et de renforcer la coopération interinstitutions dans ce domaine.

78. Au cours du débat qui a eu lieu au Conseil, tous les membres qui ont pris la parole ont souligné l'intérêt et l'importance du rapport sur "Les ressources minérales de la mer" (E/4680). La proposition tendant à ce que le rapport soit publié a été approuvée à l'unanimité. Diverses délégations ont toutefois fait valoir que les derniers paragraphes se rapportant aux questions juridiques n'avaient pas place dans un tel rapport technique et qu'il faudrait soit les modifier soit les supprimer lorsque le document serait publié. Beaucoup de délégations ont estimé que le Conseil devait être tenu au courant des faits nouveaux en ce qui concernait le programme à long terme de recherche océanographique et le développement futur de la coopération interinstitutions dans ce domaine. Le rôle de la COI a été mis en relief à propos des aspects scientifiques de la recherche océanographique et l'on a fait observer que la Commission, tout en étendant ses activités en coopération avec d'autres organisations intéressées des Nations Unies, devait rester dans les limites de son mandat qui était essentiellement de caractère scientifique.

79. Lorsque le débat s'est terminé, il a été décidé[6] que le rapport du Secrétaire général intitulé "Les ressources minérales de la mer" (E/4680) devait paraître sous forme de publication des Nations Unies. Cette décision a été adoptée, diverses consultations entre les délégations ayant permis de dégager une formule acceptable en ce qui concernait les derniers paragraphes du rapport qui avaient suscité des discussions au sein du Conseil. On a décidé de supprimer les 11 derniers paragraphes dans la version publiée du rapport et d'ajouter une annexe qui rendrait exactement compte des décisions prises par l'Assemblée générale au cours des deux années précédentes touchant les questions relatives à la mer. On a également décidé de demander au Secrétaire général de faire régulièrement rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans le domaine des sciences de la mer, en faisant appel au concours des institutions spécialisées et des organisations intéressées.

---

[6] E/SR.1630.

Chapitre V

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

A. – Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

80. Le Conseil a examiné le sixième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/4611)[1] à sa quarante-sixième session[2]. Ce rapport concernait la période allant d'avril 1968 à mars 1969, au cours de laquelle le Comité consultatif avait tenu ses neuvième et dixième sessions. Le mandat des membres du Comité devant expirer à la fin de 1969, le Comité a présenté au Conseil ses vues sur ce que devrait être son rôle futur (E/4611/Add.1). Le Conseil était également saisi d'un bref compte rendu de l'examen par le Comité des principaux points de l'ordre du jour de sa onzième session, tenue en avril 1969 à New York (E/4611/Add.2). Ainsi qu'il était indiqué dans le rapport, le programme de travail du Comité consultatif pouvait se décomposer en trois parties : les activités achevées ou en voie d'achèvement, les activités de caractère permanent et les activités nouvelles. Le rapport sur les ressources naturelles et les activités consécutives à la préparation du rapport sur le problème des protéines figuraient dans la première catégorie. Le plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, l'enseignement des sciences, l'étude des coûts et avantages, les activités régionales et l'étude du mécanisme existant dans le cadre des organismes des Nations Unies pour l'application de la science et de la technique faisaient partie du programme des activités de caractère permanent. Parmi les activités nouvelles, figuraient le problème démographique, la science et la technique face au développement industriel et trois questions que l'Assemblée générale avait renvoyées au Comité consultatif, à savoir : les problèmes du milieu humain, la coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement, et l'étude des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par l'évolution de la science et de la technique.

81. Par sa résolution 1387 (XLV), le Conseil avait transmis à l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général sur le problème des protéines (E/4592)[3]. A sa vingt-troisième session, l'Assemblée, par sa résolution 2416 (XXIII), avait prié le Secrétaire général de proposer de temps à autre des mesures propres à intensifier l'action entreprise dans certains domaines énumérés, ainsi qu'à augmenter et à améliorer la production et la consommation de protéines provenant de sources naturelles et classiques, et de poursuivre ses efforts en vue d'amener le public à prendre davantage conscience du problème que pose la malnutrition protéinique et à s'en préoccuper; elle avait également prié le Comité consultatif de rattacher ses activités dans le domaine des protéines aux préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Comité consultatif avait été saisi, à sa onzième session, de la résolution de l'Assemblée générale et, après avoir passé en revue les progrès réalisés en ce qui concerne le problème des protéines, il avait adopté une déclaration (E/4611/Add.2, par. 2) où il notait avec satisfaction que la FAO considérait que le problème des protéines était un de ceux auxquels elle devait accorder une attention particulière, et se félicitait de l'intérêt croissant que d'autres organes des Nations Unies portaient à divers aspects du problème, intérêt qui se traduisait notamment par les modifications apportées au programme de l'OMS afin qu'il fasse une plus large place aux activités consacrées au problème des protéines; le Comité priait le Secrétariat, en coopération avec le Groupe consultatif sur les protéines FAO/OMS/FISE, d'établir chaque année, à son intention, un rapport où seraient clairement indiqués les obstacles aux études et recherches, au développement de l'agriculture, à la fabrication et au traitement industriels et à la distribution et à la consommation effective de protéines; il demandait que l'on envisage de convoquer une conférence sur la production de protéines par des moyens non classiques et leur consommation, et d'organiser une réunion sur l'emploi des méthodes d'analyse de systèmes pour aborder le problème des protéines; enfin, il indiquait à nouveau qu'il croyait à la nécessité de créer, sous l'égide des Nations Unies, un fonds d'encouragement à la consommation de protéines.

82. Le Conseil a également été informé, dans un rapport d'activité (E/4644), que les documents rédigés par les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées, conformément à la résolution 2318 (XXII) de l'Assemblée générale, en vue de l'élaboration du plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, seraient sans doute communiqués avec un certain retard. Comme suite à cette même résolution, le Comité consultatif avait déjà pris des mesures en vue d'assurer une coordination étroite entre ses activités et les plans concernant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il était indiqué que la durée du plan d'action mondial, qui devait être de 5 ans à compter de 1968, avait été portée à 10 ans, à compter de 1970. Le Comité consultatif avait également décidé de rédiger une introduction traitant de l'application de la science et de la technique au développement qui soulignerait l'importance de la science et de la technique dans la

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session*, E/4611.

[2] E/AC.6/SR.474 à 479 et 484; E/SR.1602.

[3] *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-sixième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour.

stratégie du développement et insisterait sur la nécessité d'accorder plus d'attention et de donner plus d'importance à la recherche et à l'application de la science et de la technique lors de l'élaboration des politiques nationales et internationales de développement. Cette déclaration devait représenter la contribution du Comité consultatif aux travaux entrepris en vue de la deuxième Décennie par le Comité de la planification du développement et le Comité préparatoire pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

83. Le Comité consultatif a informé le Conseil qu'il préparait la réunion du Groupe de travail chargé d'étudier l'amélioration de l'enseignement des sciences, conformément aux recommandations contenues dans le premier rapport du Comité sur l'enseignement des sciences[4], approuvé par le Conseil dans sa résolution 1309 (XLIV). Cette réunion, organisée sous les auspices du Comité consultatif et de l'UNESCO, devait se tenir au siège de l'UNESCO, à Paris, du 15 au 19 septembre 1969.

84. Le Conseil a été informé que l'UNESCO, comme suite à une demande du Comité consultatif, avait rédigé un rapport intitulé "L'analyse coût-bénéfice comme aide à la prise de décisions dans l'application de la science et de la technologie au développement"[5]. Le Comité consultatif, après avoir examiné ce rapport, avait prié le Secrétariat de demander à la BIRD, aux autres institutions spécialisées et au PNUD de lui fournir, afin qu'il les examine à sa douzième session, des exemples précis de l'application des critères de coût et avantage dans les domaines de leur ressort et d'exposer les difficultés et les limites de l'application de cette forme d'analyse.

85. Le Comité consultatif a indiqué que les groupes régionaux pour l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine s'étaient réunis, pendant la période considérée, aux sièges des commissions économiques régionales correspondantes. Il avait été créé un groupe régional pour l'Europe, dont la première réunion était prévue pour 1970.

86. Le Secrétariat avait préparé, sur la demande du Comité consultatif, une étude sur le mécanisme existant dans le cadre des organismes des Nations Unies pour l'application de la science et de la technique. Il avait été convenu que cette étude serait largement diffusée, après qu'on y aurait apporté certaines corrections. Le Comité consultatif a informé le Conseil qu'il avait demandé à son groupe de travail chargé de cette question d'établir un document de travail où seraient définies certaines questions et tendances importantes du mécanisme existant dans le cadre des organismes des Nations Unies pour l'application de la science et de la technique.

87. Le Comité consultatif n'avait cessé de souligner la nécessité d'intensifier les recherches dans le domaine de la population, afin de mieux comprendre le problème démographique. Sur sa demande, le Carolina Population Center avait rédigé un rapport intitulé *Approaches to the human fertility problem*, qui faisait le point de la situation actuelle et mettait en lumière les lacunes scientifiques que comportaient les efforts en cours. Après avoir examiné ce rapport, le Comité consultatif avait prié les organismes des Nations Unies d'établir en commun un rapport sur les possibilités d'élargir et d'intensifier les activités dans les domaines suivants de recherche et d'application : *a)* statistiques et analyse démographiques; *b)* connaissance des secteurs sociaux, économiques, culturels et démographiques qui influent sur les politiques démographiques; *c)* connaissance des aspects biologiques et sanitaires de la procréation et de la régulation de la fécondité et études connexes; *d)* études portant sur les aspects fonctionnels et logistiques des programmes de planification de la famille dans des pays déterminés. Le Comité consultatif devait décider, après avoir pris connaissance de ce rapport, s'il devait établir lui-même un rapport qu'il présenterait au Conseil et à l'Assemblée générale.

88. Le Comité consultatif a informé le Conseil qu'à sa dixième session, tenue à Vienne, il avait examiné en détail la place que tenaient la science et la technique dans les activités opérationnelles et dans le programme de recherche de l'ONUDI, et qu'il avait décidé d'étudier lui-même en profondeur le sujet suivant : "La recherche et la conception dans le développement industriel".

89. Dans sa résolution 2398 (XXIII), l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général, en consultation avec le Comité consultatif, de lui présenter, lors de sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-septième session, un rapport sur les travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, qui doit se réunir en 1972. A sa onzième session, le Comité consultatif avait adopté une déclaration où étaient exposées ses vues sur la question, et qui devait être transmise au Secrétaire général. Le Conseil a été informé que le Secrétaire général avait tenu compte de ces vues lors de l'établissement du rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2398 (XXIII)[6].

90. Dans son sixième rapport, le Comité consultatif a présenté des observations et des suggestions préliminaires sur l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement, comme suite à la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci le priait de prêter son concours au Secrétaire général pour établir sur ce sujet un rapport devant tenir particulièrement compte de la situation des pays en voie de développement. Le Comité a estimé que l'on pouvait faire progresser l'utilisation des ordinateurs dans les pays en voie de développement en deux étapes : détermination des cas où il est possible d'utiliser immédiatement les techniques de calcul par ordinateur; applications à plus long terme pour lesquelles il faudrait entreprendre des activités de formation dans le domaine des ordinateurs et du traitement de l'information en vue d'accroître la capacité technique des pays en voie de développement à cet égard. Le Comité a

---

[4] *Ibid., quarante-quatrième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document E/4448.

[5] Document de l'UNESCO SC/WS/203, en date du 28 février 1969.

[6] Voir par. 101 à 104 ci-dessous.

souligné l'importance de l'existence de programmes d'ordinateurs *(software)* et donc la nécessité d'examiner les problèmes de la protection, grâce à un système de brevets et de droits de reproduction, des programmes d'ordinateurs mis au point dans les pays industrialisés. Le Comité a indiqué également qu'il faudrait étudier du point de vue des pays en voie de développement le degré de normalisation de ces programmes, notamment des langages d'ordinateurs, et qu'il faudrait aussi examiner s'il était souhaitable d'essayer d'atteindre un certain niveau de normalisation dans les pays en voie de développement qui en sont aux premiers stades de la technique du calcul électronique.

91. Le Comité consultatif a informé le Conseil que, comme suite à la résolution 2450 (XXIII) de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci invitait le Secrétaire général à entreprendre, avec l'aide du Comité consultatif et en coopération avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées compétentes, l'étude des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par le développement de la science et de la technique, il avait discuté d'un manière générale de ces problèmes et avait offert son assistance à la Division des droits de l'homme. Un petit groupe de liaison du Comité avait été mis sur pied en vue de maintenir les contacts et donner des avis lors de l'élaboration de l'étude demandée dans la résolution en question.

92. Au cours du débat au Conseil, des félicitations ont été adressées au Comité pour la valeur de ses travaux. Le rapport sur les ressources naturelles, de même que les activités consécutives portant sur le problème des protéines, ont été particulièrement appréciés. La modification des dates du plan d'action mondial, en vue de le faire coïncider avec la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, a rencontré l'approbation générale. Certaines délégations ont félicité le Comité consultatif pour sa participation à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, qui doit avoir lieu en 1972, et à l'élaboration du rapport sur l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement. Certains membres du Conseil ont de nouveau souligné qu'il fallait que le Comité consultatif continue à s'en tenir à son rôle essentiellement consultatif et n'entreprenne pas d'activités opérationnelles.

93. A la fin des débats, le Conseil a adopté la résolution 1428 (XLVI), par laquelle il a pris note avec satisfaction du sixième rapport du Comité consultatif ainsi que de la déclaration adoptée par le Comité au sujet des progrès accomplis en ce qui concerne le problème des protéines et a approuvé le rapport d'activité sur le plan d'action mondial. Il a noté avec satisfaction la coordination étroite entre les activités du Comité consultatif et les plans en cours d'élaboration pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et il a prié le Comité consultatif d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en voie de développement dans son étude intitulée "La recherche et la conception dans le développement industriel".

B. – Rapport sur l'étude, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des pays en voie de développement

94. A sa quarante-sixième session[7], le Conseil a été saisi d'un rapport intitulé "Ressources naturelles des pays en voie de développement : étude, mise en valeur et utilisation rationnelle" (E/4608 et Add.1 et 2), que le Comité consultatif avait adopté à sa neuvième session. Ce rapport avait été établi par le Comité consultatif en collaboration étroite avec les institutions spécialisées, la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et par des consultants qualifiés. Rédigé surtout à l'intention des fonctionnaires chargés d'élaborer les décisions dans les pays en voie de développement, il traitait principalement de l'application de la science et de la technique aux problèmes de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources naturelles; il contenait des recommandations concernant les structures institutionnelles et économiques, les critères de détermination des priorités, l'exécution d'études, de recherches et d'activités de formation, et l'utilisation des ressources naturelles. Il recommandait des mesures concrètes à appliquer dans six secteurs pour lesquels des programmes effectifs d'exploitation des ressources naturelles seraient définis en pratique. Ces recommandations étaient fondées sur des descriptions des principaux domaines de mise en valeur des ressources dans chaque région, et de leurs interactions. Le Comité consultatif proposait que le rapport soit publié séparément et qu'on prenne des dispositions pour en assurer aussi largement que possible la diffusion et l'étude.

95. Au cours des débats, des membres du Conseil ont félicité le Comité consultatif de son excellent rapport sur les ressources naturelles; de l'avis général, ce rapport aiderait beaucoup les gouvernements des pays en voie de développement dans l'étude et l'évaluation de leurs programmes de mise en valeur des ressources naturelles. La proposition du Comité consultatif tendant à ce que le rapport soit imprimé et diffusé aussi largement que possible a recueilli l'approbation générale.

96. A la fin du débat, le Conseil a adopté la résolution 1427 (XLVI), par laquelle il a appelé l'attention des gouvernements des pays en voie de développement et des organisations nationales et internationales intéressées sur les recommandations contenues dans le rapport. Il a prié le Secrétaire général de faire publier le rapport séparément et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le plus largement possible la diffusion et l'étude, et il a invité les commissions économiques régionales ainsi que les institutions spécialisées et l'AIEA à contribuer à la diffusion du rapport et à la promotion d'un examen des recommandations qu'il contient en vue de l'adoption de mesures appropriées. Il a invité le Comité consultatif à maintenir à l'étude les mesures prises conformément aux recommandations figurant dans le rapport et à rendre compte au Conseil, en temps utile, des autres mesures qui devraient être adoptées.

---

[7] A/AC.6/SR.476 à 479; E/SR.1602.

C. — Dispositions institutionnelles futures concernant la science et la technique

97. En ce qui concerne les modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement, le Conseil, par sa résolution 1361 (XLV), avait prié le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et avec les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, de présenter un nouveau rapport au Conseil, dans lequel il donnerait un aperçu des moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour définir de façon plus claire, renforcer et coordonner les objectifs des activités actuelles et prévues dans le domaine du transfert de la science et de la technique. A sa quarante-sixième session, le Conseil a été saisi du rapport du Secrétaire général (E/4633), qui avait été rédigé en consultation étroite avec la CNUCED, divers organismes intéressés des Nations Unies et les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI). Ce rapport traitait des aspects suivants du problème : rôle et place du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dans le domaine du transfert des techniques d'exploitation; portée et nature des préoccupations de la CNUCED en ce qui concerne le transfert des techniques d'exploitation; examen des mesures à prendre en application de la résolution 1361 (XLV) du Conseil. Le Secrétaire général a déclaré qu'aucun des organismes intergouvernementaux des Nations Unies qui s'occupent des problèmes de la science et de la technique n'axait exclusivement ses activités sur le problème particulier du transfert des techniques d'exploitation. L'objectif de la CNUCED était donc de créer un organe spécialement chargé de cette question, à l'échelon des représentants des gouvernements, de manière à répondre aux désirs des pays en voie de développement, qui demandent de plus en plus des mesures plus efficaces. De l'avis du Secrétaire général, le Comité consultatif s'était révélé un instrument utile pour concevoir et promouvoir de grands programmes et organiser une action concertée portant sur un nombre croissant d'importants problèmes pluridisciplinaires. Le Secrétaire général a proposé que le nombre de membres du Comité consultatif soit augmenté, de façon que le Comité puisse faire appel à l'expérience d'un plus grand nombre de pays et à davantage de spécialistes dans les domaines où l'on souhaite agir plus efficacement, en particulier dans celui du transfert des techniques d'exploitation. Pour aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités croissantes dans le domaine de la science et de la technique, le Secrétaire général a également envisagé de créer un comité de session spécialement chargé de traiter de toutes les questions scientifiques et techniques confiées jusqu'à présent, à chaque session, au Comité de coordination du Conseil.

98. Le Comité consultatif était arrivé à des conclusions à peu près similaires. Dans l'additif à son sixième rapport, concernant les dispositions intéressant son avenir (F/4611/Add.1), il a déclaré qu'il pensait s'être acquitté d'une partie de ses responsabilités mais qu'il n'avait pas achevé son programme de travail, même tel qu'il avait été conçu à l'origine. Il espérait donc que le Conseil déciderait de renouveler son mandat, particulièrement à cause de la part de plus en plus grande occupée par la science et la technique dans les travaux des Nations Unies en général et du Conseil en particulier, et par suite de l'importance de la contribution que la science et la technique ont apportée à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'Assemblée générale était appelée à s'occuper, dans un contexte plus vaste, d'un nombre toujours croissant de domaines qui étaient directement ou indirectement liés au développement économique et social : les protéines, le milieu humain, l'utilisation des ordinateurs pour le développement, les ressources de la mer, l'utilisation des explosions nucléaires à des fins pacifiques, le problème démographique et bien d'autres. Le Comité consultatif estimait que l'un de ses principaux atouts était d'être un organisme constitué d'experts, chacun de ses membres contribuant aux travaux à titre individuel et non en tant que représentant d'un gouvernement; les Nations Unies avaient de plus en plus besoin d'un tel organe. Le Comité pensait qu'il serait souhaitable de remplacer ses membres selon un système de rotation qui assurerait une continuité suffisante et aussi d'augmenter leur nombre, afin d'étendre le domaine auquel s'appliqueraient leurs connaissances d'experts. Il faudrait faire en sorte que le Conseil puisse consacrer plus de temps à l'étude des travaux et recommandations du Comité; à cet effet, le Conseil pourrait par exemple créer un comité de session sur la science et la technique. Le Comité consultatif était fermement convaincu que l'effectif de secrétariat dont il disposait ne lui permettait pas d'exercer comme il convenait les fonctions qu'il était appelé à remplir, compte tenu particulièrement de la place de plus en plus importante que prennent la science et la technique dans les activités de l'Organisation des Nations Unies. Il estimait donc que cet effectif devait être augmenté.

99. Au cours des débats qui ont eu lieu à la quarante-sixième session du Conseil[8], on s'est accordé à reconnaître que le Comité avait apporté une contribution remarquable à la compréhension de certains problèmes de développement, et la plupart des membres du Conseil se sont déclarés en faveur du renouvellement de son mandat et ont approuvé la proposition du Secrétaire général et du Comité consultatif tendant à augmenter le nombre de ses membres. Toutefois, devant l'importance croissante du rôle que la science et la technique jouent dans les programmes et les activités des Nations Unies, plusieurs questions se sont posées au sujet du rôle et de la place du Comité consultatif dans le cadre des dispositions d'ensemble. Plusieurs représentants ont pleinement appuyé la proposition du Secrétaire général et du Comité consultatif selon laquelle on devrait créer un comité de session du Conseil qui s'occuperait spécialement des questions touchant à la science et à la technique; d'autres, sans être opposés à cette proposition, n'étaient pas certains que ce serait là la meilleure solution, et la majorité a été d'avis, vu les nombreuses incidences de la question, qu'il faudrait plus de temps pour l'examiner. Pour ce qui est de l'ensemble des dispositions à prendre pour l'avenir, la plupart des représentants qui ont pris la parole ont pensé, étant donné l'importance de la question, que le Conseil ne

[8] E/AC.6/SR.479, 480, 482, 484 et 488; E/SR.1602.

devrait pas prendre de décision hâtive et que les gouvernements devraient disposer de plus de temps pour étudier les diverses répercussions du problème et procéder aux consultations nécessaires pour arriver à une entente. Ils ont donc été d'avis que l'examen de la question devrait être reporté à la quarante-septième session.

100. A la fin des débats, le Conseil a adopté la résolution 1429 (XLVI), par laquelle il a reconnu que le Comité consultatif avait contribué de façon remarquable à faire connaître le rôle de la science et de la technique dans le processus de développement et a décidé que les arrangements institutionnels futurs dans le cadre des organismes des Nations Unies concernant le domaine de la science et de la technique, y compris la composition, la durée et le mandat du Comité consultatif, seraient définitivement arrêtés à la quarante-septième session du Conseil.

101. Le Conseil a repris le débat sur cette question à sa quarante-septième session[9]. Outre le sixième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/4611 et Add.1 et 2) et le rapport du Secrétaire général sur les modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement (E/4633), il était saisi de deux autres documents : les observations du Directeur général de l'UNESCO sur le rapport du Secrétaire général concernant les modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement (E/4722), et le compte rendu des décisions prises par le Comité élargi du programme et de la coordination lors de la reprise de sa deuxième session, touchant le fonctionnement des organes de la famille des Nations Unies chargés de fournir des services consultatifs scientifiques et techniques (E/AC.51/GR.20/Add.1)[10]. Dans son rapport, le Directeur général de l'UNESCO faisait observer que la résolution initiale 48 (VII) du Conseil du commerce et du développement concernait le transfert des techniques mais que la résolution 1361 (XLV) du Conseil et le rapport du Secrétaire général traitaient des problèmes plus étendus du transfert de la science et de la technique en général. Il proposait une définition précise du concept des "techniques d'exploitation" et analysait les processus entrant en jeu dans ce transfert. Il soulignait que c'était au niveau des institutions spécialisées et d'autres organismes techniques des Nations Unies qu'il faudrait exercer de plus grands efforts afin d'intensifier le transfert des techniques d'exploitation. Le Comité élargi, comme il ressort des comptes rendus de ses discussions, a brièvement examiné l'ensemble complexe d'institutions qui se créent au sein des organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes toujours plus nombreux et plus étendus qui mettent en jeu la science et la technique. Il a recommandé à l'Assemblée générale de se pencher sur ces problèmes et de prier le Conseil d'examiner les dispositions qu'il a prises lui-même dans le domaine de la science et de la technique. Ces propositions devaient être examinées plus avant par le Comité élargi à sa prochaine session.

---

[9] E/AC.24/SR.373 à 376, 379 et 384; E/SR.1636.

[10] Transmis au Conseil sous couvert d'une note du Secrétaire général (E/4720).

102. Au cours des débats, le Conseil s'est de nouveau félicité de l'excellent travail du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Le rôle du Comité consultatif, en tant qu'organisme constitué d'experts indépendants, a été jugé indispensable. Pour ce qui est de la question d'un mécanisme intergouvernemental s'occupant de la science et de la technique, il ne s'est pas dégagé d'unanimité, bien que de nombreuses délégations aient estimé ce mécanisme nécessaire. Toutefois, on s'est accordé à reconnaître qu'il était de la plus haute importance de déterminer les meilleures mesures institutionnelles à prendre en matière de science et de technique. En substance, les institutions étaient compétentes dans ce domaine, mais les questions de coordination continuaient de se poser. Cependant, le problème sortait largement du cadre de la simple coordination, car il mettait en jeu le rôle fonctionnel de la science et de la technique dans l'ensemble des organismes des Nations Unies. D'une façon générale, on a estimé qu'il convenait d'étudier encore ce problème avant que le Conseil puisse prendre des décisions fermes.

103. En ce qui concerne la proposition de la CNUCED tendant à créer un comité chargé d'étudier le transfert des techniques d'exploitation, on a noté que, aux termes de la résolution 1361 (XLV), le Conseil devait donner son avis sur cette question. On a aussi noté que la CNUCED était compétente pour prendre toutes mesures relatives aux aspects du transfert des techniques d'exploitation qui relèvent de son mandat.

104. A l'issue des débats, le Conseil a adopté la résolution 1454 (XLVII), par laquelle il a reconnu qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner les activités actuelles et envisagées, et notamment qu'il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme intergouvernemental dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement. Il a prié le Secrétaire général, après s'être enquis des vues des gouvernements des Etats Membres et de celles des organisations intéressées rattachées aux Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales intéressées, de soumettre au Conseil, à sa quarante-neuvième session, un rapport d'ensemble sur la meilleure façon d'assurer le renforcement et la coordination, ainsi que sur la question de la place à donner et du rôle à attribuer à tout mécanisme intergouvernemental qui pourrait être créé. Il a prié le Comité élargi du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera la question des arrangements institutionnels futurs dans le domaine de la science et de la technique, de tenir compte des vues exprimées par le Conseil. Dans cette résolution, le Conseil a déclaré qu'il considérait que la CNUCED avait compétence pour prendre toutes mesures, y compris pour adopter des arrangements institutionnels appropriés dans son propre cadre, au sujet des aspects du transfert des techniques d'exploitation qui relèvent de son mandat. Enfin, le Comité a décidé de proroger le mandat du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement jusqu'à la fin de 1971 et de reprendre, après un délai de deux ans, l'examen des arrangements futurs relatifs à ce comité, y compris l'examen de son mandat. Il a aussi décidé

de porter de 18 à 24 le nombre des membres du Comité consultatif.

D. — Problèmes du milieu humain*

105. Un rapport sur les problèmes du milieu humain (E/4667), établi par le Secrétaire général comme suite à la résolution 2398 (XXIII) de l'Assemblée générale, a été présenté au Conseil à sa quarante-septième session[11]. Le rapport, que l'Assemblée générale avait demandé au Secrétaire général de lui soumettre à sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-septième session, donnait un aperçu des principaux problèmes du milieu humain, classés en trois catégories : problèmes de l'habitat humain, problèmes du territoire et problèmes mondiaux. Ce rapport donnait une vue d'ensemble de la nature, de la portée et de l'état d'avancement des travaux récents et en cours concernant le milieu humain, et contenait une série de propositions concernant la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2398 (XXIII), avait décidé de réunir en 1972. Les propositions avaient trait aux buts et objectifs de la Conférence, à la délimitation de son domaine d'action, aux questions de participation, à l'organisation et au contenu, à la documentation, aux préparatifs, ainsi qu'à la date et au lieu de la Conférence et à ses incidences financières. Un document annexé au rapport contenait des renseignements sur les activités et les programmes des organes des Nations Unies ayant trait au milieu humain.

106. Au cours du débat au Conseil, les délégations ont souligné, comme elles l'avaient déjà fait lors de la quarante-cinquième session, l'importance et l'urgence des problèmes relatifs au milieu humain, et elles ont insisté sur la nécessité d'entreprendre le plus tôt possible les préparatifs de la Conférence de 1972. Le but de la Conférence est essentiellement de fournir aux gouvernements et aux organisations internationales des directives quant aux mesures qu'ils pourraient prendre pour protéger et améliorer le milieu humain et pour porter remède aux atteintes qu'il subit ou empêcher qu'elles ne se produisent. Il a été souligné qu'il importait tout particulièrement de donner aux pays en voie de développement les moyens d'éviter que ne surgissent de tels problèmes. Le Conseil dans son ensemble a estimé que, pour que la Conférence atteigne ses objectifs, il était indispensable que son ordre du jour soit sélectif, que sa structure organique soit simple et efficace et que la documentation soit maintenue dans des limites raisonnables. Le Conseil a également estimé que les incidences financières de la Conférence, dont le Secrétaire général avait indiqué l'ordre de grandeur dans son rapport, étaient excessives, et qu'il fallait tout faire pour en réduire le coût.

107. A l'issue du débat, le Conseil a adopté la résolution 1448 (XLVII), par laquelle, après les attendus indiqués ci-dessus, il a demandé à l'Assemblée générale d'adopter le texte d'un projet de résolution. Aux termes de ce projet, l'Assemblée ferait notamment siennes, en général, les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant les buts et les objectifs de la Conférence. Elle confierait au Secrétaire général la tâche générale de l'organisation et de la préparation de la Conférence en tenant compte des vues exprimées au cours des délibérations du Conseil. Elle créerait un comité préparatoire composé de représentants hautement qualifiés de gouvernements et chargé de conseiller le Secrétaire général, et prierait celui-ci de constituer immédiatement un petit service de secrétariat, et de désigner en temps voulu un secrétaire général de la Conférence. L'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général de consulter les gouvernements, les institutions spécialisées et l'AIEA, ainsi que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, afin de tenir compte des résultats d'autres conférences internationales telles que la réunion d'experts gouvernementaux sur les problèmes relatifs à l'environnement, organisée par la CEE, et qui devait avoir lieu à Prague en 1971, et de profiter du concours d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées. L'Assemblée générale inviterait les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA à participer à la Conférence et à prendre une part active à sa préparation. Elle inviterait les institutions spécialisées, l'AIEA et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à collaborer étroitement à la préparation de la Conférence. Elle inviterait également les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à prêter toute l'aide possible pour la préparation de la Conférence. Le Secrétaire général serait prié de prendre, en collaboration avec le Comité préparatoire, les mesures nécessaires, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, pour attirer l'attention du public sur la nature et l'importance des problèmes du milieu humain. L'Assemblée générale déciderait que la Conférence devrait durer approximativement deux semaines et accepterait l'invitation du Gouvernement suédois à tenir la Conférence en Suède en juin 1972. Enfin, le Secrétaire général serait prié de présenter un rapport succinct sur l'état d'avancement des travaux à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, par l'entremise du Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session.

---

* Point de l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

[11] E/SR.1629.

Chapitre VI

COOPÉRATION RÉGIONALE

108. Les rapports annuels de la Commission économique pour l'Europe (E/4641)[1], de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/4640)[2], de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/4639 et E/4639/Add.1)[3] et de la Commission économique pour l'Afrique (E/4651 et E/4651/Add.1)[4] ont été soumis au Conseil à sa quarante-septième session par les secrétaires exécutifs respectifs de ces organes, qui ont fait des déclarations sur la situation économique des diverses régions et décrit les caractéristiques principales de leurs activités et programmes de travail actuels et futurs[5]. Le Conseil a également reçu communication d'un rapport sur les activités du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth (E/4659) et a entendu une déclaration faite au nom du Directeur du Bureau. On trouvera aux paragraphes 111 à 150 un résumé des déclarations faites par les secrétaires exécutifs et au nom du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth.

A. — Réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth

109. Durant la période considérée, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales ont tenu deux réunions sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, la première à New York les 13 et 14 janvier 1969, la seconde à Genève les 12, 13 et 14 juillet 1969. Un rapport portant sur les deux réunions (E/4709) a été présenté au Conseil conformément à la résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale. Les points suivants ont été examinés à la réunion de janvier : programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation; PNUD; étude de capacité; décentralisation des activités opérationnelles par le truchement des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth; travaux préparatoires en prévision de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; questions démographiques et leurs incidences sur le développement économique et social; développement social; Centre de l'information économique et sociale des Nations Unies; questions d'ordre administratif. Les points ci-après ont été examinés lors de la réunion de juillet : décentralisation des activités opérationnelles par le truchement des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth; deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; coopération avec l'UNESCO dans l'application de la science et de la technique au développement; ONUDI : coopération entre l'ONUDI et les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth; projet de rapport du Secrétaire général sur les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation; développement social; Centre de l'information économique et sociale des Nations Unies; catastrophes naturelles; transport par containers; simplification et uniformisation des documents et procédures employés dans le commerce international. Les participants aux réunions comprenaient, outre les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, le Secrétaire général de la CNUCED, le Directeur exécutif de l'ONUDI et des représentants du PNUD. Des représentants de l'OIT, de la FAO, du GATT et du Centre CNUCED/GATT pour le commerce international ont participé à la discussion du point relatif au programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation. A la réunion de juillet, des représentants de l'UNESCO ont participé à la discussion sur le point intitulé "Coopération avec l'UNESCO dans l'application de la science et de la technique au développement". Dans le rapport des réunions tenues en 1969 par les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, on a souligné la nécessité d'améliorer les procédures employées pour aider les pays en voie de développement à appliquer la stratégie globale du développement qui sera adoptée pour la deuxième Décennie du développement. On a estimé qu'étant donné leurs connaissances et leur expérience des régions desservies, il faudrait utiliser pleinement les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth dans tous les programmes de coopération des Nations Unies. On a également insisté sur le fait que les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth avaient acquis un caractère de plus en plus opérationnel et qu'il serait souhaitable, vu que cette tendance s'affirmerait à l'avenir, que les secrétariats des commissions régionales nouent des relations encore plus étroites avec tous les organismes des Nations Unies. Il a été fait mention des relations étroites qui se sont déjà développées entre les secrétariats des commissions régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, d'une part, et les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI, de l'autre.

---

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, E/4641.

[2] *Ibid.*, E/4640.

[3] *Ibid.*, E/4639 et E/4639/Add.1.

[4] *Ibid.*, E/4651 et E/4651/Add.1.

[5] E/SR.1614 à 1618, 1621, 1624 et 1625.

110. Conformément à la demande faite par le Conseil dans sa résolution 1362 (XLV), le Secrétaire général a établi, avec la coopération des organisations et des institutions qui participent au programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, un projet de rapport sur les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation. Après avoir examiné le projet de rapport à la réunion de juillet des secrétaires exécutifs, il a été décidé de soumettre une version revisée, tenant compte des observations reçues de toutes les organisations et institutions participantes, au Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session de septembre 1969, ainsi qu'au Conseil économique et social à la reprise de sa quarante-septième session.

B. – Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth

111. Présentant le rapport de la Commission économique pour l'Europe (E/4641)[1], le Secrétaire exécutif a indiqué[6] que la Commission, pendant l'année écoulée, avait revu et réorganisé son programme de travail à long terme, avait adapté en conséquence son mode d'organisation et avait modifié ses méthodes de travail de façon à être mieux à même d'entreprendre des activités nouvelles. Le nouveau programme à long terme élaboré par la Commission se caractérisait essentiellement par le choix de quatre objectifs prioritaires principaux : le développement et l'expansion des échanges, et en particulier des échanges Est-Ouest entre pays possédant des systèmes économiques et sociaux différents; la coopération dans le domaine de la science et de la technique; l'établissement de projections et de plans à long terme; la solution des problèmes relatifs au milieu humain. La Commission demandait au Secrétaire exécutif de préparer, pour sa prochaine session, un rapport analytique sur la situation du commerce intra-européen, et portant plus particulièrement sur les échanges entre pays possédant des systèmes économiques et sociaux différents. Les travaux de la Commission témoignaient d'un intérêt accru pour les problèmes des pays européens les moins développés. A l'intérieur des quatre grands domaines d'activité retenus, la Commission avait décidé d'accorder une attention particulière à des questions telles que la coopération industrielle, l'industrie chimique, l'industrie mécanique et l'automation; elle avait renouvelé ses activités en matière de normalisation et elle avait formulé un programme de travail complet en ce qui concerne les ressources hydrauliques et les problèmes posés par leur mise en valeur.

112. Pour ce qui est de la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui a été l'une des principales préoccupations du Conseil à sa quarante-septième session, le Secrétaire exécutif a fait remarquer que le taux de croissance de l'économie des pays industrialisés était un facteur dont il fallait tenir compte dans toute stratégie du développement. Il a proposé que la deuxième Décennie du développement soit celle du développement pour tous, et il a ajouté qu'il faudrait que les pays développés se préoccupent tout autant que les pays en voie de développement de leur taux de croissance économique. Selon le Secrétaire exécutif, seul un rapprochement des points de vue propres à ces deux groupes de pays permettrait que s'instaure une économie mondiale intégrée. La Commission avait réévalué ses propres résultats compte tenu de ce que l'on avait observé pendant les deux décennies précédentes une croissance pratiquement ininterrompue des pays industrialisés. Au cours de ces deux décennies, sans précédent dans l'histoire économique du monde industriel, les pays industrialisés avaient obtenu des résultats remarquables. Le Secrétaire exécutif a indiqué que c'était la question de savoir si le taux de croissance traduisait une amélioration correspondante des conditions de vie qui avait été à l'origine de la revision par la CEE de son programme de travail.

113. La Commission avait décidé d'accorder, au cours de la prochaine décennie, voire même pendant un laps de temps plus long, une attention accrue aux problèmes du milieu humain. La Commission avait déjà décidé, en 1967, d'organiser une réunion sur les problèmes du milieu, qui se tiendrait à Prague au début de 1971. Depuis plus de 10 ans, les principaux organes subsidiaires de la Commission et la Commission elle-même s'intéressaient de plus en plus à ces problèmes.

114. Un grand nombre de problèmes relatifs au milieu étaient certes liés aux politiques de croissance à long terme des pays européens, mais ils étaient également fonction de la rapidité du progrès technique, et de son caractère désordonné et anarchique. Il était donc logique que les gouvernements des Etats membres de la CEE finissent par se rendre compte qu'il fallait aborder sous un angle tout à fait neuf les problèmes de la science et de la technique. La Commission s'était déjà occupée par le passé de problèmes tels que les statistiques scientifiques et la diffusion des renseignements scientifiques, en étroite collaboration avec l'UNESCO, qui avait été un précurseur en la matière. La Commission devait maintenant s'attacher à examiner en profondeur l'application de la science et de la technique au développement social et économique, sans se limiter à l'étude des effets du progrès scientifique et technique sur la croissance de la production. Cette nouvelle manière d'aborder la question des sciences appliquées et de la technique avait surtout mis en lumière deux problèmes : celui de la prévision scientifique et celui du transfert des techniques. Le développement de la prévision scientifique avait rapproché les méthodes utilisées dans le domaine de la science et de la technique des méthodes de projection et de planification. La Commission travaillait également à ces questions depuis de nombreuses années. Le fait que la CEE insiste désormais davantage sur les projections à long terme pouvait permettre de prendre une vue nouvelle et plus ample des politiques suivies tant à l'intérieur de la Commission qu'à l'extérieur. En ce qui concerne le transfert des techniques, la CEE s'intéressait essentiellement au transfert des techniques entre pays ayant des structures institution-

[6] E/SR.1615.

nelles différentes. Les résultats des recherches entreprises par la Commission présentaient également un intérêt pour les pays en voie de développement. La CEE s'était toujours intéressée avant tout aux échanges et en particulier aux échanges Est-Ouest. L'une des questions importantes qui se posait à cet égard était de découvrir comment éliminer les difficultés, les obstacles et les barrières qui entravaient encore le développement de relations commerciales dont on pouvait attendre beaucoup. La CEE, qui avait jusqu'alors considéré que ces problèmes de principe devraient être résolus essentiellement grâce à des concessions réciproques, a estimé qu'il serait peut-être plus efficace de faire appel au concept de la réciprocité des possibilités. Il n'y avait pas loin de la réciprocité des possibilités à la réciprocité des avantages. Le développement des échanges Est-Ouest se heurtait aussi à de nombreux problèmes pratiques : l'organisation des exportations, la promotion des exportations, la commercialisation, les problèmes de normalisation. Les échanges étant étroitement liés à la production, il convenait de faire appel à la coopération industrielle, dont le transfert des techniques était devenu l'un des éléments essentiels, étant en particulier un facteur d'accroissement des échanges.

115. Afin que la Commission puisse aider les gouvernements à réaliser les progrès auxquels il s'efforçaient de parvenir, il fallait qu'elle adopte un mode d'organisation et des méthodes de travail souples et adaptables. C'est pourquoi, à sa précédente session annuelle, la Commission avait reconnu qu'il fallait formuler des directives qui serviraient de point d'appui aux activités de la Commission et de tous ses organes subsidiaires, et elle avait émis le voeu que ces directives soient effectivement reconsidérées lors de chaque session annuelle. La Commission avait également décidé que ses sessions devraient être efficaces, brèves et consacrées à l'essentiel; elle avait créé à cet effet une nouvelle commission de session qui devait lui permettre d'abréger ses sessions annuelles.

116. Le Secrétaire exécutif de la CEE s'est déclaré convaincu que la Commission était devenue un instrument de coordination économique internationale plus efficace, dans une région composée de pays plus ou moins grands, possédant des systèmes sociaux et économiques différents et parvenus à des niveaux de développement divers. Il a ajouté que la Commission était désormais en mesure de faire face efficacement aux problèmes économiques européens, et de contribuer utilement à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

117. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/4640)[2], en présentant le rapport annuel de la Commission, a informé le Conseil[6] que la situation économique de l'Asie s'était très nettement améliorée en 1968. Les progrès amorcés en 1967 dans le domaine de l'agriculture s'étaient poursuivis l'année suivante, et la production de céréales s'était considérablement accrue. Il a indiqué que cette évolution était due à des conditions météorologiques généralement favorables et à l'application accrue de la science et de la technique à l'agriculture, et notamment à l'adoption de variétés à rendement élevé de céréales alimentaires. Le Secrétaire exécutif a indiqué que le Groupe d'experts des techniques de programmation avait estimé qu'il était possible, vu les taux de croissance encourageants enregistrés dans les pays d'Asie, d'atteindre pendant la prochaine décennie un taux de croissance du produit intérieur brut de 6 à 7 p. 100; ce taux était nettement plus favorable que les 4,6 p. 100 enregistrés au cours de la décennie qui s'achevait. Il a précisé que les projections pour la prochaine décennie laissaient prévoir pour 1975 un déficit de la balance commerciale de 4 à 7 milliards de dollars; on espérait que les pays industrialisés augmenteraient le volume de l'aide qu'ils fournissent, jusqu'à atteindre l'objectif de 1 p.100 de leur produit national brut, et qu'ils élimineraient les obstacles aux échanges afin de réduire ce déficit.

118. Le Secrétaire exécutif a indiqué que la Commission avait continué d'intensifier ses efforts afin de permettre une accélération du processus de développement grâce à la coopération régionale. A cet égard, la création de la Communauté asiatique de la noix de coco était fort intéressante; cette communauté avait été créée pour aider les pays intéressés à relancer et à développer l'importante industrie de la noix de coco, qui demeurait stagnante. En outre, la troisième Conférence interministérielle sur la coopération économique en Asie avait adopté une résolution en vue de l'élaboration d'une stratégie de coopération régionale intégrée, et elle avait proposé l'adoption de méthodes de travail communes, en vue de promouvoir la coopération entre les membres de la CEAEO.

119. La Commission avait tout particulièrement insisté sur les projets de portée régionale impliquant que les pays travaillent de concert à leur développement commun, ainsi que sur les projets ayant des répercussions importantes sur la formulation et la mise en oeuvre des politiques nationales des Etats Membres. Le succès de grandes entreprises régionales comme le projet d'aménagement du bassin du Mékong, le projet de la Route d'Asie, l'Institut asiatique pour le développement économique et la planification, la Banque asiatique de développement, le Conseil asiatique du développement industriel et le projet relatif à la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie, montraient de façon éclatante que les pays de la CEAEO étaient capables de travailler ensemble dans leur intérêt commun. Parmi les projets récents, on pouvait citer également la création, en 1968, du Centre CEAEO de promotion commerciale, qui avait bénéficié de la coopération du Centre international du commerce CNUCED/GATT. Parmi les projets de coopération régionale envisagés pour l'avenir, on pouvait citer la création d'un institut asiatique de la statistique et d'un centre régional des typhons, ainsi que l'organisation de la Foire commerciale internationale d'Asie qui devait se tenir en octobre 1969 à Téhéran, en Iran.

120. En ce qui concerne l'industrie, le Conseil asiatique du développement industriel s'employait activement à examiner des projets multinationaux portant sur des secteurs importants tels que la sidérurgie et la pétrochimie. La Banque asiatique de développement et divers Etats avaient fourni leur assistance en vue de l'enquête sur la coopération régionale dans l'industrie qui devait être menée dans certains pays d'Asie du Sud-Est. Pour ce qui est de la mise

en valeur des ressources minérales, les travaux entrepris par le Comité pour la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie donnaient des résultats encourageants, et avaient permis notamment de découvrir que le fond de l'océan, entre le Japon et la Chine (Taïwan), recelait un très important gisement de pétrole. Dans sa résolution 96 (XXV), sur les ressources minérales de la mer, la Commission s'était félicitée des diverses décisions de l'Assemblée générale et du Conseil, et attirait l'attention sur le rôle qu'elle pouvait jouer dans l'exécution des accords internationaux qui pourraient être conclus compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil.

121. Parmi les organes subsidiaires nouvellement créés se trouvait le Sous-Comité des télécommunications, qui, lors de sa première session, avait défini les objectifs techniques et financiers précis pour le développement des télécommunications dans la région de la CEAEO, en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En ce qui concerne le milieu social, la Commission avait créé un groupe de travail chargé de formuler des directives pour une politique intégrée et un programme de travail qui devaient être soumis à la Commission à sa vingt-cinquième session. Le programme de la CEAEO en matière de population avait été élargi par la création, au début de 1969, d'une Division de la population, mise sur pied grâce au Fonds d'affectation spéciale pour les activités démographiques.

122. Le Secrétaire exécutif a souligné la nécessité urgente d'une décentralisation plus rapide des fonctions et des responsabilités, aussi bien pour les opérations d'assistance technique que pour l'exécution, à l'échelon régional, d'un certain nombre d'activités importantes. Des arrangements dans ce sens avaient été élaborés avec certaines institutions spécialisées, notamment la FAO, l'OMS et l'UIT, grâce à la création de groupes mixtes au secrétariat de la CEAEO, et avaient permis la mise sur pied de projets régionaux d'envergure, notamment pour la création d'un réseau régional de télécommunications et d'un centre pour la prévention des dégâts causés par les typhons. A sa vingt-cinquième session, la Commission avait émis le voeu qu'il lui soit possible de développer davantage certains éléments de ses activités en matière d'assistance technique et elle avait noté que les missions de groupes travaillant à des projets interdisciplinaires avaient joué un rôle important dans la formulation de programmes régionaux, sous-régionaux et autres. Ainsi, le programme de travail de la Commission s'orientait de plus en plus, depuis quelques années, vers l'action directe. La Commission avait exprimé l'espoir que les crédits qui lui sont alloués sur le budget et ses autres ressources s'accroîtraient en fonction de la place de plus en plus grande que tenaient dans ses activités les programmes orientés vers l'action directe.

123. A sa vingt-cinquième session, la CEAEO avait insisté particulièrement sur la nécessité de donner la priorité aux programmes d'activité pour la deuxième Décennie du développement. Les membres de la Commission espéraient vivement que la Décennie aiderait les pays en voie de développement de la région à accélérer leur processus de développement. A cet égard, on ne pouvait trop insister sur la nécessité d'accroître les ressources. Au cours de la première Décennie, les pays en voie de développement avaient créé l'infrastructure sans laquelle il ne pouvait y avoir de développement économique et social, et ils étaient désormais mieux à même de planifier, d'organiser et de diriger leur propre développement économique, et avaient aussi appris à mieux utiliser l'assistance dispensée par l'Organisation des Nations Unies ou d'autres sources. Dans sa résolution 94 (XXV), relative à la deuxième Décennie du développement, elle avait souligné que, dans l'appareil mondial dont disposaient les Nations Unies pour l'exécution des plans de la deuxième Décennie du développement, les commissions économiques régionales avaient un rôle capital et décisif à jouer pour mettre en oeuvre la stratégie globale aux niveaux voulus et notamment au niveau régional. Elle avait en outre affirmé que les Nations Unies en général et les Etats Membres en particulier devaient soutenir pleinement les efforts qu'elle faisait pour promouvoir la coopération régionale et plurinationale dans tous les domaines de l'activité économique et sociale. Elle avait en outre affirmé qu'elle devrait disposer de ressources et de pouvoirs suffisants pour formuler et exécuter, dans le cadre de la coopération régionale globale, divers plans et projets. Dans cette même résolution, la Commission avait aussi invité instamment les pays avancés à consacrer à l'aide aux pays en voie de développement des ressources correspondant à leurs possibilités et aux besoins de développement des pays en voie de développement, et à s'efforcer de favoriser l'augmentation des recettes d'exportation de ces pays, conformément aux dispositions des résolutions adoptées par la CNUCED.

124. En conclusion de son exposé, le Secrétaire exécutif a indiqué que les pays d'Asie, avec l'aide de la CEAEO, faisaient des efforts tout particuliers pour accélérer leur développement; il a ajouté que les pays d'Asie se trouvaient toutefois face à des problèmes commerciaux urgents qu'ils étaient incapables de résoudre par eux-mêmes, et qu'il fallait que les pays industrialisés se montrent compréhensifs et prêts à coopérer. Il fallait donc que les pays industrialisés et les pays en voie de développement s'engagent fermement à travailler en commun pendant la deuxième Décennie du développement.

125. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, en présentant[6] le rapport annuel de la Commission (E/4639 et E/4639/Add.1)[3] a indiqué que le produit global de la région de l'Amérique latine s'était accru de 5,7 p. 100 en 1968, chiffre favorable si on le compare avec l'accroissement annuel moyen de 4,6 p. 100 enregistré entre 1960 et 1967. Ce taux relativement élevé a été atteint malgré une tendance à la baisse dans le secteur agricole, particulièrement en Argentine, au Brésil, au Chili et en Equateur. En revanche, l'expansion industrielle avait été de plus de 9 p. 100 dans la région, en raison du rythme exceptionnellement rapide d'accroissement — près de 15 p. 100 — réalisé par le Brésil et des cadences élevées enregistrées en Argentine, en Bolivie, en Colombie, au Mexique, au Pérou et dans les pays d'Amérique centrale. L'économie de l'Amérique latine avait également enregistré un accroissement important tant pour les exportations que pour les importations qui, en 1968

avaient augmenté de 6 p. 100 et de 8,1 p. 100, respectivement, par rapport à l'année précédente. L'expansion de la production intérieure et des importations ont facilité les efforts déployés pour enrayer les poussées inflationnistes. Les pays qui avaient souffert de l'inflation au cours de ces dernières années avaient réussi à ralentir la hausse des prix. Bien que leur croissance économique en 1968 ait été encourageante, le Secrétaire exécutif estimait qu'il fallait la juger dans la perspective plus vaste de la situation économique générale de l'Amérique latine ainsi qu'en fonction de la position de la région dans l'économie mondiale. C'est sous cet angle que la Commission avait envisagé les choses à sa treizième session qui s'est tenue à Lima du 14 au 23 avril 1969. La Commission avait entrepris une vaste évaluation des principales réalisations et des principaux reculs enregistrés dans les années soixante et avait examiné les perspectives en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que le rôle de la CEPAL dans ce contexte.

126. Au cours de la première Décennie du développement, des progrès ont été réalisés dans des secteurs tels que l'intégration régionale; l'établissement d'institutions financières et d'organismes chargés du développement économique général; la formulation d'une politique commune dans la plupart des pays d'Amérique latine, qui a été mise au point principalement au sein de la CNUCED et du Comité spécial pour la coordination en Amérique latine (CECLA); la planification du secteur public et la formation de personnel technique; ainsi que dans d'autres secteurs tels que l'éducation, la santé et les projets d'application auxquels plus de fonds avaient été alloués ces dernières années.

127. A sa treizième session, la Commission a accordé une attention particulière, dans le cadre de la deuxième Décennie du développement, aux problèmes internes de l'Amérique latine : la persistance d'une répartition inégale des revenus; le chômage structurel de plus en plus grave; les contrastes entre la croissance des régions différentes dans chaque pays; le retard et la faible productivité dans l'agriculture; le manque de progrès dans les domaines des transports et des communications; et la lenteur des progrès dans le domaine des services sociaux. De plus, en ce qui concerne les problèmes externes de l'Amérique latine, on a examiné la tendance à la baisse des exportations de l'Amérique latine dans le cadre du commerce mondial en comparaison avec celles d'autres régions, baisse qui tient au fait que ses principales exportations continuaient à être des produits de base. Les perspectives défavorables pour les exportations s'étaient encore aggravées du fait de la nécessité croissante d'importer des produits manufacturés nécessaires à la croissance économique. Une source de grave préoccupation a été l'accumulation croissante des dettes extérieures qui a été aggravée par le ralentissement de l'aide, l'accroissement des taux d'intérêt et le maintien de la pratique des prêts liés.

128. Il a été indiqué que l'Amérique latine devait faire face à trois problèmes économiques principaux afin d'accéder à une réelle croissance économique. Le premier est la nécessité d'accroître l'épargne intérieure pour financer les investissements qui suffiraient à donner l'élan nécessaire à la croissance économique. On est arrivé à la conclusion, dans une étude portant sur 18 pays d'Amérique latine, que s'il n'y avait pas de changement dans le rapport actuel entre l'épargne et l'investissement et si l'on n'essayait pas de porter l'accroissement annuel de la région à 6 p. 100, il y aurait une insuffisance d'épargne intérieure dans 16 des pays étudiés pour financer les investissements nécessaires. Le deuxième problème fondamental était la situation du commerce extérieur. Il était peu probable que les recettes d'exportation augmenteraient suffisamment pour correspondre aux besoins d'importations nécessaires au développement à moins qu'il n'y ait un changement radical dans les termes de l'échange internationaux. Le troisième problème était la création de suffisamment de possibilités d'emploi dans la décennie à venir pour réduire le chômage et absorber la main-d'oeuvre qui apparaîtrait sur le marché du travail.

129. Le programme de travail et d'activités de la Commission a été orienté de façon à aider les pays d'Amérique latine à relever le défi que constituent ces trois problèmes. Ainsi, la CEPAL a accordé une attention accrue à la situation actuelle de l'emploi dans les pays d'Amérique latine; il a en effet été estimé que plus de 20 millions de personnes étaient sous-employées, en chômage ou adonnées à des activités qui étaient pratiquement improductives. Comme la main-d'oeuvre s'accroîtra à un rythme plus rapide au cours de la décennie à venir qu'au cours des années soixante, il sera nécessaire de trouver les moyens de venir à bout de ce problème.

130. Un autre secteur auquel s'attachait le programme de travail de la CEPAL était la formulation d'une politique ou stratégie régionale pour le développement. Il était manifeste que le relèvement du taux d'accroissement devait aller de pair avec des progrès appréciables dans trois domaines importants du secteur interne : l'emploi, la répartition des revenus et le développement régional équilibré à l'intérieur de chaque pays. En ce qui concerne le secteur extérieur, il est essentiel d'accroître et de diversifier les exportations et de renforcer le courant d'assistance financière et technique ou d'obtenir des conditions plus favorables que par le passé.

131. On était de plus en plus convaincu, en Amérique latine, que pour accélérer le développement il fallait mobiliser, à une échelle plus vaste et plus complète, toutes les ressources humaines et matérielles qui n'étaient pas utilisées suffisamment. Tel était par exemple le cas des ressources de main-d'oeuvre dans les zones rurales et dans les banlieues des villes.

132. On étudiera plus à fond les techniques de production pour les différents domaines d'activité économique des pays d'Amérique latine afin d'arrêter une politique qui correspondrait aux besoins des secteurs qui étaient d'une importance vitale pour l'accélération du développement économique. Bien que l'application accrue de la science et de la technique au développement fût nécessaire, l'attention qui lui serait accordée ne devrait pas se faire au détriment des programmes qui sont expressément conçus pour absorber la main-d'oeuvre dans des emplois productifs.

133. Au cours de sa treizième session, la Commission avait pris deux décisions importantes relatives aux aspects régionaux du programme d'action de l'ONU pour la deuxième Décennie du développement et aux directives pour les travaux futurs du secrétariat. En ce qui concerne le premier, la Commission avait souligné la nécessité urgente, pour la communauté internationale, de favoriser les programmes et les mesures de coopération en vue de susciter des améliorations substantielles qui permettraient de surmonter les contraintes externes dont souffre le développement des pays d'Amérique latine. La Commission a demandé que le secrétariat de la CEPAL non seulement coopère avec les organismes qui formulent les programmes pour la deuxième Décennie du développement mais prenne également part à l'évaluation des progrès au cours de la Décennie à venir. En ce qui concerne le programme de travail, la Commission avait recommandé que le secrétariat accorde son attention, dans ses études, recherches et activités consultatives, aux politiques destinées à accélérer la croissance économique et le progrès social des pays de la région dans les années soixante-dix dans les domaines de la mobilisation de l'épargne intérieure, la participation des entreprises privées, la répartition des revenus, l'emploi, le développement agricole et le progrès technique. Elle a également demandé au secrétariat de la CEPAL de continuer à collaborer avec le CECLA et, en particulier, de rédiger les études que lui demanderait cet organisme et de prendre part à ses réunions à titre consultatif. La Commission collaborait en fait avec le CECLA pour formuler une conception coordonnée et pour définir les bases d'une action commune, de la part des pays d'Amérique latine, dans leurs échanges avec d'autres pays et régions, en particulier avec les pays développés.

134. La Commission a été également d'avis que le financement extérieur devrait être accordé en fonction des politiques et plans de développement nationaux et ne devrait pas être soumis à des conditions qui limiteraient la capacité du pays bénéficiaire de prendre des décisions concernant ses politiques économiques. Elle a également souligné la nécessité de libéraliser les crédits extérieurs et d'abolir les dispositions qui rendent obligatoire l'utilisation de tels crédits pour des achats dans des pays fournisseurs particuliers, afin de renforcer de façon efficace la coopération financière extérieure multilatérale.

135. Comme l'ont recommandé l'Assemblée générale et le Conseil, la Commission avait décidé que les sessions du Comité plénier, qui se tenaient tous les deux ans dans les années où la Commission ne se réunissait pas, devraient être éliminées[7]. Ainsi, la Commission ne se réunirait qu'une fois tous les deux ans. Cependant, en cas de nécessité, le Secrétaire exécutif avait été autorisé à réunir une session spéciale du Comité plénier. La Commission continuerait à présenter un rapport annuel au Conseil; elle a, en conséquence, demandé au Conseil de modifier le paragraphe 12 du mandat de la Commission.

136. Une autre décision de la Commission avait accordé une priorité élevée au renforcement du Bureau de la CEPAL pour les Antilles, bureau qui aurait besoin de ressources supplémentaires.

137. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, en présentant le rapport annuel de sa commission (E/4651)[4], , a indiqué[8] que si les pays en voie de développement de l'Afrique devaient réaliser des progrès convenables, leur production par habitant devait s'accroître d'au moins 3 p. 100 par habitant et par an. Les estimations provisoires présentées dans la dernière "Etude de la situation économique en Afrique" ont montré que le produit par habitant s'était accru, ces dernières années, de moins de 2 p. 100 par an dans 28 pays d'Afrique; de 2 à 3 p. 100 dans cinq pays; et de plus de 3 p. 100 dans neuf pays. Environ 72 p. 100 de la population intéressée vivaient dans les 28 pays qui avaient enregistré les taux d'accroissement les plus bas.

138. Il y a eu cependant certains progrès encourageants dans les pays d'Afrique, tels que le développement de l'éducation, les progrès du développement industriel, l'introduction de la planification du développement et l'acceptation de plus en plus répandue de l'idée de la coopération économique. Ainsi, dans les domaines de la main-d'oeuvre, de l'éducation et de la formation, les effectifs se sont accrus rapidement; des changements qualitatifs et l'inculcation de compétences et d'attitudes favorisant les réformes institutionnelles et la productivité de la main-d'oeuvre se révèlent cependant difficiles. Il faudra des programmes spéciaux pour l'amélioration de la qualité et du contenu de l'instruction pour favoriser un développement économique plus rapide par l'instauration de nouvelles méthodes et techniques éducatives.

139. L'agriculture africaine ne se développait que lentement et a été caractérisée par des importations accrues en Afrique plutôt que par un surcroît d'exportations en provenance de ce continent. Les perspectives pour parvenir à des économies modernes dépendent étroitement d'une transformation de l'agriculture traditionnelle. Pour cette raison, la Commission a, à sa neuvième session, donné son appui à une disposition qui permettra à son secrétariat de mettre en oeuvre un programme commun avec la FAO. On accordera une grande attention à la mise au point de variétés à rendement élevé pour les principales cultures vivrières; aux moyens de combler la carence de protéines; à l'élimination du gaspillage; aux recettes et à l'épargne en devises; et à la mobilisation résolue des ressources humaines pour le développement rural. A cet égard il faut reconnaître que la modernisation des économies africaines exige de vastes changements sociaux et institutionnels dans les campagnes. C'est pourquoi la Commission s'attache au problème du régime foncier, aux services de vulgarisation rurale et aux problèmes posés par la planification physique et la démographie. Les progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la création d'un centre de recherche sur le riz en Afrique occidentale et l'établissement d'installations multinationales de recherche dans les domaines de l'agriculture, des pêcheries et de l'élevage dans les pays d'Afrique orientale et centrale promettent de meilleurs résultats. Ces

[7] Voir chap. XIV, sect. B.

[8] E/SR.1615.

projets ont été entrepris avec l'assistance non seulement d'organisations et institutions internationales mais également avec la coopération de pays développés.

140. Dans presque tous les pays d'Afrique, le taux d'accroissement de la production industrielle dans les années soixante a été sensiblement plus élevé que le taux d'accroissement du produit intérieur brut. Il ne faut pas oublier cependant que la proportion de la production industrielle par rapport à la production totale n'était en moyenne que d'environ 11 p. 100. La Commission a identifié certains projets précis dans diverses branches de l'industrie qui paraissaient pratiques en fonction de la situation qui existe dans les pays d'Afrique. Avec l'aide de la Banque pour le développement de l'Afrique le Secrétariat choisissait les plus prometteurs de ces projets en les signalant à l'attention des investisseurs en vue de favoriser les négociations avec les gouvernements africains intéressés. Le programme de la CEA pour le développement industriel avait été examiné avec l'ONUDI et sera poursuivi en collaboration avec cette organisation.

141. Dans le domaine du commerce, le but à court terme consiste à s'adapter aux forces du marché tandis que le but à long terme est de rationaliser le marché lui-même dans le contexte africain. Il existe trois points d'importance particulière pour les pays africains à ce stade : les préférences inverses que certains d'entre eux accordaient aux pays développés en échange des préférences existantes accordées à leurs exportations; la fusion de ces préférences existantes avec un système général de préférences; et les produits couverts par le système proposé de préférences non discriminatoires et non réciproques. La position de l'Afrique à propos de ces questions était que l'initiative en ce qui concerne les préférences inverses appartenait à des forces en dehors de leur région. Les pays développés devaient, entre eux-mêmes, élaborer et proposer des solutions concrètes. En ce qui concerne le deuxième point, il faut trouver les moyens de fournir des avantages compensatoires en faveur de ceux des pays africains qui perdraient une préférence spéciale au cas où un nouveau système serait introduit. Enfin, tout nouveau système devrait être étroitement lié aux capacités productives actuelles et futures de tous les pays en voie de développement; cela impliquait que le système porterait sur une vaste gamme de produits agricoles transformés et semi-finis ainsi que sur des articles manufacturés.

142. Les pays d'Afrique accordent une attention spéciale aux mesures particulières qui aideraient les moins développés parmi les pays en voie de développement. Ils proposaient que des recommandations en faveur des pays les moins développés devraient être intégrées avec un programme spécial des Nations Unies à établir dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cet intérêt est compréhensible vu qu'un très grand nombre des pays les moins développés parmi les pays en voie de développement se trouvent en Afrique. En concentrant ses efforts sur ces pays pauvres d'Afrique, avec leurs immenses ressources naturelles et leur grand potentiel démographique, on accélérerait la tâche du développement.

143. De nouveaux progrès ont été réalisés par les pays d'Afrique dans leur consolidation des institutions pour la coopération économique. Dans la sous-région d'Afrique orientale, le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie ont commencé à appliquer le traité pour la coopération de l'Afrique orientale. Le Burundi, l'Ethiopie, la Somalie et la Zambie ont demandé à devenir membres ou à être associés de la Communauté d'Afrique orientale. La CEA aide les divers pays dans leurs négociations et en accordant son assistance à la Communauté. Dans la sous-région d'Afrique occidentale, un projet de traité pour une communauté économique d'Afrique occidentale a été diffusé et sera examiné à une réunion de ministres avant la fin de 1969. Cependant, 5 sur les 14 pays de cette région ne sont pas encore parties aux dispositions prises. Une nouvelle série d'études sur le développement coordonné de l'industrie dans la sous-région d'Afrique du Nord (y compris le Soudan et la République arabe unie) était sur le point d'être achevée et l'on espère, sur la base de ces études, parvenir à un accord parmi les pays intéressés pour le choix de projets portant sur la sous-région tout entière ou un certain nombre de pays qui en font partie. En Afrique centrale, on espère que les études pertinentes de la CEA aideront les pays intéressés dans leurs efforts pour parvenir à un accord en vue d'une coopération économique sous-régionale. La conception que se fait la Commission de la coopération économique sous-régionale est suffisamment souple pour prévoir une grande variété de formes possibles de coopération et le Secrétariat est favorable à une politique de groupements choisis librement par les Etats intéressés. Il a apporté son appui à des efforts continus de coopération comme ceux qui intéressent le bassin du Tchad, ainsi que les Commissions des bassins du Niger ou du Sénégal, le Maghreb et le groupe de l'Entente ainsi qu'aux arrangements bilatéraux entre pays.

144. En vertu du Traité de Berlin de 1885, l'Afrique en voie de développement se compose actuellement de 41 pays indépendants dont les trois quarts comptent moins de cinq millions d'habitants. L'héritage du colonialisme se voit dans l'exiguïté des marchés intérieurs, le manque d'éducation et de développement de la main-d'oeuvre, le manque d'application de la technique au développement et l'insuffisante mise en valeur des ressources naturelles. Dans cette situation, le principal objectif de la politique de la CEA consiste à aider les pays d'Afrique à moderniser leur économie aussi rapidement que possible pour leur permettre de participer à part entière à l'économie mondiale; en réformant l'infrastructure physique pour la faire correspondre aux besoins de leur croissance économique; en rectifiant l'exiguïté exagérée des marchés nationaux par la coopération et l'intégration économiques; en créant une infrastructure dans le domaine de l'éducation, de la science, de la technique, de l'administration publique et d'autres secteurs analogues et en réorientant les institutions socio-économiques en vue de faciliter les processus d'innovation et de modernisation. A cet égard la CEA coopère étroitement avec l'Organisation de l'unité africaine en Afrique ainsi qu'avec des organisations internationales telles que la BDA, la BIRD et le PNUD. Le Comité BDA/BIRD/PNUD/CEA avait commencé à identifier d'importants projets et à

établir une liste de priorité pour faciliter l'action collective dans la région.

145. A sa neuvième session, la Commission a célébré son dixième anniversaire et a adopté plusieurs importantes résolutions qui, entre autres, soulignent la nécessité de compter sur soi-même ainsi que sur la coopération multinationale et sous-régionale et elle a recommandé la restructuration de la CEA pour la rendre plus efficace dans le courant de la deuxième Décennie du développement. A l'avenir, la Conférence de ministres de la CEA se réunira une fois tous les deux ans. Elle sera assistée par un Comité technique d'experts qui se réunira une fois par an. Un Comité exécutif se réunira deux fois par an pour examiner les questions relatives à la mise en oeuvre des résolutions de la Commission et de son programme de travail. L'objectif des mesures prises à la neuvième session était d'élargir le rôle actuel du secrétariat de la Commission de façon qu'il puisse participer efficacement aux programmes orientés vers l'action des organismes des Nations Unies.

146. La déclaration du Directeur du BESNUB[8] indiquait que malgré un manque de personnel spécialisé dans des domaines tels que l'énergie, les transports, les ressources hydrauliques et l'administration publique, le Bureau faisait tout son possible pour se conformer aux nombreuses résolutions des Nations Unies qui lui demandaient de participer à la rédaction d'études et de rapports concernant la région du Moyen-Orient. Le BESNUB a fait fonction d'intermédiaire entre les gouvernements et le Secrétariat de l'ONU au siège. Les gouvernements ont tendance à considérer le Bureau comme une source d'assistance s'ajoutant au PNUD et à d'autres formes d'assistance technique. Le Bureau possède plusieurs conseillers dont les services sont utilisés au maximum bien que leur mission dans divers pays soit de courte durée. Ces missions sont organisées de façon à assurer une certaine continuité là où la proximité permet aux conseillers de se rendre fréquemment dans chaque pays. De plus, malgré son budget limité, le BESNUB a fait fonction de poste avancé au Moyen-Orient non seulement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU mais également des secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI.

147. Les pays en voie de développement du Moyen-Orient en sont venus à reconnaître que leurs efforts durant la deuxième Décennie du développement devront être orientés vers des objectifs clairement définis. Conformément à cette orientation, les propositions en vue de projets sont de plus en plus reliées à des programmes, à des plans et à des politiques. A cet égard, le BESNUB fait fonction de centre régional d'information et d'étude.

148. Le BESNUB a accordé une attention particulière au genre de recherche qui aiderait directement les pays du Moyen-Orient. A cette fin, il a adopté une conception interdisciplinaire pour les monographies par pays. Cela permettrait au personnel peu nombreux dont dispose le Bureau d'être utilisé efficacement et permettrait aussi aux pays limitrophes de tirer avantage de l'expérience qui se reflétera dans ces études.

149. La conception interdisciplinaire adoptée par le BESNUB a également stimulé la collaboration entre institutions. Des efforts communs seront déployés pour améliorer l'évaluation de facteurs tels que les tendances démographiques et les besoins de main-d'oeuvre dans le cadre du processus du développement économique et social. La FAO a décidé de détacher un économiste agronomique auprès du BESNUB, qui collabore d'ores et déjà étroitement avec les bureaux régionaux de l'OIT et du FISE à Beyrouth.

150. Vu l'exiguïté des marchés intérieurs dans les pays du Moyen-Orient, il est particulièrement nécessaire de mettre au point une conception multinationale du développement. La planification, le développement industriel et le commerce international sont étroitement liés parmi les pays de petite dimension. Les pays du Moyen-Orient sont en fait désireux de coopérer avec leurs voisins pour accélérer le développement dans des domaines tels que les ressources naturelles et humaines. Le BESNUB accorde une attention particulière aux projets nationaux qui se prêtent à la coordination à l'échelon multinational, car il est souvent difficile de mettre au point de tels projets régionaux sous les auspices du PNUD. Si le rétablissement de la paix reste la principale préoccupation au Moyen-Orient, la paix ne saurait être durable que si elle s'accompagne d'une coopération internationale et d'efforts de développement économique et social.

DÉBATS DU CONSEIL

151. Au cours du débat[5], les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits des travaux des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, tels qu'ils ressortaient des déclarations faites par les secrétaires exécutifs et au nom du Directeur du Bureau. Le Conseil a également entendu une déclaration[8] du professeur Lissouba, président du Comité exécutif de la CEA, qui a expliqué, à l'invitation du Président du Conseil, le but des résolutions 188 (IX), 189 (IX), 190 (IX) et 191 (IX) de la CEA traitant d'une modification des structures de la CEA et de son secrétariat. Il a indiqué que la Commission désirait rendre son action plus efficace, car elle comprenait parfaitement que les pays d'Afrique aient à fournir des efforts par eux-mêmes pour accélérer le rythme de leur développement économique et social. Le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat de l'ONU avait recommandé aux paragraphes 33 *a* et 37 de son rapport (A/7359) que la Commission ait des responsabilités accrues dans les activités opérationnelles. Une recommandation analogue avait été faite par le Corps commun d'inspection après sa visite au secrétariat de la Commission. La nouvelle structure proposée pour la Commission – et consistant en une conférence ministérielle, un comité technique et un comité exécutif – aiderait la Commission à donner une forme nouvelle à ses travaux, pour le plus grand profit des pays d'Afrique. Il faudrait cependant que la CEA dispose à cet effet de ressources accrues. Il fallait aussi renforcer les bureaux sous-régionaux de la CEA pour qu'ils puissent, aux fins de l'application pratique des projets de développement, s'associer étroitement aux travaux des experts du PNUD et aux opérations d'autres organisations.

152. Les membres du Conseil ont reconnu que les commissions économiques régionales desservaient avec efficacité leurs régions respectives en quête de progrès économique et social. Cela valait tout autant pour la CEE, dont la région se composait essentiellement de pays développés, que pour les trois autres commissions régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, qui desservaient les régions en voie de développement. Les problèmes variaient selon les régions, et l'application d'une méthode uniforme ne tenant pas compte des différences d'ordre régional irait à l'encontre des efforts fournis par l'Organisation pour accélérer le progrès économique et social des pays en voie de développement. Ainsi, les commissions pouvaient indiquer un moyen réaliste d'aborder des tâches globales, comme la stratégie d'ensemble à adopter en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et elles pourraient servir également d'instruments utiles pour l'application de la politique et des programmes décidés au niveau international.

153. Le Conseil a noté avec satisfaction que les quatre commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth participaient activement aux préparatifs en vue de la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement. On a estimé que les objectifs prévus pour la Décennie devraient être réexaminés et éventuellement modifiés, compte tenu de l'expérience acquise durant la Décennie, et que les commissions étaient particulièrement bien placées pour jouer un rôle d'importance dans cette tâche. La méthode régionale constituait un trait d'union nécessaire entre la méthode par pays et la méthode globale, d'autant plus que les différentes régions s'intéressaient spécialement à mettre au point des formes de coopération régionale et sous-régionale. C'était dans ce domaine que les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth jouaient un rôle essentiel, leurs programmes devant aider les divers pays à coopérer plus étroitement que par le passé avec les pays voisins.

154. Pour s'acquitter du rôle qu'on attendait d'eux dans la deuxième Décennie du développement, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth devraient donner à leurs activités un caractère de plus en plus opérationnel. Il s'ensuivrait qu'il faudrait leur accorder des ressources accrues et ménager une meilleure coordination entre ces organes eux-mêmes comme aussi entre ces organes et d'autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées. Le Conseil a noté avec satisfaction que des relations de travail étroites existaient entre les secrétariats des commissions régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth et ceux de la CNUCED et de l'ONUDI. Certains membres du Conseil ont estimé qu'il faudrait coordonner davantage les efforts des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth. Le Conseil s'est également déclaré satisfait des travaux accomplis aux réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth; ces réunions constituaient un moyen utile de coordonner leurs activités.

155. On a remarqué aussi que les réunions des secrétaires exécutifs avaient servi à développer les efforts de coopération non seulement avec des organisations telles que la CNUCED et l'ONUDI mais aussi avec les institutions spécialisées dans le cas d'un certain nombre de programmes. On a attiré l'attention sur la coopération qui s'instituait avec l'UNESCO en ce qui concerne l'application de la science et de la technique au développement. On a noté qu'un accord avait été conclu entre l'UNESCO, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth aux fins d'élaborer des arrangements pratiques de travail, d'éviter le chevauchement des efforts et de mettre en train des activités communes ou complémentaires. Les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales avaient invité l'UNESCO à préciser les projets qui pourraient se prêter à une action commune dans le domaine de la science et de la technique. On a également fait savoir au Conseil que le Directeur général de l'UNESCO était disposé à étudier des méthodes pratiques pour assurer une telle coopération et à les appliquer en vue d'atteindre des objectifs communs, tout en laissant à l'UNESCO les responsabilités qui découlent de ses statuts. A cet égard, le Conseil a également noté que des accords avaient été mis au point entre l'ONUDI et toutes les commissions économiques régionales ainsi que le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth en vue d'une action coordonnée dans le domaine de l'industrialisation. Le Secrétaire général de la CNUCED avait indiqué qu'une coopération étroite s'était instituée dès la création de la CNUCED entre cet organisme et les commissions économiques régionales.

156. Plusieurs membres du Conseil se sont déclarés satisfaits des efforts déployés par certaines des commissions économiques régionales pour rationaliser leurs programmes de travail ainsi que pour réduire le nombre de leurs réunions et se passer dans certains cas des comptes rendus analytiques de séances. Ils ont exprimé l'espoir que les commissions qui ne l'avaient pas encore fait s'attacheraient à rationaliser leurs programmes de travail et à adopter des mesures d'économie.

157. Exprimant leur satisfaction des remarques faites par le Secrétaire exécutif de la CEE, les membres du Conseil ont déclaré que la CEE était la seule institution européenne qui mette en contact, en vue d'une meilleure coopération européenne, des pays à systèmes économiques et sociaux différents. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que les activités de la CEE seraient plus efficaces si la Commission pouvait assurer l'application du principe de l'universalité en admettant parmi ses membres la République démocratique allemande. D'autres délégations ont indiqué que leur position à ce sujet n'avait pas changé depuis les années précédentes. Le Conseil a noté les progrès accomplis dans le sens d'une réorganisation de la CEE, en particulier pour ce qui est de son programme de travail et des priorités. Il s'est déclaré satisfait de voir la priorité

accordée à la science et à la technique, à la planification et à la programmation à long terme du développement, à la promotion du commerce, et en particulier des échanges Est-Ouest, ainsi qu'aux problèmes relatifs au milieu humain. En plus de ces priorités, que le Conseil a approuvées, certains membres ont appuyé l'effort que fournissait la CEE pour s'intéresser davantage aux pays les moins développés de la région européenne. On a signalé que le développement du tourisme contribuerait de façon non négligeable à favoriser le progrès économique et social des pays les moins développés de l'Europe méridionale. Un certain nombre de représentants se sont félicités des efforts fournis par la CEE ainsi que par les réunions des secrétaires exécutifs en vue de simplifier et de normaliser les documents utilisés dans le commerce extérieur. On a signalé que l'action entreprise par la CEE dans ce domaine avait eu une grande valeur pratique dans la région européenne. Il faudrait maintenant l'étendre à d'autres régions et prendre des dispositions en vue d'une action mondiale dans ce domaine. On a appuyé à ce propos la recommandation faite aux réunions des secrétaires exécutifs tendant à assurer les services d'un conseiller interrégional sur la simplification et la normalisation des documents et procédures utilisés dans le commerce international, qui serait attaché à la CNUCED.

158. Plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits du rôle que joue la CEAEO en encourageant la coopération dans cette région et ils ont rendu hommage à l'esprit d'initiative dont a fait preuve à cet égard le Secrétaire exécutif. Le développement économique de la région de la CEAEO étant appelé à avoir des répercussions profondes sur l'économie mondiale, il fallait absolument que la CEAEO intensifie ses efforts dans ses programmes de coopération régionale. Le succès qu'avait rencontré l'organisation de la Communauté asiatique de la noix de coco devrait conduire à la création d'institutions analogues favorisant la coopération économique régionale par le biais d'accord par produit. Un certain nombre de représentants ont constaté avec plaisir que la troisième Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie avait adopté une résolution sur la stratégie à suivre en vue d'appliquer une méthode intégrée pour instituer la coopération économique en Asie. Cette méthode aurait un grand intérêt, eu égard à la stratégie globale à arrêter en prévision de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans le domaine du commerce, certains représentants ont estimé que les exportations en provenance des pays de la CEAEO souffraient du manque d'accords de paiement dans la région. La Commission devrait s'évertuer à accélérer les programmes favorisant l'accroissement des exportations de la région. On a jugé que la création d'un centre régional de promotion commerciale au sein du secrétariat de la CEAEO contribuerait utilement à élargir le programme de travail du secrétariat. Plusieurs membres du Conseil ont approuvé une proposition tendant à accorder à la CEAEO, qui dessert la région la plus vaste du monde, des ressources suffisantes pour lui permettre d'intensifier ses activités opérationnelles, notamment en ce qui concerne les programmes régionaux, sous-régionaux et multinationaux de coopération économique. Un membre du Conseil a déclaré que les progrès réalisés dans le développement économique de la région de la CEAEO seraient accélérés si la paix pouvait être établie dans cette région. Plusieurs représentants ont félicité la CEAEO d'avoir institué un nouveau programme démographique pour l'Asie et d'avoir créé une Division de la population au secrétariat de la CEAEO.

159. Certains membres du Conseil se sont déclarés satisfaits des travaux de la CEPAL et de l'action dynamique de son secrétaire exécutif; ils ont indiqué que la Commission avait eu raison, dans son programme de travail, de faire surtout porter son attention sur la recherche, la planification, le développement industriel, le commerce extérieur et l'intégration économique. Un certain nombre de représentants ont noté que les pays d'Amérique latine tentaient de renforcer leur économie nationale, d'accélérer leur développement et de mettre fin à l'exploitation des ressources naturelles de la région par des investisseurs étrangers tout en intensifiant leurs efforts pour obtenir des termes d'échange plus équitables et pour favoriser la coopération économique fondée sur le principe de l'égalité. Une délégation a émis l'opinion que la CEPAL ne remplissait peut-être pas sa fonction de façon satisfaisante, mais plusieurs membres du Conseil ont déclaré que la CEPAL exerçait effectivement d'utiles fonctions. On a estimé qu'il fallait tenir compte du fait que les activités de la CEPAL étaient dans une phase de transition, passant des anciens programmes orientés vers la recherche aux programmes actuels orientés davantage vers l'action concrète. On a également félicité la CEPAL des efforts qu'elle fournissait en faveur de la coopération économique régionale et sous-régionale et l'on a noté que le nombre des groupements coopératifs augmentait régulièrement, le dernier en date ayant été constitué à la suite de l'accord de Bogota entre le Chili, le Pérou, la Colombie et l'Equateur. On a jugé à ce propos qu'on ne pourrait parvenir à l'intégration en Amérique latine qu'en harmonisant les politiques économiques des sous-groupes. Plusieurs membres du Conseil ont considéré comme réaliste, dans le contexte de l'Amérique latine, le programme de travail de la CEPAL concernant les pays relativement moins développés de la région, la libéralisation du commerce, la distribution des revenus, les problèmes de l'emploi et les questions d'urbanisation. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il était impossible pour les pays latino-américains d'atteindre leurs objectifs internes de développement sans une amélioration des facteurs externes. Ces pays devaient diversifier leurs exportations et bénéficier d'une aide accrue de l'étranger à des conditions plus libérales que par le passé. Un représentant a signalé qu'on favorisait la création d'un fonds de péréquation des intérêts pour résoudre les problèmes de financement extérieur qui se posent dans la région.

160. Plusieurs membres du Conseil se sont également déclarés satisfaits des travaux accomplis par la CEA et son secrétaire exécutif. Certains représentants ont fait observer que la CEA avait travaillé dans des conditions difficiles, ainsi qu'il ressortait de la déclaration du Secrétaire exécutif et du rapport soumis au Conseil. La CEA avait néanmoins montré qu'elle était prête à oeuvrer dans l'intérêt de l'Afrique, comme le prouvait l'adoption de résolutions ayant

pour objet de modifier la structure de la Commission. Un certain nombre de représentants ont estimé que la CEA devrait être au centre de toutes les activités opérationnelles des Nations Unies dans la région d'Afrique. Les institutions spécialisées et les autres organisations des Nations Unies devaient coordonner leurs activités avec celles de la CEA. De plus, on a déclaré qu'il faudrait augmenter les effectifs africains travaillant pour la CEA et les institutions spécialisées afin d'accroître l'efficacité des programmes opérationnels des Nations Unies en Afrique. Les divers gouvernements devraient détacher à cette fin du personnel particulièrement compétent; ainsi, ces pays acquerraient indirectement une expérience que seule pouvait leur donner une association aux organisations internationales. Si l'on voulait que la deuxième Décennie du développement ait plus de sens pour les pays d'Afrique, il faudrait mettre des ressources suffisantes à la disposition des institutions essentielles de développement dans cette région, parmi lesquelles la CEA occupait une place importante. Certaines délégations ont approuvé que la CEA ait donné la priorité, dans son programme de travail, à l'industrialisation, à la mise en valeur des ressources hydrauliques, à la modernisation de l'agriculture, à la coopération économique et commerciale régionale et à l'application de la science et de la technique au développement de l'Afrique. On a déclaré qu'il faudrait tenir pleinement compte, lors de la création de groupements sous-régionaux, des intérêts nationaux des pays participants et que la CEA devrait apporter une contribution utile à ces groupes. La CEA devrait également intensifier ses travaux dans le domaine agricole, l'Afrique important encore des produits alimentaires sur une grande échelle.

161. Un certain nombre de représentants se sont déclarés satisfaits des travaux du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth. On a exprimé l'espoir qu'il continuerait à soumettre au Conseil un rapport annuel sur ses activités. On a fait savoir au Conseil que les pays du Moyen-Orient auraient besoin d'une assistance du Bureau dans de nombreux domaines, notamment le plan de création d'un marché commun et d'une union douanière pour les pays arabes, en vue duquel le Bureau avait déjà fourni une assistance utile en dépit de ses ressources limitées. Il constituait l'avant-poste au Moyen-Orient non seulement pour l'Organisation des Nations Unies, mais aussi pour des organes tels que la CNUCED et l'ONUDI. A ce titre, il aurait à aider les pays intéressés dans les préparatifs que ferait la région en prévision de la deuxième Décennie du développement. A cette fin, il faudrait mettre à la disposition du Bureau des ressources accrues pour qu'il puisse remplir efficacement ses fonctions toujours plus importantes dans le domaine du développement économique et social des pays du Moyen-Orient.

DÉCISIONS DU CONSEIL

162. Dans ses résolutions 1437 (XLVII), 1438 (XLVII), 1439 (XLVII) et 1440 (XLVII), le Conseil a pris acte des rapports annuels respectifs de la CEE, de la CEAEO, de la CEPAL et de la CEA ainsi que des résolutions et recommandations qu'ils contenaient et il a approuvé les programmes de travail des commissions. Le Conseil a également décidé[9] de modifier le mandat de la CEPAL en ajoutant à l'article 12 le paragraphe suivant :

> "Les années où la Commission ne se réunit pas, le Secrétaire exécutif soumettra au Conseil économique et social un rapport complet sur ses activités et ses projets, ainsi que sur ceux de ses organes subsidiaires, après que ledit rapport aura été approuvé par le Président de la Commission et aura fait l'objet de consultations avec les gouvernements des Etats membres pour que ceux-ci formulent des observations et y apportent les modifications qu'ils jugent nécessaires."

163. Le Conseil a également adopté la résolution 1441 (XLVII), dans laquelle il prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour renforcer le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth en le dotant des spécialistes nécessaires et des autres moyens qui lui permettront de remplir efficacement ses fonctions dans le domaine du développement social et économique.

164. Dans la résolution 1442 (XLVII) sur le rôle des commissions économiques régionales dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Conseil a demandé instamment qu'une décentralisation plus effective et plus substantielle des activités opérationnelles soit effectuée et a invité les commissions régionales à s'en inspirer lorsqu'elles établissent leurs programmes de travail. Il a recommandé que les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth jouent un rôle plus actif dans l'exécution de programmes opérationnels pour des activités économiques et sociales dans les secteurs prioritaires indiqués par les commissions, le Bureau, le Conseil et l'Assemblée générale. Il a recommandé en outre que les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth participent effectivement à la mise en application de tout arrangement dont il pourrait être convenu pour la détermination de la politique à suivre ainsi que pour l'élaboration et l'évaluation des plans de développement au titre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et, à cette fin, aident à établir les normes et critères appropriés pour une estimation valable du progrès économique et social dans les différentes régions. Enfin, il a demandé instamment aux institutions compétentes d'examiner avec bienveillance les requêtes que les Etats membres des commissions économiques régionales pourraient présenter, individuellement ou collectivement, en vue de mettre à leur disposition les services d'experts et tels autres services essentiels au développement des régions.

165. Le Conseil a prié[9] tous les intéressés de prendre spécialement note des diverses opinions exprimées durant l'examen du texte adopté pour la résolution 1442 (XLVII),

---

[9] E/SR.1625.

en particulier de celles qui avaient été exprimées durant les 1624e et 1625e séances.

166. En ce qui concerne la simplification et la normalisation des documents et procédures utilisés dans le commerce international, le Conseil a décidé[9] de prendre note de la résolution 4 (XXIV) adoptée par la CEE (E/4641, troisième partie) et de la section XII du rapport des réunions des secrétaires exécutifs (E/4709) traitant de cette question.

Chapitre VII

RAPPORT DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL*

167. Conformément à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil était saisi à sa quarante-septième session du rapport du Conseil du développement industriel sur sa troisième session (A/7617)[1], tenue à Vienne du 24 avril au 15 mai 1969.

168. En présentant ce rapport[2], le Directeur exécutif de l'ONUDI a mis le Conseil au courant des faits nouveaux intervenus depuis la session du Conseil du développement industriel, en particulier des accords de coopération conclus par le Directeur exécutif avec le Directeur général de la FAO et le Secrétaire exécutif de la CEAEO. L'accord avec la FAO énonçait des principes de coopération entre les deux organisations dans le domaine du développement industriel et créait à cette fin un mécanisme inter-secrétariats. Le protocole d'accord avec la CEAEO sur les principes et procédures de coopération constituait un nouvel élargissement du réseau d'accords conclus entre l'ONUDI, d'une part, et les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, de l'autre, et dont mention a été faite dans le rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs (E/4709).

169. Le Directeur exécutif a fait état également de l'évolution de deux autres questions, le rôle des conseillers hors siège pour le développement industriel et le financement de projets au titre du programme des Services industriels spéciaux (SIS), qui avaient fait l'objet de deux résolutions adoptées par le Conseil du développement industriel à sa troisième session et discutées ensuite par le Conseil d'administration du PNUD. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il croyait comprendre que le Conseil d'administration serait disposé à augmenter de 10 le nombre des conseillers hors siège en 1970; il a exprimé l'espoir que des dispositions administratives définitives seraient prises entre l'ONUDI et le PNUD en vue d'assurer la continuation du programme SIS, qui s'était avéré essentiel aux activités opérationnelles de l'ONUDI.

170. Depuis la réunion du Conseil du développement industriel, le Directeur exécutif avait également présenté au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, conformément à la demande du Conseil du développement industriel, un rapport sur la contribution que l'ONUDI envisageait de faire à la Décennie.

171. S'agissant de la structure organisationnelle de l'ONUDI, qui avait fait l'objet de débats prolongés à la dernière session du Conseil du développement industriel ainsi que d'une décision ultérieure du Secrétaire général prévoyant une étude de gestion de l'ONUDI, le Directeur exécutif a fait savoir au Conseil qu'il avait désigné une équipe intérieure de gestion qui travaillait actuellement à un programme pilote en vue de faciliter la tâche future de l'équipe assignée à l'étude en question.

172. La réunion du Conseil du développement industriel avait été précédée de la première session du Groupe de travail du programme et de la coordination, qui serait maintenu en tant qu'organe subsidiaire du Conseil. Le Directeur exécutif a déclaré que le Conseil avait pour la première fois fait figurer en annexe à son rapport un aperçu des activités de l'ONUDI, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 2407 (XXIII).

173. Encore qu'il y ait eu unanimité au Conseil du développement industriel sur le programme de travail de l'ONUDI, on n'avait pu arriver à un accord sur les ressources financières dont l'organisation aurait besoin; les trois déclarations distinctes reproduites dans le rapport reflétaient certaines différences d'opinion qui s'étaient également manifestées lors du débat sur la présentation du budget du programme ordinaire d'assistance technique et sur la Conférence d'annonce des contributions.

174. Plusieurs pays avaient fait des versements généreux à la première Conférence d'annonce des contributions, qui s'était tenue à New York le 2 décembre 1968. Conformément à la décision du Conseil du développement industriel, la Conférence d'annonce des contributions se tiendrait chaque année, la prochaine devant avoir lieu le 12 novembre 1969. Les fonds ainsi obtenus seraient utilisés pour étendre les activités de l'organisation dans les pays en voie de développement au-delà des limites des programmes et ressources que pouvait financer le PNUD.

175. Quant au budget ordinaire de l'ONUDI, les prévisions initiales présentées au Secrétaire général avaient été réduites, et de nouvelles compressions avaient été faites ensuite par le Secrétaire général et le CCQAB. Comme l'ONUDI n'avait pas encore pourvu tous les postes prévus au tableau des effectifs, il faudrait envisager une nouvelle expansion de ses ressources avant d'arriver à une stabilisation au niveau opérationnel voulu. Faute d'atteindre ce niveau, non seulement les activités de l'ONUDI se trouveraient limitées, mais on provoquerait de graves déséquilibres de structure. Le Directeur exécutif a indiqué ensuite certains besoins et caractéristiques propres au programme de travail de l'ONUDI.

---

* Point de l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 17*, transmis au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4708).

[2] E/SR.1628.

176. Parlant des préparatifs en vue de la deuxième Décennie du développement, qui avait eu une large place dans les débats du Conseil du développement industriel, il a noté que l'ONUDI n'avait pu jouer qu'un rôle limité dans les projections économiques pour la Décennie; l'organisation avait l'intention de faire porter ses efforts limités sur l'évaluation des progrès accomplis tout au long de la Décennie et sur des conseils qu'elle donnerait aux gouvernements quant aux politiques à adopter et aux mesures à prendre par les pays en voie de développement pour atteindre les objectifs souhaités. A cette fin, l'ONUDI comptait établir, en collaboration avec les pays en voie de développement intéressés, un programme de consultations périodiques au sujet des progrès accomplis par ces derniers dans leur programme d'industrialisation. Ces activités devraient être harmonisées avec tout mécanisme international qui pourrait être créé en vue d'évaluer périodiquement les progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie du développement.

177. Le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que l'"étude de capacité" du PNUD et l'étude sur l'aide étrangère faite à la demande de la BIRD, ainsi que les nouvelles discussions qui auraient lieu au sein du Conseil du développement industriel au sujet du programme à long terme de l'ONUDI, aideraient à préciser le rôle à jouer par l'ONUDI dans la Décennie du développement ainsi que les principes et procédures à la base de ses activités opérationnelles.

178. Le Directeur exécutif a souligné que l'ONUDI était essentiellement une organisation opérationnelle dont le programme d'action s'orientait largement sur les demandes que lui adressaient les pays en voie de développement. Les activités au siège devaient être conçues de manière que l'organisation puisse mieux répondre aux demandes que lui faisaient parvenir les gouvernements et suivre aussi les tendances de l'industrialisation et de la technologie qui correspondaient le mieux aux besoins des pays en voie de développement. Il fallait faire preuve d'une souplesse considérable dans l'élaboration de programmes qui devraient répondre aux besoins de pays dont la situation était en pleine évolution.

179. Le Directeur exécutif a donné comme exemples des activités en cours de l'ONUDI le programme SIS, la promotion du financement de projets industriels, un programme important de formation en usine et le développement de certaines branches de l'industrie. On mettait également au point un programme détaillé de réparation et d'entretien du matériel et l'on s'attachait spécialement à encourager l'exportation de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement.

180. Le travail de l'ONUDI ne se limitait pas toutefois à ses propres programmes financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires. L'ONUDI avait pour rôle essentiel d'encourager la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, ce qui représentait une tâche d'importance croissante.

181. Depuis sa création, en janvier 1967, l'ONUDI s'était efforcée de créer des liens de coopération bilatérale avec les institutions spécialisées, les commissions régionales et d'autres organes des Nations Unies s'intéressant à l'industrialisation. Elle avait complété cette première phase de coordination en concluant les accords avec la FAO et la CEAEO dont il a déjà été question. La phase suivante consisterait à mettre sur pied et à appliquer des programmes d'action communs et harmonisés. A titre d'exemple, le Directeur exécutif a fait mention de la réunion la plus récente du Comité intersecrétariats OIT/ONUDI, au cours de laquelle un accord a été réalisé sur la mise au point de programmes communs dans plusieurs domaines importants.

182. Dans sa coopération étroite avec les commissions régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, l'ONUDI cherchait à mettre au point un programme unique des Nations Unies pour l'industrie dans chaque région. Elle espérait que, par un processus d'ajustements successifs et mutuels de programmes et d'activités, on arriverait à harmoniser entièrement les programmes industriels régionaux. Le Directeur exécutif a donné comme exemple de la coopération avec les commissions régionales la prochaine réunion sur le financement industriel en Afrique, organisée sous les auspices communs de l'ONUDI, de la CEA et de la Banque africaine de développement; l'ONUDI espérait collaborer étroitement avec la CEAEO en prévision de la deuxième Conférence sur l'industrialisation en Asie, qui devait se tenir à Tokyo en 1970; elle nouait également des liens étroits et directs avec des groupements intergouvernementaux régionaux qui se faisaient de plus en plus actifs en Asie, en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Elle avait une grande expérience de l'assistance aux pays d'Amérique centrale et avait récemment noué des relations avec les pays du groupe de coopération régionale pour le développement, en particulier pour la mise au point de critères en vue d'harmoniser les plans de développement industriel. Des discussions au sujet de la coopération avaient eu lieu entre l'ONUDI et le nouveau Centre de développement industriel des pays arabes, issu d'une recommandation du Colloque industriel de l'ONUDI tenu au Koweït en 1966. En 1968, l'ONUDI avait signé un accord officiel avec l'Organisation de coopération africaine et malgache (OCAM). Elle développait des liens de coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, et un projet ONUDI/Fonds spécial avait été mis en train pour aider les pays du Maghreb dans leurs efforts de coopération industrielle. L'ONUDI comptait poursuivre et intensifier ses efforts d'assistance au Conseil asiatique de développement industriel, en collaboration avec la CEAEO, et elle espérait également instituer une coopération active avec les banques régionales de développement en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

183. Les conseillers hors siège ONUDI/PNUD en matière de développement industriel avaient l'intention de s'occuper davantage de la coordination des activités industrielles au niveau des pays. Dans plusieurs pays, l'ONUDI procédait à l'établissement de plans à long terme d'assistance technique à l'industrie, en harmonisation avec les plans d'industrialisation et les besoins prioritaires de chaque pays.

184. Dans la coordination des activités industrielles, le PNUD jouait un rôle important à la fois par l'autorité qu'il exerçait en approuvant les demandes d'assistance technique que présentaient les divers pays et par les projets régionaux et interrégionaux. Au cours de l'année écoulée, des discussions avaient eu lieu entre l'ONUDI et le PNUD au sujet des fonctions de coordination de ce dernier organisme en ce qui concerne l'industrie.

185. On pouvait encore citer comme instruments de coordination les comités nationaux pour l'ONUDI, créés dans nombre de pays en voie de développement sur la recommandation du Colloque international tenu à Athènes en 1967; ils servaient d'organes consultatifs auprès des divers gouvernements pour toutes les questions liées aux activités de l'ONUDI.

186. L'ouverture de voies efficaces de communication et de consultation entre les services gouvernementaux intéressés et l'industrie présentait une importance particulière si l'on voulait assurer la coordination entre les programmes de l'ONUDI et les programmes industriels bilatéraux tant dans les pays donateurs que dans les pays en voie de développement qui en étaient les bénéficiaires. Cette harmonisation était étudiée dans le cadre de programmes bilatéraux de plusieurs pays industrialisés, en particulier l'Autriche, les pays scandinaves et la République fédérale d'Allemagne.

187. Vu ces fonctions et responsabilités de coordination, le Directeur exécutif savait gré au Secrétaire général d'avoir invité l'ONUDI à participer aux réunions du CAC. On s'accordait en général à reconnaître l'importance d'une participation de l'ONUDI aux travaux du CAC, mais il fallait encore préciser certains aspects formels de la question. Le Directeur exécutif a pris note de la discussion qui avait eu lieu sur cette question au Comité et il s'est déclaré convaincu que les choses pourraient s'arranger à la satisfaction de tous.

188. Le Directeur exécutif a fait remarquer que l'expérience de l'ONUDI n'était pas suffisamment longue pour qu'on puisse formuler à son sujet des conclusions générales. Il était évident toutefois que l'effet de l'action de l'ONUDI présentait un intérêt pour les milieux industriels et les milieux d'affaires, qui recherchaient surtout des résultats pratiques. Il incombait au secrétariat de l'ONUDI de faire appuyer et accepter son programme d'action par les organes intergouvernementaux tout en répondant aux besoins des milieux industriels et des milieux d'affaires. Durant ses deux premières années d'existence, l'ONUDI avait tenté de définir cette double responsabilité et de s'en acquitter. A ce jour, les résultats avaient été prometteurs, mais il restait encore beaucoup à faire.

189. Dans le débat qui a suivi au Conseil[2], plusieurs délégations ont noté que l'ONUDI avait pu jouer un rôle important, malgré son origine récente et les ressources limitées dont elle disposait, en faveur de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement.

190. Le Conseil a été unanime à reconnaître que la création du Groupe de travail du programme et de la coordination avait été particulièrement heureuse. En s'acquittant de sa tâche, le Groupe de travail avait fourni une assistance précieuse et efficace au Conseil du développement industriel et il fallait donc recommander vivement son maintien en tant qu'organe permanent. Certaines délégations ont estimé que la session du Groupe de travail gagnerait beaucoup en efficacité si les gouvernements y étaient représentés par des personnes particulièrement au courant des problèmes de l'industrie. S'agissant de la prochaine session du Groupe de travail, plusieurs suggestions ont été faites au Conseil en vue d'améliorer la présentation et le format des documents et d'en réduire le volume.

191. En ce qui concerne le programme de travail de l'ONUDI et les mesures à prendre pour favoriser le développement industriel des pays en voie de développement, une majorité des représentants qui ont pris la parole a insisté pour qu'on mette l'accent sur les activités opérationnelles et pour qu'on augmente le nombre des projets hors siège. Dans le contexte du programme de travail, ces représentants ont insisté sur l'importance d'activités telles que la promotion des exportations, le transfert des techniques et la promotion de projets industriels.

192. Certaines délégations ont été d'avis que l'ONUDI s'occuperait plus efficacement de sa tâche si ses activités opérationnelles et de soutien (cycles d'étude, réunions et groupes de travail) étaient complémentaires et adaptées aux conditions propres aux pays en voie de développement et à leur stade de développement. On a aussi émis l'opinion que l'ONUDI devrait appliquer certains critères en choisissant les projets hors siège parmi le très grand nombre de demandes que lui soumettent les gouvernements et qu'elle devrait réserver ses ressources limitées pour les tâches les plus importantes.

193. De l'avis d'une délégation, le processus complexe de l'industrialisation ne pouvait se faire sans tenir compte d'un certain nombre de facteurs institutionnels et sociaux, tels les problèmes agraires, et notamment la réforme agraire. Pour accélérer le développement industriel, il fallait avant tout utiliser au maximum les ressources intérieures. Lorsqu'on recourait à l'assistance extérieure, il fallait protéger les intérêts des pays en voie de développement et, lorsqu'il s'agissait d'investissements privés, les conditions devaient être à l'avantage des pays en voie de développement.

194. Les membres du Conseil ont reconnu que l'ONUDI pouvait apporter une contribution importante à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont le programme à long terme de l'ONUDI faisait partie intégrante. L'une des délégations a attiré l'attention sur la résolution 24 (III) du Conseil du développement industriel, où ce dernier soulignait que les travaux de l'ONUDI tendant à accélérer le développement industriel dans les pays en voie de développement en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement devraient revêtir un caractère hautement prioritaire, en particulier dans les moins développés de ces pays. Le Conseil énonçait dans la même résolution des principes généraux sur lesquels devait se fonder la contribution de l'ONUDI.

195. On a également exprimé l'opinion que l'ONUDI devrait encourager la formulation de plans reposant sur des bases scientifiques en vue du développement industriel des pays en voie de développement. Il fallait aider les secteurs clefs de l'industrie à appliquer l'expérience acquise par d'autres pays, en particulier en ce qui concerne l'application de la science et de la technique. En examinant les demandes d'assistance technique à l'industrie, il fallait tenir compte des plans à long terme des pays intéressés.

196. On a émis l'opinion que, en dépit de ses ressources limitées, l'ONUDI devrait prendre une part plus active, dans les mois qui viennent, au lancement de la deuxième Décennie du développement et concentrer ses efforts sur la projection de l'évolution industrielle au cours de cette période. Plusieurs délégations ont su gré au Directeur exécutif d'avoir déclaré que l'ONUDI aiderait les pays en voie de développement à établir des objectifs et à prendre les mesures voulues pour les atteindre au cours de la deuxième Décennie du développement. On a suggéré que l'ONUDI devrait aider également à déterminer et évaluer les objectifs ainsi que les efforts fournis par les divers pays pour les atteindre.

197. Se référant au fait que les ressources de l'ONUDI étaient limitées par rapport à sa tâche, plusieurs délégations ont soutenu qu'il fallait mettre à la disposition de l'ONUDI des ressources suffisantes si l'on voulait qu'elle s'acquitte des obligations de son mandat aux termes de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale. Elles ont insisté pour qu'on réserve à l'ONUDI une part plus large des ressources du PNUD, dont elle ne recevait qu'une partie infime.

198. De nombreuses délégations ont déclaré que les contributions volontaires ne suffisaient pas à compenser l'insuffisance des ressources de l'ONUDI. Certaines délégations ont annoncé qu'elles seraient prêtes à faire des contributions au cours de la prochaine Conférence d'annonce des contributions et elles ont invité tous les gouvernements à faire preuve de générosité à cette occasion.

199. Au cours des débats sur les moyens et instruments requis par l'ONUDI pour exercer efficacement ses activités, les membres du Conseil se sont félicités de la déclaration faite par le Directeur exécutif au sujet de l'augmentation du nombre des conseillers hors siège. Les services que ceux-ci seraient appelés à rendre aideraient l'ONUDI à intégrer ses activités opérationnelles dans le cadre général du processus de développement des pays intéressés. Certains membres ont également approuvé les arrangements conclus entre l'ONUDI et le PNUD pour le maintien du financement de projets du type SIS, ceux-ci ayant prouvé leur efficacité et leur utilité au cours des trois dernières années.

200. Une délégation a fait certaines réserves au sujet du financement par le PNUD de projets du type SIS, auquel le Directeur exécutif avait fait allusion; elle a estimé que le programme SIS devrait être financé sur une base permanente et que l'ONUDI devrait disposer de ses propres ressources.

201. Les membres du Conseil ont approuvé les dispositions prises en vue de coordonner les activités de l'ONUDI avec celles des institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies; on a fait mention en particulier des accords récemment signés avec la FAO et la CEAEO. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que l'ONUDI pourrait prochainement conclure des accords analogues avec d'autres organisations.

202. Un certain nombre de délégations ont fait des remarques favorables sur la coopération étroite déjà instituée entre l'ONUDI et leurs pays respectifs. Certaines de ces délégations ont annoncé la création de comités nationaux pour l'ONUDI en vue d'aider à coordonner davantage les programmes et activités de ces pays dans le domaine industriel avec ceux de l'ONUDI.

203. En ce qui concerne la convocation du Conseil du développement industriel en session extraordinaire dans le cadre de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, ainsi qu'on l'envisageait dans la résolution 22 (III) adoptée par le Conseil du développement industriel à sa troisième session, la majorité des membres a été d'avis qu'une telle réunion n'aurait aucune utilité. Une délégation a émis l'opinion que, avant de prendre une décision définitive, il faudrait attendre les réponses des gouvernements qui avaient été consultés à ce sujet.

204. A l'issue du débat, le Conseil, dans sa résolution 1446 (XLVII), a pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session et l'a transmis à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session.

Chapitre VIII

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

205. Le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa vingtième session (E/4620)[1] a été présenté au Conseil à sa quarante-sixième session[2]. Le Conseil a été informé que la Commission avait examiné les questions dont elle était saisie dans la perspective des préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, notamment en ce qui concerne les aspects sociaux. Le rapport de la Commission traitait également d'autres questions importantes, notamment le rapport des rapporteurs spéciaux chargés de procéder à un examen des activités de coopération technique dans le domaine du développement social (E/4620, chap. V), un rapport préliminaire sur les politiques et programmes à long terme en faveur de la jeunesse dans le cadre du développement national (E/4620, chap. IV) et le rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale (E/4620, chap. III), ainsi qu'un exposé relatif à un rapport spécial de l'UNESCO sur le rôle de l'éducation dans le développement économique et social (E/4620, chap. II). Le rapport de la Commission contenait également une description détaillée de son programme de travail quinquennal pour 1969-1973 (E/4620, chap. VII et annexe II), un compte rendu de la discussion relative à ce programme et de l'approbation dont il avait fait l'objet, ainsi que de l'examen par la Commission du rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, et une recommandation adressée au Conseil pour l'élection de sept nouveaux membres du Conseil d'administration de l'Institut (E/4620, chap. VIII).

206. En présentant le rapport au Conseil[3], la représentante du Secrétaire général a appelé l'attention sur le fait que l'on prenait partout de plus en plus conscience de l'importance des facteurs sociaux dans une stratégie du développement bien conçue et cohérente, comme l'avaient montré les nombreuses déclarations faites devant le Comité préparatoire de la deuxième Décennie du développement et ailleurs. Fidèle à son mandat, tel qu'il avait été fixé par la résolution 1139 (XLI) du Conseil, la Commission était disposée à fournir au Conseil toute l'assistance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités pour ce qui était d'élaborer une stratégie internationale de développement efficace en vue de la prochaine décennie.

207. La vingtième session de la Commission avait été très fructueuse et très productive, et son ordre du jour, qui portait sur tous les aspects du développement social, concernait notamment un nouveau programme de travail quinquennal établi compte tenu des exigences de la deuxième Décennie du développement, le premier qui eût été entièrement élaboré sur la base de la résolution 1139 (XLI). La Commission avait défini certains domaines clefs qui présenteraient une importance spéciale au cours des premières années de la deuxième Décennie du développement et, de ce fait, elle avait dû réorienter ses travaux et rectifier l'équilibre entre divers éléments du programme. Le premier de ces domaines clefs correspondait à la nécessité de prendre en considération les aspects sociaux du développement d'ensemble et de faire en sorte que l'on tienne pleinement compte des facteurs sociaux du développement économique; le deuxième était celui de la planification sociale intéressant plusieurs secteurs, de la mise au point de sa méthodologie et de la formation de planificateurs sociaux compétents dans plusieurs secteurs; le troisième concernait la réforme sociale, les changements institutionnels et la modernisation de l'ensemble des structures de la société, de ses modes de pensée et de ses attitudes, compte tenu notamment des aspects sociaux de la réforme agraire; et le quatrième intéressait les ressources humaines et la participation de la population aux activités de développement, notamment le renforcement de l'action internationale concertée dans ce domaine, conformément à la demande adressée au Secrétaire général dans des résolutions antérieures du Conseil et au paragraphe 10 de la résolution 2436 (XXIII) de l'Assemblée générale. En même temps, les domaines plus spécialisés du programme de travail, tels que les services de protection sociale, la réadaptation des personnes physiquement diminuées et les mesures de lutte et de prévention contre le crime et la délinquance étaient de plus en plus étroitement reliés aux objectifs et aux priorités du développement d'ensemble, en particulier pour les pays en voie de développement. La représentante du Secrétaire général a fait savoir au Conseil que plusieurs projets inscrits au programme de travail avaient trait à la détérioration des rapports entre l'homme et son milieu, au sujet de laquelle l'Assemblée générale avait marqué sa grave préoccupation lors de sa vingt-troisième session [résolution 2398 (XXIII)].

208. L'attention du Conseil a été appelée en particulier sur les chapitres V et VI du rapport de la Commission qui portaient, le premier, sur le rapport des rapporteurs spéciaux et l'autre sur les aspects sociaux des préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les débats de la Commission sur ces questions et les propositions qu'elle avait ensuite recommandé au Conseil d'adopter étaient considérés comme très importants pour les travaux ultérieurs dans le domaine du développement social et pour la stratégie globale de la Décennie. La Commission avait estimé que, si l'on donnait véritablement

---

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session*, E/4620.

[2] E/AC.7/SR.607 à 613; E/SR.1600.

[3] E/AC.7/SR.607.

suite aux 14 recommandations faites par les rapporteurs spéciaux, les organismes des Nations Unies seraient d'une manière générale considérablement mieux armés sur le plan administratif pour promouvoir l'idée du développement intégré et les méthodes correspondantes, et leurs ressources financières s'en trouveraient également accrues.

209. Le Conseil a été informé que, pour ses débats concernant la deuxième Décennie du développement et pour le projet de résolution qu'elle avait élaboré à ce sujet, la Commission s'était fondée sur des résolutions antérieures du Conseil et de l'Assemblée générale et qu'on y avait réaffirmé la nécessité d'une plus grande intégration des objectifs et des programmes sociaux et économiques lors de la mise au point de la stratégie relative à la deuxième Décennie du développement. Le débat et les recommandations de la Commission concernant le rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, les politiques et programmes à long terme en faveur de la jeunesse dans le cadre du développement national, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et le rapport de l'UNESCO, questions qui faisaient l'objet d'autres chapitres du rapport de la Commission, présentaient une importance vitale pour la poursuite des objectifs de la deuxième Décennie du développement.

210. Dans sa résolution 1411 (XLVI), le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport de la Commission du développement social sur sa vingtième session. Au cours du débat, les membres du Conseil ont approuvé l'orientation générale des travaux de la Commission, où l'accent était mis sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ils ont de nouveau réaffirmé la nécessité d'intégrer les objectifs sociaux et économiques et souligné que les programmes sociaux constituaient un facteur essentiel à la fois pour la croissance économique et pour la qualité du milieu social et humain. Conformément à la suggestion qui avait été faite par les rapporteurs spéciaux, et qui avait été fermement appuyée par la Commission, les membres du Conseil ont émis l'avis que l'examen simultané des questions économiques et sociales par le Conseil faciliterait grandement le processus d'intégration de la planification et de l'élaboration de la stratégie du développement pour la deuxième Décennie.

A. — Le rôle de l'éducation dans le développement économique et social

211. Au cours de l'examen par le Conseil du rôle de l'éducation dans le développement économique et social (E/4620, chap. II et X, projets de résolution I A et I B), les membres du Conseil ont insisté sur le fait qu'à leur avis le rôle essentiel et fondamental de toute éducation était de favoriser l'épanouissement des individus et des peuples. Ils ont reconnu l'opportunité du rapport de l'UNESCO (E/CN.5/435) et des recommandations de la Commission pour ce qui était de la célébration de l'Année internationale de l'éducation en 1970 et des préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Nombre d'entre eux ont souligné la nécessité d'équilibrer le développement de l'éducation dans tous les domaines, depuis l'alphabétisation jusqu'à l'enseignement des sciences et des techniques, nécessité que faisaient apparaître les faiblesses actuellement constatées dans les différents pays et la détermination de ce que seraient leurs besoins à l'avenir. Ces besoins étaient commandés par l'état actuel de l'enseignement — considéré du point de vue de l'étendue de la scolarisation et du point de vue de la qualité —, ainsi que par la nécessité, pour un pays donné, de relier les formules d'enseignement et les programmes à sa situation sociale et économique et à ses aspirations.

212. Le Conseil a exprimé ces préoccupations dans la résolution 1403 (XLVI), dans laquelle il a reconnu que le but de l'éducation était de favoriser le développement intégral des facultés de l'individu dans sa famille, à l'école et dans ses loisirs. Il a notamment recommandé que les gouvernements instaurent toutes les possibilités d'enseignement pour autant que cela soit possible et instituent l'égalité universelle en ce qui concerne les possibilités d'accès à l'éducation. Le Conseil a également prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'UNESCO, d'élaborer pendant l'Année internationale de l'éducation[4], à l'intention des gouvernements, les grandes lignes d'une stratégie mondiale pour l'utilisation des ressources humaines grâce à l'éducation, de favoriser la diffusion d'informations sur les études et les recherches en matière d'éducation et d'étudier les moyens d'adapter l'enseignement aux besoins nationaux.

213. Dans sa résolution 1404 (XLVI), qu'il a consacrée expressément à la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, le Conseil a recommandé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées d'accroître [illegible] de coordonner leur assistance aux pays en voie de développement dans le domaine de l'éducation et de la formation. Il a également prié l'UNESCO de collaborer avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour l'élaboration du rapport demandé dans la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale, afin d'améliorer les statistiques relatives à l'éducation au moyen des méthodes de traitement électronique.

214. Compte tenu du fait que la Commission des droits de l'homme avait adopté la résolution 16 (XXV) sur la participation d'un représentant de la Commission au colloque devant être organisé par l'UNESCO sur le thème "V. I. Lénine et le développement de la science, de la culture et de l'éducation", à l'occasion du centenaire de V. I. Lénine, certains membres du Conseil ont émis l'avis que la Commission du développement social devrait décider, à sa prochaine session, de se faire représenter à ce colloque.

B. — Rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale

215. Le Conseil a examiné avec beaucoup d'attention les observations et propositions de la Commission (E/4620,

---

[4] Voir chap. XI, sect. D.

chap. III) relatives au *Rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale* (E/4590)[5] et au rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.5/437 et Add.1). Les membres du Conseil ont reconnu l'importance de la Conférence, à laquelle avaient participé les représentants de 97 pays, pour la plupart de rang ministériel. Ils ont noté que la Conférence avait abouti à l'adoption d'un rapport unanime malgré la grande diversité de l'expérience des pays participants. Ils ont souscrit d'une manière générale aux observations et conclusions de la Conférence, qui avait signalé des faits nouveaux encourageants en ce qui concerne les politiques nationales de protection sociale et indiqué la voie à suivre pour réaliser de nouveaux progrès dans la protection sociale à l'échelon national et dans les activités de coopération internationale correspondantes. On s'est également félicité de ce que la Conférence ait mis l'accent sur le rôle préventif et le rôle du développement des programmes de développement social dans le cadre général des politiques de développement intégré. Plusieurs membres ont souligné la nécessité d'accroître la coopération internationale dans le domaine de la protection sociale, en particulier pour la planification des programmes de protection sociale, la formation de personnel qualifié et l'échange de données d'expérience dans certains domaines. Certains membres ont également manifesté un intérêt particulier pour les propositions relatives à la création de centres régionaux de recherches orientées vers l'action et de formation de cadres supérieurs. Certains ont déclaré qu'ils auraient préféré que la Commission recommande la création d'un comité permanent d'experts de la protection sociale, mais qu'ils avaient accepté la proposition de compromis tendant à ce qu'elle demande l'avis de ces experts "chaque fois qu'il sera utile de le faire" [résolution 1406 (XLVI)], dans l'espoir que la Commission aurait largement recours à leurs services dans l'exécution normale de ses travaux.

216. Sur la recommandation de la Commission (E/4620, chap. III et X, projet de résolution II A), le Conseil a adopté deux résolutions, à savoir la résolution 1405 (XLVI), dans laquelle il a encouragé les gouvernements à étendre le bénéfice de la sécurité sociale à toutes les couches de la population, et la résolution 1406 (XLVI), où il a repris plus précisément les conclusions et les recommandations de la Conférence des ministres. Dans la résolution 1406 (XLVI), le Conseil a prié le Secrétaire général d'adresser le rapport de la Conférence aux organismes des Nations Unies chargés de l'élaboration de la politique économique et sociale; il a invité les autorités appropriées à procéder à des consultations sur la création de centres régionaux de recherche et de formation en matière de protection sociale et il a souligné la nécessité d'accroître l'assistance financière et technique dans le domaine de la protection sociale, notamment en ce qui concerne la planification, l'administration, la formation et la recherche.

217. Au cours des débats du Conseil, deux représentants avaient fait des réserves au sujet du développement envisagé ainsi qu'au sujet de la création de centres régionaux de recherche et de formation en matière de protection sociale.

[5] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.IV.4.

C. – Politiques et programmes à long terme en faveur de la jeunesse dans le cadre du développement national*

218. Le Conseil a été informé (E/4620, chap. IV) que la Commission avait examiné la question des politiques et programmes à long terme en faveur de la jeunesse dans le cadre du développement national en se fondant sur un rapport établi par le Secrétaire général en consultation avec l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS (E/CN.5/434).

219. Tant à la Commission qu'au Conseil, il a été déclaré que l'ONU ne pouvait se permettre de méconnaître les problèmes de la jeunesse. Il était urgent de chercher à comprendre les besoins fondamentaux de celle-ci dans les régions en voie de développement ainsi que les besoins de la jeunesse politiquement défavorisée dans les pays industrialisés. Il fallait concevoir l'éducation comme un moyen de former non seulement des techniciens mais des individus capables de s'insérer utilement dans une société véritablement humaine. Certains membres ont estimé qu'on devait se préoccuper davantage de faciliter la participation des jeunes, à leur majorité, à la gestion des affaires publiques, et ils ont insisté sur le fait que les jeunes devaient disposer, à l'échelon national, d'une tribune où ils puissent faire connaître leur avis sur les affaires nationales. Tout en reconnaissant le courage dont les jeunes avaient fait preuve dans des campagnes de désobéissance civique, on s'est demandé s'ils avaient le droit de chercher à améliorer la société en recourant à la destruction.

220. Plusieurs membres du Conseil, tout en appuyant les recommandations contenues dans le rapport de la Commission, ont formulé des réserves et de sérieuses objections au sujet du paragraphe 198 du rapport. Ils ont soutenu que l'allusion au service militaire en Israël à propos du point à l'étude n'avait aucun rapport avec la question et était déplacée dans ce contexte, et ils ont déclaré que le rapport devrait être modifié en conséquence. Ils ont également émis l'avis que ce genre de commentaire devrait être examiné de près avant d'être consigné dans un document quelconque. On a déclaré en réponse que 19 pays en voie de développement avaient demandé à Israël une assistance technique pour mettre sur pied des programmes similaires et que c'était pour cette raison que le rapport avait mentionné Israël, ainsi que l'Iran et d'autres pays, de l'Amérique latine, de l'Afrique ou de l'Asie, où l'on profitait de la période du service militaire pour exécuter des projets de développement et organiser des cours d'éducation de base et de formation professionnelle, industrielle et agricole.

221. Faisant sien, après y avoir apporté plusieurs modifications, un texte soumis par la Commission (E/4620, chap. IV, projet de résolution III), le Conseil a adopté la résolution 1407 (XLVI), dans laquelle il a fait appel aux gouvernements pour qu'ils créent de meilleures conditions d'éducation et d'emploi en faveur de la jeune génération et lui assurent une pleine participation à la vie de la société. Il a recommandé à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées de concerter leur action

* La question intitulée "Problèmes et besoins de la jeunesse et sa participation au développement national" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

et de tenir compte des conditions matérielles et spirituelles nécessaires à l'intégration de la jeune génération à la vie économique et sociale lors de l'élaboration de leurs objectifs et de leurs programmes. Le Conseil a également prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les institutions spécialisées et d'autres organisations s'occupant de la jeunesse, de préparer le plus tôt possible une étude analytique approfondie de la situation sociale des jeunes dans le monde et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale un point intitulé "Problèmes et besoins de la jeunesse et sa participation au développement national".

222. Le Conseil a également décidé de tenir compte de cette résolution lorsqu'il examinerait, à sa quarante-septième session, le point intitulé "Programmes d'action internationale intéressant la jeunesse"[6].

D. – Rapport des rapporteurs spéciaux chargés de procéder à un examen des activités de coopération technique dans le domaine du développement social

223. En application de la résolution 1227 (XLII) du Conseil, le Secrétaire général a désigné, parmi les Etats membres de la Commission du développement social, cinq rapporteurs spéciaux qui ont été chargés de procéder à un examen des activités de coopération technique en matière de développement social. Leur rapport (E/CN.5/432) a été soumis à la Commission, à sa vingtième session (E/4620, chap. V).

224. La Commission et le Conseil ont tous deux félicité les rapporteurs spéciaux pour l'efficacité de leurs travaux et ont souligné la nécessité d'une approche intégrée en matière de développement sur laquelle insistaient les rapporteurs spéciaux dans leur rapport. Etant donné, d'une part, le besoin évident d'assurer une plus grande efficacité au programme d'assistance des organismes des Nations Unies en matière de développement social et, d'autre part, la portée considérable de certaines recommandations des rapporteurs spéciaux, le Conseil a estimé que leur rapport méritait d'être examiné soigneusement par les gouvernements, qui ont été invités à communiquer leurs observations à ce sujet, ainsi que par tous les organes et institutions qui fournissent une aide au développement, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement. Dans sa résolution 1408 (XLVI), le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport et les observations y relatives fassent l'objet d'une étude interinstitutions et a décidé de tenir compte des recommandations et des observations des rapporteurs spéciaux dans la mise au point d'une stratégie intégrée du développement socio-économique aux fins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans cette résolution, le Conseil a en outre prié la Commission, à sa vingt et unième session, d'examiner, sur la base d'un rapport intérimaire que lui présenterait le Secrétaire général, les mesures prises ou envisagées à la suite des recommandations des rapporteurs spéciaux – compte tenu des observations formulées par les gouvernements – et d'indiquer au Conseil les mesures que, selon elle, il y aurait lieu d'adopter pour s'assurer que les aspects sociaux du développement étaient effectivement pris en considération dans les programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et par les services de coopération technique des organismes des Nations Unies.

[6] Voir chap. XI, sect. I.

E. – Aspects sociaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

225. Les membres du Conseil ont déclaré partager l'opinion de la Commission (E/4620, chap. VI) selon laquelle les aspects sociaux du développement doivent être considérés comme un élément essentiel dans la mise au point de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement[7]. Il était évident que la justice et la promotion sociales devaient compter au nombre des objectifs du développement et que leur réalisation devait aller de pair avec la croissance économique. Certains représentants ont rappelé au Conseil que, dans sa résolution 1320 (XLIV), il avait énoncé les principes directeurs qui devraient présider à une conception intégrée des buts et des programmes de la deuxième Décennie et avait souligné l'interdépendance des aspects économiques et sociaux du développement; ces dispositions avaient, par la suite, été approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 2436 (XXIII). Le Conseil a noté que, ainsi qu'il ressort du rapport de la Commission, celle-ci avait examiné d'une manière approfondie les nombreux aspects des facteurs sociaux dans le cadre du développement général; le Conseil a estimé que, dans la préparation de la deuxième Décennie, il faudrait donner un rang de priorité élevé aux réformes sociales et institutionnelles et aux réformes de structure, à la mise en valeur des ressources humaines, à la prévention et à la solution des problèmes sociaux qu'engendrent la croissance économique ainsi que l'urbanisation et l'industrialisation rapides, à la poursuite des travaux de recherche relatifs aux méthodes de planification sociale, ainsi qu'à la formation, en ce domaine, de planificateurs dans les pays en voie de développement eux-mêmes.

226. Dans sa résolution 1409 (XLVI), le Conseil a réaffirmé la nécessité d'une intégration progressive des buts et des programmes sociaux et économiques et a souligné la nécessité de considérer les programmes sociaux comme un facteur essentiel du processus de croissance économique ainsi que comme un moyen de favoriser les buts sociaux et d'assurer un milieu social et humain sain. Il a également souligné la nécessité de formuler, pour la deuxième Décennie pour le développement, par des consultations étroites entre les organismes compétents des Nations Unies et les planificateurs des pays en voie de développement, des buts et programmes intégrés qui tiennent compte des besoins et capacités variés de ces pays; en outre, il a prié instamment les pays économiquement avancés de faire en sorte que soit atteint l'objectif de volume d'aide indiqué dans la résolution 27 (II) de la Conférence des Nations

[7] Voir chap. I ci-dessus.

Unies sur le commerce et le développement[8]. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt et unième session, sur les progrès réalisés.

227. Le Conseil a décidé[9] de considérer les chapitres V et VI du rapport de la Commission (E/4620) comme un élément de la documentation qu'il examinerait à sa quarante-septième session dans le cadre de la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

F. — Programme de travail de la Commission du développement social

228. Le Conseil a pris note du nouveau programme de travail quinquennal adopté par la Commission à sa vingtième session (E/4620, annexe II) et de la discussion qui a porté sur cette question (E/4620, chap. VII). Un représentant a appelé l'attention du Conseil sur les modifications qui ont été proposées au sein de la Commission. Quelques représentants ont estimé que le programme de travail était trop chargé et ont exprimé l'espoir que les mesures nécessaires seraient prises pour qu'il soit constamment réexaminé, ainsi que la représentante du Secrétaire général en avait donné l'assurance à la Commission, afin de tenir compte des ajustements qu'il pourrait être nécessaire d'y apporter à mesure que le programme pour la nouvelle Décennie du développement prendrait forme; ils ont également émis le voeu que la mise en oeuvre du programme se ferait progressivement au cours des cinq années. Toutefois, d'une manière générale, les délégations ont approuvé la portée et l'agencement du programme. En ce qui concerne la périodicité du *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, le Conseil a examiné la possibilité de publier un rapport quinquennal et, dans sa résolution 1410 (XLVI), il a une nouvelle fois prié le Secrétaire général de présenter le prochain rapport en 1970; en outre, conformément aux dispositions de la résolution 2436 (XXIII) de l'Assemblée générale, il a prié la Commission d'examiner la question de la périodicité à sa vingt et unième session.

229. Il a été décidé d'approuver le programme de travail de la Commission, étant entendu que, dans la mise en oeuvre de ce programme, il serait tenu compte des observations et commentaires formulés par les délégations au cours de la discussion au Conseil.

G. — Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

230. Le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/439) et des observations de la Commission s'y rapportant (E/4620, chap. VIII). Il a estimé que les résultats des recherches entreprises étaient devenus un élément nécessaire des travaux de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont rattachés et il a appuyé l'appel lancé par la Commission aux Etats Membres pour qu'ils donnent suite à la demande de contributions volontaires qui leur a été adressée par le Secrétaire général, aux fins de permettre à l'Institut de poursuivre ses activités au-delà de 1970.

231. Le Conseil a également approuvé la recommandation de la Commission visant à porter de cinq à sept le nombre des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, afin d'assurer une représentation plus satisfaisante des différentes régions et de faire bénéficier le Conseil d'administration de la compétence d'un plus grand nombre d'experts. Le Conseil a retenu la candidature des sept experts proposés par la Commission et les a désignés pour faire partie du Conseil d'administration de l'Institut (E/4620, par. 158).

[8] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), annexe I.

[9] E/SR.1600.

Chapitre IX

DROITS DE L'HOMME

232. A sa quarante-sixième session, le Conseil a procédé à l'examen[1] et pris note, dans la résolution 1425 (XLVI), du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-cinquième session, tenue du 17 février au 21 mars 1969 (E/4621)[2]. Il a examiné[3] le rapport du Groupe spécial d'experts concernant les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans la République sud-africaine (E/4646). Le Conseil a examiné[4] le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-deuxième session, tenue du 27 janvier au 12 février 1969 (E/4619)[5], et en a pris note avec gratitude dans la résolution 1397 (XLVI). Le Conseil a également passé en revue[6] le programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

A. – Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d'*apartheid*, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants*

233. Le Conseil a été informé (E/4621, chap. IV) que, conformément à la résolution 2144 (XXI) de l'Assemblée générale, par laquelle le Conseil et la Commission des droits de l'homme avaient été invités à examiner d'urgence les mesures à prendre afin de renforcer les moyens dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour mettre fin aux violations des droits de l'homme partout où celles-ci se produisent, et conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission, la Commission a, à sa vingt-cinquième session, examiné : *a)* le rapport du Rapporteur spécial nommé conformément à ses résolutions 7 (XXIII) et 3 (XXIV); *b)* le rapport du Groupe spécial d'experts constitué conformément aux résolutions 2 (XXIII) et 2 (XXIV) de la Commission; *c)* l'étude des situations qui révèlent des violations constantes et systématiques des droits de l'homme conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et à la résolution 1235 (XLII) du Conseil économique et social; et *d)* règles de procédure types applicables par les organes des Nations Unies ayant à connaître des violations des droits de l'homme dont l'élaboration avait été demandée par le Conseil[7].

234. Après avoir examiné le rapport du Rapporteur spécial intitulé "Etude de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Afrique australe" (E/CN.4/979 et Add.1 à 8), la Commission a adopté trois résolutions visant à lutter contre la discrimination raciale, la politique d'*apartheid* et la ségrégation en Afrique australe.

235. Dans la résolution 3 (XXV) intitulée "Appel à la lutte contre la politique d'*apartheid*" (E/4621, chap. XVIII), la Commission a dénoncé "l'intensification de la politique d'*apartheid* pratiquée par les dirigeants de l'Afrique du Sud et l'aggravation croissante de ses conséquences, en particulier : *a)* les mesures iniques, contraires aux normes internationales reconnues, qui atteignent de nombreux êtres humains de couleur et même certaines personnes de couleur blanche et qui frappent rétroactivement, de peines terribles, des actes qui étaient légaux et innocents lorsqu'ils ont été commis; *b)* les mesures contraignant les personnes de couleur à se séparer de leur famille; *c)* le travail forcé pour un salaire dérisoire imposé aux travailleurs de couleur; *d)* l'interdiction de groupements culturels, syndicaux et politiques mixtes, et *e)* le regroupement, dans une infime partie pauvre du territoire de l'Afrique du Sud, des populations de couleur qui sont privées de tous soins médicaux et qui sont exposées à la contamination de maladies graves". La Commission a lancé un appel à l'opinion publique mondiale "afin qu'elle appuie et stimule les efforts de la communauté internationale destinés à éliminer la pratique odieuse de l'*apartheid*".

236. Dans la résolution 4 (XXV) intitulée "Coordination des activités des Nations Unies à l'égard des politiques d'*apartheid* et de discrimination raciale en Afrique australe", la Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution en vue de son examen et de son adoption par l'Assemblée générale. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale établirait un comité spécial comprenant une personne désignée parmi ses membres par chacun des organismes ci-après : le Conseil pour la Namibie, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités; le Comité spécial serait invité à soumettre des

* Point inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

[1] E/AC.7/SR.617 à 628; E/SR.1602.

[2] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session*, E/4621.

[3] E/SR.1597, 1598, 1600 et 1601.

[4] E/AC.7/SR.616 et 617; E/SR.1600.

[5] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session*, E/4619.

[6] E/AC.7/SR.617 à 625, 627 et 628; E/SR.1602.

[7] E/SR.1576.

propositions à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session en ce qui concerne : *a)* les fonctions des divers organismes et organes à l'égard de la lutte contre les politiques de discrimination raciale, d'*apartheid* et de ségrégation en Afrique australe; *b)* une action concertée par les organisations rattachées aux Nations Unies et les Etats Membres en vue de la diffusion la plus large et la plus effective de renseignements sur les méfaits de l'*apartheid*, de la ségrégation et de l'intolérance raciale ainsi que sur les efforts de la communauté internationale pour obtenir leur élimination; *c)* la coordination des travaux effectués en cette matière par les différents services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les organes et organismes; et *d)* les mécanismes ou méthodes qui permettraient d'obtenir ou de contribuer à une meilleure coordination entre les activités auxquelles se livrent, en matière d'*apartheid* et de ségrégation raciale en Afrique australe, les organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont rattachées. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée inviterait, en outre, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif à coopérer et prierait le Secrétaire général de fournir toute l'assistance voulue au Comité spécial dans l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées.

237. Au cours des débats au Conseil[8], il a été reconnu d'une manière générale que les travaux des divers organes de l'ONU s'occupant de la question de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Afrique australe devraient être mieux coordonnés. Certains membres ont déclaré, toutefois, que la tâche devrait être confiée à un organe déjà existant et qu'il n'était pas nécessaire de créer un comité spécial à cette fin. Le projet de résolution a été modifié de façon à prier le Secrétaire général de préparer un rapport sur la question.

238. Dans la résolution 1414 (XLVI), le Conseil, reconnaissant la nécessité de coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont rattachés en ce qui concerne l'*apartheid* et la ségrégation raciale en Afrique australe, a prié le Secrétaire général de préparer et de présenter au Conseil, à sa quarante-huitième session, un rapport concis contenant : *a)* le mandat des différents organismes des Nations Unies qui s'occupent actuellement des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afrique australe, y compris le mandat de tout comité, groupe de travail ou autre organe subsidiaire, spécial ou permanent desdits organismes; *b)* un bref exposé des activités que les différents organismes ont entreprises à ce jour en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afrique australe; et *c)* un état des activités entreprises dans le même domaine par les institutions spécialisées, en particulier par l'OIT et l'UNESCO. Le Conseil a invité les institutions spécialisées intéressées à coopérer avec le Secrétaire général aux fins de l'établissement de son rapport.

239. La résolution 5 (XXV) de la Commission intitulée "Mesures visant à combattre efficacement la discrimination raciale, la politique d'*apartheid* et la ségrégation en Afrique australe" (E/4621, chap. XVIII) comprenait cinq sections. Dans la section I, la Commission a réaffirmé que la pratique de l'*apartheid* était un crime contre l'humanité et que la situation en Afrique australe constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales; elle a dénoncé les lois et les pratiques instituées ou imposées en vue d'opprimer, de spolier et d'humilier les populations non blanches de l'Afrique australe; elle a condamné le Gouvernement raciste de la République sud-africaine pour la façon dont il poursuivait et intensifiait encore sa politique inhumaine d'*apartheid* en violation totale et flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et pour la façon dont il continuait d'offenser et d'outrager la conscience humaine; elle a condamné, en outre, le Gouvernement raciste de la République sud-africaine pour la façon dont il intensifiait la politique d'*apartheid* en Namibie, territoire placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies et occupé illégalement par ce gouvernement; elle a déploré que le Gouvernement du Royaume-Uni ait refusé de mettre fin au régime minoritaire raciste et illégal de Rhodésie du Sud et donc de rétablir les droits fondamentaux du peuple du Zimbabwe; elle a fait appel aux Etats qui n'entretenaient pas de relations avec le Gouvernement raciste de la République sud-africaine ni avec le régime minoritaire raciste et illégal de Rhodésie du Sud pour qu'ils s'abstiennent d'établir de telles relations; elle a regretté que divers Etats Membres ne respectent pas encore les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant la cessation des relations diplomatiques, commerciales, militaires, culturelles et autres avec le Gouvernement raciste de la République sud-africaine et avec le régime minoritaire raciste et illégal de Rhodésie du Sud; elle a invité tous les gouvernements qui entretenaient encore des relations diplomatiques, commerciales, militaires, culturelles et autres avec ces régimes à rompre immédiatement ces relations conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

240. Dans la section II de la résolution, la Commission a exprimé sa profonde gratitude au Rapporteur spécial pour le rapport complet et objectif qu'il lui a présenté; elle a fait siennes les conclusions et recommandations du Rapporteur spécial et invité les organisations non gouvernementales, les organisations syndicales et religieuses, les associations d'étudiants et autres organisations à intensifier les efforts appréciables qu'elles déployaient pour mobiliser l'opinion publique contre les lois répressives, les emprisonnements arbitraires et les autres actes inhumains que le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud, le régime raciste illégal établi en Namibie et le régime minoritaire raciste et illégal de Rhodésie du Sud infligeaient à ceux qui étaient opposés à l'*apartheid* et à la discrimination raciale. La Commission a prié le Secrétaire général d'intensifier encore, en faisant appel à tous les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies, les efforts déployés pour informer la population de l'Afrique australe de ce que faisaient les organes des Nations Unies pour éliminer la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale, en faisant ressortir

[8] E/AC.7/SR.619 à 621; E/SR.1602.

particulièrement la possibilité constructive d'une société multiraciale fondée sur le principe de l'égalité raciale; elle a prié aussi le Secrétaire général de publier, pour diffusion à l'échelle mondiale, comme additif au résumé de l'étude principale du Rapporteur spécial, la partie du rapport du Rapporteur spécial qui traitait des lois et pratiques entrées en vigueur en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud depuis l'achèvement de l'étude principale.

241. Dans la section III, la Commission a prié le Secrétaire général de tenir les organes des Nations Unies qui s'occupent de la question de l'élimination de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Afrique du Sud, ainsi que les institutions spécialisées intéressées, dûment informés de la mise en train et des progrès de l'enquête entreprise par la Commission concernant les violations flagrantes des droits de l'homme en Afrique australe. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a décidé[9] de transmettre le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/979 et Add.1 à 8) au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour qu'ils prennent les mesures appropriées. La Commission a transmis elle-même le rapport à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

242. Dans la section IV, la Commission a décidé que le Rapporteur spécial devait poursuivre sa tâche et présenter à la Commission, pour la vingt-sixième session, un rapport tenant compte des dispositions de la Déclaration des Nations Unies et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en y joignant ses conclusions et recommandations et en accordant une attention particulière aux points suivants : évolution de la situation depuis l'achèvement du rapport de 1969; étude du point de vue du droit pénal international de la question de l'*apartheid* déclaré crime contre l'humanité; étude des politiques et pratiques de discrimination raciale dans les territoires africains sous domination portugaise; situation en ce qui concerne la mise en oeuvre de la résolution 2439 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, invitant le Gouvernement de la République sud-africaine à abroger et modifier les lois en vigueur en Afrique du Sud mentionnées au paragraphe 1 du dispositif de ladite résolution. La Commission a nommé M. Hortencio J. Brilliantes (Philippines) rapporteur spécial, conformément à la résolution 5 (XXV), prié le Secrétaire général de fournir toute l'aide possible au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et invité les institutions spécialisées à coopérer avec le Rapporteur spécial et à l'aider dans sa tâche. La Commission a autorisé le Rapporteur spécial à consulter, au cours de la préparation de son rapport, le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid*, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

243. Dans la section IV, la Commission a également recommandé au Conseil de demander à l'Assemblée générale d'élargir la destination du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud de telle sorte qu'il puisse servir à aider les victimes de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Rhodésie du Sud.

244. Le Conseil a fait sienne la recommandation de demander à l'Assemblée générale d'élargir la destination du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, mais diverses délégations ont contesté l'utilité de proroger le mandat du Rapporteur spécial et ont recommandé de confier le mandat au Groupe spécial d'experts de la Commission nommé conformément aux résolutions 2 (XXIII) et 2 (XXIV) de la Commission. Le Conseil a décidé qu'aucune décision immédiate ne devrait être prise au sujet des paragraphes 1 à 4 du dispositif de la section IV de la résolution 5 (XXV) jusqu'à ce que la Commission des droits de l'homme ait la possibilité, à sa vingt-sixième session, d'examiner à nouveau la question en fonction des possibilités suivantes : abroger le mandat ou confier le mandat existant au Groupe spécial d'experts qui serait désigné à nouveau conformément à la résolution 21 (XXV) de la Commission.

245. Dans la section V de la résolution 5 (XXV), la Commission a prié le Conseil de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution relatif aux mesures visant à combattre efficacement la discrimination raciale, la politique d'*apartheid* et la ségrégation en Afrique australe. Au cours des débats au Conseil[10], les membres ont condamné la politique d'*apartheid* et félicité la Commission de son importante contribution aux activités entreprises par l'ONU pour lutter contre cette politique. Bien que divers membres aient indiqué qu'ils ne pourraient appuyer certaines dispositions du projet de résolution, le Conseil s'est accordé à reconnaître qu'il fallait prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la politique d'*apartheid*.

246. Dans la résolution 1415 (XLVI), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution tendant à ce que l'Assemblée fasse siennes les recommandations du Rapporteur spécial; invite le Gouvernement de la République sud-africaine à abroger les diverses lois discriminatoires citées dans une partie du paragraphe 529 du rapport du Rapporteur spécial et à aider l'Organisation des Nations Unies à redonner aux habitants de la Namibie la jouissance des droits de l'homme en mettant immédiatement un terme à l'occupation illicite de la Namibie; et condamne ce gouvernement pour la façon dont il poursuivait et intensifiait encore sa politique inhumaine d'*apartheid* en violation totale et flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dont il continuait d'offenser et d'outrager la conscience humaine, et condamne également ce gouvernement pour avoir promulgué la loi de 1968 tendant à favoriser l'autonomie des nations indigènes dans le Sud-Ouest africain *(Development and Self-Government for Native Nations in South West Africa Act)* et l'ordonnance

[9] E/SR.1602.

[10] E/AC.7/SR.619, 620 et 623; E/SR.1602.

sur les bibliothèques, article 19 *(Library Ordinance, section 19)*, ainsi que pour la façon dont il intensifiait la politique d'*apartheid* en Namibie. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait, en outre, le Gouvernement de la République sud-africaine à rapporter immédiatement les "arrêtés de banissement" pris en vertu de la loi sur la répression du communisme *(Suppression of Communism Act)* contre les adversaires de la politique d'*apartheid*; et inviterait le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, puissance administrante en Rhodésie du Sud, à abroger la législation illégale, mentionnée dans une partie du paragraphe 529 du rapport du Rapporteur spécial et promulguée par le régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud. L'Assemblée déplorerait également que le Gouvernement du Royaume-Uni refuse de mettre fin au régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud et de rétablir ainsi les droits fondamentaux du peuple du Zimbabwe; elle exprimerait le regret que divers Etats Membres ne respectent pas encore les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant la cessation des relations diplomatiques, commerciales, militaires, culturelles et autres avec le Gouvernement raciste de la République sud-africaine et avec le régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud, et inviterait tous les gouvernements qui entretenaient encore ces relations avec le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud et avec le régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud à rompre immédiatement ces relations conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'Assemblée prierait, en outre, le Secrétaire général de constituer en Afrique un groupe du Service de la radio des Nations Unies qui serait chargé de réaliser et de diffuser des programmes de radio à l'intention des populations de l'Afrique australe; de porter aussitôt que possible à la connaissance des organes compétents des Nations Unies la proposition tendant à créer une commission judiciaire pour la Namibie (E/CN.4/979/Add.3); de s'informer des vues des Etats Membres au sujet de la création d'une commission judiciaire pour la Namibie et de faire le nécessaire pour donner la plus large publicité possible aux méfaits des politiques en question et aux initiatives du Gouvernement raciste d'Afrique du Sud, du régime illégal et raciste établi en Namibie et du régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud, par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales, des organisations syndicales et religieuses, des associations d'étudiants et autres organisations, ainsi que des bibliothèques et écoles; et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, au sujet de l'application de la présente résolution et en particulier au sujet des mesures prises par le Gouvernement raciste de la République sud-africaine et par le Gouvernement du Royaume-Uni pour donner effet à certaines des recommandations. Enfin, l'Assemblée demanderait instamment aux Etats Membres de donner, de manière continue, une très large diffusion au rapport du Rapporteur spécial ainsi qu'aux politiques et pratiques susmentionnées, en utilisant les grands moyens nationaux de diffusion.

247. Le Conseil a été informé que la Commission des droits de l'homme avait adopté deux résolutions concernant le Moyen-Orient. Dans la résolution 6 (XXV) [E/4621, chap. XVIII], la Commission, notant que le Conseil de sécurité avait une fois de plus exprimé le souci que lui causent la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des territoires arabes militairement occupés par Israël et avait déploré le retard mis à exécuter sa résolution 237 (1967), et notant aussi la résolution I sur le respect et la mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés, adoptée par la Conférence internationale des droits de l'homme le 7 mai 1968[11], ainsi que la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1968, qui réaffirmait le droit inaliénable de tous les habitants qui sont partis depuis le début des hostilités de rentrer dans leur pays, invitait le Gouvernement d'Israël à se conformer immédiatement aux résolutions à cette fin; exprimait sa vive inquiétude du refus d'Israël de se conformer à la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et invitait une fois de plus le Gouvernement d'Israël à observer intégralement et à appliquer cette convention. La Commission avait établi un Groupe de travail spécial d'experts composé des membres du Groupe de travail spécial d'experts constitué aux termes de ses résolutions 2 (XXIII) et 2 (XXIV), lui confiant le mandat ci-après : *a)* enquêter sur les allégations relatives aux violations par Israël de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre dans les territoires occupés par Israël à la suite des hostilités du Moyen-Orient; *b)* recevoir toutes communications, entendre tous témoins et appliquer toute procédure qu'il jugerait nécessaire, et *c)* faire rapport, en présentant ses conclusions et recommandations, à sa vingt-sixième session.

248. Dans sa résolution 7 (XXV), intitulée "Question du respect des droits de l'homme soulevée par le conflit du Moyen-Orient", la Commission lançait un appel ardent à tous les gouvernements, leurs peuples et à l'opinion publique mondiale pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue d'obtenir un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient, par le respect des principes de la Charte des Nations Unies et l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, pour que soit assuré dans cette zone le respect des droits fondamentaux de tous les êtres humains, ce qui contribuerait fortement à créer les conditions voulues pour le rétablissement de la paix.

249. Le Conseil a été informé (E/4621, chap. XVIII) que la Commission des droits de l'homme avait décidé, dans sa résolution 8 (XXV), de préparer des règles de procédure types applicables par les organismes spéciaux des Nations Unies auxquels est confiée l'étude de situations particulières semblant révéler des violations constantes et systématiques des droits de l'homme, et qu'elle avait prié le Secrétaire général de faciliter ce travail en lui soumettant un projet de règles pour examen à sa vingt-sixième session. La Commission avait pris cette décision compte tenu de la résolution X de la Conférence internationale des droits de l'homme[11],

[11] Voir *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), chap. III.

intitulée "Règles de procédure types applicables par les organes ayant à connaître des violations des droits de l'homme", de la résolution 2442 (XXIII) de l'Assemblée générale dans laquelle les organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées étaient invités à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux résolutions et aux recommandations de la Conférence, et de la décision prise par le Conseil économique et social le 19 décembre 1968, à la reprise de sa quarante-cinquième session[12], de renvoyer à la Commission la recommandation contenue dans la résolution X de la Conférence.

250. En ce qui concerne la procédure à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 17 (XXV) avait recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution (E/4621, chap. X, projet de résolution IX) élaboré par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

251. Dans sa résolution 2 (XXI), la Sous-Commission avait informé la Commission et le Conseil économique et social qu'elle avait décidé, en attendant que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social se soient prononcés à ce sujet, de nommer un groupe de travail composé de trois de ses membres chargé de faire, avant la vingt-deuxième session de la Sous-Commission, un tri parmi les communications relatives aux violations des droits de l'homme. La Sous-Commission signalait que, si un membre du Groupe de travail estimait que des communications révélaient l'existence d'un ensemble systématique de violations flagrantes des droits de l'homme, le Groupe les signalerait à la Sous-Commission, qui déciderait s'il y avait lieu d'appeler l'attention de la Commission des droits de l'homme sur les situations divulguées par ces communications.

252. Dans le projet de résolution que la Commission recommandait au Conseil économique et social d'adopter, il est proposé que le Conseil économique et social autorise la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un groupe de travail composé de cinq de ses membres au maximum, compte dûment tenu de la répartition géographique, qui se réunirait une fois par an en séance privée pendant une période ne dépassant pas 10 jours, immédiatement avant les sessions de la Sous-Commission, afin d'examiner toutes les communications, y compris les réponses des gouvernements, que recevra le Secrétaire général en application de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil, en date du 30 juillet 1959, en vue d'appeler l'attention de la Sous-Commission sur celles d'entre ces communications, assorties le cas échéant des réponses des gouvernements, d'où semblerait ressortir l'existence d'un ensemble systématique de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales relevant du mandat de la Sous-Commission. Le Conseil économique et social déciderait que la Sous-Commission devrait, comme premier stade de la mise en oeuvre de cette résolution, mettre au point à sa vingt-deuxième session une procédure appropriée pour l'examen de la question de l'admissibilité des communications reçues par le Secrétaire général en application de la résolution du Conseil 1235 (XLII) du 6 juin 1967. Le Conseil économique et social prierait le Secrétaire général de préparer, au sujet de la question de l'admissibilité des communications, un document que la Sous-Commission examinerait à sa vingt-deuxième session et le prierait, en outre : *a)* de fournir chaque mois aux membres de la Sous-Commission la liste des communications par lui établie conformément à la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil et un bref aperçu de leur teneur, ainsi que le texte de toutes réponses émanant des gouvernements; *b)* de mettre à la disposition des membres du groupe de travail lors de leurs réunions, les originaux des documents figurant sur la liste dont ils pourraient demander communication; et *c)* de distribuer aux membres de la Sous-Commission dans les langues de travail les originaux de celles des communications qui seront renvoyées à la Sous-Commission par le groupe de travail.

253. En outre, aux termes du projet de résolution, le Conseil prierait la Sous-Commission d'examiner en séance privée les communications dont elle sera saisie conformément à la décision de la majorité des membres du Groupe de travail et toutes réponses des gouvernements y afférentes, ainsi que les autres renseignements pertinents à l'effet de déterminer s'il convient de renvoyer à la Commission des droits de l'homme des situations particulières qui semblent révéler l'existence d'un ensemble systématique de violations flagrantes des droits de l'homme exigeant l'attention de la Commission. Le Conseil prierait la Commission des droits de l'homme, après qu'elle aurait examiné toute situation qui lui aura été signalée par la Sous-Commission, de déterminer : *a)* si cette situation requiert un examen approfondi de la part de la Commission ainsi qu'un rapport assorti d'une recommandation au Conseil, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1235 (XLII) du Conseil, et *b)* si elle doit faire l'objet d'une enquête de la part de la Commission. Le Conseil déciderait que si la Commission désignait un comité spécial chargé d'effectuer une enquête avec l'agrément de l'Etat intéressé, la composition de ce comité serait déterminée par la Commission, le Comité serait habilité à user des modalités de procédure qu'il jugerait appropriées, les travaux du Comité se dérouleraient en séance privée et toutes les communications demeureraient confidentielles, et le Comité ferait rapport à la Commission des droits de l'homme en formulant les observations et suggestions qu'il lui paraîtrait bon de faire. Enfin, le Conseil économique et social déciderait que toutes les mesures envisagées en application de la présente résolution par la Sous-Commission ou par la Commission resteraient confidentielles jusqu'au moment où la Commission pourrait décider de faire une recommandation au Conseil économique et social.

254. Au cours du débat au Conseil économique et social[13], il a été proposé de transmettre le projet de

[12] E/SR.1576.

[13] E/AC.7/SR.662 et 663; E/SR.1602.

résolution IX de la Commission aux Etats Membres pour examen. Appuyant cette proposition de procédure, plusieurs membres ont exprimé l'opinion que tous les Etats Membres doivent avoir le temps d'étudier et de commenter le projet de résolution IX. D'autres membres, tout en notant que le projet de résolution IX traitait d'une question à l'étude depuis plusieurs années et en soutenant qu'il contenait des mesures de sauvegarde suffisantes pour assurer l'objectivité de l'étude des communications, ont signalé qu'ils appuieraient néanmoins la proposition de procédure.

255. Par sa résolution 1422 (XLVI), le Conseil économique et social a pris note du projet de résolution IX et, compte tenu de son importance particulière, a décidé de transmettre ce projet de résolution et les documents y relatifs aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen et commentaires. Le Secrétaire général a été prié de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet, et la Commission des droits de l'homme a été invitée à étudier la question en priorité à sa vingt-deuxième session, à la lumière des réponses et des observations des Etats Membres, en tenant dûment compte des débats du Conseil économique et social, et de faire rapport au Conseil à sa quarante-huitième session.

256. Le Conseil a informé [E/4621, chap. IV, B, et XVIII, résolution 21 (XXV)] que la Commission des droits de l'homme avait examiné le rapport du Groupe spécial d'experts constitué conformément aux résolutions 2 (XXIII) et 2 (XXIV) de la Commission et avait approuvé, dans la résolution 21 (XXV), les observations, conclusions et recommandations du Groupe spécial et décidé qu'il devrait continuer à s'acquitter de ses tâches conformément aux termes des alinéas i à iv du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2 (XXIV) de la Commission. La Commission avait décidé en outre que le mandat du Groupe spécial comprendrait aussi : *a)* une enquête sur la peine capitale en Afrique australe, conformément à la résolution 2394 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 1968; *b)* une enquête sur le traitement infligé en Afrique australe aux prisonniers politiques et aux combattants de la liberté qui sont capturés; *c)* une enquête sur la situation des Africains dans les camps dits "de transit" ainsi que dans les prétendues "réserves indigènes" dans la République sud-africaine comme en Namibie et en Rhodésie du Sud; *d)* une autre enquête portant sur les manifestations graves de l'*apartheid* qui se rencontrent dans la situation actuellement en vigueur dans la République sud-africaine, telles qu'elles sont exposées dans le rapport du Groupe spécial (E/CN.4/984/Add.18); et *e)* une enquête portant sur les manifestations graves du colonialisme et de la discrimination raciale qui se rencontrent dans la situation actuellement en vigueur en Namibie, en Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau); et que le Groupe spécial soumettrait un rapport à la vingt-sixième session de la Commission des droits de l'homme.

257. Au cours du débat au Conseil économique et social[14], un projet de résolution (E/AC.7/L.560) a été présenté, qui contenait des propositions fondées sur les conclusions et recommandations du Groupe spécial d'experts, et sur lesquelles l'Assemblée générale était priée de se prononcer.

258. Le Conseil, dans sa résolution 1424 (XLVI), a pris acte du rapport du Groupe spécial d'experts et réitéré sa condamnation de toutes les pratiques consistant à torturer et à maltraiter les prisonniers, les détenus et les combattants de la liberté qui sont perpétrées par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, par le régime sud-africain illégal en Namibie, par le régime illégal en Rhodésie du Sud et par le régime colonial dans les territoires administrés par le Portugal. Toutefois, le Conseil économique et social a décidé de reporter, faute de temps, à sa quarante-huitième session, l'examen détaillé des diverses recommandations que contient le rapport du Groupe de travail au sujet des mesures à prendre. Il a décidé de transmettre ce rapport au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, afin qu'ils en prennent connaissance et adoptent les mesures nécessaires. Le Conseil a décidé en outre de renvoyer le rapport du Groupe spécial d'experts à la Commission des droits de l'homme accompagné du projet de résolution publié sous la cote E/AC.7/L.560, pour examen détaillé. La Commission a été priée de faire rapport à ce sujet au Conseil, à sa quarante-huitième session.

B. — Question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité

259. Le Conseil a été informé (E/4621, chap. V) que, conformément à la demande qu'il avait adressée à la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1158 (XLI) du 5 août 1966, l'invitant à "envisager et formuler toutes autres recommandations qu'elle jugera souhaitables pour développer la coopération internationale en ce qui concerne la poursuite et le châtiment des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité", la Commission avait étudié, à sa vingt-cinquième session, la question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité. La Commission avait pris connaissance avec satisfaction de l'étude préparée par le Secrétaire général concernant les mesures en vue d'assurer l'arrestation, l'extradition et le châtiment des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ainsi que l'échange de documentation en la matière et les critères à appliquer pour déterminer les indemnités à verser aux victimes de tels crimes (E/CN.4/983 et Add.1 et 2); elle avait décidé, dans sa résolution 9 (XXV), d'examiner à sa vingt-sixième session, en priorité, la question des nouvelles mesures à prendre en vue d'assurer l'instruction rigoureuse des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtiment des auteurs de ces crimes, ainsi que la question des critères à appliquer pour déterminer les indemnités à verser aux

[14] E/AC.7/SR.626; E/SR.1602.

victimes de tels crimes. A ce propos, la Commission avait prié les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer au Secrétaire général des renseignements sur ces questions et avait en outre prié tous les Etats Membres de communiquer au Secrétaire général leurs observations au sujet des considérations générales figurant dans les paragraphes 405 à 412 de son étude.

260. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil, à sa quarante-sixième session[15], a adopté la résolution 1416 (XLVI) dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur la question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité. Dans ce projet de résolution, le Conseil proposait que l'Assemblée générale demande à tous les Etats que cela concerne d'adopter les mesures nécessaires en vue d'une instruction rigoureuse des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, tels qu'ils sont définis dans l'article premier de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, du dépistage, de l'arrestation, de l'extradition et du châtiment de tous les criminels de guerre et individus coupables de crimes contre l'humanité qui n'avaient pas encore répondu de leurs méfaits devant la justice et n'avaient pas encore subi leur châtiment; qu'elle invite les Etats intéressés qui n'avaient pas encore signé ou ratifié la Convention susmentionnée à le faire sans retard, et qu'elle exprime l'espoir que les Etats qui n'avaient pas été en mesure de voter en faveur de l'adoption de ladite convention s'abstiendraient de tous actes qui seraient en contradiction avec les objectifs fondamentaux de celle-ci. Le Conseil proposait en outre dans ledit projet de résolution que l'Assemblée générale invite à nouveau les Etats qui n'étaient pas encore devenus parties à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide à le faire le plus tôt possible; qu'elle appelle l'attention sur la nécessité particulière de prendre, sur le plan international, des mesures en vue d'assurer la poursuite et le châtiment des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité; qu'elle invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à présenter au Secrétaire général des communications sur les mesures qu'ils avaient prises en vue de se conformer à la résolution; enfin, qu'elle prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa vingt-cinquième session sur les progrès de l'exécution de la résolution.

C. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités*

261. Le Conseil a été informé (E/4621, chap. VIII) que, lors de sa vingt-cinquième session, la Commission des droits de l'homme avait, par sa résolution 18 (XXV), pris acte des rapports de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur ses vingtième et vingt et unième sessions (E/CN.4/947 et E/CN.4/976) et que, dans sa résolution 19 (XXV), elle avait indiqué qu'elle était décidée à affecter, lors de ses sessions à venir, le temps nécessaire à l'examen approfondi de certaines études importantes menées à bien par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. En particulier, la Commission avait décidé de poursuivre et de terminer, à sa vingt-sixième session, la discussion et l'examen de l'étude des mesures discriminatoires en matière de droits politiques et des projets de principes relatifs à la liberté et à la non-discrimination en matière de droits politiques, et d'examiner en priorité, à sa vingt-septième session, l'étude des mesures discriminatoires en ce qui concerne le droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, et, à sa vingt-huitième session, l'étude des mesures discriminatoires à l'égard des personnes nées hors mariage.

262. Reconnaissant la nécessité pressante de mettre à exécution les résolutions de l'Assemblée générale 2331 (XXII) du 18 décembre 1967 et 2438 (XXIII) du 19 décembre 1968 sur les mesures à prendre contre les idéologies totalitaires telles que le nazisme et l'intolérance raciale, et tenant compte de la résolution II de la Conférence internationale des droits de l'homme dans laquelle celle-ci avait recommandé que la question soit suivie en permanence par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 10 (XXV), avait noté avec satisfaction que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait décidé d'inclure une étude de la renaissance du nazisme, à l'occasion de l'étude spéciale sur la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel, comme la Commission le lui avait demandé dans sa résolution 15 (XXIV), et avait prié la Sous-Commission, dans l'étude à laquelle elle procédait sur la renaissance du nazisme, de considérer le danger que représentait la renaissance de cette idéologie et la forme sous laquelle elle pouvait affecter le respect et la protection des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales. La Commission avait invité les gouvernements des Etats Membres et les organisations qui possédaient des renseignements sur cette question à les communiquer au Rapporteur spécial que la Sous-Commission avait désigné pour effectuer l'étude spéciale sur la discrimination raciale, suffisamment à temps pour qu'il en soit tenu compte dans ladite étude; enfin, elle avait prié le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission des renseignements sur les instruments internationaux, les dispositions législatives et autres mesures déjà adoptées ou envisagées, tant sur le plan national que sur le plan international, en vue de mettre fin au racisme, aux activités nazies et à toutes les autres activités similaires telles que l'*apartheid*.

263. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil, dans sa résolution 1417 (XLVI), a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur les mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale. Dans ce projet de résolution, le Conseil proposait que l'Assemblée générale condamne à nouveau avec énergie le racisme, le nazisme, l'*apartheid* et toutes autres idéologies ou pratiques totalitaires; qu'elle invite instamment les Etats

* Appelle une décision de la part de l'Assemblée générale.

[15] E/AC.7/SR.621; E/SR.1602.

que cela concernait et qui ne l'avaient pas encore fait à adopter sans délai des mesures efficaces, notamment des mesures législatives, compte tenu des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vue d'interdire radicalement et de poursuivre en justice les organisations et groupes nazis, néo-nazis et racistes; qu'elle invite tous les Etats à adopter des mesures efficaces pour inculquer les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la jeunesse, la protégeant ainsi contre toute influence du nazisme et des idéologies et pratiques similaires, et qu'elle invite tous les Etats et toutes les organisations nationales et internationales à désigner, à une date appropriée que chaque Etat et organisation déterminerait, une journée où serait commémoré chaque année le souvenir des victimes des luttes contre le nazisme et contre toutes idéologies et pratiques similaires fondées sur la terreur et l'intolérance raciale. Le Conseil proposait en outre, dans ledit projet de résolution, que l'Assemblée générale recommande aux gouvernements de tous les Etats de contribuer à la publication et à la diffusion de documents relatifs à la lutte des Nations Unies contre le nazisme dans le passé, ainsi que des documents informant l'opinion publique du danger d'une renaissance actuelle du nazisme dans un certain nombre de pays, et qu'elle prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures adoptées conformément à la résolution, en vue de leur examen par l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session.

264. En ce qui concerne la protection des minorités, le Conseil, ayant pris note de la résolution 11 (XXV) que la Commission avait adoptée à ce sujet, a, dans sa résolution 1418 (XLVI), approuvé la décision que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait prise, par sa résolution 9 (XX), de procéder à l'étude sur la protection des minorités qui y était envisagée[16], autorisé la Sous-Commission à désigner, parmi ses membres, un rapporteur spécial pour effectuer cette étude et prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial et à la Sous-Commission.

265. Pour ce qui est du génocide, le Conseil, ayant pris note de la résolution 13 (XXV) que la Commission avait adoptée à ce sujet, a, dans sa résolution 1420 (XLVI), approuvé la décision que la Sous-Commission avait prise, par sa résolution 8 (XX), de procéder à une étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide, autorisé la Sous-Commission à désigner, parmi ses membres, un rapporteur spécial pour effectuer cette étude et prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial et à la Sous-Commission. Le Conseil a invité les Etats parties à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide à communiquer au Secrétaire général, assez tôt pour que la Sous-Commission en dispose à sa vingt-deuxième session, des renseignements sur les mesures prises en exécution de la Convention et a demandé à nouveau aux Etats qui n'étaient pas encore devenus parties à la Convention de le devenir le plut tôt possible.

[16] Voir E/CN.4/947, par. 198.

D. – Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme

266. En ce qui concerne la question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme, le Conseil, ayant pris note de la résolution 12 (XXV) que la Commission avait adoptée à ce sujet, a confirmé, dans sa résolution 1419 (XLVI), la désignation par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de M. Mohamed Awad (République arabe unie) comme rapporteur spécial chargé d'effectuer une étude sur la question, conformément aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1330 (XLIV) du Conseil, en date du 31 mai 1968. Le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial et à la Sous-Commission et a invité les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil à apporter leur concours à l'étude devant être entreprise par la Sous-Commission.

E. – Rapports périodiques sur les droits de l'homme

267. Le Conseil a été informé (E/4621, chap. X) que, conformément à la procédure établie par sa résolution 1074 C (XXXIX), la Commission des droits de l'homme avait examiné, à sa vingt-cinquième session, les rapports périodiques présentés par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sur les droits civils et politiques ainsi que les rapports supplémentaires sur la liberté de l'information qui avaient été reçus après la clôture de la vingt-quatrième session de la Commission.

268. Sur la recommandation de son comité spécial des rapports périodiques sur les droits de l'homme, la Commission avait adopté une résolution [E/4621, chap. XVIII, résolution 22 (XXV)] dans laquelle elle déclarait, notamment, qu'elle estimait que les rapports sur les droits civils et politiques révélaient les tendances, les caractéristiques ou les problèmes suivants, parmi ceux qui présentaient une importance spéciale et étaient d'un intérêt commun : *a)* l'influence positive exercée sur certains Etats Membres par des instruments élaborés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, ainsi que par d'autres activités de ces organisations, tendant à promouvoir et à protéger la jouissance des droits civils et politiques; *b)* les efforts constructifs faits, sur le plan du droit et dans la pratique, dans des Etats ayant des systèmes de gouvernement différents et se trouvant à des stades divers de développement en vue de promouvoir la reconnaissance et la jouissance des droits civils et politiques, ainsi que du droit à l'autodétermination et du droit à l'indépendance, et notamment les mesures législatives et les décisions

judiciaires prises pour mettre la politique nationale en harmonie avec les normes et les décisions énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et divers instruments internationaux et décisions adoptés par des organismes des Nations Unies; *c)* la reconnaissance croissante du fait que tous les peuples ont un droit égal à la jouissance des droits et des libertés en matière civile et politique, notamment du droit à l'autodétermination et du droit à l'indépendance, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et aux décisions pertinentes d'organes des Nations Unies, comme le montrent, par exemple, l'accession à l'indépendance et l'admission à l'Organisation des Nations Unies d'un certain nombre de pays pendant la période considérée; *d)* le déni du droit à l'autodétermination et du droit à l'indépendance dans certaines parties du monde, et notamment en Afrique australe; *e)* l'inclusion dans certaines nouvelles constitutions de dispositions garantissant la reconnaissance et la jouissance des droits et libertés civils et politiques; *f)* les efforts faits par des gouvernements pour abroger des lois désuètes ne répondant plus aux exigences modernes et pour les remplacer par des dispositions qui reflètent les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et développés plus avant dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies, ainsi que l'adoption, par certains gouvernements, de nouvelles mesures tendant à protéger la reconnaissance et la jouissance pleines et entières des droits et libertés civils et politiques; *g)* les difficultés rencontrées, dans certains pays, pour définir les limitations auxquelles il peut être nécessaire d'assujettir l'exercice des droits et libertés en matière civile et politique, conformément à l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; *h)* le rôle de plus en plus important que joue, dans un certain nombre d'Etats, le pouvoir judiciaire pour ce qui est d'assurer la reconnaissance et la jouissance des droits et libertés en matière civile et politique; *i)* la prise de conscience croissante du fait que, dans le monde moderne, la jouissance des droits et libertés civils et politiques exige également la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et que ces droits de l'homme et ces libertés fondamentales sont étroitement liés entre eux et tributaires les uns des autres; *j)* la mise en place ou la création, dans un petit nombre d'Etats Membres, de nouveaux dispositifs tendant à mieux assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment à l'égard des femmes et des enfants; *k)* l'influence positive qu'avait eue l'Année internationale des droits de l'homme en attirant dans de nombreux pays l'attention de plus larges secteurs de la population sur les droits de l'homme.

269. La Commission recommandait aux gouvernements de continuer à intensifier les efforts qu'ils déployaient sur le plan national et international en vue d'élever les normes applicables aux droits civils et politiques, d'élargir la participation de tous les éléments de la population à la jouissance de ces droits et, en général, de promouvoir et de protéger lesdits droits. Elle invitait les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et en particulier les pays en voie de développement, à demander, selon qu'il conviendrait, une assistance technique fournie à l'aide des ressources dont dispose le programme de services consultatifs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, ou par les institutions spécialisées, dans leurs sphères d'attributions respectives, pour résoudre les problèmes et difficultés qu'ils rencontraient dans leur action en vue de promouvoir et de protéger les droits civils et politiques.

270. La Commission recommandait qu'en 1970 la session du Comité spécial des rapports périodiques ait lieu pendant la semaine précédant immédiatement la vingt-sixième session de la Commission des droits de l'homme. Elle priait le Secrétaire général d'adresser aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales la demande relative aux rapports suivants aussitôt que possible après la fin de la vingt-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, en les priant de présenter leurs rapports et observations sur les droits économiques, sociaux et culturels le plus rapidement possible et le 30 novembre 1969, au plus tard; elle priait également le Secrétaire général d'établir sa demande de façon que les rapports soient présentés de manière concise conformément au paragraphe 7 de la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil et aux grandes lignes figurant au paragraphe 1 de la partie B de la résolution 16 (XXIII) de la Commission.

271. La Commission encourageait les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, à faire figurer dans leurs rapports et observations des renseignements relatifs aux grandes lignes énoncées au paragraphe 1 de la partie B de la résolution 16 (XXIII) de la Commission. Elle priait instamment les gouvernements de faire figurer dans leurs rapports un exposé de la situation véritable en ce qui concerne l'exercice des droits et libertés en question, l'application des mesures et l'exécution des programmes destinés à protéger ou à promouvoir la réalisation de ces droits, ainsi que toutes difficultés qu'ils auraient rencontrées. Elle invitait les gouvernements à s'en tenir strictement, dans leurs rapports périodiques, aux territoires qui relevaient de la souveraineté de l'Etat et elle invitait tous les Etats intéressés qui ne l'avaient pas encore fait à faire diligence pour ratifier les traités multilatéraux relatifs aux droits de l'homme, conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ou à y adhérer.

F. – Question de la jouissance des droits économiques et sociaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement*

272. A sa quarante-sixième session, dans sa résolution 1421 (XLVI), le Conseil, tenant compte des recommandations formulées dans la résolution 2436 (XXIII) de

* Le paragraphe 274 appelle une décision de l'Assemblée générale.

l'Assemblée générale, notamment du paragraphe 4 de cette résolution, ainsi que des recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme et en particulier de ses résolutions XVII et XXI, du 12 mai 1968[9], et prenant acte de la résolution 14 (XXV) de la Commission des droits de l'homme, a demandé instamment aux gouvernements, tout en respectant la liberté et la dignité de tous, de concentrer leurs efforts sur le développement économique et social, notamment en vue d'assurer la participation la plus large possible de tous les membres de la société à des travaux productifs et socialement utiles et à la solution des problèmes du développement national, et d'assurer une rémunération équitable et adéquate du travail et la protection contre le chômage, les risques inhérents à la maladie et à la vieillesse, créant ainsi les conditions matérielles qui rendraient possible la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Il a invité les gouvernements à s'attacher aussi à la consolidation, par voie de législation ou par d'autres moyens tels que les conventions collectives, des droits économiques, sociaux et culturels de l'individu, et au développement et à l'amélioration des moyens juridiques de protéger ces droits. Il a prié le Secrétaire général de poursuivre d'urgence l'échange de données d'expérience entre les Etats sur l'efficacité des méthodes et des moyens qu'ils utilisaient aux fins de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et d'étudier aussi l'utilisation à cette fin des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

273. Le Conseil a confirmé la nomination, faite par la Commission des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session [E/4621, chap. XVIII, résolution 14 (XXV)], de M. Manouchehr Ganji (Iran) en tant que rapporteur spécial chargé d'établir un rapport complet, avec ses propres conclusions et recommandations, sur la jouissance – sans distinction aucune, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation – des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – y compris la question du rôle de la Commission à cet égard –, compte tenu notamment des problèmes particuliers qui se posaient aux pays en voie de développement dans ce domaine, en vue de le soumettre à la Commission des droits de l'homme à sa vingt-septième session en 1971. Les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont été invités à prêter leur entier concours au Rapporteur spécial dans l'accomplissement de sa tâche.

274. Sur la recommandation de la Commission [E/4621, chap. XVIII, résolution 15 (XXV)], le Conseil a décidé[17] de rappeler à l'Assemblée générale qu'en mettant au point la stratégie du développement en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il conviendrait qu'elle tienne compte du fait que l'objectif final du développement était d'assurer dans le monde entier la dignité de tous les êtres humains, c'est-à-dire la jouissance simultanée de l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le Conseil a été informé de ce que, dans la résolution 15 (XXV), la Commission avait insisté auprès des gouvernements pour qu'ils associent le plus possible la population à leurs efforts de développement économique et social; recommandé aux gouvernements des pays en voie de développement d'assurer, lorsqu'ils élaborent et exécutent leurs plans nationaux de développement, un ordre équilibré de priorité entre leurs programmes de développement économique, de développement social et de promotion humaine et culturelle; et insisté auprès de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pour qu'ils prennent, au seuil de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, des mesures coordonnées destinées à transformer les relations économiques internationales de manière à assurer une division internationale équitable du travail différente de ce qu'elle était actuellement, et capable de favoriser un développement rapide des régions économiquement arriérées, promouvant ainsi dans ces régions la jouissance la plus complète des droits économiques, sociaux et culturels.

275. Le Conseil a également été informé de l'adoption, par la Commission des droits de l'homme, d'une résolution [E/4621, chap. XVIII, résolution 16 (XXV)] où la Commission s'est félicitée de la décision adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO de prendre l'initiative de certaines dispositions à l'occasion du centenaire de V. I. Lénine, et il a noté l'influence historique de la pensée humaniste et de l'activité de celui-ci sur le progrès des droits économiques, sociaux et culturels et sur la jouissance effective de ces droits. Il a prié le Président de la Commission d'entrer en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO au sujet de la participation d'un représentant de la Commission à un colloque qui serait organisé à l'occasion de ce centenaire.

G. – Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique australe*

276. A sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné[18] le rapport du Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, concernant des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud (E/4646), rapport qui avait été établi en application de la résolution 1302 (XLIV) du Conseil. Dans cette résolution, le Conseil avait demandé au Groupe spécial d'experts, dont le mandat avait été renouvelé par la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme[19], d'examiner la question des atteintes qui continuaient à être portées aux droits

[17] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour, document E/4693, par. 31 *f*, et E/SR.1602.

* Le paragraphe 280 appelle une décision de l'Assemblée générale.

[18] E/SR.1597, 1598, 1600 et 1601.

[19] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 4*, chap. XVIII.

syndicaux dans la République sud-africaine, en s'intéressant également aux atteintes à l'exercice des droits syndicaux qui étaient le fait du régime illégal sud-africain en Namibie; et il avait en outre demandé au Groupe spécial d'experts d'examiner de la même manière, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail, le déni et les violations des droits syndicaux par le régime raciste illégal de la minorité en Rhodésie du Sud.

277. Le Conseil était également saisi du 107e rapport du Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail concernant les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Rhodésie du Sud (E/4610), rapport qui avait été transmis par le Directeur général du Bureau international du Travail, ainsi que des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud qui avaient été reçues de la Fédération internationale des employés et des techniciens (E/4613) et sur lesquelles le Secrétaire général avait appelé l'attention du Conseil conformément à la procédure établie dans la résolution 277 (X) du Conseil.

278. Au cours du débat, on a fait observer que les atteintes à l'exercice des droits syndicaux se poursuivaient sans diminution dans la République sud-africaine, dans la colonie rebelle de Rhodésie du Sud et dans le territoire illégalement occupé de la Namibie, et que ces atteintes étaient une conséquence directe de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale adoptée par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud et par les régimes illégaux de la Namibie et de la Rhodésie du Sud. Au cours de ce débat, le Conseil a examiné une proposition (E/L.1257 et E/L.1257/Rev.1) fondée sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe spécial d'experts. Dans la version originale de ce texte, il était proposé notamment que la situation en ce qui concerne les droits syndicaux en Rhodésie du Sud et dans les territoires africains sous administration portugaise soit étudiée par le Conseil et par le Groupe spécial d'experts. A cet égard, certains membres du Conseil ont évoqué la responsabilité principale qui incombait à l'OIT en ce qui concerne les droits syndicaux dans les Etats membres de cette organisation. Toutefois, les auteurs de la proposition et certains autres membres du Conseil ont émis l'avis que rien, dans les dispositions en vigueur entre les différentes institutions, n'empêchait l'Organisation des Nations Unies d'examiner des questions de ce genre. Dans une version revisée, que le Conseil a adoptée, l'OIT a été priée d'établir et de transmettre au Conseil, à la reprise de sa quarante-septième session, un rapport d'ensemble sur la situation en ce qui concerne les atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans les colonies portugaises d'Afrique. Le Conseil a en outre décidé de transmettre ultérieurement le rapport au Groupe spécial d'experts pour examen futur éventuel touchant l'existence de facteurs raciaux et autres facteurs discriminatoires dans la situation des syndicalistes dans les colonies susmentionnées. Le représentant de l'OIT a déclaré que le Bureau international du Travail s'efforcerait par tous les moyens de satisfaire à la demande du Conseil, mais qu'il ne pouvait lui-même affirmer que le Conseil d'administration jugerait possible de présenter à temps le rapport pour que le Conseil puisse l'examiner à la reprise de sa quarante-septième session.

279. Dans la résolution 1412 (XLVI), le Conseil a pris note avec satisfaction du travail accompli par le Groupe spécial d'experts et du rapport du Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail; et il a approuvé les conclusions et les recommandations qui figuraient dans le rapport du Groupe spécial d'experts. Le Conseil a engagé une nouvelle fois le Gouvernement de la République sud-africaine à se conformer aux normes internationales généralement acceptées en ce qui concerne le droit de libre association et à appliquer immédiatement les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1302 (XLIV) du Conseil. Le Gouvernement de la République sud-africaine a été également engagé à : *a)* abolir la loi de 1967 sur la formation des cadets de couleur *(Coloured Cadets Training Act)*; *b)* permettre aux syndicalistes de toutes les races, sans discrimination, et qu'ils appartiennent ou non à des organisations enregistrées ou non enregistrées en Afrique du Sud, de profiter des moyens fournis par les grandes organisations syndicales internationales en ce qui concerne l'assistance, sur les plans éducatif et autres, dans le domaine du syndicalisme; *c)* faciliter la conduite d'une enquête par le Groupe spécial d'experts sur les allégations portées à l'attention du Conseil par le Secrétaire général (E/4613).

280. Le Conseil a condamné le Gouvernement de la République sud-africaine, qui persistait dans ses atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Namibie par l'occupation illégale de ce territoire. Il a prié l'Assemblée générale d'assurer l'application des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1302 (XLIV) du Conseil en Namibie, d'abolir l'Association des travailleurs indigènes du Sud-Ouest africain *(South West Africa Native Labour Association)* et de faire en sorte que les syndicats librement constitués puissent être fondés ainsi qu'il est prévu dans les instruments internationaux pertinents. Il a prié le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de déclarer expressément que les normes internationales relatives aux droits syndicaux actuellement en vigueur sont applicables à la Namibie.

281. Le Conseil a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni d'intervenir immédiatement en Rhodésie du Sud en vue, notamment, d'empêcher de nouvelles atteintes aux droits syndicaux dans ce territoire et d'y rétablir les droits fondamentaux des syndicats à la liberté d'association. Il a été demandé en outre au Gouvernement du Royaume-Uni : *a)* d'abroger la loi de 1960 sur les pouvoirs d'urgence *(Emergency Powers Act)* promulguée par ce gouvernement, des lois de 1966, 1967 et 1968 modifiant celle-ci [*Emergency Powers (Amendment) Acts*], les règlements de 1968 sur les pouvoirs d'urgence (maintien de l'ordre public) [*Emergency Powers (Maintenance of Law and Order) Regulations*] et autres textes relatifs aux syndicats promulgués par le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud; *b)* d'abroger la loi de 1959 sur la conciliation dans l'industrie *(Industrial Conciliation Act)* et de promulguer une nouvelle législation assurant le libre exercice des droits syndicaux; *c)* de garantir l'exercice de tous les droits syndicaux aux travailleurs agricoles et aux domestiques en

Rhodésie du Sud; *d)* d'assurer aux syndicalistes africains le droit de tenir librement des réunions dans leurs propres locaux sans avoir besoin d'une autorisation préalable et sans contrôle des pouvoirs publics; et *e)* de faire en sorte que les 150 personnes ou plus qui étaient des dirigeants syndicaux en Rhodésie du Sud et y étaient détenues par le régime illégal de la minorité raciste soient immédiatement remises en liberté.

282. Le Conseil a invité les grandes organisations syndicales internationales à poursuivre et à intensifier leurs efforts en faveur des syndicats et de leurs membres dans la République sud-africaine et en Rhodésie du Sud, et invité en outre les organisations syndicales internationales et les secrétariats syndicaux internationaux à faire de même pour les syndicats dans leurs branches d'industrie respectives. Il a prié les organisations syndicales internationales d'annuler ou de refuser l'adhésion de toute organisation syndicale dont les affiliés en Afrique du Sud appuyaient le régime sud-africain, jusqu'à ce que ce régime mette fin à sa politique d'*apartheid* et à son occupation illégale de la Namibie. Le Conseil a invité ces organisations syndicales internationales à continuer d'offrir aux membres de syndicats africains et multiraciaux d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud le bénéfice de leurs caisses de solidarité, et demandé aux mouvements syndicaux du monde entier d'intensifier leur propagande et leurs efforts en vue de la promotion des droits syndicaux sans discrimination en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud.

283. Le Conseil a autorisé le Groupe spécial d'experts à poursuivre ses enquêtes sur les atteintes aux droits syndicaux dans la République sud-africaine, en Namibie et en Rhodésie du Sud, en coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni en tant que Puissance administrante, et avec l'Organisation internationale du Travail, en tenant dûment compte de la responsabilité principale de cette dernière pour ce qui était de l'enquête en Rhodésie du Sud. Le Groupe spécial d'experts a été prié de présenter un rapport préliminaire au Conseil lors de sa quarante-huitième session et un rapport contenant ses conclusions et recommandations au Conseil lors de sa cinquantième session, en 1971. Le Conseil a autorisé le Groupe spécial d'experts à suivre la procédure qu'il avait adoptée dans le passé ainsi que toute autre procédure établie nécessaire pour s'acquitter de ses tâches avec la plus grande célérité.

284. Le Conseil a décidé de transmettre le rapport du Groupe spécial d'experts au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[20], et il a recommandé au premier d'inclure les travaux du Groupe spécial d'experts dans ceux de ses documents qui étaient destinés à être largement diffusés à titre d'information. Le Conseil a décidé en outre de transmettre le rapport du Groupe spécial d'experts au Conseil d'administration de l'OIT. Il a prié le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les organes régionaux intéressés de prêter toute l'assistance dont le Groupe spécial d'experts pouvait avoir besoin pour remplir son mandat, et il a été demandé au Secrétaire général de fournir un personnel suffisant à cet effet. Le Secrétaire général a été prié en outre de donner toute la publicité possible au rapport du Groupe spécial d'experts, en coopération avec le Service de l'information et le Groupe de l'*apartheid*, les syndicats, les organisations non gouvernementales, les organismes d'étudiants, les organismes religieux et autres, ainsi que de faire rapport au Conseil, à sa quarante-huitième session, sur la suite donnée à cette demande. Le Conseil a prié les Etats Membres de donner une large publicité au rapport du Groupe spécial d'experts dans leurs moyens d'information nationaux.

[20] Voir chap. XIII, sect. C.

H. – Rationalisation des demandes de renseignements dans le domaine des droits de l'homme adressées aux Etats Membres

285. A sa quarante-sixième session[21], le Conseil a été saisi d'un projet de résolution (E/AC.7/L.558) concernant la rationalisation des demandes de renseignements dans le domaine des droits de l'homme adressées à des Etats Membres, dans lequel il était proposé que le Conseil prie le Secrétaire général d'établir une liste indiquant : *a)* les demandes régulières de renseignements qui sont adressées aux Etats Membres comme suite aux instruments et résolutions des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; *b)* les demandes spéciales adressées aux Etats Membres par les différents organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme durant les deux dernières années; *c)* la mesure dans laquelle les Etats Membres ont pu satisfaire aux demandes de cette nature. Il était prévu que le Secrétaire général devrait présenter sa liste au Conseil à sa quarante-huitième session et que le Conseil examinerait alors la question de la rationalisation des demandes de renseignements adressées aux Etats Membres et élaborerait des recommandations pour examen par les différents organes intéressés. Le Conseil a décidé[9] de transmettre le projet de résolution, accompagné des comptes rendus du débat que le Conseil lui avait consacré, au Comité du programme et de la coordination afin qu'il l'examine au cours de la deuxième partie de sa troisième session. Conformément à une demande formulée au sein du Comité[22], le Secrétaire général a soumis à celui-ci, lors de la première partie de sa troisième session, une liste préliminaire des demandes de renseignements adressées aux Etats Membres en ce qui concerne le programme entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (E/AC.51/L.38).

286. A sa quarante-septième session[23], sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination (E/4716, par. 46), le Conseil a, dans la section III de sa résolution 1458 (XLVII), invité la Commission des droits de l'homme à examiner et, dans toute la mesure possible, à grouper les types de renseignements demandés aux gouver-

[21] E/AC.7/SR.624; E/SR.1602.

[22] E/AC.51/SR.216.

[23] E/AC.24/SR.385; E/SR.1637.

nements dans le domaine des droits de l'homme, sans entraver en aucune manière le bon fonctionnement de la Commission. Le Conseil a en outre pris note de la liste des demandes de renseignements adressées aux Etats Membres en ce qui concerne le programme entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, qui avait été établie par le Secrétariat et transmise par le Comité du programme et de la coordination (E/AC.51/L.38).

I. – Etude de la question de l'éducation des jeunes dans le monde entier afin d'assurer l'épanouissement de leur personnalité et de renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

287. Le Conseil a été informé (E/4621, chap. XVIII) que la Commission des droits de l'homme, ayant noté avec intérêt la résolution XX adoptée par la Conférence internationale des droits de l'homme le 12 mai 1968[11] et la résolution 2447 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, concernant la question de l'éducation de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, avait adopté une résolution [20 (XXV)] dans laquelle elle décidait d'examiner, à ses sessions futures, la question de l'éducation des jeunes dans le monde entier afin d'assurer l'épanouissement de leur personnalité et de renforcer leur respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

288. Dans cette résolution, la Commission notait avec satisfaction les programmes de l'UNESCO concernant l'éducation des jeunes en vue de promouvoir l'entente internationale et le respect des droits de l'homme, ainsi que les activités correspondantes intéressant la jeunesse qui avaient été entreprises ou étaient envisagées par l'OIT et d'autres institutions spécialisées et organisations intéressées, et elle priait l'UNESCO de lui soumettre un rapport sur la question. Elle priait le Secrétaire général de compléter ce rapport à l'aide de tous autres renseignements qui pourraient lui permettre de poursuivre l'étude demandée par l'Assemblée générale et exprimait l'espoir que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées communiqueraient au Secrétaire général des rapports et des renseignements sur les mesures qu'ils avaient prises pour faire en sorte que la jeunesse soit partout éduquée dans le respect des droits de l'homme et qu'elle ait la possibilité de jouer le rôle qui lui revient dans la promotion et la protection des droits de l'homme. De plus, la Commission appelait l'attention de la Commission de la condition de la femme sur les parties pertinentes de la documentation qui serait établie conformément à sa résolution 20 (XXV) afin que, lors de sa vingt-troisième session, elle puisse tenir compte des rapports que feraient les organisations féminines non gouvernementales sur leurs activités destinées à promouvoir dans la conscience des jeunes la philosophie des droits de l'homme.

289. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a décidé, à sa quarante-sixième session[21], de rechercher, dans le cadre des fonctions de coordination que lui confie la Charte et compte tenu des attributions des divers organismes intergouvernementaux, les moyens de coordonner au mieux les activités des organes et organismes des Nations Unies qui ont trait à l'éducation de la jeunesse en matière de droits de l'homme avec les autres activités que ces organes et organismes déploient pour répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse.

J. – Autres décisions du Conseil

290. Le Conseil a décidé à sa quarante-sixième session d'attendre la quarante-septième session[24] pour se prononcer sur certaines autres questions relatives aux droits de l'homme, à savoir sur les recommandations de son comité social[24a] concernant la fréquence et la durée des sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la période de l'année pendant laquelle les sessions devraient se tenir et le maintien des comptes rendus analytiques de ces deux organes. Le Conseil s'est prononcé sur ces questions à la quarante-septième session, à l'occasion de l'examen de l'organisation de ses travaux et du calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et 1971[24b].

*
* *

K. – Condition de la femme

DROITS POLITIQUES DE LA FEMME

291. Le Conseil a été informé que, lorsque la Commission de la condition de la femme avait examiné, à sa vingt-deuxième session, la question des droits politiques de la femme (E/4619[5], chap. II), elle était saisie du premier d'une nouvelle série de rapports qui avait été préparé conformément à la résolution 1132 (XLI) du Conseil et distribué tant à l'Assemblée générale qu'à la Commission elle-même, et qui contenait des renseignements sur les dispositions pertinentes des constitutions, lois électorales et autres textes législatifs ainsi que sur la mise en oeuvre de la Convention de 1952 sur les droits politiques de la femme (A/7197). La Commission avait également examiné le premier d'une nouvelle série de rapports sur les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes (E/CN.6/509), qui avait été établi à la demande de la Commission[25], et qui était fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements intéressés et sur les rapports et documents

* A l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale figure un point intitulé "Education de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport du Secrétaire général".

[24] E/SR.1602.

[24a] E/4693, point i à iv de l'alinéa *b* du paragraphe 31.

[24b] Voir chap. XIV, sect. B.

[25] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 6*, chap. XVIII, résolution 1 (XXI).

pertinents du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les conclusions et recommandations du Cycle d'études sur l'éducation civique et politique de la femme (E/CN.6/L.551) avaient également été portées à l'attention de la Commission.

292. Les membres du Conseil ont noté que, comme il ressortait du rapport du Secrétaire général sur les droits politiques de la femme (A/7197), le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans ce domaine avait été incorporé dans la législation de la plupart des pays. Ils ont fait observer, cependant, qu'il y avait encore un écart considérable entre la situation existant en droit et en fait. Certains représentants, tout en reconnaissant que l'importance de l'exercice des droits politiques par les femmes ne saurait être minimisée, ont exprimé l'avis qu'en raison de la situation existante, il était nécessaire que la Commission s'attache davantage à accroître la participation des femmes dans le domaine économique et dans le domaine social. Des représentants ont également souligné l'importance de l'éducation pour encourager les femmes à jouer un plus grand rôle dans ces domaines, et ils ont reconnu, à ce propos, l'utilité de cycles d'études tels que celui tenu à Accra (Ghana) en 1968 sur l'éducation civique et politique de la femme.

293. Le Conseil a noté que la Commission avait décidé, dans sa résolution 1 (XXII) [E/4619, chap. II et XVI], d'inviter les gouvernements des Etats Membres à fournir dans leurs rapports futurs sur la mise en oeuvre de la Convention sur les droits politiques de la femme des renseignements plus complets, notamment des données statistiques et le pourcentage des femmes élues au parlement national et nommées à d'importants postes administratifs, judiciaires ou diplomatiques. S'agissant de la condition de la femme dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, la Commission, dans sa résolution 2 (XXII) [E/4619, chap. II et XVI], avait prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports sur cette question tous les deux ans et d'appeler l'attention des autorités administrantes sur l'importance des cycles d'études sur l'éducation civique et politique de la femme, de rechercher leur coopération pour l'organisation de tels cycles d'études dans les territoires sous tutelle et dans les territoires non autonomes au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et de faire en sorte que des femmes originaires de ces territoires participent à des cycles d'études analogues organisés ailleurs.

INFLUENCE DES ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, SUR LES CONDITIONS DE VIE DES FEMMES VIVANT DANS LES TERRITOIRES DÉPENDANTS

294. Le Conseil a été informé (E/4619, chap. III) qu'au sein de la Commission plusieurs représentants avaient exprimé des doutes quant à la compétence de la Commission pour discuter de la question de l'influence des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires dépendants, qui figurait pour la première fois à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session, faisant valoir que la question était examinée par d'autres organes des Nations Unies et ne concernait pas seulement les femmes. D'autres ont toutefois soutenu que la question revêtait une grande importance pour ce qui était du renforcement de la participation de la femme au développement économique et social et que, par conséquent, elle rentrait dans le cadre des travaux de la Commission.

295. L'attention du Conseil a été appelée sur la résolution 3 (XXII) [E/4619, chap. II et XVI], dans laquelle la Commission priait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de consacrer une partie du rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, conformément à la résolution 2425 (XXIII) de l'Assemblée générale, à l'influence des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires dépendants, afin que cette étude soit soumise à la Commission à sa vingt-troisième session[26].

PROTECTION DES FEMMES ET DES ENFANTS EN PÉRIODE D'URGENCE OU EN TEMPS DE GUERRE, EN PÉRIODE DE LUTTE POUR LA PAIX, LA LIBÉRATION NATIONALE ET L'INDÉPENDANCE

296. Le Conseil a noté que, lorsque la question de la protection des femmes et des enfants en période d'urgence ou en temps de guerre, en période de lutte pour la paix, la libération nationale et l'indépendance avait été examinée pour la première fois par la Commission à sa vingt-deuxième session (E/4619, chap. IV), un certain nombre de représentants avaient fait observer que la Commission, qui, jusque-là, s'était préoccupée surtout de la condition de la femme dans des circonstances normales et pacifiques, devrait également s'intéresser à la protection des droits des femmes en période d'urgence ou en temps de guerre.

297. Le Conseil a en outre été informé que la Commission avait adopté la résolution 4 (XXII) [E/4619, chap. XVI], dans laquelle, au paragraphe 1 du dispositif, elle prenait note des résolutions adoptées par la Conférence internationale des droits de l'homme et par l'Assemblée générale en ce qui concerne le respect et la mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés et en période de conflit armé; elle exprimait l'espoir que des femmes, en nombre toujours plus grand, seraient appelées en consultation ou envoyées en mission par le Comité international de la Croix-Rouge dans les territoires occupés et dans les territoires ravagés par la guerre ou frappés par des catastrophes naturelles; elle adressait un appel solennel aux femmes du monde entier afin qu'elles ne ménagent aucun effort pour contribuer, dans leurs familles et dans leurs communautés, à l'instauration de la paix et de la justice et à la recherche d'une juste solution aux conflits

[26] Voir chap. XIII, sect. C.

armés; elle recommandait que la protection des femmes et des enfants contre les pratiques inhumaines en période de conflit armé ou d'occupation fasse plus que jamais l'objet de l'attention de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui devaient par ailleurs leur prêter plus d'assistance, ainsi qu'aux femmes et aux enfants se trouvant dans des territoires frappés par des catastrophes naturelles; elle priait enfin le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-troisième session, un rapport fondé notamment sur les renseignements figurant dans les documents officiels des Nations Unies ainsi que dans les rapports du Comité international de la Croix-Rouge et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, sur la condition des femmes et des enfants dans les territoires faisant l'objet du paragraphe 1 du dispositif de la résolution.

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

298. Conformément à la résolution 1325 (XLIV) du Conseil, le Secrétaire général a préparé et soumis à la Commission, à sa vingt-deuxième session, le premier rapport sur l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/517), qui contenait une analyse des réponses reçues de 24 gouvernements, de deux institutions spécialisées et de 16 organisations non gouvernementales.

299. Tant à la Commission (voir E/4619, chap. V) qu'au Conseil[27], des représentants ont souligné l'importance de la Déclaration, qui fixait des normes internationales que les gouvernements devaient suivre. On a fait observer toutefois qu'en dépit de l'acceptation générale des principes de la Déclaration, qui étaient déjà incorporés dans la législation de nombreux pays, lesdits principes étaient loin d'être appliqués dans la réalité, et qu'il subsistait de nombreuses pratiques constituant une discrimination à l'égard des femmes. On a estimé que l'application dans les faits des droits déjà acquis par les femmes était la question la plus importante à l'époque actuelle et que la Commission de la condition de la femme devait consacrer ses efforts à cette question dans l'avenir et continuer à accorder une priorité élevée à l'application de la Déclaration. Certains représentants ont indiqué que pour hâter l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et pour assurer la pleine application du principe de l'égalité des droits, il fallait passer sans tarder à l'élaboration d'une convention internationale. D'autres n'étaient pas favorables à l'établissement d'une telle convention car ils étaient d'avis qu'il existait déjà un certain nombre d'instruments internationaux pertinents établis sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées. On a également dit que la reconnaissance des droits économiques et sociaux et des droits civils et politiques ne pouvait se faire au même rythme et qu'il serait donc difficile d'appliquer une convention portant sur les deux catégories de droits. Les membres du Conseil se sont toutefois accordés à reconnaître que, pour atteindre les objectifs visés dans la Déclaration, il fallait lui assurer la plus vaste publicité possible par tous les moyens; à ce propos, on a souligné notamment l'importance d'une traduction du texte dans les langues locales et de l'utilisation du matériel audiovisuel.

300. Le Conseil a été informé que, dans sa résolution 5 (XXII) [E/4616, chap. XVI], la Commission avait souligné que l'application des principes de la Déclaration devait former partie intégrante du programme unifié à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme, et qu'elle avait invité les gouvernements à continuer d'étudier la possibilité de reviser leur législation nationale en fonction des principes énoncés dans la Déclaration. Dans la même résolution, la Commission avait également prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à fournir des renseignements concernant l'application de la Déclaration et de présenter toutes les réponses reçues à la Commission, à sa vingt-troisième session.

PROGRAMME UNIFIÉ À LONG TERME POUR LE PROGRÈS DE LA FEMME ET ASSISTANCE DES NATIONS UNIES DANS CE DOMAINE

301. L'attention du Conseil a été attirée sur la documentation dont la Commission de la condition de la femme avait été saisie au sujet de la question d'un programme unifié à long terme pour le progrès de la femme et de l'assistance des Nations Unies dans ce domaine, documentation qui comprenait en particulier : la résolution IX adoptée lors de la Conférence internationale sur les droits de l'homme; une analyse des réponses reçues de 65 gouvernements et de 16 organisations non gouvernementales au questionnaire sur le rôle des femmes dans le développement économique et social de leur pays (E/CN.6/513 et Add.1 à 6); et deux rapports sur la participation des femmes aux programmes de développement communautaire (E/CN.6/773 et E/CN.6/514 et Add.1 et 2).

302. Des membres du Conseil ont indiqué qu'ils partageaient les vues de la Commission (voir E/4619, chap. VI), sur l'importance de la question et la nécessité de continuer à donner la priorité à l'établissement d'un programme unifié à long terme. Certains représentants ont été d'avis que tout programme de ce genre devait faire partie intégrante des programmes de développement général et être incorporé dans les plans de développement national des pays intéressés. Un certain nombre de représentants se sont félicités de ce que la Commission ait fait siennes les recommandations contenues dans la résolution IX de la Conférence internationale des droits de l'homme[11], qui contenait des directives pour la mise au point d'un tel programme. Le Conseil a également noté que la Commission souhaite que l'application sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fasse partie intégrante du programme à long terme.

303. Le Conseil a été informé en outre que la Commission avait adopté quatre résolutions sur la question (E/4619, chap. XVI). Dans sa résolution 7 (XXII), elle avait prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de publier des rapports revisés sur le rôle des femmes dans le

[27] E/AC.7/SR.616.

développement économique et social de leur pays et sur la participation des femmes au développement communautaire, sous une forme qui permette leur utilisation par les organisations non gouvernementales et par les cycles d'études des Nations Unies ainsi qu'à l'occasion d'activités connexes.

304. Dans sa résolution 6 (XXII), intitulée "Service de la femme comme moyen permettant aux femmes de travailler bénévolement en faveur de la communauté", la Commission avait notamment demandé au Secrétaire général de prier les gouvernements des Etats Membres qui avaient créé un service de la femme en tant que moyen d'encourager la participation des femmes au développement économique et social du pays de communiquer des renseignements sur leur expérience à cet égard, et de préparer un rapport fondé sur les renseignements qu'il aurait reçus et de les soumettre à la Commission, si possible à sa vingt-troisième session.

305. En ce qui concerne la participation des femmes au développement communautaire, la Commission avait adopté la résolution 8 (XXII) demandant que la question soit étudiée plus avant et recommandant que soit organisée, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et d'autres programmes de coopération technique, une série de cycles d'études sur le développement communautaire, comme moyen d'associer les femmes au processus de développement national et d'améliorer leur condition. La Commission avait également prié le Secrétaire général d'envisager de commencer une série de monographies par pays ayant le même objet. Enfin, la Commission avait recommandé aux Etats Membres de fournir au Secrétaire général tous les renseignements supplémentaires dont ils pouvaient disposer en ce qui concerne les programmes ou projets spécifiques entrepris dans le domaine du développement communautaire dans lesquels les femmes jouaient un rôle efficace.

306. En ce qui concerne le programme unifié à long terme pour le progrès de la femme, la Commission avait adopté la résolution 9 (XXII), dans laquelle elle avait fait siennes les recommandations contenues dans la résolution IX de la Conférence internationale des droits de l'homme et avait souligné certains points dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration d'un tel programme, et dans laquelle elle avait aussi prié le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées et le FISE, et en coopération avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, de préparer un programme quinquennal d'action concertée pour le progrès de la femme, dans le cadre de programmes de coopération technique, notamment du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, en tenant dûment compte des projets déjà commencés au titre de ces programmes, et de soumettre ce programme à la Commission, si possible à sa vingt-troisième session. La Commission avait également exprimé l'espoir que les Etats Membres, notamment au cours de la deuxième Décennie pour le développement, tiendraient pleinement compte de l'importance d'une participation complète des femmes comme des hommes aux divers plans de développement nationaux, lorsqu'ils formuleraient leurs demandes d'assistance et approuveraient les programmes de coopération technique en question au sein des organes appropriés.

DROITS ÉCONOMIQUES DE LA FEMME ET ACCÈS DE LA FEMME À LA VIE ÉCONOMIQUE

307. Le Conseil a noté (voir E/4619, chap. VIII) que lorsqu'elle avait examiné la question des droits économiques de la femme et de l'accès de la femme à la vie économique, la Commission était saisie de deux rapports du BIT, dont l'un concernait les activités de l'OIT présentant un intérêt spécial du point de vue de l'emploi des femmes (E/CN.6/518) et l'autre se rapportait à l'égalité de salaire pour un travail égal (E/CN.6/519).

308. Lors des débats sur ce point, des membres tant de la Commission que du Conseil ont exprimé leur reconnaissance à l'OIT pour l'intérêt que cette organisation avait porté, au cours de ses 50 années d'existence, au problème des travailleuses et de l'accès de la femme à la vie économique. Certains représentants ont également noté que les femmes l'emportaient, en général, dans les emplois exigeant peu de qualifications et mal payés et qu'elles accédaient rarement aux postes les plus élevés de l'industrie, de la banque ou des professions scientifiques, ce qui privait la société des services de femmes qualifiées. On a souligné qu'il importait de voir reconnaître universellement le droit des femmes à travailler et à toucher le même salaire que les hommes pour un travail de valeur égale. On a fait observer toutefois que la situation variait grandement d'un pays à l'autre et que si, dans certains pays, les femmes luttaient encore pour l'égalité de salaire, dans d'autres, où une égalité fondamentale leur avait été reconnue dans le domaine économique, les femmes semblaient parfois souhaiter des avantages spéciaux qu'elles réclamaient en faisant valoir leurs responsabilités familiales. Des représentants ont souligné, au sein des deux organes, que, dans le domaine économique, le principe de l'égalité devait être appliqué très rigoureusement et qu'il s'ensuivrait qu'il fallait éliminer tout traitement préférentiel des femmes; on a également dit que si l'on devait accorder des facilités spéciales aux travailleuses, celles-ci ne pourraient être justifiées que par le souci de protéger la maternité.

309. Le Conseil a été informé que la Commission avait adopté trois résolutions relatives aux droits économiques (voir E/4619, chap. XIII et XVI) dont l'une était présentée au Conseil pour adoption (voir par. 310 ci-dessous). Par sa résolution 12 (XXII), la Commission avait exprimé l'espoir que tous les Etats Membres qui ne l'avaient pas déjà fait ratifieraient un certain nombre de conventions de l'OIT et les appliqueraient en droit et en fait, et que l'OIT continuerait à travailler pour le progrès des travailleuses et la protection de leurs droits, qu'elle continuerait à reviser les normes de protection des travailleuses en vue de les mettre dans les mêmes conditions que les hommes, qu'elle prendrait en considération les besoins des travailleurs adultes des deux sexes dans son travail de recherche et d'établissement des normes de travail, et qu'elle dissocierait ce travail de celui qui s'accomplissait en faveur de certaines catégories telles que les enfants ou les handicapés qui

nécessitaient une considération particulière. La Commission avait en outre exprimé le voeu que l'on explore les possibilités d'organiser un échange international d'expérience et de méthodes pour encourager une participation plus grande et plus effective des femmes au développement, grâce à une étude approfondie de l'intégration de l'éducation, de l'orientation professionnelle, de la formation et de l'emploi, que les Etats membres de l'OIT et les organisations d'employeurs et de travailleurs fassent participer un plus grand nombre de femmes aux réunions et conférences organisées par l'OIT et qu'un nombre plus grand de femmes soit appelé à remplir des postes à tous les niveaux de l'organisation. Dans sa résolution 13 (XXII), la Commmission avait exprimé le voeu que l'OIT trouve la possibilité d'organiser des cycles d'études régionaux sur le rôle de l'artisanat dans les économies en voie de développement des pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, spécialement en vue d'une plus grande participation des femmes au développement économique de ces Etats.

310. Dans sa résolution 1394 (XLVI), le Conseil a fait siennes, avec quelques modifications secondaires, les recommandations de la Commission concernant la participation de la femme à la vie sociale et économique dans le cadre du progrès technique (E/4619, chap. XVII, projet de résolution I). Dans les six paragraphes du dispositif de cette résolution, il a adressé des recommandations aux Etats Membres et aux institutions spécialisées intéressées, en soulignant en particulier l'importance de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle pour les femmes. Le Conseil a suggéré que les plans et objectifs de la deuxième Décennie pour le développement, de l'Année internationale de l'éducation, et du programme à long terme de l'OIT concernant la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, une attention beaucoup plus grande soit accordée à l'intégration de la femme à la vie sociale et économique dans le cadre du progrès technique.

CONDITION DE LA FEMME EN DROIT PRIVÉ

311. Le Conseil a été informé (voir E/4619, chap. IX) que la Commission avait examiné le premier d'une série de rapports (E/CN.6/510 et Add.1 et Amend.1 et 2) contenant les renseignements communiqués par des gouvernements au sujet de l'application de la recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages figurant dans la résolution 2018 (XX) de l'Assemblée générale. Les renseignements reçus avaient trait aux mesures prises en vue de soumettre la recommandation à l'autorité ou aux autorités compétentes pour la transformer en loi ou pour prendre des mesures d'un autre ordre, ainsi qu'à la législation et à la pratique desdits gouvernements concernant la question faisant l'objet de la recommandation. D'après les dispositions de la recommandation, les rapports suivants seraient présentés à des intervalles de cinq ans.

312. Tant au Conseil qu'à la Commission, les représentants ont noté avec satisfaction que, d'après les renseignements fournis, un certain nombre de gouvernements avaient pris des mesures pour modifier leur législation lorsqu'elle n'était pas conforme aux principes de la recommandation. A la même occasion, plusieurs représentants ont noté avec regret qu'au 1er mai 1969, 19 gouvernements seulement étaient devenus parties à la Convention de 1962 sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages. Certains représentants ont souligné que la ratification de cette convention par leur gouvernement ou leur adhésion à un tel instrument international était gênée par des difficultés d'ordre constitutionnel. Après un échange de vues concernant la nécessité de citer le nombre d'Etats parties dans le dernier alinéa du préambule du projet de résolution soumis au Conseil par la Commission (E/4619, chap. XVII, projet de résolution II), il a été reconnu qu'en incorporant ce chiffre dans le texte, le Conseil ferait sien le voeu de la Commission qui était de donner une large diffusion au fait que seul un petit nombre d'Etats étaient déjà devenus parties à la Convention, pour encourager d'autres Etats à la ratifier ou à y adhérer.

313. Dans sa résolution 1395 (XVI), le Conseil a invité les Etats Membres à communiquer des renseignements sur leurs lois et leurs coutumes concernant la recommandation et a invité ceux qui ne l'avaient pas encore fait à réexaminer leurs lois et leurs pratiques pour les mettre en harmonie avec les principes énoncés dans la Convention et la recommandation. Le Conseil a recommandé en outre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ne l'avaient pas encore fait de signer ou de ratifier la Convention susmentionnée ou d'y adhérer.

ACCÈS DE LA FEMME AUX ÉTUDES

314. En ce qui concerne l'accès de la femme aux études, la Commission avait examiné, à sa vingt-deuxième session, deux rapports de l'UNESCO, le premier ayant trait aux activités de l'UNESCO intéressant spécialement la femme et portant sur la période 1967-1969 (E/CN.6/520), et le second à l'enseignement mixte (E/CN.6/521); ce dernier était un résumé d'un rapport plus complet de l'UNESCO sur l'enseignement mixte que la Commission avait décidé d'examiner à sa vingt-troisième session (voir E/4619, chap. X). Dans les deux organes, des représentants ont souligné l'importance capitale des études qui permettaient aux femmes de se préparer aux responsabilités qu'elles devaient assumer et d'acquérir le bagage grâce auquel elles pourraient participer pleinement à la vie économique et sociale. On a également dit que s'il n'était généralement pas fait de distinction entre les hommes et les femmes dans les dispositions constitutionnelles et autres concernant le droit à l'éducation, l'exercice de ce droit était souvent limité en pratique dans le cas des femmes pour diverses raisons, dont le manque d'installations scolaires appropriées.

315. La Commission avait présenté (E/4619, chap. XVII, projet de résolution III) au Conseil, qui l'a adoptée avec quelques modifications de style mineures, la résolution 1396 (XLVI), dans laquelle il soulignait le rôle essentiel que jouent l'éducation, la science et la culture dans le progrès de la femme et prenait note avec satisfaction du programme à long terme entrepris par l'UNESCO dans ce

domaine. Le Conseil a également adressé un certain nombre de recommandations aux Etats Membres, et a notamment recommandé aux gouvernements, lorsqu'ils établissaient les demandes d'assistance technique qu'ils soumettaient au Programme des Nations Unies pour le développement, de donner la priorité aux projets concernant l'égalité d'accès des jeunes filles et des femmes aux études. Le Conseil a invité l'UNESCO à rechercher les moyens propres à développer davantage son programme relatif à l'égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation, à la science et à la culture, en coopération avec les autres institutions intéressées des Nations Unies et en coordination avec le programme unifié à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme.

REVISION DU PROGRAMME DE TRAVAIL, CONTRÔLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION, ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PRIORITÉ ET PÉRIODICITÉ DES SESSIONS DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

316. Comme elle en avait été priée par divers organes des Nations Unies, et notamment par le Conseil lui-même dans sa résolution 1367 (XLV), la Commission a examiné à sa vingt-deuxième session la possibilité de renoncer aux comptes rendus analytiques et la question de l'établissement d'un ordre de priorité dans son programme de travail. Elle a également adopté la résolution 10 (XXII), concernant la périodicité de ses sessions, dans laquelle elle a prié le Conseil de continuer pour le moment à réunir des sessions annuelles de la Commission, de préférence trois mois après l'Assemblée générale, et de prévoir une session en 1970 (E/4619, chap. VII et XVI)[28].

317. Pendant la discussion qui a eu lieu au Conseil, plusieurs représentants ont regretté que, faute de temps, la Commission n'ait pas pu s'acquitter pleinement du mandat qui lui avait été confié en ce qui concerne l'établissement d'un ordre de priorité et la préparation d'un programme quinquennal. On a dit que la Commission devrait s'efforcer d'avoir un ordre du jour moins chargé de façon à étudier les questions plus à fond. Certains représentants ont estimé que les travaux de la Commission seraient peut-être plus efficaces si les sessions étaient plus longues et moins fréquentes. D'autres, toutefois, se sont déclarés en faveur du maintien du système actuel de réunions annuelles, en faisant valoir que la Commission avait beaucoup à faire, en ce qui concerne notamment l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'élaboration d'un programme unifié à long terme pour le progrès de la femme.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME AU SUJET DES RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

318. Le Conseil a été informé également que la Commission de la condition de la femme avait aussi examiné à sa vingt-deuxième session (E/4619, chap. XXII)[29] des rapports et des renseignements relatifs aux droits civils et politiques communiqués en vertu de la résolution 1064 C (XXXIX) du Conseil, mais que la Commission n'avait pu consacrer que fort peu de temps à la question. On avait noté toutefois que les rapports soumis à la Commission n'avaient pas fait une place suffisante aux droits civils et politiques des femmes.

*
* *

L. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

319. A sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné[30] un rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/4637). Le Conseil était également saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa vingt-deuxième session (E/4619)[31]. Faute de temps, la Commission des droits de l'homme n'avait pu examiner le point relatif aux services consultatifs lors de sa vingt-cinquième session.

320. Dans son rapport sur les services consultatifs, le Secrétaire général a attiré l'attention du Conseil sur un rapport qu'il avait présenté à la Commission des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session et à la Commission de la condition de la femme à sa vingt-deuxième session (E/CN.4/995-E/CN.6/522) dans lequel se trouvaient énoncées les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence internationale des droits de l'homme, par le Conseil économique et social à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session au sujet du programme de services consultatifs. Les dispositions prises en vue du programme de services consultatifs pour 1969 étaient également indiquées dans le rapport.

321. Dans son rapport, le Secrétaire général a informé les deux commissions de la recommandation adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa septième session en janvier 1969, en vertu de laquelle le titre V du budget ordinaire, qui comporte actuellement des chapitres distincts, ne comprendrait plus qu'un seul chapitre qui compterait six articles correspondant aux objectifs à fixer pour les principaux domaines d'activités. Parmi ces articles figurent les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. En outre, selon cette même procédure, le Secrétaire général établirait ses prévisions budgétaires annuelles pour le titre V en tenant compte des besoins formulés des pays et des régions en voie de développement, ainsi que des recommandations des divers organes des Nations Unies qui arrêtent le programme.

322. L'attention du Conseil a été attirée sur les résolutions 14 (XXV), 20 (XXV) et 22 (XXV) adoptées par la Commission des droits de l'homme (E/4621, chap. XVIII et XIX) et sur les résolutions 2 (XXII), 7 (XXII), 8 (XXII) et

[28] Voir également chap. XIV, sect. B et C.

[29] Voir également sect. E ci-dessus.

[30] E/AC.7/SR.617 à 625, 627 et 628; E/SR.1602.

[31] Voir également sect. K ci-dessus.

9 (XXII) adoptées par la Commission de la condition de la femme (E/4619, chap. XVI). En se fondant sur le projet de résolution figurant dans la résolution 14 (XXV) de la Commission des droits de l'homme, le Conseil a adopté la résolution 1421 (XVI) dans le paragraphe 3 de laquelle il priait le Secrétaire général de poursuivre d'urgence l'échange de données d'expérience entre les Etats sur l'efficacité des méthodes et des moyens qu'ils utilisent aux fins de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et d'étudier aussi l'utilisation à cette fin des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

323. Le Conseil a également été informé que, dans sa résolution 20 (XXV), la Commission des droits de l'homme avait notamment exprimé l'espoir qu'en collaboration avec les gouvernements intéressés, le Secrétaire général, conformément à la demande de l'Assemblée générale et dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, organiserait des cycles d'études, avec la participation de personnes spécialement qualifiées pour traiter de sujets intéressant particulièrement la jeunesse, y compris des animateurs de jeunes et des membres d'organisations de jeunesse, sur la question de l'éducation de la jeunesse en vue de renforcer son respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans sa résolution 22 (XXV) relative aux rapports périodiques sur les droits de l'homme, la Commission avait notamment invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et en particulier les pays en voie de développement, à demander, selon qu'il conviendrait, une assistance technique fournie à l'aide des ressources dont dispose le programme de services consultatifs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, ou par les institutions spécialisées, dans leur sphère d'attributions respectives, pour résoudre les problèmes et difficultés qu'ils rencontrent dans leur action en vue de promouvoir et de protéger les droits civils et politiques.

324. Dans sa résolution 2 (XXII) sur la condition de la femme dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, la Commission de la condition de la femme avait notamment prié le Secrétaire général d'appeler l'attention des autorités administrantes sur l'importance des cycles d'études sur l'éducation civique et politique de la femme, de rechercher leur coopération pour l'organisation de tels cycles d'études dans les territoires sous tutelle et dans les territoires non autonomes au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et de faire en sorte que des femmes originaires de ces territoires participent à des cycles d'études analogues organisés ailleurs. Dans sa résolution 7 (XXII), cette même commission avait prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de publier des rapports revisés sur le rôle des femmes dans le développement économique et social de leur pays et sur la participation des femmes au développement communautaire, sous une forme qui permette leur utilisation par les organisations non gouvernementales et par les cycles d'études des Nations Unies ainsi qu'à l'occasion d'activités connexes. Dans sa résolution 8 (XXII) relative à la participation des femmes au développement communautaire, la Commission avait recommandé que soit organisée, en coopération avec la Division du développement social et les organes spécialisés de l'ONU, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et d'autres programmes de coopération technique, une série de cycles d'études sur le sujet du développement communautaire, comme moyen d'associer les femmes au processus de développement national et d'améliorer leur condition. La Commission avait recommandé en outre aux Etats Membres de prier le Secrétaire général d'inclure, dans le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, un nombre croissant de projets visant à la fois à améliorer la condition de la femme et à accroître la participation de la femme au développement national, grâce à des programmes tels que ceux relatifs au développement communautaire. Dans sa résolution 9 (XXII) relative au programme unifié à long terme pour le progrès de la femme et à l'assistance des Nations Unies dans ce domaine, la Commission avait prié le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées et le FISE, et en coopération avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, de préparer un programme quinquennal d'action concertée pour le progrès de la femme dans le cadre de programmes de coopération technique, notamment du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, en tenant dûment compte des projets déjà commencés au titre de ces programmes, et de soumettre ce programme à la Commission, si possible à sa vingt-troisième session.

325. Plusieurs membres du Conseil ont fait l'éloge du programme de services consultatifs pour 1969 et ont noté avec satisfaction que trois cycles d'études devaient avoir lieu dans le cadre de ce programme en 1970. Un membre du Conseil a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale examinerait sérieusement la possibilité d'accroître le crédit ouvert au titre du programme ordinaire de coopération technique dans le budget de l'Organisation des Nations Unies.

326. Le Conseil a pris acte[32] des rapports du Secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/4637 et E/CN.4/995).

---

[32] E/SR.1602.

Chapitre X

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT*

A. – Programme des Nations Unies pour le développement**

327. Présentant[1] les rapports du Conseil d'administration du PNUD sur sa septième session, tenue du 9 au 23 janvier 1969 (E/4609)[2], et sur sa huitième session, tenue du 16 juin au 2 juillet 1969 (E/4706)[3], au Conseil à sa quarante-neuvième session, le Directeur adjoint du programme et Directeur des relations extérieures, de l'évaluation et des rapports a mis à jour l'exposé des réalisations du Programme des Nations Unies pour le développement dans son ensemble.

328. Près de 210 millions de dollars, y compris les frais généraux des organisations participantes, avaient été fournis par le PNUD pour l'exécution des activités de coopération technique dans plus de 120 pays en voie de développement en 1968. Les gouvernements participants avaient fourni un montant presque égal sous la forme de contributions monétaires, du coût estimatif du personnel de contrepartie, de bâtiments et de services. Avec ces ressources combinées, les opérations avaient été entreprises ou poursuivies pour quelque 3 400 projets dont 2 814 projets d'assistance technique. Au titre de l'élément Fonds spécial, 595 projets importants étaient en cours d'exécution en 1968. Au 31 mai 1969, 248 projets avaient été terminés depuis 1959, 589 étaient en cours d'exécution et 188 faisaient l'objet de travaux préparatoires en vue de la mise en route des opérations. Les dépenses de 1968 pour les projets des éléments Fonds spécial et Assistance technique avaient couvert la fourniture de 8 200 experts, dont 1 000 personnes appartenant à des bureaux d'études ou des organisations. Près d'un cinquième des experts étaient ressortissants de 66 pays en voie de développement recevant une assistance du PNUD. Près de 25 millions de dollars avaient été dépensés en matériel pour les projets acheté dans une centaine de pays. Quelque 8 000 bourses avaient été accordées pendant l'année, principalement au titre de l'élément Assistance technique du PNUD.

329. Les deux programmes de projets approuvés par le Conseil d'administration en janvier et juin 1969 représentaient un nouvel engagement très substantiel de ressources internationales pour les projets de préinvestissement et d'assistance technique. Ces deux programmes comprenaient 156 nouveaux projets de préinvestissement importants et un financement supplémentaire pour 24 projets en cours de l'élément Fonds spécial dont le coût, une fois achevés, était estimé à 329 millions de dollars. En outre, le Conseil d'administration avait affecté environ 79 millions de dollars pour des projets de l'élément Assistance technique en 1969. Il avait en outre approuvé la répartition de ressources estimées à environ 85 millions de dollars pour les activités d'assistance technique en 1970. Les projets de préinvestissement appuyés par le PNUD avaient provoqué directement ou indirectement des engagements d'investissements dépassant 3 milliards de dollars. Concernant les résultats obtenus par le PNUD en matière d'éducation et de formation, on estimait que plus de 300 000 personnes des pays en voie de développement avaient été en mesure d'accroître leurs qualifications techniques et professionnelles.

330. Le Directeur adjoint s'est ensuite référé aux grandes décisions de politique et aux conclusions du Conseil d'administration en 1969, notamment en ce qui concernait la mise en application de procédures de programmation qui faciliterait la planification de l'assistance sur une base régionale et interrégionale, l'augmentation du Fonds de roulement, porté de 8,5 millions de dollars à 12 millions de dollars, et les arrangements pour gérer le fonds comme un tout sans le subdiviser en montants déterminés à des fins spécifiques, les activités en matière de recherche fondamentale entreprise à titre expérimental, notamment dans le domaine de l'agriculture, l'administration du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, dont la gestion avait été confiée au PNUD, l'augmentation du volume de l'assistance fournie pour des projets industriels et la nécessité de resserrer l'association entre le PNUD et les autres sources bilatérales et multilatérales de coopération technique concernant des programmes et projets spécifiques par des pays en voie de développement en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles de toutes les sources.

331. Le Directeur adjoint a rappelé que le Conseil d'administration avait réaffirmé sa décision antérieure de faire démarrer aussitôt que possible les opérations du Fonds d'équipement des Nations Unies et était convenu, comme mesure intérimaire, qu'une façon d'utiliser les ressources serait de permettre d'employer pour les projets aidés par le PNUD le matériel fourni par les pays contribuant au titre de leurs contributions au Fonds.

332. Le Directeur adjoint a indiqué que le rapport final, relatif à l'étude sur la capacité des organismes des Nations Unies de prévoir et d'exécuter un plus vaste programme pour le développement et aux changements qu'il pourrait

---

* Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

** Cette section traite également du Fonds d'équipement des Nations Unies, question qui fait l'objet d'un point à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

[1] E/SR.1618.

[2] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, E/4609.

[3] *Ibid.*, E/4706.

être nécessaire d'apporter à la structure de ces organismes pour leur permettre d'exécuter ce programme plus vaste, serait distribué au début de décembre 1969 et que le Conseil d'administration avait décidé d'entreprendre un examen préliminaire du rapport à sa neuvième session en janvier 1970 et de se réunir en session spéciale en mars 1970 pour l'examen approfondi du rapport.

333. En ce qui concerne la décision du Conseil d'administration sur le rôle du PNUD dans la deuxième Décennie du développement, le Directeur adjoint a indiqué que les membres du Conseil d'administration partageaient d'une façon générale l'opinion du Directeur que le rôle essentiel du PNUD devrait être celui d'un instrument qui aide à appliquer la stratégie internationale de développement.

334. Indiquant le niveau auquel était alors arrivé le montant des contributions annoncées pour 1969, soit 196 millions de dollars, le Directeur adjoint a déclaré qu'il y avait des raisons de penser que les ressources seraient sensiblement plus importantes pour 1970.

335. Au cours de la discussion qui a suivi[4], les représentants ont exprimé leur pleine confiance dans le programme, qu'ils appuyaient sans réserve. Comme la déclaration du Directeur adjoint l'avait démontré, le PNUD témoignait à la fois d'une aptitude à faire son autocritique et de l'imagination nécessaire pour faire face aux exigences des années soixante-dix, et montrait qu'il répondait particulièrement bien aux besoins du développement économique. Les moyens dont il disposait le mettaient dans une situation unique pour ce qui était de coordonner efficacement les activités sur le terrain, ce qui était un facteur important du succès de la deuxième Décennie.

336. Les membres du Conseil ont exprimé leur approbation des nouveaux arrangements pour les projets techniques régionaux et interrégionaux et leur conviction que les mesures prises pour améliorer la gestion du Fonds de roulement augmenteraient l'efficacité du Programme en général. La proposition qu'une petite part du Programme soit consacrée à la recherche agricole fondamentale a été bien accueillie, notamment en ce qui concerne la mise au point des variétés de blé et de riz à fort rendement. On a loué le Programme de la contribution importante qu'il apportait à l'identification des ressources naturelles des pays en voie de développement et à la préparation de projections pour le développement futur sur la base de la science et de la technique moderne. Le PNUD pouvait jouer un rôle majeur dans le développement de l'infrastructure et son assistance était particulièrement appréciée dans l'élaboration et l'exécution de projets relatifs aux transports et aux communications, à l'énergie hydro-électrique, à l'énergie géothermique et à la mise en valeur des bassins fluviaux. On s'est félicité des efforts du PNUD pour étendre le champ de ses activités à de nouveaux domaines d'importance vitale pour les pays en voie de développement. L'"étude sur la capacité", dans laquelle on voyait une nouvelle mesure dans ce sens, serait une occasion unique d'entreprendre des réformes fondamentales et des changements radicaux dans la mesure où ils seraient nécessaires pour accroître l'efficacité du Programme; elle fournirait le plan de l'organisation qui permettrait le mieux d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie du développement. Un membre du Conseil a exprimé sa satisfaction de la décision prise par le PNUD d'aider le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans les activités destinées à aider les réfugiés africains. Concernant la planification de la famille, certains membres se sont félicités de l'accord conclu entre le Secrétaire général et le Directeur, confiant au Directeur la gestion du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. Certains membres ont souligné que les projets dans ce domaine ne devraient être entrepris qu'à la demande des gouvernements intéressés et devraient être autant que possible confiés à l'OMS. Le PNUD a été encouragé à développer ses activités en matière de tourisme, domaine dans lequel des investissements judicieux entraîneraient une rapide augmentation des recettes en devises. On a de nouveau exprimé quelques préoccupations concernant les lenteurs dans la fourniture de l'assistance du PNUD et on a mentionné à ce propos les difficultés que soulevait le recrutement des experts. Un membre a estimé qu'il faudrait s'attacher davantage à recruter des experts des pays en voie de développement. L'idée de créer un corps international de volontaires du développement, qui aurait aussi l'avantage de faire appel au fonds d'énergie et de talent de la jeunesse[5], a été jugée de nature à favoriser le succès du Programme. Plusieurs membres du Conseil ont déclaré que le Programme était au coeur des activités d'aide au développement des organismes des Nations Unies et que sa position lui permettait d'assurer la coordination efficace sur le terrain et d'intégrer les efforts de développement; ils estimaient pour cette raison qu'il convenait de renforcer le rôle des représentants résidents du PNUD. Un membre a souligné que le PNUD était également un élément de coopération et de coordination sur le plan international, notamment en ce qui concernait l'assistance bilatérale, qui augmentait sensiblement les ressources disponibles dans le cadre du Programme.

337. Concernant les ressources du PNUD, un membre a déclaré que le nombre de demandes reçues témoignait de l'immense effort déployé par les pays en voie de développement pour rattraper leur retard économique et pour augmenter leur capacité d'absorption des ressources financières; il importait donc, pour donner suite à ces demandes, d'augmenter considérablement le montant des contributions volontaires au PNUD, et notamment celui des contributions des pays avancés. Certains membres ont estimé qu'il fallait accroître les activités du PNUD dans le domaine de l'administration publique. L'un d'eux a également réitéré l'opinion que le Bureau du PNUD de Genève devrait être renforcé par le transfert à Genève du personnel du Siège s'occupant de l'exécution du Programme. Un autre membre a demandé que le Directeur donne des renseignements supplémentaires sur la question de savoir si les pays bénéficiaires étaient satisfaits de l'assistance reçue; ces renseignements permettraient de mieux évaluer les travaux en cours et seraient utiles pour l'avenir.

[4] E/SR.1618 à 1621 et 1623.

[5] Voir sect. B ci-après.

338. Les représentants d'un certain nombre des pays en voie de développement ont exprimé leur gratitude au Directeur pour les progrès importants accomplis dans l'examen des perspectives de fonctionnement prochain du Fonds d'équipement des Nations Unies. On a exprimé l'espoir que le Directeur présenterait des suggestions pour préserver le caractère multilatéral du Fonds et l'on a approuvé les mesures intérimaires recommandées par le Directeur et approuvées par le Conseil d'administration pour l'utilisation des ressources limitées actuellement disponibles. Un appel a été lancé à tous les pays, notamment aux pays développés, pour qu'ils apportent leurs contributions au Fonds d'équipement.

339. A la fin de la discussion, par la résolution 1431 (XLVII), le Conseil a pris acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses septième et huitième sessions. Il a également approuvé, dans la résolution 1432 (XLVII), les procédures recommandées par le Conseil d'administration pour les projets régionaux et interrégionaux relevant de l'élément Assistance technique du PNUD. Il a recommandé à l'Assemblée générale un projet de résolution par lequel celle-ci approuverait les procédures de programmation revisées.

B. – Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général

340. Lorsqu'il a examiné[6] les rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses septième et huitième sessions (E/4609 et E/4706)[7], le Conseil économique et social a accordé toute son attention aux chapitres VI et IX de chaque rapport, où il est question des activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général.

341. A la septième session, le Secrétaire général avait présenté un rapport (DP/RP/6 et Add.1) sur les buts et objectifs du programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et ses relations avec les programmes du PNUD, ainsi que des recommandations. Il avait noté que le programme ordinaire était la principale source de financement des projets d'assistance technique dans les domaines du développement social et de l'administration publique, de même que des projets d'assistance technique exécutés aux échelons interrégional, régional et sous-régional. Ce programme finançait aussi la majeure partie des activités de coopération technique en matière de lutte contre les stupéfiants et de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

342. Le Secrétaire général avait noté dans son rapport que, en raison de sa souplesse, le programme ordinaire permettait de façon idéale de fournir une assistance, sur la demande des gouvernements, dans les domaines qui ont été moins favorisés dans d'autres programmes mais qui sont essentiels au développement; de concentrer davantage les efforts sur les pays en voie de développement les moins avancés; d'envoyer rapidement des missions de courte durée en vue de remédier à des situations critiques imprévues ou pour élaborer de nouveaux projets, dont beaucoup doivent être exécutés au titre de l'élément Assistance technique ou de l'élément Fonds spécial du PNUD; d'introduire et d'expérimenter de nouvelles méthodes d'assistance technique, par exemple des missions de programmation qui aident les gouvernements demandeurs à planifier leurs besoins globaux d'assistance technique en fonction de leurs objectifs de développement; et de traduire en activités concrètes, plus rapidement et plus directement, les recommandations de principe de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires.

343. En raison des caractères particuliers du programme ordinaire, le Secrétaire général avait recommandé de l'orienter surtout vers les activités auxquelles il convient le mieux : aider les gouvernements dans les domaines de la planification et de la politique du développement économique et social global; diversifier et accroître l'assistance technique dans les domaines d'activité considérés comme hautement prioritaires par la communauté internationale et ses organes directeurs, ainsi que dans les domaines d'importance primordiale liés à des fonctions générales des pouvoirs publics qui ont été moins favorisées dans d'autres programmes d'assistance technique, notamment la planification et la politique du développement, le développement social et l'administration publique; faire droit à un grand nombre de demandes d'assistance à court terme présentées par les gouvernements en vue de répondre à des besoins et à des situations d'urgence imprévues, d'élaborer des projets à long terme, d'évaluer des projets achevés et de leur donner une suite; renforcer les activités de formation, notamment en organisant des cours intensifs sur des sujets prioritaires; et donner aux services organiques de l'ONU, aux commissions économiques régionales et au Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth les moyens de s'acquitter de nombre de leurs attributions opérationnelles dans des domaines tels que l'intégration économique et sociale, le commerce international et l'industrialisation, et leur permettre de jouer un rôle actif dans l'octroi d'une assistance à l'échelon national, notamment par l'intermédiaire de conseillers régionaux et interrégionaux.

344. A la huitième session du Conseil d'administration, le Secrétaire général avait présenté son rapport annuel (DP/RP/7 et Add.1), contenant un résumé des principaux faits nouveaux ainsi que des données statistiques sur les activités de coopération technique des Nations Unies en 1968. Il avait également soumis les propositions détaillées relatives au programme ordinaire des Nations Unies pour 1970 (DP/RP/7/Add.2) devant être financé sur le budget de l'Organisation (à l'exclusion des propositions concernant le développement industriel); la demande correspondante de crédits pour le titre V (Programmes techniques) [DP/RP/7/Add.3]; des rapports sur les recommandations relatives au programme, émanant de comités et de commissions du Conseil économique et social ou découlant des décisions prises par d'autres organes des Nations Unies, qui pourraient avoir des incidences sur l'emploi des ressources

[6] E/SR.1617, 1619 et 1621.

[7] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, E/4609 et E/4706.

d'assistance technique (DP/RP/7/Add.4 et 6); et une note sur les dispositions prises par le Conseil du développement industriel à sa troisième session (DP/RP/7/Add.5).

345. A propos de la requête figurant dans la résolution 2460 (XXIII) de l'Assemblée générale relative aux ressources humaines pour le développement, requête tendant à ce que le Conseil économique et social étudie "la possibilité de créer un corps international de volontaires pour le développement et d'inclure si possible, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, les conclusions et recommandations pertinentes découlant de son étude", le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général (E/4663) donnant des renseignements pouvant servir de base à une discussion sur l'emploi de volontaires dans le cadre du système des Nations Unies et exposant certaines considérations dont le Conseil pourrait souhaiter s'inspirer en arrêtant sa réponse à la requête en question. On s'est également penché sur le rapport des rapporteurs spéciaux chargés de procéder à un examen des activités de coopération technique en matière de développement social (E/CN.5/432), où il était recommandé notamment de prévoir, dans les programmes de coopération technique des organismes des Nations Unies, la possibilité d'utiliser des volontaires. Dans sa note, le Secrétaire général étudiait aussi des hypothèses de base concernant l'emploi de volontaires, relevait les manifestations d'intérêt à l'égard de leur utilisation, et examinait les interprétations de l'expression "corps international de volontaires pour le développement", le coût et le financement d'un tel corps, et de la date de sa création éventuelle.

346. Au cours de la discussion générale, à la septième session, du rapport du Secrétaire général sur les buts et objectifs du programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et ses relations avec les programmes du PNUD, la majorité des membres du Conseil d'administration avaient reconnu l'importance du programme ordinaire et noté son rôle dans le financement de projets exécutés à l'échelon interrégional, régional et sous-régional, à l'appui de l'action des Nations Unies en faveur du développement économique et social global et de la coopération régionale. On avait également noté le rôle utile joué par les conseillers interrégionaux et régionaux, qui fournissent une assistance à court terme à des pays déterminés pour les aider à développer la coopération régionale et à appliquer les autres politiques des Nations Unies. On avait évoqué la souplesse du programme ordinaire, qui permet de donner suite rapidement à de nouvelles demandes d'assistance, ainsi que son utilisation comme source de "capitaux et d'amorçage" dans la mise en route de nouveaux projets d'assez courte durée qui seront finalement financés par l'élément Assistance technique du PNUD. Quelques membres avaient déclaré ne pas avoir été entièrement convaincus par les arguments avancés pour justifier les caractéristiques particulières du programme telles que la souplesse, la rapidité d'intervention et les priorités accordées aux pays et aux secteurs moins favorisés par d'autres programmes. Tout en reconnaissant ses qualités intrinsèques, ils avaient estimé qu'il conviendrait de réexaminer ses activités dans le contexte du PNUD, à la lumière des conclusions de l'"étude sur la capacité" et de celles que le Comité du programme et de la coordination consacre à la fusion éventuelle des deux programmes; de plus, ils s'étaient demandé s'il y avait des critères différents pour la fixation des priorités dans le programme ordinaire des Nations Unies et dans les programmes du PNUD. Quelques membres avaient rappelé leur position de principe, à savoir que toutes les activités de coopération technique devraient être financées au moyen de contributions volontaires et ne devraient donc pas être imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs membres avaient formulé des observations sur le niveau des crédits demandés pour le programme ordinaire dans le budget de l'ONU; ils avaient souligné que les pays qui venaient d'accéder à l'indépendance avaient besoin de toute l'assistance possible pour prendre leur place au nombre des bénéficiaires des activités multilatérales de coopération technique. Cette considération justifiait, à leurs yeux, l'augmentation des ressources du programme ordinaire.

347. Le Conseil d'administration avait noté que le Secrétaire général, dans son rapport, avait fait plusieurs propositions concernant les procédures relatives à l'établissement du programme et du budget destinées à faciliter les arrangements touchant l'examen et l'approbation du programme ordinaire des Nations Unies. La plupart des membres ayant participé à la discussion avaient approuvé ces propositions d'une façon générale. On a estimé qu'elles représentaient une solution pratique à la nécessité d'améliorer continuellement les services fournis aux pays en voie de développement, et qu'elles augmentaient la souplesse du programme ordinaire. Le Secrétaire général ne manquerait pas de s'acquitter de ses fonctions de coordination d'une manière qui assure l'utilisation la plus judicieuse et la plus efficace des ressources, compte tenu des vues exprimées par les organes participant à l'établissement du programme.

348. Le Conseil d'administration avait pris acte du rapport du Secrétaire général sur le programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des opinions exprimées par les membres du Conseil au cours de la discussion. Il avait fait siennes les recommandations du Secrétaire général concernant l'orientation et le rôle futurs du programme ordinaire et avait souligné qu'il importe que, dans la mesure du possible, les ressources de ce programme permettent de répondre aux demandes d'assistance des gouvernements qu'il est particulièrement à même de satisfaire. Il avait recommandé au Conseil économique et social de proposer à l'Assemblée générale d'adopter les procédures suivantes pour l'établissement du programme et du budget concernant le titre V (Programmes techniques) du budget de l'Organisation des Nations Unies : *a)* le Secrétaire général formulerait ses prévisions de dépenses au titre V du budget annuel en tenant compte des besoins exprimés par les pays et les régions en voie de développement ainsi que des recommandations des divers organes des Nations Unies participant à l'établissement du programme, y compris le Conseil d'administration et le Conseil du développement industriel; *b)* le système en vigueur, selon lequel les crédits pour le titre V sont demandés dans le cadre de chapitres distincts, serait remplacé par un système de demandes par articles sous forme d'objectifs concernant les principaux

domaines d'activité : développement économique, développement industriel, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et lutte contre les stupéfiants; *c)* les projets particuliers fondés sur les demandes des gouvernements, devant être financés par le programme ordinaire, seraient approuvés par le Secrétaire général; *d)* un rapport annuel sur le programme et les projets exécutés serait soumis, selon le cas, au Conseil d'administration et au Conseil du développement industriel.

349. Au cours de la huitième session du Conseil d'administration, les membres s'étaient déclarés satisfaits, d'une manière générale, des rapports annuels du Secrétaire général sur les activités d'assistance technique des Nations Unies. La plupart d'entre eux avaient continué à être en faveur du maintien d'un programme ordinaire financé par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, mais quelques membres avaient déclaré à nouveau qu'il ne convenait pas que les activités d'assistance technique soient financées par leurs contributions au budget, mais par des contributions volontaires. Plusieurs membres avaient exprimé leur déception devant la décision prise par le Conseil du développement industriel, à sa troisième session, recommandant de maintenir au titre V du budget de l'ONU (Programmes techniques) un article distinct pour le développement industriel, qui allait à l'encontre de la recommandation faite par le Conseil d'administration à sa septième session. Il avait été reconnu qu'il faudrait résoudre cette question à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. De nombreux membres s'étaient félicités de l'augmentation des activités dans les secteurs du développement social et de l'administration publique et avaient exprimé l'espoir que cette tendance persisterait. On avait également dit qu'il serait souhaitable de majorer les crédits ouverts au titre V du budget.

350. Le Conseil d'administration avait pris note du rapport du Secrétaire général (DP/RP/7 et additifs) et des avis que les membres du Conseil avaient exprimés pendant la discussion. Il avait approuvé la partie du programme ordinaire pour 1970 qui était exposée dans le rapport du Secrétaire général (DP/RP/7/Add.2) et recommandé de fixer à 5 408 600 dollars le montant de l'ouverture de crédits; il avait appelé l'attention du Conseil économique et social sur la décision prise par le Conseil du développement industriel à sa troisième session recommandant de maintenir au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies un chapitre distinct pour le développement industriel, doté d'un crédit de 1,5 million de dollars pour 1970. Il avait aussi recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution tendant à approuver la décision rappelée ci-dessus du Conseil d'administration et à recommander à l'Assemblée générale de prendre, à sa vingt-quatrième session, les dispositions budgétaires nécessaires pour 1970.

351. Le Commissaire à la coopération technique, parlant des programmes opérationnels des Nations Unies devant le Conseil économique et social, a déclaré que les documents dont celui-ci était saisi passaient en revue les activités poursuivies par les Nations Unies au titre du programme ordinaire de coopération technique, c'est-à-dire du programme exécuté avec les crédits inscrits au budget ordinaire de l'ONU en tant qu'Organisation participante et chargée de l'exécution de projets du PNUD. Il a appelé l'attention des membres sur la note (E/4663) que le Secrétaire général avait présentée pour aider le Conseil dans son examen de la résolution 2460 (XXIII) de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci le priait d'étudier la possibilité de créer un corps international de volontaires pour le développement. Le Commissaire a rappelé au Conseil les directives générales concernant le programme ordinaire (E/4608, deuxième partie, chap. IV), qui avaient été approuvées par le Conseil d'administration du PNUD et qui permettraient d'orienter essentiellement ce programme vers les activités auxquelles il se prête particulièrement bien. Il a mentionné aussi les diverses modifications proposées aux procédures d'établissement du programme et du budget applicables au programme ordinaire, modifications qui faciliteraient l'examen de ce programme et son approbation. Le Conseil économique et social était saisi de ces modifications, qui avaient été entérinées par le Conseil d'administration. Le Commissaire a rappelé qu'une des modifications proposées consistait à remplacer par un système plus souple de demandes par articles le système selon lequel les crédits pour le titre V (Programmes techniques) du budget ordinaire de l'ONU sont demandés au titre de chapitres distincts. Comme le Conseil du développement industriel, à sa troisième session, avait recommandé de conserver dans le titre V du budget ordinaire un chapitre distinct pour ce domaine, le Commissaire a indiqué que la question devrait être résolue par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session; le Conseil était saisi à cet égard d'un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée.

352. Le Commissaire a noté que les dépenses engagées pour 1968 atteignaient 46,6 millions de dollars, chiffre jamais atteint depuis la création de l'ONU. L'Assemblée générale avait ouvert un crédit de 6,4 millions de dollars pour 1968 au titre V (Programmes techniques) du budget de l'ONU, sur lequel un million avait été affecté à l'ONUDI pour les activités de coopération technique intéressant le développement industriel. Les 5,4 millions restants, qui relevaient des attributions du Secrétaire général, avaient été utilisés, à l'exception de 7 200 dollars. Les dépenses engagées au titre des programmes spéciaux exécutés dans le cadre du budget ordinaire avaient été de 200 000 dollars. Les dépenses engagées au titre de l'élément Assistance technique du PNUD s'étaient élevées au total à 11,2 millions de dollars, tandis que les dépenses consacrées aux projets du Fonds spécial avaient atteint 25,6 millions. Les dépenses engagées à partir de fonds extra-budgétaires avaient été de 4,2 millions de dollars. Le Commissaire a dit que ces ressources avaient permis aux Nations Unies d'envoyer 2 374 experts originaires de 100 pays dans 108 pays en voie de développement et d'accorder 1 821 bourses de perfectionnement à des boursiers de 124 pays différents accueillis dans 80 pays. Au 30 avril 1969, l'ONU était intervenue en qualité d'organisme chargé de l'exécution pour 182 projets du Fonds spécial dont le coût se chiffrait au total à 367,2 millions de dollars; sur cette somme, 187,2 millions représentaient les crédits affectés par le Conseil

d'administration et 180 millions les contributions de contrepartie des gouvernements.

353. Le Commissaire a évoqué les activités de coopération technique aux échelons interrégional et régional. Il a indiqué que 49 p. 100 des ressources du programme ordinaire, 19 p. 100 des ressources de l'élément Assistance technique du PNUD et 26 p. 100 des dépenses faites au titre des projets de l'élément Fonds spécial avaient été consacrées à des activités entreprises en 1968 à ces échelons; il a ajouté que l'ONU s'attachait à faire participer davantage les commissions économiques régionales et le Bureau de Beyrouth aux activités de coopération technique des Nations Unies et aussi à la planification et à la programmation de l'ensemble de la coopération technique dans leurs régions respectives. Le Secrétaire général examinait les moyens d'étendre leur rôle à la préparation et à l'exécution de projets régionaux, à l'évaluation des projets du Fonds spécial demandés par les pays de leur région, à la présentation de commentaires sur les rapports d'activité des experts et à la participation à des missions spéciales faites à l'échelon d'un pays donné et concernant la planification de programmes, l'évaluation des projets, etc.

354. Au cours des discussions[8], les membres du Conseil économique et social ont généralement appuyé le programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies. On a considéré qu'il représentait une source appréciable d'assistance aux pays en voie de développement. Nombre de délégations ont déclaré appuyer les projets de résolution que le Conseil d'administration avait proposé au Conseil d'adopter. Quelques-unes ont exprimé l'espoir que l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, résoudrait la question de l'établissement du budget; elles ont fait observer que le Conseil du développement industriel avait proposé que les crédits du programme ordinaire soient demandés au titre de chapitres distincts, tandis que le Conseil d'administration avait suggéré un système plus souple de demandes par articles. Une délégation a indiqué qu'il ne convenait pas qu'on sépare le programme ordinaire du Programme des Nations Unies pour le développement et que, à son avis, le programme ordinaire devait être absorbé par l'élément Assistance technique du PNUD.

355. On a accordé une attention particulière à la note présentée par le Secrétaire général (E/4633) à la suite de la résolution 2460 (XXIII) de l'Assemblée générale concernant la possibilité de créer un corps international de volontaires. Le Conseil s'est félicité de l'appui et de l'intérêt qu'avaient manifestés les gouvernements pour l'initiative stimulante prise par S. M. I. le Chah d'Iran. En général, les membres ont appuyé cette proposition, estimant qu'elle faisait appel à l'enthousiasme, à l'imagination et à la bonne volonté de la jeunesse et qu'elle lui fournirait une excellente occasion de contribuer de manière concrète au progrès économique et social des pays en voie de développement. Quelques délégations ont fait observer que la mise en oeuvre d'un tel programme serait compliquée et ont souhaité qu'on aborde le problème graduellement.

[8] E/SR.1618 à 1621 et 1623 à 1625.

356. Le Conseil économique et social, en achevant l'examen des parties des rapports sur les septième et huitième sessions du Conseil d'administration du PNUD qui traitaient des activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général (E/4609, chap. VI, et E/4706, chap. IX) et de la note du Secrétaire général concernant l'emploi de volontaires (E/4663), a adopté trois résolutions sur cette question. Par sa résolution 1434 (XLVII), il a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter à sa vingt-quatrième session certaines procédures d'établissement du programme et du budget concernant le titre V (Programmes techniques) du budget de l'ONU pour ce qui est du programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies (voir par. 348). Dans sa résolution 1435 (XLVII), après avoir noté que le Conseil d'administration avait approuvé le programme ordinaire pour 1970 et recommandé que l'Assemblée générale ouvre un crédit de 5 408 600 dollars, et que le Conseil du développement industriel, à sa troisième session, avait recommandé que l'Assemblée générale ouvre pour le développement industriel un crédit de 1,5 million de dollars à un chapitre distinct du titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies, il a approuvé la décision du Conseil d'administration et a recommandé à l'Assemblée générale de prendre, à sa vingt-quatrième session, les dispositions budgétaires nécessaires pour 1970. Par sa résolution 1444 (XLVII), il a invité le Secrétaire général à étudier, de concert avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les chefs des autres organismes des Nations Unies qui s'intéressent particulièrement à l'emploi de volontaires, ainsi qu'avec l'aide d'experts consultants s'il le juge nécessaire, les dispositions constitutionnelles, administratives et financières diverses concernant la création d'un corps international de volontaires et à présenter un rapport et des recommandations au Conseil économique et social, à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD; il a énoncé certains principes généraux relatifs à l'emploi de volontaires, dont il a recommandé au Secrétaire général de tenir compte dans l'étude en question; et il a décidé de soumettre ses recommandations finales en cette matière à l'Assemblée générale, à la vingt-cinquième session et, entre-temps, d'informer l'Assemblée, à sa vingt-quatrième session, des décisions déjà prises par le Conseil.

C. – Evaluation des programmes de coopération technique

357. Pour examiner la question de l'évaluation des programmes de coopération technique, le Conseil économique et social était saisi à sa quarante-septième session d'un rapport du Secrétaire général (E/4669 et Corr.2), dans lequel celui-ci passait en revue les résultats obtenus après achèvement de cinq projets pilotes pour l'évaluation des effets de l'assistance technique et présentait des propositions en vue d'une action future. Le rapport contenait les vues du Secrétaire général sur les questions de politique et les problèmes pratiques principaux que pose l'évaluation des activités entreprises par les organismes des Nations Unies, ainsi que ses recommandations pour la mise au point d'un programme d'évaluation cohérent. Le Conseil était

également saisi des rapports présentés par les missions d'évaluation en Equateur (E/4598) et en Iran (E/4598 et E/4626 et Corr.1), de la partie pertinente du trente-cinquième rapport du CAC au Conseil (E/4668 et Add.1), d'une note du Secrétaire général transmettant un nouveau rapport relatif au projet de recherche entrepris par l'UNITAR sur les critères, problèmes rencontrés et méthodes appliquées en matière d'évaluation (E/4649), du rapport du CPC sur la deuxième partie de sa troisième session (E/4716) et des rapports du Corps commun d'inspection sur les activités de l'ONU en Turquie et sur la coordination et la coopération au niveau des pays (E/4698 et Add.1).

358. Le CAC avait passé en revue les problèmes qu'implique la rationalisation des activités d'évaluation (E/4668/Add.1, annexe IV) et avait fait des observations et des suggestions à la lumière des rapports des missions pilotes d'évaluation, comme l'avait demandé le Conseil aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 1364 (XLV). Le Comité avait noté que les activités d'évaluation au niveau des institutions et au niveau interinstitutions avaient augmenté rapidement au cours des dernières années et que nombre d'organes et de comités des Nations Unies s'étaient intéressés ou s'intéressaient encore aux questions d'évaluation et avaient demandé de temps à autre à des organismes des Nations Unies de faire des études sur les tâches à entreprendre dans le domaine des méthodes et techniques d'évaluation et de faire rapport à ce sujet. La nécessité d'une coordination s'était manifestement fait sentir et le CAC avait souligné qu'il importait de préciser les questions où résidait la responsabilité essentielle, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle du Conseil. Le CAC avait aussi fait observer que, à la lumière des travaux effectués sur ses instructions, on reconnaissait qu'au sens le plus large du terme, une "évaluation" intervenait d'une manière ou d'une autre à chaque stade de la conception, de l'élaboration, de l'approbation et de l'exécution d'un projet, ainsi que dans la mesure des résultats obtenus. Le CAC avait noté qu'il importait d'établir un concept commun et des définitions communes en matière d'évaluation et des divers processus qu'elle comporte; il avait établi un premier glossaire des termes utilisés dans l'évaluation des projets et entendait poursuivre ce travail de définition pour les programmes.

359. En présentant le rapport du Secrétaire général (E/4669), le Commissaire à la coopération technique a indiqué[9] que, à la lumière de l'expérience acquise au cours des cinq missions pilotes d'évaluation effectuées au Chili, en Equateur, en Iran, en Thaïlande et en Tunisie, le Secrétaire général avait pu analyser les résultats et proposer de nouvelles mesures. Les missions avaient eu un effet positif tant sur le processus de coopération technique que sur le développement de l'évaluation en particulier. Les missions d'évaluation avaient créé dans les pays où elles s'étaient rendues un climat favorable à une analyse des activités et à l'examen du processus d'assistance technique tout entier. Elles avaient également eu une influence sur les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la programmation, l'exécution, les activités consécutives et l'évaluation des projets de coopération technique. Autre résultat important : elles avaient mis en lumière les insuffisances des pratiques et techniques actuelles d'évaluation et, partant, la nécessité de les améliorer au niveau des projets et des secteurs ainsi que des pays.

360. Le représentant spécial en Europe pour la coordination et les affaires du CAC a indiqué[9] que le rapport du Secrétaire général au sujet de l'évaluation et les vues exprimées dans le rapport du CAC sur le développement et la coordination des activités des organismes des Nations Unies répondaient aux demandes contenues dans la résolution 1364 (XLV) du Conseil.

361. Au cours du débat qui a eu lieu au Conseil[10], l'unanimité s'est faite sur l'importance qu'il y avait à évaluer les activités de coopération technique. Certains membres ont complimenté les missions qui avaient évalué les activités en Equateur et en Iran, estimant qu'elles avaient servi à attirer l'attention sur des problèmes qui pouvaient compromettre le succès des projets. On a souligné que les gouvernements bénéficiaires doivent être conscients des objectifs recherchés par les programmes de coopération technique entrepris dans leurs pays : l'évaluation devrait donc commencer à la phase initiale d'un projet et non à la fin. Il était essentiel aussi que les pays en voie de développement aient des plans nationaux de développement et que les demandes d'assistance soient coordonnées avec ceux-ci. Les programmes seraient plus efficaces si l'ONU et les organismes qui lui sont rattachés réexaminaient périodiquement leurs procédures de manière à assurer une méthode intégrée qui puisse satisfaire aux besoins des pays en voie de développement. On a déclaré que l'évaluation était un processus permanent; quand un projet était décidé, il devait être évalué par ceux à qui il incombait de l'exécuter, et une fois terminé, il devait l'être par le gouvernement bénéficiaire et le Corps commun d'inspection.

362. Plusieurs délégations ont trouvé du mérite à la suggestion contenue dans le rapport sur la mission en Iran et visant à assurer une meilleure coordination de l'assistance entre les organismes des Nations Unies, particulièrement au niveau local, en faisant désigner par une institution un attaché spécialiste ou expert pour représenter cette institution dans un "cabinet" au bureau du représentant résident (E/4626, chap. IV). On obtiendrait ainsi une meilleure coordination et rationalisation de toutes les demandes d'assistance au niveau local. Le rôle du représentant résident du PNUD était important, les gouvernements préférant traiter avec un seul fonctionnaire responsable plutôt qu'avec plusieurs fonctionnaires détachés dans le pays. Il était important également que les gouvernements procèdent à leur propre évaluation des activités de coopération technique.

363. On a attiré l'attention sur certaines faiblesses que les deux rapports des missions d'évaluation avaient fait apparaître dans l'administration des activités de coopération technique, notamment en ce qui concerne les retards dans le recrutement de conseillers et le calibre des per-

[9] E/AC.24/SR.363.

[10] E/AC.24/SR.363 à 365, 367, 377, 378, 382, 383 et 385; E/SR.1636.

sonnes recrutées. Tout en reconnaissant qu'il était difficile de trouver des personnes qualifiées qui soient prêtes à travailler à l'échelon local, on a émis l'espoir que les organisations modifieraient leurs pratiques et procédures afin de mieux servir les pays en voie de développement.

364. Plusieurs délégations ont fait des observations au sujet de l'étude de l'UNITAR sur les critères et méthodes d'évaluation, y voyant une contribution précieuse à la documentation sur cette question. Si cette étude revêtait peut-être un caractère trop théorique, elle constituait néanmoins un instrument très utile pour les travaux futurs. Une délégation a fait des réserves au sujet d'une éventuelle compilation détaillée des dépenses clairement liées aux activités de coopération technique et classées par secteur et sous-secteur aux fins d'évaluation.

365. Au cours de la discussion, on a généralement estimé, comme le Secrétaire général, qu'on ne retirerait guère d'avantages appréciables en entreprenant à ce stade d'autres missions d'évaluation, car elles ne feraient que répéter ce qui avait déjà été mis en lumière par les cinq missions complétées. Il a été convenu qu'il faudrait tirer parti de l'expérience acquise à la suite de ces missions et que les organismes des Nations Unies devraient consacrer leurs ressources humaines et financières limitées à développer les activités d'évaluation de façon systématique et concertée, en employant des méthodes et procédures plus perfectionnées. Cela fait, on pourrait reprendre, selon que de besoin, les missions d'évaluation dans le cadre du système des Nations Unies.

366. Dans la résolution 1453 (XLVII), qu'il a adoptée sur le rôle des représentants résidents dans la coordination à l'échelon local, le Conseil économique et social a exprimé notamment l'opinion que les représentants résidents du PNUD devraient remplir leur rôle de coordonnateurs en reconnaissant pleinement que la responsabilité première d'assurer la coordination des programmes et projets de développement entrepris sur le territoire des Etats Membres incombait à ces Etats. Il a souligné qu'il était de l'intérêt des gouvernements des Etats Membres d'avoir un mécanisme central chargé de préparer et d'examiner, en consultation avec le représentant résident, les demandes d'aide au développement adressées aux organismes des Nations Unies et il a souligné à nouveau la nécessité de maintenir le rôle principal du représentant résident qui est d'assurer la coordination, à l'échelon local, des programmes de coopération technique et de préinvestissement de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont rattachés. Le Conseil a également considéré que, pour que le représentant résident puisse s'acquitter de ces tâches, il devrait être en mesure de s'adresser aux représentants locaux des organisations, dans les pays où il y en a, pour solliciter leur aide et leurs conseils, et a invité les organismes des Nations Unies à s'assurer que les représentants sont consultés pour la planification et l'élaboration des projets de développement dont ces organismes sont responsables, et que les rapports concernant l'exécution de ces projets leur sont communiqués.

367. Le Conseil était également saisi d'un projet de résolution (E/AC.24/L.359 et E/AC.24/L.359/Rev.1) sur l'évaluation des programmes de coopération technique, à la suite de son examen du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes de coopération technique (E/4649), des rapports sur les missions d'évaluation en Equateur (E/4598) et en Iran (E/4626 et Corr.1), des rapports du Corps commun d'inspection sur les activités de coopération technique en Turquie et la coordination et la coopération au niveau des pays (E/4698 et Add.1 à 5), du rapport du Comité administratif de coordination (E/4668 et Add.1) et du rapport de l'UNITAR sur les critères, problèmes rencontrés et méthodes appliquées en matière d'évaluation (E/4649). Aux termes de la résolution, le Conseil inviterait notamment les organismes intéressés à intensifier, dans les limites des ressources disponibles, leurs efforts actuels pour évaluer la viabilité technique de leurs programmes et les prierait instamment de communiquer les résultats de cette évaluation en tout premier lieu au gouvernement hôte et ensuite à leurs propres organes délibérants, ainsi qu'au PNUD dans le cas de programmes et projets financés par cet organisme. Il déciderait également de ne pas envoyer pour le moment de nouvelles missions d'évaluation pour déterminer l'effet d'ensemble qu'a sur le développement d'un pays donné l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies.

368. A la suite d'un débat sur le projet de résolution, auquel de nombreuses délégations et des représentants d'institutions spécialisées ont pris part, les auteurs ont décidé de ne pas insister pour qu'on mette ce texte aux voix à la quarante-septième session. Le Conseil a décidé[11] de reprendre l'examen de ce projet de résolution à sa quarante-neuvième session.

369. Il a exprimé sa gratitude aux gouvernements de l'Equateur, de l'Iran et de la Turquie pour la coopération qu'ils avaient accordée aux missions d'évaluation dans leurs pays respectifs, et aux membres des missions et du Corps commun d'inspection pour l'efficacité de leur travail. Il a également suggéré que le Secrétaire général, le Directeur du PNUD, les institutions spécialisées et les autres organisations des Nations Unies intéressées devraient étudier les rapports des missions d'évaluation en Equateur et en Iran et s'en inspirer pour prendre les mesures appropriées. Il a suggéré en outre de ne pas envoyer pour le moment de nouvelles missions d'évaluation pour déterminer l'effet d'ensemble qu'a sur le développement d'un pays donné l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies.

D. — Aide alimentaire multilatérale*

370. Le Conseil économique et social était saisi à sa quarante-septième session du septième rapport annuel soumis par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO[12]. Le rapport comprenait

* L'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale contient le point suivant : "Examen du Programme alimentaire mondial".

[11] E/SR.1636.

[12] Transmis au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4696).

une note d'envoi et les rapports des quatorzième et quinzième sessions du Comité intergouvernemental (WFP/IGC:14/20 et WFP/IGC:15/23). Conformément à la résolution 2462 (XXIII) sur l'aide alimentaire multilatérale, le rapport annuel contenait également un rapport d'activité du Comité intergouvernemental (WFP/IGC:15/22), qui avait été transmis pour examen par le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO, comme l'avait demandé l'Assemblée générale.

371. L'Assemblée générale, par sa résolution 2095 (XX), et la Conférence de la FAO, par sa résolution 4/65, avaient prié le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO de réexaminer le Programme alimentaire mondial avant la prochaine Conférence d'annonce des contributions et de recommander un objectif chiffré pour les contributions volontaires à verser au PAM durant la période. Le rapport de la quinzième session du Comité intergouvernemental comprenait un projet de résolution soumis à l'adoption du Conseil économique et social, et auquel était annexé un projet de résolution qui devait être soumis respectivement à l'Assemblée générale et à la Conférence de la FAO[13]. A sa cinquante-deuxième session, le Conseil de la FAO avait adopté la résolution proposée, après l'avoir modifiée, pour la soumettre ensuite à la Conférence de la FAO. En conséquence, le projet de résolution modifié était soumis pour adoption au Conseil économique et social, après quoi, il serait présenté à l'Assemblée générale.

372. En présentant le septième rapport annuel du Comité intergouvernemental au Conseil économique et social[14], le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial a rappelé au Conseil les renseignements sur les projets et les ressources du PAM qu'il avait présentés précédemment, au cours de la session, pendant la discussion sur la politique économique et sociale internationale. Il a noté que les ressources pour 1969-1970 dépasseraient probablement l'objectif de 200 millions de dollars et qu'un nouvel objectif de 300 millions de dollars avait été arrêté pour 1971-1972. Il a exprimé l'espoir que le Conseil adopterait le projet de résolution sur l'objectif proposé par le Comité intergouvernemental pour 1971-1972 et adopté par la Conférence de la FAO. Il a également fait savoir que, conformément à la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale, il avait chargé un groupe de sept experts de préparer une documentation en prévision du rapport que le Comité intergouvernemental présenterait au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session. Ce groupe s'était déjà réuni une fois et avait examiné notamment les formes que pouvait revêtir l'aide en nature autre que l'aide alimentaire.

373. Les délégations participant au débat ont marqué leur appui au PAM et à ses activités, ainsi qu'au projet de résolution proposé pour adoption. On a noté qu'on pourrait répartir en trois groupes les projets exécutés par le PAM : ceux qui intéressaient la mise en valeur des ressources humaines, ceux qui visaient à améliorer l'infrastructure économique et sociale des pays bénéficiaires, et ceux qu'on pouvait considérer comme immédiatement productifs. Il a été dit que le PAM était une organisation efficace et dévouée à sa tâche, qui entreprenait des activités opérationnelles dans l'intérêt de nombreuses personnes et de beaucoup de pays en voie de développement. Le PAM représentait un investissement pour l'avenir. On a soulevé la question d'utiliser les ressources du PAM dans le cadre des projets alimentaires liés au travail qui sont entrepris à la suite de catastrophes naturelles ainsi que pour préparer des projets qui auraient pour effet d'empêcher que ne se produisent de pareilles catastrophes ou d'en atténuer les conséquences. On a commenté favorablement la proposition du Comité intergouvernemental tendant à recommander un objectif de 300 millions de dollars de contributions pour la période biennale 1971-1972, et quelques délégations ont fait savoir que leur gouvernement augmenterait leur contribution ou verserait une contribution correspondant à toute la mesure de leurs moyens; quelques délégations ont toutefois réservé la position de leur gouvernement sur cette question.

374. Faisant sienne la résolution proposée par le Comité intergouvernemental et modifiée par le Conseil de la FAO, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1443 (XLVII), dans laquelle il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale un projet de résolution par lequel, notamment, l'Assemblée fixerait pour les deux années 1971 et 1972 un objectif pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial de 300 millions de dollars, dont un tiers au moins en espèces et en services, demanderait aux Etats Membres des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de la FAO de ne ménager aucun effort pour atteindre pleinement cet objectif, et demanderait instamment aux gouvernements qui ont promis des contributions en produits ou en services pour la période 1969-1970 de faire tout leur possible pour reporter et laisser à disposition pendant la période 1971-1972 toute fraction de ces contributions qui serait restée inutilisée à la fin de 1970.

[13] E/AC.6/SR.497; E/SR.1626.

[14] E/AC.6/SR.497.

Chapitre XI

QUESTIONS SPÉCIALES

A. – Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*

375. Dans une déclaration qu'il a faite devant le Conseil à sa quarante-septième session[1], le Commissaire général des Nations Unies pour les réfugiés a présenté son rapport sur les activités du HCR du 1er avril 1968 au 31 mars 1969 (A/7611)[2]. Il a déclaré qu'après une brève flambée, la situation en Europe a semblé se stabiliser à nouveau. En Amérique latine, on a poursuivi les efforts visant à aider à titre individuel les réfugiés âgés et handicapés. Afin de fournir une assistance plus efficace à ces personnes, il a fallu renforcer la représentation du Haut Commissariat en Amérique latine. En Asie, le Haut Commissariat a continué à s'occuper de la réinstallation et de la réadaptation des réfugiés chinois à Hong-kong et à Macao ainsi que des réfugiés tibétains se trouvant en Inde et au Népal. Etant donné les besoins de certains groupes de réfugiés en Asie sur lesquels les gouvemements avaient attiré l'attention, la représentation du Haut Commissariat dans cette région devrait peut-être aussi être renforcée. Au Moyen-Orient, il est devenu nécessaire d'accroître l'assistance fournie par le HCR afin de promouvoir la réinstallation par l'émigration des réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire qui sont aux prises avec des difficultés économiques.

376. Le Haut Commissaire a indiqué que la majeure partie de ses efforts portait encore sur l'Afrique où il y avait plus de 950 000 réfugiés et où divers nouveaux problèmes s'étaient posés, notamment en Guinée équatoriale. Le Haut Commissaire a appelé l'attention sur le nombre rapidement croissant des cas individuels de réfugiés nécessiteux dans les centres urbains en Afrique. Le Bureau pour le placement et l'éducation des réfugiés créé par l'Organisation de l'unité africaine, qui déployait la plus grande activité, aiderait à promouvoir leur réinstallation. Il serait nécessaire de renforcer dans une certaine mesure les activités de protection et d'assistance matérielles du HCR en Afrique.

377. En ce qui concerne la protection internationale, le nombre des adhésions à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés a augmenté considérablement. Des dispositions ont été prises par le Gouvernement néerlandais pour étendre la portée *ratione personae* de l'Arrangement de 1957 relatif aux marins réfugiés.

378. Le rapatriement librement consenti demeure la solution la plus souhaitable aux problèmes des réfugiés et le Haut Commissariat continue de s'employer de son mieux à la promouvoir. Il y a eu quelques progrès encourageants à cet égard, particulièrement en Afrique. Cependant, pour l'instant, l'installation dans l'agriculture dans le pays d'asile constituait le meilleur moyen d'aider les réfugiés. Le HCR fournissait une assistance jusqu'à ce que les réfugiés aient atteint à peu près le même niveau de vie que la population locale. Toutefois, dans de nombreux cas, leur intégration complète était tributaire des plans de développement zonal pour lesquels une action concertée des organismes des Nations Unies était nécessaire. Une importante mesure dans cette direction a été la réunion interinstitutions *ad hoc* sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui a été organisée en janvier 1969 pour examiner les moyens de renforcer la coopération interinstitutions, en particulier en ce qui concerne l'installation dans l'agriculture ainsi que l'éducation et la formation en Afrique. Certains pays d'Afrique avaient malheureusement des difficultés à incorporer les programmes intégrés de développement zonal pour les réfugiés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement de leur pays, bien que ces pays aient déjà accepté ces plans et pouvaient prouver que cette méthode était valable.

379. Il était essentiel d'assurer des moyens d'enseignement appropriés pour les réfugiés, et le Haut Commissariat, avec le concours d'experts de l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies et grâce à l'appui généreux des gouvernements des pays scandinaves, a pu accroître le nombre des moyens d'enseignement et de formation en faveur des réfugiés.

380. Pour conclure, le Haut Commissaire a insisté pour que les réfugiés, qui représentaient un potentiel précieux de ressources humaines, ne soient pas oubliés dans les plans en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

381. Dans le débat qui a suivi[1], les membres du Conseil ont exprimé leur satisfaction devant les résultats obtenus par le Haut Commissariat pendant la période considérée. Ils ont appuyé la politique du Haut Commissaire tendant à encourager l'indépendance économique des réfugiés ainsi que leur pleine participation à la vie du pays d'accueil et ont annoncé que leur gouvernement continuerait à appuyer l'oeuvre humanitaire et non politique du Haut Commissariat.

382. Plusieurs orateurs se sont félicités des progrès considérables accomplis dans le domaine de la protection internationale, qui est la fonction essentielle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés aux

---

* Point inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

[1] E/SR.1622 et 1623.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 11*, transmis au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4677).

termes de son statut, progrès dont témoignait l'accroissement du nombre des adhésions à la Convention de 1951 ainsi qu'au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. On a appelé tout spécialement l'attention sur la question de l'asile et du non-refoulement, qui présentait une importance capitale pour les réfugiés. Plusieurs représentants ont reconnu les progrès sensibles qui avaient été réalisés en Afrique du point de vue de la protection, dont un exemple est l'adoption, par le Conseil des ministres de l'OUA, en février 1969, d'un projet de convention régissant certains aspects du problème des réfugiés en Afrique, qui compléterait la Convention de 1951. On a reconnu que le problème en Afrique devenait de plus en plus complexe, notamment en raison du nombre croissant de cas individuels de réfugiés qui n'avaient jamais cultivé la terre et qui vivaient dans des villes. L'importance du rôle du Bureau pour le placement et l'éducation de l'OUA a été soulignée à cet égard.

383. Nombre d'orateurs se sont félicités des efforts déployés par le Haut Commissariat et d'autres organismes des Nations Unies pour améliorer encore davantage les méthodes de coopération mutuelle au profit des réfugiés. Ils ont noté en particulier que, à la suite de la réunion interinstitutions *ad hoc* sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, une action concertée du Haut Commissariat et d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine de l'installation dans l'agriculture des réfugiés devenait de plus en plus efficace. Ils ont reconnu qu'une telle action concertée avait une importance capitale pour l'intégration économique et sociale des réfugiés. Plusieurs représentants ont également appelé l'attention sur l'importance des projets de développement zonal qui étaient mis en oeuvre par le PNUD et divers organismes des Nations Unies au profit aussi bien de la population locale que des réfugiés et se sont montrés satisfaits de ce que des projets pilotes dans ce domaine avaient été entrepris au Burundi et en République centrafricaine.

384. En ce qui concerne le financement des programmes d'assistance matérielle, les représentants ont insisté sur la nécessité de disposer de ressources accrues et ont annoncé qu'ils appuyaient l'appel lancé par le Haut Commissaire en vue du versement de contributions supplémentaires. On s'est félicité de l'accroissement des contributions gouvernementales, qui était particulièrement important étant donné que, comme on l'a signalé, le programme du Haut Commissaire qui intéressait les gouvernements devait être financé principalement grâce aux contributions versées par les gouvernements. Nombre de représentants ont annoncé que leur gouvernement avait l'intention d'accroître en 1969 la contribution qu'il versait au Haut Commissariat.

385. Le rôle de l'éducation et de la formation dans l'intégration des réfugiés a été souligné par plusieurs orateurs et on a exprimé l'espoir que les organismes intéressés continueraient à promouvoir l'éducation et la formation au profit des réfugiés dans le cadre de l'Année internationale de l'éducation[3]. On a appelé l'attention sur la nécessité d'assurer aux réfugiés l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur et on a suggéré que l'enseignement secondaire soit inclus dans le programme du Haut Commissariat. On a également exprimé l'espoir que l'action entreprise par l'OIT dans le cadre de son programme mondial de l'emploi profiterait aussi aux réfugiés.

386. A la clôture du débat, le Conseil a adopté la résolution 1433 (XLVII), dans laquelle il a pris acte avec satisfaction du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

B. – Rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

387. A sa quarante-septième session[4], le Conseil a examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session tenue à Santiago (Chili) en mai 1969 (E/4711)[5]. Le Conseil a également entendu, au cours du débat général, une brève déclaration du Directeur général concernant les grandes lignes de la politique du FISE.

388. Lorsqu'il a présenté le rapport[6], le Président du Conseil d'administration a fait observer que la réunion de Santiago était la première que le Conseil ait tenue en Amérique latine; des réunions avaient eu lieu en Asie en 1964 et en Afrique en 1966. A chacune de ces réunions, on avait accordé une attention spéciale aux problèmes des mères, des enfants et des jeunes du continent où la réunion avait lieu.

389. A la dernière session, on s'était attaché essentiellement au rôle que le FISE pouvait et devait jouer pendant la deuxième Décennie pour le développement[6]. Dans les pays en voie de développement, deux personnes sur cinq avaient moins de 15 ans. D'ici quelques années ces enfants contribueraient activement à assurer la croissance et le progrès de leur pays. L'aide que le FISE était en mesure de fournir dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de la protection sociale et de la formation permettrait, dans l'immédiat, d'apporter des améliorations sociales, tandis que les avantages économiques résultant de cette aide se feraient sentir surtout dans les années à venir, jusqu'à la fin du siècle.

390. En application de sa politique dans ces domaines, le FISE aidait les gouvernements à élaborer et à exécuter leurs programmes de développement à long terme, afin de faire en sorte que ces programmes tiennent suffisamment compte des besoins des centaines de millions de membres de la jeune génération vivant dans les pays en voie de développement. A mesure que l'activité du FISE évoluait, on s'attachait de plus en plus à adapter l'assistance aux besoins de chaque pays ainsi qu'aux priorités établies par les gouvernements des pays en voie de développement intéressés.

---

[3] Voir plus loin, sect. D.

[4] E/SR.1626 et 1627.

[5] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, E/4711.

[6] E/SR.1626.

391. Le Conseil s'intéressait aussi à la jeunesse, cherchant non seulement à la préparer à ses responsabilités futures mais encore à canaliser son enthousiasme, sa fougue et son dynamisme dans un sens propre à favoriser l'action de l'Organisation des Nations Unies et à lui permettre d'atteindre plus facilement les objectifs visés. Dans les pays en voie de développement, divers types de groupements de jeunes recevaient l'assistance du FISE; dans les zones rurales, ces groupements étaient parfois parrainés par les services de vulgarisation agricole et parfois affiliés au système scolaire; dans les zones urbaines, ils dépendaient des services de protection sociale. Depuis la création du FISE, un grand nombre de jeunes avaient participé, dans une plus ou moins large mesure, à divers programmes bénéficiant de l'assistance du Fonds. En utilisant le concours des jeunes, le FISE avait établi des liens plus étroits avec certains des principaux gouvernements et organismes qui fournissaient des volontaires aux pays en voie de développement.

392. A la dernière réunion du Conseil d'administration, on a prévu d'élargir l'action du FISE dans tous les domaines auxquels il s'intéresse. Sur le total des allocations approuvées, 49 p. 100 iront à des projets concernant la santé, près de 26 p. 100 seront consacrés à l'enseignement, près de 11 p. 100 à la nutrition, 4 p. 100 à la protection de la famille et de l'enfance, 2,2 p. 100 à l'assistance dans le domaine de la planification, 1 p. 100 à la formation préprofessionnelle et 3,5 p. 100 aux secours d'urgence. La répartition en pourcentage des engagements, qui portent sur une période plus longue, est un peu différente.

393. L'assistance fournie par le FISE dans le domaine de la santé représente près de 12 millions de dollars; plus de 75 p. 100 de cette somme seront utilisés pour le développement des services de santé de base, et notamment du réseau des centres d'hygiène maternelle et infantile qui en dépendent et qui offrent le meilleur moyen de combattre et de tenir en échec les épidémies et autres maladies auxquelles les enfants sont exposés. Cette forme d'assistance recouvre également des aspects tels que l'immunisation, l'adduction d'eau dans les villages, l'éducation sanitaire et nutritionnelle et la planification de la famille. A la fin de 1968, plus de 11 300 centres de santé principaux et 29 600 centres secondaires avaient reçu du matériel technique du FISE. Plus de 30 pays où les activités de planification de la famille étaient d'ores et déjà rattachées aux services d'hygiène maternelle et infantile avaient bénéficié de l'aide du Fonds. Le reliquat de l'assistance dans le domaine de la santé – soit 3,8 millions de dollars – était utilisé pour les programmes d'éradication du paludisme. Toute l'assistance intéressant la santé avait été fournie en collaboration étroite avec l'Organisation mondiale de la santé et conformément à ses avis techniques.

394. L'action du FISE sur le plan de l'enseignement était menée de concert avec l'UNESCO et se développait rapidement; l'assistance du Fonds dans ce secteur, insignifiante en 1961, avait représenté 8 301 500 dollars en 1969. A la fin de 1968, plus de 1 080 écoles normales et environ 37 900 écoles primaires associées avaient reçu du matériel du FISE. Les enseignants, agents auxiliaires et cadres formés grâce aux indemnités de subsistance versées par le Fonds étaient au nombre de 93 425. Le FISE appuyait fermement l'Année internationale de l'éducation[7] prévue pour 1970 et à la suite de laquelle les demandes adressées au Fonds se multiplieraient certainement, compte tenu des besoins considérables des pays en voie de développement dans le domaine de l'enseignement.

395. La formation préprofessionnelle, étroitement liée à l'enseignement, recevait une assistance croissante du FISE, mais les allocations restaient encore relativement faibles. Cette activité, menée conjointement avec l'OIT et l'UNESCO, pouvait être de toute première importance puisqu'elle permettait de préparer à leur activité future, non seulement des enfants dont le niveau d'éducation ne dépasserait vraisemblablement pas le primaire, mais encore d'autres enfants qui ne fréquentaient toujours pas les établissements classiques d'enseignement.

396. Au cours de la discussion qui a eu lieu à la séance du Conseil d'administration, on a souligné à nouveau que la malnutrition des enfants dans la plupart des pays en voie de développement était probablement plus grave encore qu'on ne le croyait en général, non seulement en raison des conséquences directes de la sous-alimentation et de la malnutrition sur le plan physique, mais encore de la plus faible résistance qu'offraient les enfants aux maladies auxquelles ils étaient exposés. Le FISE a donc exprimé de graves préoccupations en constatant que les allocations pour 1969 dans le domaine de la nutrition étaient restées au niveau relativement faible de 3,5 millions de dollars, soit 10,8 p. 100 du total des allocations au titre des programmes; on a reconnu cependant que les allocations destinées à la santé et à l'enseignement comportaient certains éléments intéressant la nutrition. Dans le cas des régions rurales, la meilleure formule était certainement celle des programmes de nutrition appliquée (jardins scolaires, communautaires et familiaux; empoissonnement des étangs dans les villages; programmes d'élevage de petits animaux domestiques; économie ménagère; conservation alimentaire; éducation nutritionnelle). Pour les zones urbaines, on continuait d'encourager la production d'aliments de sevrage riches en protéines à base de céréales et de produits locaux comme la graine de soya, les arachides, la graine de sésame et la graine de coton. Ces efforts étaient déployés en collaboration avec la FAO et l'OMS ainsi qu'avec le Groupe consultatif des protéines, qui fonctionne sous les auspices conjoints du FISE et de ces deux institutions.

397. Une aide d'un montant de 1,3 million de dollars, soit 4 p. 100 des allocations au titre des programmes, avait été approuvée pour les projets de protection de la famille et de l'enfance exécutés en collaboration avec la Division du développement social du Secrétariat de l'ONU. Les projets dans ce domaine avaient pour objet d'améliorer le soin des enfants au foyer et hors du foyer grâce à la participation d'organismes de protection de l'enfance et de la jeunesse, de garderies, de programmes de développement communautaire et de clubs féminins dans les zones rurales.

---

[7] Voir sect. D ci-après.

398. Le gros de l'assistance du FISE était consacré au soutien d'activités de développement à long terme, mais le Fonds était encore appelé à octroyer une aide appréciable pour les secours d'urgence. Avant la réunion du Conseil d'administration, une allocation de 2,4 millions de dollars avait été approuvée pour l'assistance aux enfants victimes des hostilités de part et d'autre de la ligne des combats au Nigéria. L'assistance avait été fournie sous la forme de produits alimentaires, de médicaments et de véhicules; le FISE avait aussi pris en charge les frais de transport et l'affrètement de plusieurs hélicoptères et avait envoyé du personnel pour les activités sur le terrain. En outre, le FISE avait reçu au 1er mars 1969 des dons en nature et des annonces de dons de plusieurs gouvernements, essentiellement sous la forme de produits alimentaires, représentant une valeur d'environ 16,3 millions de dollars. Ces fournitures, ce matériel et le reste de l'assistance avaient été transportés et distribués de part et d'autre de la ligne des combats grâce aux bons offices du Comité international de la Croix-Rouge et de divers groupements d'églises catholiques et protestantes. A la dernière session, le Conseil avait approuvé de nouvelles allocations d'un montant de 1,6 million de dollars pour le Nigéria : sur cette somme, 1 million de dollars étaient destinés aux secours d'urgence, essentiellement sous la forme de médicaments et de fournitures médicales, et le reliquat au rétablissement des services de santé et d'enseignement.

399. Le Directeur général a fait savoir au Conseil que, à la suite d'échanges de vues auxquels on procédait depuis très longtemps, le Viet-Nam du Nord avait invité le représentant de la Pologne au Conseil d'administration à se rendre à Hanoi en tant que représentant spécial du Directeur général. On attendait encore son rapport sur les résultats de sa mission. Le Conseil avait également approuvé des allocations de 200 000 dollars destinées à poursuivre le programme d'alimentation d'urgence des enfants de la République du Viet-Nam.

400. Le FISE était en mesure de donner des renseignements rassurants touchant les mesures prises en vue de l'évaluation des projets et programmes entrepris par tous les organismes des Nations Unies, mesures auxquelles on attachait de plus en plus d'importance. Dès le début de ses opérations, le FISE avait toujours procédé à une évaluation détaillée de ses activités à tous les stades : planification, exécution et achèvement des projets. Plus récemment, des appréciations plus complètes avaient été faites, de concert avec les organismes techniques compétents, par les soins de consultants spécialement désignés à cet effet ainsi que du personnel du FISE et des institutions intéressées en poste dans les pays. Ces appréciations globales avaient été effectuées, notamment, dans le cas des activités de lutte contre la lèpre (1965), de protection de la famille et de l'enfance et de conservation du lait (1966), d'hygiène maternelle et infantile et de nutrition appliquée (1967) et d'enseignement (1968). A sa dernière session, le Conseil était saisi de deux autres appréciations globales portant respectivement sur l'assainissement et la formation préprofessionnelle des jeunes. Ces appréciations avaient été examinées en détail et l'on en avait tiré un enseignement pour l'action future dans ces domaines.

401. Le plus grave problème auquel le FISE se heurtait dans ses efforts pour répondre aux besoins très nombreux des mères, des enfants et des jeunes dans les pays en voie de développement provenait des ressources limitées dont il disposait. A la suite de l'augmentation récente des contributions de certains gouvernements et des promesses d'augmentation d'autres gouvernements, il était permis de penser que les recettes du Fonds atteindraient l'objectif fixé de 50 millions de dollars en 1970; toutefois, en 1969, on avait dû limiter les allocations à 46 millions de dollars pour éviter de dépasser le montant escompté des recettes. Le Directeur général a fait savoir au Conseil d'administration que le FISE pourrait gérer des fonds au moins doubles de ceux dont il disposait actuellement sans avoir à imposer une trop lourde charge à l'Organisation ou aux organismes de l'ONU dans leur ensemble. Cette éventualité n'entraînerait pas de changement fondamental des méthodes actuelles de coordination automatique avec les organismes techniques, lesquelles avaient donné d'excellents résultats. Cet accroissement des ressources n'entraînerait pas non plus d'augmentation correspondante des dépenses des institutions, étant donné que les fonds supplémentaires serviraient dans la plupart des cas à élargir ou à intensifier un vaste programme déjà approuvé.

402. Le Conseil d'administration a reconnu que le FISE avait nettement besoin de ressources sensiblement plus importantes, celles dont il disposait actuellement étant nettement hors de proportion avec la tâche que le Fonds avait à assumer au sein des organismes internationaux. Nombre de propositions concrètes attendaient d'être mises à exécution. On s'accordait de plus en plus largement à reconnaître que le bien-être de la jeune génération et sa préparation à la vie méritaient une place appropriée dans le développement national. Certains projets de portée limitée avaient montré ce qu'il était possible de faire. Grâce à la formation, le manque de personnel qualifié pour l'exécution des projets se faisait moins durement sentir. Le FISE avait participé à la formation de près d'un demi-million d'agents. Le personnel qualifié des écoles, des centres de santé et des services de protection sociale et de vulgarisation devenant plus nombreux, on avait besoin de plus d'installations, de fournitures et de matériel. C'était là la principale préoccupation du FISE pour l'avenir et le Fonds faisait appel aux gouvernements des Etats Membres et aux autres donateurs pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue d'accroître leurs contributions de façon à mettre le FISE mieux en mesure de répondre aux demandes toujours croissantes d'assistance.

403. Au cours de la discussion à laquelle le rapport du Conseil d'administration a donné lieu, on a rendu hommage à l'oeuvre accomplie personnellement par le Président du Conseil d'administration, qui avait prêté un concours précieux non seulement au FISE mais encore à son propre pays et à tous les pays du monde dans le domaine de l'hygiène infantile et de la protection de l'enfance. On a également rendu hommage au Directeur général et à son personnel.

404. On a insisté sur la contribution que le FISE pouvait apporter à la deuxième Décennie pour le développement et l'on a exprimé l'espoir que, lorsque tous les plans concernant les objectifs, les méthodes et les mesures à prévoir pour atteindre les buts fixés pour la Décennie du développement seraient dressés, des dispositions satisfaisantes seraient prises pour répondre aux besoins de la jeune génération et préparer ses membres à assumer leurs responsabilités futures.

405. On s'est accordé à reconnaître qu'il fallait mettre à profit l'enthousiasme, la fougue et le dynamisme de la jeunesse dans les efforts internationaux déployés pour assurer le progrès économique et social; toutefois, certains représentants ont été d'avis que le FISE ne devait pas s'écarter de ses objectifs initiaux et de sa tâche fondamentale, qui consistaient à venir en aide aux enfants d'âge préscolaire et scolaire. Il ne fallait pas qu'il se laisse convaincre d'utiliser ses ressources au profit des adolescents ou de les consacrer à des activités telles que l'éradication du paludisme, l'assainissement et l'amélioration générale des disponibilités alimentaires, qui intéressaient la communauté tout entière. On a souligné en revanche que les enfants étaient les premières victimes de bien des maladies ainsi que des conditions de vie malsaines et de la malnutrition et que le meilleur moyen de les protéger contre ces dangers consistait à s'attaquer vigoureusement aux sources des maladies en question et aux causes des troubles provenant d'un milieu défavorable et malsain.

406. On a, dans l'ensemble, approuvé la tendance du FISE à intervenir davantage, sous réserve des limites fixées par le Conseil d'administration, dans le domaine de la planification de la famille. Plusieurs représentants ont même pensé que l'action du Fonds dans ce domaine s'élargirait au cours des années à venir. Certains se sont demandé pourtant si cette activité correspondait bien aux objectifs du FISE. De son côté, le représentant de l'Inde a remercié le Conseil d'administration du FISE d'avoir approuvé, à sa dernière session, une nouvelle allocation de 200 000 dollars pour les activités de planification de la famille menées dans le cadre des services d'hygiène maternelle et infantile de son pays.

407. On a regretté que la part des ressources du FISE consacrée à la santé soit tombée, au cours des dernières années, de plus de 60 p. 100 du total des allocations à moins de 50 p. 100. On a fait observer, à ce propos, que la diminution portait surtout sur les campagnes générales de lutte contre les maladies. La part des ressources consacrée à l'amélioration des services de santé de base avait au contraire augmenté.

408. On a regretté que les activités de nutrition n'aient pu s'étendre. On a félicité le FISE d'avoir favorisé la production et la distribution d'aliments riches en protéines en collaboration avec le Groupe consultatif des protéines, mais on a constaté que les progrès réalisés dans l'utilisation et la consommation générales de ces produits étaient malheureusement lents.

409. Un représentant a émis des doutes quant à l'opportunité du système qui consiste à adapter l'assistance aux besoins du pays. Il serait fâcheux, a-t-on dit, que l'aide du FISE soit dispensée pour l'exécution d'une série de programmes indépendants par pays et qu'elle perde ainsi le caractère d'une action d'assistance tendant à favoriser le bien-être et la protection de l'enfance en général. On a souligné, en réponse, que ces objectifs fonctionnels ne seraient pas perdus de vue mais que l'application des principes généraux au cas particulier de chaque pays se ferait compte tenu des priorités établies par le gouvernement intéressé et de l'importance relative qu'il attache aux divers besoins des enfants et des jeunes. Le Directeur général formulerait désormais un ensemble de recommandations pour chaque pays, où l'aide du FISE serait replacée dans le cadre plus général des besoins globaux de l'enfance et des principales mesures prises par le gouvernement en vue d'assurer le développement national. Le programme général d'activités fonctionnelles à l'intention des enfants du monde entier ne s'en trouverait toutefois nullement compromis.

410. L'intensification des activités du FISE dans le domaine de l'enseignement a recueilli l'approbation générale compte tenu du fait qu'il reste encore dans le monde des millions d'enfants qui ne fréquentent pas l'école et que l'accroissement de la population entraîne une augmentation du nombre d'illettrés; toutefois, un représentant s'est demandé si ce secteur, qui relevait essentiellement de l'UNESCO, n'absorbait pas une fraction excessive des ressources du FISE. Il a exprimé l'espoir que le FISE, lorsqu'il réexaminerait ses critères touchant l'aide à l'enseignement ainsi qu'il comptait le faire d'après le rapport du Conseil d'administration, tiendrait compte des préoccupations exprimées par son pays. En ce qui concerne la formation préprofessionnelle, le Conseil a appuyé la coopération du FISE avec l'OIT et l'UNESCO et l'évaluation de leurs activités conjointes.

411. Le Conseil a félicité le FISE de ses efforts inlassables pour porter secours, malgré des difficultés multiples, aux enfants et aux mères du Nigéria de part et d'autre de la ligne des combats. Le représentant de l'Irlande a annoncé que son pays verserait au FISE une contribution spéciale pour ces secours d'urgence en plus de sa contribution ordinaire. Le représentant de l'URSS s'est félicité que l'on ait pu enfin prendre contact avec la République démocratique du Viet-Nam en vue de secourir les enfants de ce pays, mais il a regretté qu'il ait fallu tant de temps pour en arriver là. Ce représentant a dit en outre qu'en fournissant une aide aux enfants du Viet-Nam du Sud le FISE devrait coopérer avec le mouvement révolutionnaire.

412. Plusieurs représentants ont félicité le FISE de ses évaluations des programmes et projets à tous les stades ainsi que de sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies. Dans l'un et l'autre cas, ses efforts ont été considérés comme des modèles dont d'autres organismes pourraient utilement s'inspirer. On a recommandé au FISE de resserrer également sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, bien que le Fonds ne reçoive aucune aide financière de cette source. Un représentant s'est félicité de constater que le sigle du Fonds

était connu dans le monde entier et qu'il jouissait partout d'une grande popularité; entre tous les sigles des nombreuses organisations internationales, le sien occupait une place unique.

413. Certains représentants se sont référés aux débats du Conseil d'administration touchant les avantages et l'utilité qu'il y aurait à ce que le FISE achète une plus grande partie de ses fournitures et de son matériel dans les pays en voie de développement eux-mêmes. Selon le rapport du Conseil, 4 p. 100 seulement de toutes les fournitures du FISE étaient achetées sur place au lieu d'être importées. Le Conseil d'administration avait examiné les avantages et les inconvénients d'un accroissement de cette fraction des achats du Fonds; pour leur part, les représentants intéressés avaient exprimé l'avis que, si l'on pouvait accroître ces achats, on contribuerait du même coup au progrès économique des pays en voie de développement.

414. Un représentant a rappelé la discussion qui avait eu lieu au Conseil d'administration au sujet de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à élargir la composition du Conseil d'administration. Il a constaté qu'aucune décision n'avait été prise à cet égard mais il a soutenu que cet élargissement pourrait renforcer l'appui accordé aux activités du FISE et peut-être même accroître ses ressources.

415. Un autre représentant s'est félicité du soutien accordé au FISE par les comités nationaux. Il a fait remarquer que, selon le rapport du Conseil d'administration (E/4711, par. 170), les contributions de sources non gouvernementales (qui comprenaient celles des comités nationaux) avaient augmenté en 1968 de 41,7 p. 100 par rapport à 1967, tandis que les contributions des gouvernements au cours de la même période n'avaient augmenté que de 0,2 p. 100. Ces chiffres ne comprenaient pas les recettes provenant de la vente des cartes de voeux.

416. A l'issue de la discussion, le Conseil a adopté la résolution 1445 (XLVII), par laquelle il a reconnu le rôle important que le Fonds est en mesure de jouer pour aider à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie pour le développement; a accueilli avec faveur les dispositions que le Fonds prend actuellement pour aider les pays en voie de développement à exécuter leurs programmes de développement à long terme; a félicité le Fonds de mettre l'accent sur "l'approche par pays", dans l'établissement de ses programmes et sur la promotion de services intégrés en faveur des enfants; a félicité le Fonds de la collaboration étroite qu'il maintient avec d'autres organismes des Nations Unies pour l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes et des projets; s'est déclaré persuadé que le Fonds devait rester en état de faire face immédiatement aux besoins urgents des enfants et des mères; s'est félicité de l'appui croissant que le Fonds accorde à la formation des citoyens des pays en voie de développement; et a demandé aux gouvernements des Etats Membres et aux autres donateurs de faire tout leur possible pour augmenter leur contribution au FISE afin de lui permettre de rendre les services accrus que réclament les besoins de la génération montante.

C. – Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche*

417. A sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné[8] le rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/4622), qui lui a été soumis en application de la résolution 2044 (XX) de l'Assemblée générale. Le rapport portait sur les activités de l'Institut depuis mai 1968 dans les domaines de la formation et de la recherche et fournissait également des renseignements au sujet du personnel, du budget et des finances de l'Institut.

418. Le rapport indiquait qu'en 1968 un document de fond sur la "Stratégie, la portée et les limites des activités de formation de l'Institut", présenté par le Directeur général, avait été approuvé par le Conseil d'administration qui avait estimé qu'il offrait des principes directeurs appropriés pour l'élaboration des futures propositions de programmes. Des exemplaires de ce document ont été distribués aux membres du Conseil[9].

419. Les programmes pour la formation de diplomates ont été modifiés selon l'orientation envisagée dans le dernier rapport présenté par le Directeur général au Conseil[10]. Le programme de cycles d'étude de l'Institut sur les organisations internationales et la diplomatie multilatérale, organisé d'abord à titre d'essai pendant sept semaines en 1968 à l'intention des fonctionnaires en service dans les missions permanentes au Siège de l'Organisation des Nations Unies, a été élargi en 1969; il s'est poursuivi de la mi-janvier à la mi-juin et il a également été ouvert aux fonctionnaires du Secrétariat. A la suite du dernier programme centralisé de formation au profit des fonctionnaires des affaires étrangères, qui s'est achevé à Genève en novembre 1968, le programme de formation destiné aux fonctionnaires débutants et aux fonctionnaires subalternes a été décentralisé et deux cours de ce type ont été institués, l'un en français, qui a eu lieu à Dakar (Sénégal) du 20 janvier au 16 mai 1969, et l'autre en anglais, qui devait se tenir à Makerere (Ouganda) de juin à octobre 1969.

420. Un cycle d'étude centralisé sur les principaux problèmes de l'assistance technique des Nations Unies a eu lieu en 1968 et des plans ont été achevés pour élargir la portée du cycle d'étude en 1969 de manière à y inclure aussi les problèmes de l'assistance financière. Une série de programmes décentralisés, pour la formation de fonctionnaires gouvernementaux de rang intermédiaire s'occupant de la coordination de l'assistance technique, a été instituée en 1968 grâce à l'organisation de cycles d'étude régionaux en Amérique latine ainsi que d'autres cycles d'étude

---

* Point inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

[8] E/SR.1590.

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes,* point 43 de l'ordre du jour, document A/7263, annexe II.

[10] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes,* point 22 de l'ordre du jour, document E/4514.

régionaux en Europe et au Moyen-Orient. Cette série s'est poursuivie en 1968 avec la tenue de cycles d'étude régionaux destinés à l'Afrique et à l'Extrême-Orient et de deux cycles d'étude régionaux distincts (l'un en anglais et l'autre en français) destinés à l'Afrique.

421. Parmi d'autres activités connexes, le rapport décrivait un cycle d'étude régional dans le domaine du droit international pour l'Amérique latine qui a eu lieu en janvier 1969, un cours régional de formation et d'entretien dans le domaine du droit international qui devait se tenir à Manille (Philippines) en août 1969, ainsi qu'un colloque destiné aux fonctionnaires de rang élevé des organismes des Nations Unies qui devait être organisé à Genève en juillet 1969. Les candidats bénéficiaires de bourses dans le domaine du droit international de l'ONU et de l'UNITAR pour 1969 devaient entreprendre leur programme de travail vers la mi-juin 1969 et le troisième groupe de candidats bénéficiaires de bourses Adlai Stevenson de l'UNITAR devaient achever leur programme en juillet 1969.

422. Parmi les divers projets inclus dans le programme de recherche en cours d'exécution de l'UNITAR, trois ont été achevés : une étude sur les critères et méthodes d'évaluation (E/4649), devant être soumise au Conseil à sa quarante-septième session, ainsi que des études sur la situation et les problèmes des Etats et des territoires très petits et sur une acceptation plus large des traités multilatéraux, qui devaient être publiées sous peu. D'autres rapports, notamment ceux qui portaient sur l'utilisation, par les moyens d'information de masse, des renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies et sur l'efficacité des mesures pour lutter contre la discrimination raciale, devaient être publiés à une période ultérieure de l'année. Des rapports préliminaires et partiels consacrés à d'autres sujets, notamment au transfert des connaissances techniques, aux relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales intergouvernementales et aux nouvelles techniques et méthodes de formation, doivent également être publiés vers la fin de 1969. On a commencé une étude sur la vérification des obligations internationales dans le domaine de l'énergie atomique. Plusieurs groupes consultatifs ont été organisés pour s'occuper des différents secteurs de recherche de l'UNITAR, notamment le règlement des différends, la coopération économique internationale, les communications et l'information, la structure de l'Organisation des Nations Unies, le droit international et les répercussions des faits nouveaux intervenus dans les domaines de la science et de la technique. Les recommandations des groupes consultatifs seront prises en considération lors de la fixation des priorités et de la planification des projets de recherche futurs.

423. Le Directeur général a dit qu'il présenterait au Conseil d'administration, à sa prochaine session, une étude générale sur la politique en matière de recherche, comprenant notamment des recommandations sur les critères et les priorités.

424. Le rapport citait également de nombreux exemples de la coopération étroite et suivie entre l'UNITAR et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et d'autres organes des Nations Unies. La troisième réunion annuelle des directeurs des instituts rattachés aux Nations Unies, qui devait se tenir sous la présidence du Directeur général de l'UNITAR, devait porter essentiellement sur "La formation : objectifs, méthodes, sélection et évaluation", importante question d'intérêt commun.

425. Au 1er mars 1969, le montant total des contributions en espèces annoncées, de sources gouvernementales et non gouvernementales, pour assurer le financement des activités de l'Institut, s'élevait à 4 959 554 dollars; sur ce chiffre, 4 085 215 dollars avaient été versés. Le Conseil d'administration avait approuvé le budget de l'Institut pour 1969 qui s'élevait à 1 334 000 dollars; ce total ne comprenait pas la contribution de 100 000 dollars du Gouvernement des Etats-Unis au programme de bourses Adlai E. Stevenson pour 1968-1969.

426. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil[1], le Directeur général a souligné que c'était sur la base de la politique de formation approuvée par le Conseil d'administration que les activités de formation actuelles et futures seraient préparées et que l'UNITAR déploierait également des efforts persistants pour améliorer la qualité et l'efficacité des programmes. Chaque programme était soumis à un examen critique pour s'efforcer d'examiner les modifications et les améliorations qu'il y aurait lieu d'y apporter.

427. De grands progrès avaient été accomplis en ce qui concerne les programmes de recherche. L'étude sur les critères et les méthodes d'évaluation avait été effectuée avec le plus grand soin et après consultation de nombreuses personnalités et organisations ayant l'expérience des activités opérationnelles d'assistance technique. Les études sur les problèmes posés par l'exode des cadres et des spécialistes qualifiés des pays en voie de développement vers les pays développés et sur les problèmes du transfert des connaissances techniques, qui devaient être publiées à une période ultérieure de l'année, étaient élaborées en coopération étroite avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. L'Institut avait déjà fourni au Secrétaire général la documentation pertinente lorsque ces questions avaient été examinées à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Le Cycle d'étude dans le domaine du droit international qui avait été organisé à Quito (Equateur) à l'intention des pays d'Amérique latine devait être classé dans les activités de recherche étant donné qu'il avait nécessité la préparation de 15 documents et qu'il avait été l'occasion d'un échange de vues entre des personnalités très compétentes appartenant à 16 pays d'Amérique latine et des experts de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNITAR, de l'UNESCO, de la BIRD et de diverses organisations intergouvernementales. Les documents présentés au Cycle d'étude, notamment ceux qui avaient trait aux entreprises publiques multinationales, ont été jugés très utiles et on a envisagé de les faire paraître en tant que publication.

428. Réaffirmant la nécessité d'une bonne coordination des travaux de l'UNITAR et des différents organes des Nations Unies, le Directeur général a indiqué qu'il avait

participé aux réunions du Comité administratif de coordination et qu'il avait procédé à des consultations fréquentes avec les services intéressés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment avec le Département des affaires économiques et sociales, afin d'éviter tout chevauchement et tout double emploi. Les réunions annuelles des directeurs des instituts rattachés aux Nations Unies aidaient aussi à coordonner les plans et les activités. L'UNITAR s'est également maintenu en contact avec M. Lester Pearson au sujet de l'étude sur l'aide étrangère qu'il effectuait à la demande de la BIRD et il avait été consulté à diverses reprises par sir Robert Jackson qui était chargé d'effectuer l'étude sur la capacité du PNUD[11]. Chaque fois que l'UNITAR envisageait d'entreprendre un programme qui pouvait recouper l'activité de certains autres organes, l'UNITAR entrait en contact avec ceux-ci et certains de ces programmes étaient parfois réalisés en collaboration et en consultation avec eux.

429. Le Directeur général a signalé que, si l'Institut voulait s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées, il importait qu'il disposât de ressources financières accrues; faute de quoi il se verrait dans l'obligation de réduire certains de ses programmes. Il convenait d'assurer l'équilibre voulu entre les activités de recherche et celles de formation; le développement d'un secteur ne devait pas s'effectuer aux dépens de l'autre. L'UNITAR se proposait également d'élargir et de régionaliser ses activités; outre le bureau dont il disposait déjà à Genève, il espérait pouvoir créer des bureaux régionaux pour l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Le Directeur général avait procédé à des consultations auprès des représentants de différents groupes régionaux et des délégations de divers Etats Membres pour essayer d'obtenir plus de fonds. Il avait lancé un appel aux pays qui participaient déjà au financement du budget de l'Institut pour qu'ils augmentent leur contribution et à tous les autres Etats pour qu'ils envisagent de faire une contribution. Pour les cinq prochaines années, l'Institut devrait disposer d'au moins 2 millions de dollars par an, budget modeste au regard des sommes qui étaient mises au service d'autres causes, et que justifiait entièrement l'intérêt des buts poursuivis par l'UNITAR.

430. Au cours des débats[8] qui ont suivi, les membres du Conseil ont félicité l'UNITAR des progrès qu'il avait accomplis et de sa coopération avec d'autres organes des Nations Unies. Certains représentants ont indiqué qu'ils appuyaient la politique de formation approuvée par le Conseil d'administration et ont noté avec satisfaction que l'Institut s'efforçait de décentraliser et de régionaliser ses activités de formation. Plusieurs membres ont estimé que les besoins des pays en voie de développement devaient recevoir une attention spéciale.

431. Dans le domaine de la recherche, on a manifesté un intérêt spécial pour les travaux entrepris sur l'évaluation, les traités multilatéraux, l'exode des cadres et des spécialistes qualifiés des pays en voie de développement vers les pays développés, le transfert des connaissances techniques et les problèmes des petits Etats. On s'est félicité de ce que l'UNITAR prête son concours à l'étude sur l'aide étrangère et à l'étude sur la capacité.

432. Certains membres ont approuvé et appuyé l'appel lancé par le Directeur général en vue d'obtenir un appui financier accru pour l'Institut.

433. A la clôture des débats, le Conseil a adopté la résolution 1389 (XLVI), dans laquelle il a pris note du rapport de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

D. – Année internationale de l'éducation*

434. A sa quarante-septième session[12], le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la préparation de l'Année internationale de l'éducation (E/4707 et Add.1 et 2); ce rapport a été établi avec l'aide de l'UNESCO, en exécution de la résolution 2412 (XXIII) de l'Assemblée générale. Le rapport relatait, dans leurs grandes lignes, les consultations régulières qui avaient eu lieu entre l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que les discussions du CAC, de son sous-comité des ressources humaines, de l'éducation et de la formation et du Comité consultatif de l'information; il indiquait en outre les activités prévues pour l'Année. Conformément au plan établi par la Conférence générale de l'UNESCO et approuvé par l'Assemblée générale, les activités se répartissaient en quatre grandes catégories : études et enquêtes; activités opérationnelles; directives générales; information et publications.

435. Il était indiqué dans le rapport que l'Année internationale de l'éducation avait essentiellement pour objet de chercher à mobiliser les énergies sur le plan national de façon à susciter de nouveaux efforts dans le domaine de l'enseignement et de la formation au sens le plus large, et de faire ressortir les liens entre les objectifs de l'Année internationale de l'éducation et de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Comme on ne disposerait pas de ressources supplémentaires, le programme concerté devrait se composer de projets déjà établis, qui auraient été exécutés de toute façon. Cette situation posait quelques problèmes, en ce sens qu'il était difficile d'établir un programme cohérent à partir d'un grand nombre de projets distincts; toutefois, il était utile d'orienter les projets prévus vers un but commun : on pourrait ainsi harmoniser les diverses mesures et l'on aurait un bon point de départ pour répondre au besoin croissant d'action concertée pendant la deuxième Décennie pour le développement.

436. A la quarante-septième session, le CAC avait demandé que des propositions précises soient formulées au cours d'une réunion interinstitutions que l'UNESCO convoquerait avant la quarante-septième session du Conseil. La réunion a eu lieu à Genève les 2 et 3 juillet 1969 et le Directeur général de l'UNESCO a communiqué aux institutions, pour approbation, les propositions qui y ont été

[11] Voir chap. X, par. 332.

* Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

[12] E/AC.6/SR.489 à 492; E/SR.1624.

faites. L'une des principales a été que, outre le choix, l'orientation et la coordination de projets déjà établis intéressant non seulement les gouvernements mais encore les organisations non gouvernementales, on mette au point un projet spécial interorganisations ayant trait à la nécessité d'adapter l'enseignement et la formation aux besoins du développement.

437. S'adressant au Conseil à sa quarante-septième session[13], le Directeur général de l'UNESCO a réaffirmé que l'Année internationale de l'éducation ne devait pas être une simple commémoration ou célébration; elle devait offrir l'occasion d'élargir et de moderniser l'éducation sous tous ses aspects. Plus précisément, il fallait essayer de s'entendre sur des conceptions et sur une action communes, de façon qu'après avoir fait systématiquement le point de la situation à l'échelle mondiale, on en arrive à des mesures concrètes. Une étroite coopération s'était déjà établie entre plusieurs organisations du système des Nations Unies, qui voyaient dans l'Année un moyen d'aller de l'avant. Le Directeur général a souligné toutefois que les organisations internationales ne pouvaient servir que de catalyseur et de coordonnateur; l'effort principal devait bien entendu venir des Etats Membres, qui devaient faire connaître leurs vues. L'évolution de l'enseignement était la condition première de l'évolution de la société et devait aller de pair avec elle; de même que l'être humain représentait l'objectif ultime du développement, l'éducation en était le moteur.

438. Les membres du Conseil ont félicité le Secrétaire général de son rapport et l'UNESCO de son action de coordination; ils ont dans l'ensemble appuyé les préparatifs de l'Année internationale. Nombre d'entre eux ont accueilli avec satisfaction les activités entreprises par l'ONU et les institutions spécialisées, qui témoignent de beaucoup d'esprit d'initiative, ainsi que celles de certaines organisations non gouvernementales qui ont déjà présenté des plans. Plusieurs membres du Conseil ont souligné les rapports existant entre l'Année internationale de l'éducation et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et ont fait observer que toute société avait besoin, pour se développer et progresser, d'une main-d'oeuvre instruite et qualifiée. On a fait ressortir aussi que la jeunesse devait pouvoir donner son adhésion au système d'enseignement qui lui était offert et qu'elle avait le droit de participer aux décisions prises et d'influer sur elles; il fallait donc assurer l'équilibre voulu entre le rôle des administrateurs, des enseignants, des élèves et des parents. Au cours de l'Année internationale de l'éducation, on devait donc chercher à assurer universellement l'égalité d'accès de tous à toutes les formes d'enseignement.

439. Plusieurs membres du Conseil ont été d'avis que l'UNESCO ne pouvait guère rédiger un plan mondial dans ce domaine, étant donné les différences considérables existant entre les besoins des différents pays, notamment des pays en voie de développement. Selon eux, les plans visant le renouvellement de l'enseignement devaient être établis sur l'initiative et à la demande de chaque pays et devaient être suffisamment concrets et souples pour pouvoir s'adapter aux besoins nouveaux. On s'est demandé si l'UNESCO pouvait aider les pays en voie de développement; en effet, les planificateurs de l'enseignement et les experts provenaient surtout de pays développés et la différence entre les systèmes qu'ils appliquaient et les buts qu'ils visaient, de même qu'entre l'ancienne et la nouvelle génération, pourrait être trop grande pour que l'on trouve un terrain d'entente. Il y avait aussi beaucoup à faire au sujet de la comparabilité internationale et de l'équivalence des cours, d'autant que les études poursuivies dans les pays avancés étaient souvent de peu d'intérêt pour les étudiants des pays en voie de développement à leur retour dans leur pays. On a jugé indispensable d'intégrer les travaux des planificateurs de l'enseignement avec ceux des planificateurs du développement; ce faisant, on éviterait les goulots d'étranglement et les excédents; on éviterait aussi un gaspillage des ressources, sur le plan de l'enseignement et de la main-d'oeuvre, qu'aucun pays, riche ou pauvre, ne pouvait se permettre, ainsi que les déceptions d'hommes et de femmes qualifiés mais inemployables, qui contribuaient souvent à l'"exode des cerveaux".

440. On a dit que les activités de l'Année devraient comprendre le renforcement et l'amélioration de l'enseignement sur les Nations Unies et que les Etats Membres devraient s'inspirer de l'excellent exemple donné par un pays qui consacrait l'équivalent d'une journée de dépenses militaires à l'amélioration de ses services d'enseignement.

441. Le Conseil a adopté la résolution 1436 (XLVII), par laquelle il a demandé que les organismes des Nations Unies précisent davantage les moyens d'atteindre les objectifs de l'Année internationale de l'éducation et a confirmé que cette Année devait être avant tout l'occasion pour les Etats Membres de réfléchir et d'agir en vue d'améliorer et d'élargir leur système d'éducation; à cet effet, le Conseil a prié instamment les gouvernements de prendre des mesures appropriées, à l'échelon national, régional et international, à titre de contribution à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

E. — Contrôle international des stupéfiants

442. A sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné[14] le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-troisième session, qui a eu lieu du 13 au 31 janvier 1969 (E/4606/Rev.1)[15], et les rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/INCD/1[16], E/INCD/2[17] et E/INCD/3[18]). Dans sa résolution 1398 (XLVI), il a pris note des rapports avec satisfaction. Il a

[13] E/AC.6/SR.489.

[14] E/AC.7/SR.614 et 615; E/SR.1600.

[15] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session*, E/4606/Rev.1.

[16] *Premier rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, novembre 1968* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XI.4).

[17] *Evaluation pour 1969 des besoins du monde en stupéfiants et évaluation de la production mondiale d'opium en 1969* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XI.5).

[18] *Statistiques des stupéfiants pour 1967* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XI.2).

également adopté, avec quelques modifications de style, quatre autres résolutions recommandées par la Commission des stupéfiants [résolutions 1399 (XLVI) à 1402 (XLVI)]. On trouvera ci-dessous un aperçu des activités qui ont fait l'objet des rapports en question ainsi qu'un compte rendu des mesures prises par le Conseil dans ce domaine.

MISE EN OEUVRE DES TRAITÉS ET CONTRÔLE INTERNATIONAL

443. A la lecture du rapport de la Commission, le Conseil a noté qu'un certain nombre de pays avaient adhéré aux traités internationaux sur les stupéfiants pendant la période étudiée. Au 12 mai 1969, le nombre total des Etats ayant adhéré à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou l'ayant ratifiée était de 70. La Nouvelle-Zélande avait dénoncé le Protocole de 1953 pour son territoire métropolitain et les îles Cook, Niue et Tokelaou, à compter du 1er janvier 1969.

444. Le Conseil a adopté la résolution 1399 (XLVI) par laquelle il priait instamment les gouvernements qui n'étaient pas encore parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 de prendre les mesures nécessaires pour ratifier cette convention ou y adhérer.

445. Le Conseil a noté que la Commission avait décidé, sur recommandation de l'OMS, d'inclure le bézitramide et ses sels dans le Tableau I de la Convention.

446. Le Conseil a examiné les rapports annuels présentés par les gouvernements en application des dispositions des traités et de décisions prises par la Commission et le Conseil; celui-ci a estimé que le système fonctionnait de manière satisfaisante. Pour l'année 1966, 25 pays et territoires avaient envoyé leurs rapports après le 15 septembre 1967, de sorte que finalement des rapports ont été reçus de 138 pays pour 1966. Au 30 septembre 1968, 113 pays et territoires avaient envoyé leur rapport annuel pour 1967 mais, malgré les rappels, 37 pays n'avaient pas encore répondu à cette date.

447. Au cours de l'année 1968, les gouvernements ont communiqué au Secrétaire général 94 textes de lois et de règlements s'appliquant à leurs pays et territoires. Un index des lois a été préparé par le Secrétaire général[19]

TRAFIC ILLICITE

448. Le Conseil a noté que les gouvernements ont continué d'établir des rapports sur la question du trafic illicite des stupéfiants. Pendant la période allant du 1er novembre 1967 au 31 octobre 1968, le Secrétaire général a reçu 680 rapports de saisie de stupéfiants, portant sur un total de 712 saisies effectuées dans 25 pays. Pendant à peu près la même période, l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/INTERPOL) a reçu des renseignements sur 1 125 saisies opérées dans 55 pays. Bien que la structure du trafic illicite n'ait pas changé, le volume de ce trafic est en augmentation : selon l'OIPC/INTERPOL, les saisies effectuées en 1968 indiquent une augmentation de 30 p. 100. Sauf dans le cas de l'opium, les quantités saisies semblent croître. Une excellente coopération entre les forces de police du Canada, de la France et des Etats-Unis d'Amérique a permis d'effectuer des saisies importantes d'héroïne. Il a également été noté que la fabrication clandestine de cocaïne avait atteint des proportions alarmantes en Amérique latine. Le Gouvernement du Pérou s'efforçait d'améliorer la situation en ce qui concerne la production et le trafic de la feuille de coca et de la cocaïne en limitant les superficies cultivées et la production. Le Conseil a été d'avis que le programme libanais consistant à remplacer la culture du cannabis par d'autres cultures et le nouveau système de contrôle de la production d'opium établi en Turquie pourraient contribuer beaucoup à réduire le trafic illicite.

449. Le trafic illicite de l'opium et du cannabis faisait apparaître l'existence d'un circuit d'acheminement bien organisé entre la région de production des substances à l'état brut aux points de vente aux consommateurs. Les stupéfiants étaient dirigés notamment vers la Thaïlande, la Malaisie, Singapour, Hong-kong et le Japon en Extrême-Orient, vers l'Iran et la République arabe unie au Moyen-Orient, et vers les Etats-Unis d'Amérique et le Canada dans les Amériques. Le trafic illicite de morphine et d'héroïne qui part du Proche-Orient et du Moyen-Orient aboutit en Amérique du Nord (région de consommation), les centres européens étant utilisés pour le transit et la transformation de la morphine en héroïne.

450. La Commission a réaffirmé que des sanctions sévères étaient l'un des moyens les plus sûrs de décourager le trafic. On a souligné que les autorités des différents pays devaient collaborer étroitement pour que ces mesures soient vraiment efficaces.

ABUS DES STUPÉFIANTS (TOXICOMANIE)

451. La Commission avait discuté de l'absence d'uniformité qui régnait dans les renseignements fournis par les gouvernements sur la toxicomanie et avait demandé au Secrétaire général de formuler des propositions quant aux moyens de présenter ses demandes de renseignements aux gouvernements avec plus de précision de façon que les renseignements fournis soient plus exacts et plus aisément comparables.

452. Le Conseil a noté avec satisfaction que, conformément aux recommandations contenues dans sa résolution 1295 (XLIV) relative au dopage, les autorités mexicaines avaient pris toutes les précautions nécessaires aux jeux Olympiques de 1968 pour empêcher que les athlètes et les sportifs n'utilisent des stimulants et d'autres substances pour améliorer leurs performances.

453. Le Conseil a noté que la Commission avait examiné les renseignements relatifs au traitement et à la réadaptation des toxicomanes en Asie, renseignements que le Secrétaire général avait fournis sous la forme d'extraits du rapport de la Mission d'études des centres de traitement et de réadaptation des toxicomanes, organisée en Extrême-Orient en 1968.

[19] "Résumé des rapports annuels des gouvernements relatifs à l'opium et aux autres stupéfiants, 1967" (E/NR.1967/Summary); *Index cumulatif, 1947-1965* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 66.XI.4), et document E/NL.1965/Index, Add.1 et 2.

REMPLACEMENT DE LA CULTURE DU CANNABIS AU LIBAN

454. Une attention particulière a été accordée au projet libanais de remplacement de la culture de cannabis par celle du tournesol et d'autres plantes. Le Conseil a constaté avec satisfaction que, conformément à sa résolution 1292 (XLIV), le Secrétaire général avait suivi la progression du projet; des études avaient été effectuées et il y avait eu des consultations directes avec le gouvernement. Le Cycle d'étude interrégional des Nations Unies pour les agents des services de répression en matière de stupéfiants au Proche et Moyen-Orient qui a eu lieu en septembre 1968 avait été une occasion de visiter les régions où était cultivé le tournesol. Le Cycle d'étude avait demandé instamment au gouvernement de maintenir la cadence d'exécution du "projet tournesol", avait évoqué les besoins d'assistance technique et exprimé l'espoir que les pays qui s'intéressaient directement à la lutte contre l'abus du cannabis apporteraient leur soutien à la réforme libanaise par tous les moyens dont ils disposaient. La Commission avait appris que, entre 1966 (lorsque le "projet tournesol" a été lancé) et 1968, environ 2 800 hectares sur les 5 000 hectares réservés à la culture du cannabis avaient été convertis en terres à tournesol. Le Conseil a pris note des progrès réalisés grâce au projet ainsi que de la charge financière considérable que représentait pour le Gouvernement libanais l'octroi de subventions pour l'achat des graines de tournesol. Le Conseil a été informé que la FAO avait envoyé, pour une mission de durée limitée, un expert chargé de donner des conseils sur certains aspects industriels de la culture du tournesol.

455. Le Conseil a adopté la résolution 1400 (XLVI) dans laquelle il a invité les organismes des Nations Unies, et notamment le PNUD, la FAO, la CNUCED et l'ONUDI, à examiner avec le plus de bienveillance possible toute demande d'aide technique que pourrait leur adresser le Gouvernement libanais en ce qui concerne le programme de remplacement du cannabis; il a invité le Secrétaire général à explorer les sources d'aide nationales ou régionales de caractère public ou privé susceptibles de fournir au Gouvernement libanais une assistance en fonds et en équipement pour son programme de remplacement du cannabis et il a exprimé l'espoir que les pays qui sont particulièrement victimes du cannabis s'associeraient de façon effective aux efforts du Gouvernement libanais.

REPRISE DE LA PRODUCTION D'OPIUM EN IRAN

456. Le Conseil a noté que, à la vingt-troisième session de la Commission, plusieurs représentants avaient demandé à l'Iran de ne pas donner suite à ses projets de reprendre la production d'opium. Ils ont rappelé que l'Iran avait reçu une assistance considérable de la part de pays amis et de l'Organisation des Nations Unies depuis qu'il avait interdit la production d'opium en 1955 et ils se sont référés à la résolution 626 E (XXII) du Conseil relative à cette question. Le représentant de l'OICS s'est également déclaré très inquiet de la décision iranienne.

457. Le Conseil a noté que la Turquie prenait des mesures propres à réduire la production d'opium et à renforcer le contrôle de la production ainsi que les services de répression afin de lutter contre le trafic illicite.

458. Le Conseil a pris note des observations du représentant de l'Iran au sujet de la nouvelle loi permettant la culture contrôlée et limitée de la graine de pavot; il a déclaré que la promulgation de cette loi s'était révélée nécessaire à cause des grosses quantités d'opium qui étaient introduites illicitement en Iran à partir des pays voisins. La culture de la graine de pavot, qui était limitée et contrôlée, serait automatiquement interrompue dès que les pays voisins cesseraient de produire de l'opium.

459. Le Conseil a noté que la Commission avait prié le Secrétaire général d'entrer en contact avec les gouvernements intéressés afin de rédiger un rapport sur la question de la production d'opium et du trafic illicite de cette substance, que la Commission examinerait à sa prochaine session ordinaire en 1971.

SUBSTANCES PSYCHOTROPES NON SOUMISES À UN CONTRÔLE INTERNATIONAL

460. Le Conseil a noté avec satisfaction que la Commission avait fait des progrès considérables dans l'élaboration d'un projet de protocole relatif au contrôle des substances psychotropes non soumises à un contrôle international. Le Conseil a transmis à la Commission la résolution 2433 (XXIII) du 19 décembre 1968 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée générale priait instamment le Conseil d'inviter la Commission à accorder d'urgence son attention au problème de l'abus des substances psychotropes, et notamment à examiner la possibilité de soumettre lesdites substances à un contrôle international.

461. Deux variantes du projet de protocole – appelées respectivement projet A et projet B – avaient été présentées. Les deux textes qui avaient été préparés à la lumière des réponses au questionnaire que le Secrétaire général avait envoyé à 146 gouvernements différaient sur un point essentiel : le projet B conférait aux parties le droit de rejeter les décisions de la Commission relatives à l'application de mesures de contrôle sur certaines substances, tandis que le projet A n'offrait pas ce choix. La Commission avait décidé de prendre le projet A comme base de discussion, tout en insérant dans ce projet une disposition prévoyant une procédure de recours contre les décisions de la Commission tendant à soumettre une substance donnée à un contrôle.

462. La Commission a noté que les trois principaux groupes de substances psychotropes – les hallucinogènes, les stimulants et les sédatifs, y compris les tranquillisants – étaient très différents tant par leur nature que par les risques d'abus qu'ils comportent, et a décidé d'établir quatre régimes de contrôle dénommés "tableaux"; un cinquième tableau rassemblerait les critères selon lesquels les préparations contenant les substances soumises au contrôle seraient exemptées de ce contrôle.

463. A l'unanimité, il a été décidé que des substances telles que les hallucinogènes, dont les utilisations thérapeutiques sont négligeables ou nulles, et qui sont particulièrement dangereuses seraient soumises au régime de contrôle

le plus sévère. Il a été décidé que les substances particulièrement dangereuses dont l'emploi est couramment admis en thérapeutique seraient soumises à un contrôle national et international rigoureux. Les substances inscrites au tableau 3 seraient soumises à des mesures étendues de contrôle national et à des mesures moins sévères de contrôle international, et d'autres substances, inscrites au tableau 4, seraient exemptes de certaines mesures de contrôle national et ne seraient assujetties qu'à un contrôle international simplifié; elles ne pourraient cependant être délivrées que sur ordonnance médicale.

464. La Commission a décidé que toute partie au protocole, ou l'OMS, serait habilitée à engager la procédure tendant à soumettre de nouvelles substances à un contrôle. Lorsqu'une substance lui aurait été signalée par une partie, ou bien de sa propre initiative, l'OMS effectuerait une enquête et, le cas échéant, recommanderait l'adoption de mesures de contrôle à la Commission, qui pourrait soit adopter soit rejeter la recommandation.

465. La Commission a également convenu que le protocole devrait permettre l'application de mesures de contrôle provisoires en attendant la décision de la Commission.

466. Bien que l'on se soit accordé à reconnaître que les parties devraient tenir le Secrétaire général informé de l'état d'application du protocole sur leur territoire et sur les faits nouveaux survenus dans le trafic illicite, des divergences de vues se sont manifestées quant à la question de savoir si l'envoi de statistiques serait nécessaire et, dans l'affirmative, sur quoi ces statistiques devraient porter.

467. Le représentant de l'OICS a été d'avis que les données à fournir devraient être limitées au minimum nécessaire pour atteindre les objectifs du protocole; l'Organe étudierait tous les aspects du problème de façon très approfondie et communiquerait son opinion à la Commission ultérieurement.

468. Il a été décidé par la Commission que l'OICS, outre les rapports qu'il avait établis aux termes de la Convention unique, devrait également être habilité à faire toutes les observations qu'il jugerait utiles à la Commission et au Conseil au sujet des problèmes que pose l'application du Protocole.

469. La Commission a examiné les 20 premiers articles du projet de protocole préparé par le Secrétaire général et a décidé de renvoyer à plus tard l'examen des dispositions finales. Le projet de protocole, tel qu'il a été revisé au cours de la session, a été annexé au rapport de la Commission (E/4606/Rev.1, annexe IV).

470. Le Conseil a noté que le Secrétaire général, ainsi qu'il en avait été prié par la Commission, a distribué le projet de protocole revisé aux gouvernements pour qu'ils fassent part de leurs commentaires.

471. Le Conseil a adopté la résolution 1402 (XLVI) demandant la réunion d'une session spéciale de la Commission des stupéfiants qui aurait lieu dès que possible en 1970 afin de préparer un projet de protocole revisé devant être soumis au Conseil et portant sur le contrôle des substances psychotropes.

CONTRÔLE PROVISOIRE DE CERTAINES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

472. Le Conseil a noté qu'avant d'examiner le projet de protocole, la Commission avait été informée d'une notification émanant du Gouvernement suédois relative à six substances stimulantes – amphétamine, dexamphétamine, méthamphétamine, méthyl-phénidate, phenmétrazine et pipradol – qui, selon la Suède, devraient être placées sous contrôle aux termes de l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Etant donné que ces substances entraient dans le groupe des substances amphétaminiques couvertes par le projet de protocole, la Commission avait débattu de la question de savoir si la Convention unique pouvait leur être appliquée ou non. Selon le Secrétaire général, on pouvait douter, du point de vue juridique, de l'applicabilité de la Convention unique à ces substances. L'impression générale de la Commission était que, malgré le contrôle qui serait exercé sur les substances mentionnées et sur d'autres substances psychotropes, en vertu du projet de protocole à l'examen, le problème actuel de l'abus des drogues appelait des mesures provisoires d'urgence.

473. Le Conseil, tenant compte de l'opinion de la Commission, a adopté la résolution 1401 (XLVI) par laquelle il recommandait que, en attendant l'entrée en vigueur de l'instrument international pour le contrôle des substances psychotropes, les gouvernements fassent tous leurs efforts pour appliquer aux six substances mentionnées des mesures nationales de contrôle correspondant d'aussi près que possible à celles qui, en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants sont applicables aux substances inscrites au tableau 1 de cette convention, et pour s'entraider dans la réglementation du mouvement de ces substances psychotropes dangereuses, de façon à créer des mesures de protection efficaces contre l'abus qui est fait de ces substances.

ÉLIMINATION DES CULTURES ILLÉGALES OU NON CONTRÔLÉES DE MATIÈRES PREMIÈRES SERVANT À LA FABRICATION DE STUPÉFIANTS

474. Le Conseil a noté que la Commission avait pris connaissance de la résolution 2434 (XXIII) de l'Assemblée générale du 19 décembre 1968, qui avait été portée à l'attention du Conseil à la reprise de sa quarante-cinquième session. Il a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait commencé à élaborer des plans visant à mettre fin à la production illicite ou non contrôlée des matières premières servant à la fabrication de stupéfiants et que le CAC avait demandé une réunion spéciale de la CNUCED, de l'ONUDI, du FISE, du PNUD, du PAM, de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS et de l'OICS à Genève en juin 1969 pour examiner les possibilités d'une action coordonnée en ce domaine.

COOPÉRATION TECHNIQUE

475. A sa vingt-troisième session, la Commission a examiné un rapport sur l'exécution en 1968 du programme d'assistance technique en matière de contrôle des stupéfiants, créé par la résolution 1395 (XIV) de l'Assemblée générale. Au total, 37 bourses ont été accordées pour

l'étude des différents aspects du contrôle des stupéfiants. La mission d'un conseiller en matière de stupéfiants auprès du Gouvernement iranien a été prolongée, et un expert a été envoyé au Honduras pendant quelque temps afin de conseiller le gouvernement sur les dispositions juridiques et administratives à prendre dans ce domaine. Parmi les activités régionales, il y a lieu de citer un voyage d'études au Centre de traitement et de réadaptation des toxicomanes en Asie et un cycle d'études interrégional pour les agents du service de répression en matière de stupéfiants dans le Proche et le Moyen-Orient.

476. Le Conseil a noté que le Secrétaire général avait, à la demande de la Commission, élaboré un plan quinquennal de coopération technique relatif au contrôle des stupéfiants. Prévu pour les années 1970 à 1974, le plan a été conçu pour répondre aux besoins d'assistance des gouvernements. Soixante-quatorze gouvernements ont répondu à un questionnaire envoyé par le Secrétaire général. D'après les besoins exprimés, il faudrait pouvoir attribuer chaque année en moyenne 206 bourses de formation dans tous les domaines du contrôle des stupéfiants; de plus, 37 gouvernements ont demandé la réunion de cycles d'études dans différentes régions, 18 des services consultatifs régionaux, 5 des missions d'études consultatives ou exploratoires, 18 des missions d'études et 32 des spécialistes pour occuper des postes administratifs ou opérationnels. Le Secrétaire général a suggéré à la Commission que pour utiliser au mieux les fonds fournis au titre du programme ordinaire de l'ONU et de l'élément assistance technique du PNUD, la meilleure solution consisterait à n'octroyer qu'un tout petit nombre de bourses et à concentrer les efforts sur des missions d'information dans des pays limitrophes de certaines régions du monde, à tenir des cycles d'études régionaux et à envoyer des conseillers régionaux qui collaboreraient à l'élaboration de projets régionaux et à la formation en cours d'emploi des agents des services nationaux de contrôle des stupéfiants. Le Conseil a noté que le programme de coopération technique qui serait entrepris en 1969 comprendrait une mission de formation en Afrique, un cycle d'études régional en Amérique latine et la prolongation de la mission du conseiller en matière de stupéfiants auprès du Gouvernement iranien.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

477. La Commission a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans les programmes de recherche de l'ONU en matière de stupéfiants. La participation internationale à ces programmes s'est élargie pendant la période considérée; plusieurs pays ont envoyé des savants participer à ces programmes de recherche. Les gouvernements ont continué à fournir au Laboratoire de la Division des stupéfiants les éléments nécessaires aux recherches menées dans le cadre de ces programmes. En réponse aux recommandations faites lors de plusieurs réunions régionales récentes sur les problèmes d'assistance technique, le Laboratoire s'efforçait, en consultation avec les organisations internationales intéressées, d'encourager la mise au point de méthodes facilement applicables que les agents des services de répression puissent utiliser avec des moyens matériels simples, pour identifier immédiatement les stupéfiants et les substances psychotropes, étant donné que ce type de recherche pouvait se révéler extrêmement utile pour lutter contre le trafic illicite.

PREMIER RAPPORT DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

478. Conformément aux dispositions de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants et à celles de la résolution 1106 (XL) du Conseil économique et social, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est entré en fonctions en mars 1968 et a remplacé le Comité central permanent des stupéfiants et l'Organe de contrôle des stupéfiants. L'OICS a présenté son premier rapport (E/INCB/1)[16] au Conseil à sa quarante-sixième session.

479. En présentant le rapport, le Président de l'OICS a fait observer[20] que les travaux de l'organe avaient commencé à un moment où l'on avait particulièrement conscience des graves dangers que peut causer l'abus des stupéfiants ainsi que des effets néfastes qui en résultent pour le progrès économique et social. Après s'être félicité de la pleine indépendance technique dont jouit l'organe conformément à la résolution 1196 (XLII) du Conseil économique et social, le Président a déclaré que les changements administratifs nécessités par l'élargissement du mandat donné par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 s'étaient effectués sans difficultés.

480. Après avoir rappelé l'importance des rapports annuels de l'organe qui donnent une vue d'ensemble de la situation en matière de stupéfiants dans le monde et qui poussent les parties contractantes à assumer les obligations qui leur incombent aux termes des traités, le Président de l'OICS a exprimé son inquiétude devant la possibilité que la Commission des stupéfiants – par l'intermédiaire de laquelle les rapports de l'organe sont présentés au Conseil – ne se réunisse que tous les deux ans. Quant à la suggestion du Comité des conférences tendant à ce que l'OICS ne se réunisse qu'une fois par an[21], il a souligné que, d'après l'alinéa 2 de l'article 11 de la Convention unique, l'organe devait tenir "au moins deux sessions par année civile".

481. Le Président a notamment fait allusion au fait que le Gouvernement iranien avait décidé d'abolir la loi relative à la production de l'opium qu'il avait si courageusement adoptée quatorze ans plus tôt. Il a indiqué que l'organe regretterait beaucoup d'apprendre cette nouvelle et qu'elle susciterait en lui de vives appréhensions quant aux effets qu'elle aurait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Iran.

482. Le rapport (E/INCB/1) soulignait le fait qu'il est difficile d'exercer un contrôle sur tous les produits agricoles et notamment sur l'opium. Une surveillance étroite devait être exercée sur de vastes étendues et la bonne gestion du dispositif de contrôle prévu par le Protocole de 1953 et la Convention unique exigeait que les autorités gouvernementales y consacrent beaucoup de soins et d'argent. Par ailleurs, toute analyse de l'avenir économique de l'opium en tant

[20] E/AC.7/SR.614.

[21] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes*, point 75 de l'ordre du jour, document A/7361, par. 24.

que principale matière première de la morphine, elle-même utilisée pour fabriquer la codéine, devant tenir compte de la concurrence toujours plus vive de la paille de pavot et de l'apparition éventuelle sur le marché d'un succédané synthétique acceptable de la codéine.

483. Tout au long du rapport, l'accent était placé sur le rôle des gouvernements car le fonctionnement des administrations nationales était d'une importance fondamentale pour le système international de contrôle des stupéfiants. En fait, le bon fonctionnement du système et l'efficacité du contrôle exercé par l'organe dépendaient dans une large mesure de la qualité des rapports fournis par les gouvernements. Il fallait que ces rapports soient précis, exacts et complets et qu'ils parviennent aux dates prévues pour que l'organe puisse s'assurer qu'il n'y avait aucune lacune dans le système de contrôle. L'organe a exprimé l'espoir que tous les gouvernements veilleraient à ce que leurs services des stupéfiants disposent de suffisamment de fonds et de personnel. En outre, vu la nécessité de renforcer d'urgence le contrôle national des stupéfiants au maximum, l'organe a instamment prié le Conseil d'envisager d'accroître l'assistance technique fournie sur une base régionale.

484. Le Président de l'OICS a déclaré au Conseil que la plus grande partie du commerce international licite de l'opium s'effectuait à partir de l'Inde dont la production permet de faire face à environ 50 p. 100 de la totalité des besoins dans le monde – soit environ 1 000 tonnes par an – pour la fabrication de la morphine et de la codéine, et que les 50 p. 100 restants étaient presque entièrement produits en URSS. Il a fait observer que les sytèmes de contrôle de ces deux pays étaient pareillement efficaces.

485. Les quantités de feuilles de coca nécessaires chaque année à la fabrication licite de cocaïne et de produits aromatiques destinés aux boissons étaient de l'ordre de 200 à 500 tonnes, mais les statistiques fournies par la Bolivie et le Pérou, principales régions productrices, faisaient état d'une récolte annuelle de 12 à 15 000 tonnes. Le monde et les régions andines, pour des raisons économiques et sociales, avaient intérêt à réduire et à assujettir à un contrôle effectif la production de feuilles de coca. Il fallait agir sur deux fronts : d'une part, ramener les zones de production organisée à des dimensions contrôlables et, d'autre part, faire peu à peu disparaître la pratique de la mastication. L'organe reconnaissait que le remplacement effectif du cocaïer par d'autres cultures entraînerait une reconversion fondamentale de l'économie agricole qui exigerait des ressources importantes d'ordre administratif, technique et financier.

486. L'organe a relevé que bien que le contrôle de la fabrication des stupéfiants se soit considérablement amélioré au cours des années écoulées au point qu'il n'y avait pratiquement pas de détournement des stupéfiants fabriqués licitement vers le marché illicite, il fallait néanmoins que les gouvernements continuent d'exercer la plus grande vigilance en matière de délivrance des licences aux fabricants ainsi qu'aux établissements et aux personnes appelées à écouler des substances toxiques. Il fallait aussi que les gouvernements s'assurent qu'il existe un dispositif de contrôle suffisant avant d'autoriser la création de nouvelles entreprises ou de permettre l'expansion de celles qui existent déjà.

487. Appelant l'attention sur le fait que le trafic illicite de l'opium et des feuilles de coca est alimenté essentiellement par la production illicite ou non contrôlée, l'organe a été d'avis qu'il importait d'éliminer le trafic illicite pour résoudre le problème international des stupéfiants. L'absence de contrôle tenait essentiellement à l'insuffisance des structures administratives, aux difficultés d'accès aux zones de production et au fait que dans beaucoup de régions la production illicite se trouvait être souvent étroitement liée aux coutumes sociales des populations locales, et que la production illicite de l'opium et des feuilles de coca était d'une importance vitale, en ce sens qu'elle était la seule culture marchande d'une économie agricole désespérément pauvre. Dans ces circonstances, l'organe estimait que seul un programme largement conçu de développement économique et de progrès social permettrait d'espérer une amélioration tangible. Le Président de l'OICS s'est félicité de la résolution 2434 (XXIII) adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale ainsi que des mesures pratiques prises dans certains des pays intéressés.

488. L'abus du cannabis était également très répandu et il était extrêmement difficile d'en assurer le contrôle. Si certains milieux contestaient certaines propriétés du cannabis, de nombreuses autorités médicales estimaient qu'il engendrait l'accoutumance, qu'il créait des problèmes de santé publique et qu'il fallait continuer d'en assurer le contrôle.

489. L'abus fort répandu des sédatifs, des stimulants et des substances hallucinogènes telles que le LSD posait un problème de plus en plus grave. Pour que les gouvernements ne se trouvent pas d'ici quelques années dans une situation sans issue, il fallait que des mesures spécifiques de contrôle soient adoptées sans délai à l'échelon national et international. L'OICS, tout comme le Comité central permanent des stupéfiants, a souligné la nécessité de prendre d'urgence des mesures appropriées, et notamment d'adopter prochainement une réglementation internationale.

490. L'organe a noté, pour ce qui est des problèmes sociaux que pose l'abus des stupéfiants, que certains pays tendent à passer, en ce qui concerne les toxicomanes, de la méthode répressive à un traitement médical psychiatrique ou autre, et à étudier toute la question à l'aide de méthodes de recherche scientifique faisant appel à des disciplines professionnelles multiples. L'organe a reconnu la nécessité de stimuler de nouvelles recherches sur le phénomène de la pharmaco-dépendance et de rendre les résultats de ces études plus accessibles aux responsables tant de l'éducation de la jeune génération que de l'éveil en ces domaines de la conscience publique.

491. Au cours du débat au Conseil[14], plusieurs représentants au Conseil se sont félicités des renseignements reçus de ce qu'un accord se soit fait sur la nécessité de réglementer les substances psychotropes dangereuses et de renforcer les mesures de contrôle du trafic illicite. L'observateur de l'Iran a déclaré que la loi autorisant la reprise de la production de l'opium avait un caractère provisoire, qu'il était encore interdit aux particuliers de cultiver le pavot à

opium et que les mesures de contrôle seraient renforcées. Il a fait remarquer que le gouvernement aurait le monopole de la production, de la manutention et de l'exportation de l'opium, que la consommation à des fins non médicales ou scientifiques serait interdite et que les contrevenants seraient poursuivis. En réponse, on a exprimé l'espoir que, grâce aux vastes efforts déployés au niveau international et à une étroite coopération avec ses voisins, il ne s'écoulerait pas trop longtemps avant que l'Iran se trouve de nouveau à la tête du mouvement de contrôle de la production de l'opium qu'il avait lancé en 1955.

492. Dans sa résolution 1398 (XLVI), le Conseil a pris acte avec satisfaction du premier rapport de l'OICS.

F. — Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement

493. A sa quarante-sixième session, le Conseil était saisi du rapport du Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement, constitué par le Secrétaire général en application de la résolution 1273 (XLIII), qui s'était réuni à Genève du 2 au 13 décembre 1968, ainsi que d'un rapport qui avait été établi pour le Groupe et par le Secrétaire général (E/4614 et Corr.1)[22] et d'un rapport intérimaire présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1273 (XLIII) du Conseil (E/4630).

494. Le rapport établi pour le Groupe et par le Secrétaire général contenait une analyse des mesures de dégrèvement appliquées dans le cadre des conventions bilatérales et de leurs effets possibles sur les investissements privés étrangers et une récapitulation des dispositions du projet de convention de 1963 tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune élaboré par le Comité fiscal de l'OCDE et des diverses conventions entre pays industrialisés ainsi qu'entre pays industrialisés et pays en voie de développement, et insistait tout particulièrement sur les problèmes particuliers des pays en voie de développement dans leurs relations avec les pays exportateurs de capitaux.

495. Dans son rapport, le Groupe spécial d'experts a insisté sur le fait que la conclusion de conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement était souhaitable. Les progrès réalisés en la matière avaient été lents et n'étaient pas allés de pair avec les exigences du développement et du commerce international. La lenteur du progrès tenait, pour une grande part, à ce que le modèle de conventions fiscales que les pays développés suivaient depuis des années ne semblait pas répondre aux besoins des pays en voie de développement; la notion de la réciprocité, qui est à la base des conventions entre pays développés, n'était pas aussi valable lorsque les pays contractants se trouvaient à des stades très différents du développement économique et industriel. Un progrès véritable dans le domaine des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement n'était possible que s'il existait un centre de discussion où les experts des deux groupes de pays aient la possibilité d'exposer et d'échanger des idées en vue d'examiner des modèles nouveaux plus appropriés.

496. Le Groupe a indiqué qu'il avait examiné un grand nombre de questions et avait accompli des progrès considérables pour ce qui était d'identifier les problèmes et d'analyser et de réduire les points de désaccord. Il était parvenu à une entente et à un accord de base sur plusieurs questions. Le Groupe a vivement recommandé que les discussions se poursuivent à l'avenir et que la prochaine réunion soit convoquée au plus tard à l'automne 1969.

497. Dans son rapport intérimaire, le Secrétaire général a indiqué qu'il ressortait de la première réunion du Groupe spécial d'experts que, lorsque la discussion avait porté sur des problèmes particuliers, les experts hautement qualifiés des pays développés et des pays en voie de développement avaient été à même de réduire leurs divergences d'opinions et de parvenir à un accord général pour un certain nombre de questions. En outre, même dans les domaines où les résultats avaient été moins satisfaisants, des solutions diverses concernant les principes directeurs qui pourraient présider à des négociations bilatérales avaient été proposées et examinées. Le Secrétaire général a recommandé au Conseil de prier le Groupe spécial d'experts de poursuivre ses travaux.

498. Le représentant du Secrétaire général a dit que la question des conventions fiscales était une question très importante tant pour les pays développés que pour les pays en voie de développement. Dans certains cas, la double imposition risquerait de décourager les investisseurs étrangers mais le pays hôte risquerait de son côté de voir les recettes qu'il compte tirer de ses investissements diminuer du fait des mesures qui pourraient être prises en vue d'éviter la double imposition. Les conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement permettraient d'adapter les mesures de dégrèvement aux différentes structures fiscales et de faciliter le fonctionnement de la fiscalité dans les pays en voie de développement grâce à la communication de renseignements relatifs aux contribuables, voire à l'assistance fournie en matière de recouvrement des impôts et aux consultations entre les services fiscaux. Le rapport du Groupe avait montré qu'un large accord était intervenu sur plusieurs questions, notamment sur les bénéfices d'entreprises, les revenus provenant de prestations de services et les bénéfices des entreprises de transports aériens et que, même dans les domaines où les progrès avaient été plus limités, on pourrait parvenir à un compromis à la faveur de nouvelles discussions.

499. Au cours du débat[23] auquel la plupart des membres du Conseil ont participé, il a été unanimement reconnu que les travaux du Groupe avaient été très utiles et il a été généralement admis que le Groupe devrait se réunir à nouveau. Beaucoup de représentants ont félicité le Groupe pour les résultats obtenus et le Secrétariat pour les excellents documents qu'il avait préparés.

500. On a estimé que les conventions fiscales pourraient jouer un rôle important dans l'accélération du courant des

[22] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XVI.2.

[23] E/AC.6/SR.485 à 487; E/SR.1602.

capitaux privés vers les pays en voie de développement. Beaucoup de représentants ont exprimé l'espoir que, comme le Groupe avait conclu que le modèle de conventions fiscales appliquées entre pays développés ne semblait pas répondre aux besoins des pays en voie de développement, le Groupe mettrait au point des principes directeurs qui tiendraient compte de la situation particulière des pays en voie de développement et faciliteraient de ce fait la conclusion de conventions fiscales plus équilibrées. On a été d'avis que le projet de convention type de l'OCDE constituait un excellent point de départ.

501. Certains représentants ont dit que, bien qu'à l'origine ils aient hésité à approuver la création d'un groupe d'experts, les progrès que celui-ci avait accomplis les remplissaient d'enthousiasme. Il a été fait allusion au Groupe d'étude des Nations Unies des investissements étrangers dans les pays en voie de développement qui avait recommandé que les problèmes fiscaux précis qui se trouvaient posés soient étudiés par le Groupe[24]. Des représentants ont été d'avis que le Groupe devrait être élargi de façon à permettre une plus large représentation des diverses régions et des divers systèmes fiscaux, tels que ceux qui existent en Belgique, en Indonésie et dans les pays francophones de l'Afrique occidentale.

502. Un représentant a fait observer que du fait que la question des conventions fiscales avait trait aux capitaux privés, elle n'affectait pas directement les rapports de son pays avec les pays en voie de développement. Toutefois, il considérait favorablement le désir qu'avaient les pays en voie de développement de devenir parties à des conventions qui leur permettraient d'obtenir des moyens supplémentaires pour financer leur développement. Etant donné qu'il ressortait des rapports dont le Conseil était saisi que les activités du Groupe d'experts progressaient dans la bonne direction, sa délégation ne voyait aucune objection au maintien du Groupe de travail.

503. Une proposition tendant à prier le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de sa quarante-septième session, une brève note sur la possibilité de transformer le Groupe d'experts en un organisme gouvernemental n'a pas été approuvée.

504. Dans sa résolution 1430 (XLI), le Conseil a prié le Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement de poursuivre ses travaux, tels qu'ils sont définis dans la résolution 1273 (XLIII), prié le Secrétaire général de convoquer le Groupe au début de 1970 et de prendre les dispositions financières voulues pour permettre à ce groupe de poursuivre ses travaux et invité le Secrétaire général à rendre compte au Conseil des résultats de la prochaine réunion du Groupe.

G. – Tourisme

505. Pour faciliter au Conseil l'examen, à sa quarante-septième session, de la question du tourisme, le Secrétaire général lui avait présenté, conformément à la résolution 1363 (XLV), un rapport donnant un tableau succinct des programmes et activités actuels de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui entretiennent des relations avec elle en matière de tourisme, avec des suggestions touchant l'intégration et la coordination améliorées de ces activités (E/4653). Le Conseil était également saisi de quatre additifs au rapport, notamment un rapport de la Conférence intergouvernementale de l'UIOOT sur le tourisme qui s'était tenue à Sofia (Bulgarie) du 15 au 28 mai 1969 (E/4653/Add.1), un rapport du Secrétaire général établi à la demande du Comité du programme et de la coordination et indiquant la répartition fonctionnelle des activités en matière de tourisme (E/4653/Add.2) et une note du Secrétaire général de l'UIOOT concernant une résolution adoptée par la Conférence de l'UIOOT (E/4653/Add.4). En plus de ces rapports, le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur le Cycle d'études interrégional des Nations Unies sur le développement du tourisme (E/4615 et Corr.1), d'un rapport de l'UIOOT sur l'Année internationale du tourisme (E/4627) et d'un rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (E/4629), tous documents dont il avait été saisi à sa quarante-sixième session. Il avait décidé à cette session[25] d'examiner ces rapports à sa quarante-septième session dans le cadre de l'examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme qu'il devait effectuer conformément à la résolution 1363 (XLV).

506. La note du Secrétaire général de l'UIOOT (E/4653/Add.4) expliquait que l'objet de la résolution adoptée à la Conférence de Sofia était de créer une organisation intergouvernementale du tourisme dont les domaines de compétence relèveraient des activités qui sont, au niveau national, celles des administrations touristiques. Les activités de cette organisation auraient essentiellement un caractère technique, administratif et promotionnel, le soin de mettre en place tel ou tel secteur des structures touristiques relevant de leurs attributions étant laissé aux organismes des Nations Unies. L'Organisation intergouvernementale du tourisme aurait à définir les modes les plus efficaces d'administration et d'exploitation de ces structures dans l'intérêt supérieur du développement économique et social des pays intéressés. L'Organisation aiderait le Conseil dans les tâches importantes concernant des secteurs déterminés du tourisme et se chargerait de rassembler et de diffuser les informations relatives à la législation et à la réglementation du tourisme.

507. Le Conseil était en outre saisi du chapitre IV, consacré au tourisme, du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session (E/4716, par. 41 à 47). Conformément à la résolution 1363 (XLV) du Conseil, le Comité avait examiné la question en se fondant sur le rapport du Secrétaire général (E/4653). Trois conclusions fondamentales se dégageaient des délibérations du Comité : 1) une approche intégrée du problème de la promotion du tourisme tenant dûment

[24] Voir *Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement : rapport sur la réunion tenue à Amsterdam du 16 au 20 août 1969* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.II.D.12), chap. III, D.

[25] E/SR.1578.

compte des aspects sociaux de la question devait être définie par toutes les organisations intéressées; 2) il convenait de recourir plus largement à une planification des efforts multilatéraux qui tienne compte des activités déployées sur le plan bilatéral et à l'échelon national; 3) toutes les activités déployées en la matière par des organismes des Nations Unies devaient être étroitement coordonnées. Le Comité avait également recommandé que le Conseil invite le CAC, compte tenu des discussions qui auront lieu au Conseil, à étudier les mesures les plus efficaces pour permettre aux organismes des Nations Unies de satisfaire et d'exploiter pleinement et efficacement les besoins et les possibilités existant dans le domaine du tourisme.

508. Le débat au sein du Conseil, à sa quarante-septième session[26], a été principalement axé sur les problèmes posés, sur le plan des institutions, par la résolution adoptée par la Conférence de Sofia. Deux grands courants d'opinions se sont dégagés à ce sujet.

509. Après un échange de vues officieux au cours duquel il n'a pas été possible de parvenir à un accord, les deux positions dominantes ont été énoncées dans des projets de résolution. Dans l'un, il était suggéré que le Conseil renvoie à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, l'examen de la question du développement du tourisme et qu'il prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'étudier les directives en vue de la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme figurant dans la résolution adoptée à la Conférence de Sofia et soumette à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur les questions constitutionnelles, structurelles et financières que soulève la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme.

510. L'autre projet de résolution procédait du souci de trouver une autre solution au problème. Il proposait, au lieu de créer un nouveau mécanisme pour le développement du tourisme, que le Conseil recommande aux Etats membres de l'UIOOT de mener, lors de la prochaine assemblée générale de cette organisation, une action conjointe pour modifier les statuts de l'UIOOT en vue de lui donner un caractère intergouvernemental par les moyens les plus appropriés et qu'il décide, sous réserve de la transformation desdits statuts, de reconnaître le rôle décisif et central que l'UIOOT devrait jouer dans la coordination des activités relatives au tourisme menées dans le cadre du système des Nations Unies.

511. A l'issue du débat, le Conseil a décidé, dans la résolution 1449 (XLVII), de renvoyer la suite de l'examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme à la reprise de sa quarante-septième session et de soumettre ses conclusions à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Il a en outre invité le Secrétaire général à étudier les directives élaborées par la Conférence intergouvernementale sur le tourisme en vue de la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme, compte tenu des débats qui avaient eu lieu à ce sujet et des propositions qui avaient été présentées au cours de la quarante-septième session, de son rapport sur l'examen des activités et des programmes des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme (E/4653 et Add.1 à 4) ainsi que du rapport de la Conférence intergouvernementale sur le tourisme (E/4653/Add.1) et du texte de la résolution adoptée par celle-ci, et à présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, par l'entremise du Conseil à la reprise de sa quarante-septième session, un rapport sur les questions constitutionnelles, structurelles et financières que poserait la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme et sur toute autre proposition visant à instituer un mécanisme plus efficace pour le développement du tourisme.

H. – Rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social

512. Conformément à la résolution 2459 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Conseil a examiné[27], au cours de sa quarante-sixième session, le rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social. Dans sa résolution, l'Assemblée générale avait reconnu l'importance du mouvement coopératif dans le développement de divers secteurs de production et de distribution et le fait que la promotion du mouvement coopératif conformément aux besoins locaux pourrait contribuer à la réalisation des buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En conséquence, l'Assemblée avait prié le Conseil d'examiner, dans le cadre des préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la question du rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social.

513. Le Conseil était saisi d'un mémorandum de la Pologne intitulé "Le rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social" (E/4648) contenant un bref historique du développement du mouvement coopératif en Pologne ainsi qu'un exposé de ce que ce mouvement avait fait pour le développement social, culturel et économique de ce pays. On trouvait également dans le mémorandum plusieurs propositions fondées sur ces considérations touchant les moyens par lesquels le mouvement coopératif pourrait à l'avenir contribuer de manière importante à la réalisation des buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

514. Selon le mémorandum, le mouvement coopératif était capable de jouer un rôle exceptionnel dans les villages des pays en voie de développement, où vit la majorité de la population, notamment en ce qui concerne l'expansion de l'échange des produits agricoles, et de contribuer de manière importante à réduire le "rôle néfaste" des intermédiaires dans l'échange des produits. Le mouvement pourrait en outre contribuer dans une large mesure à la mise en valeur des terres vierges et inutilisées, celle-ci exigeant des investissements qui dépassent largement les possibilités d'une seule famille ou d'une seule tribu. De plus, les coopératives pourraient prendre une part considérable à

[26] E/SR.1632 à 1634.

[27] E/SR.1588, 1589, 1599 et 1602.

l'approvisionnement des villages en produits tant d'origine intérieure qu'importés, destinés à la production et à la consommation. Enfin, le mouvement coopératif pourrait donner une impulsion nouvelle aux activités des établissements publics de crédit et s'associer au financement de l'agriculture, en particulier aux investissements intéressant le sol.

515. Au cours des débats auxquels le mémorandum a donné lieu[1], on a insisté pour que l'Organisation des Nations Unies tienne compte le plus largement possible du mouvement coopératif en planifiant le programme de travail de la prochaine décennie pour le développement.

516. Plusieurs institutions spécialisées et une organisation non gouvernementale se sont déclarées partisans enthousiastes de la promotion du rôle du mouvement coopératif dans le développement d'ensemble. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a rappelé au Conseil que cette organisation s'intéressait aux coopératives depuis de nombreuses années et a signalé que l'OIT s'employait à faciliter l'obtention, par les pays en voie de développement, de directives pour la création et la gestion de coopératives. Le représentant de l'UNESCO a déclaré que le programme d'alphabétisation fonctionnelle de son organisation était axé notamment sur la promotion du mouvement coopératif dans les pays en voie de développement, en particulier en milieu rural. Il a souligné que les pays en voie de développement avaient besoin de programmes de formation à l'action coopérative et il a demandé avec insistance que tous les types d'enseignement comportent un élément relatif à l'action coopérative. Le représentant de la FAO a noté qu'une planification d'ensemble des institutions était nécessaire à la mise en valeur des ressources humaines qui entraînerait à son tour une augmentation de la production et un progrès général, économique et social. Le mouvement coopératif était le meilleur moyen d'atteindre ce but et, considérant qu'il permettait d'atteindre les petits agriculteurs, la FAO l'encouragerait systématiquement, de concert avec d'autres organismes des Nations Unies. Exposant les grandes lignes de ses activités dans différentes régions en voie de développement, l'Alliance coopérative internationale a souligné combien il importait que les pays fournissant une assistance reconnaissent le rôle et la valeur des mouvements coopératifs et que, de leur côté, les coopératives soient capables d'identifier elles-mêmes leurs propres besoins.

517. Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1413 (XLVI) par laquelle il a : *a)* décidé de tenir pleinement compte du rôle potentiel du mouvement coopératif dans les travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'évaluer la contribution que le mouvement coopératif peut apporter à la réalisation des buts et des objectifs de la Décennie en vue d'assurer que cette contribution sera dûment reflétée dans la stratégie internationale du développement; *b)* prié les organisations et organes intéressés des Nations Unies d'aider les gouvernements, sur leur demande, à développer et à renforcer le mouvement coopératif, et de rendre compte dans leurs rapports au Conseil de leurs activités dans ce domaine; *c)* invité les Etats Membres qui ont de l'expérience et des connaissances en matière de coopératives à donner une assistance appropriée aux pays en voie de développement, sur leur demande, pour développer le potentiel que le mouvement coopératif peut offrir pour le développement économique et social; *d)* recommandé aux gouvernements, en particulier aux gouvernements des pays en voie de développement, d'intensifier leurs efforts en vue de développer le mouvement coopératif et de faire plein usage, dans le cadre de leurs propres priorités, des ressources que le PNUD offre pour l'assistance dans ce domaine; *e)* prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations et organes intéressés des Nations Unies et avec l'Alliance coopérative internationale, d'établir un rapport qui aiderait à mettre en oeuvre les dispositions du point *a* ci-dessus en tenant compte du calendrier qui a été approuvé en vue de la formulation de la stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

I. – Programmes d'action internationale concernant la jeunesse*

518. En examinant les programmes d'action internationale concernant la jeunesse, le Conseil s'est fondé sur une note relative aux mesures prises pour renforcer et coordonner les programmes pour la jeunesse existants (E/4686 et Add.1). Cette note, qui avait été présentée par le Secrétaire général en réponse à la résolution 1354 (XLV) du Conseil, avait été établie, conformément aux termes de cette résolution, après consultation des institutions et organisations intéressées, des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth. Lorsqu'il a examiné cette question à sa quarante-septième session[28], le Conseil a tenu compte également de la résolution 1407 (XLVI) sur les politiques et les programmes à long terme en faveur de la jeunesse dans le cadre du développement national, qu'il avait adoptée à sa quarante-sixième session, après avoir pris connaissance des observations formulées par la Commission du développement social à propos d'un rapport préliminaire du Secrétaire général portant sur les politiques et les programmes à long terme en faveur de la jeunesse dans le cadre du développement national[29].

519. La note du Secrétaire général (E/4686 et Add.1), qui revêtait le caractère d'un rapport d'activité, donnait un bref aperçu des mesures et des programmes qui étaient entrepris ou prévus par l'ONU, le FISE, l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS, ainsi que des méthodes de consultation et de coopération qui avaient été instaurées entre ces organismes de même qu'entre eux et les grandes organisations internationales non gouvernementales intéressant la jeunesse. Le Secrétaire général y appelait l'attention sur deux études importantes qui devaient être entreprises :

* L'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale comporte le point intitulé "Problèmes et besoins de la jeunesse et sa participation au développement national".

[28] E/SR.1630, 1631 et 1636.

[29] Voir chap. VIII, sect. C.

l'une ferait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2447 (XXIII) reprenant la recommandation de la Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'était tenue à Téhéran en 1968, tendant à ce que le Conseil invite la Commission des droits de l'homme et l'UNESCO à "étudier la question de l'éducation des jeunes dans le monde entier afin d'assurer l'épanouissement de leur personnalité et de renforcer leur respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales"; l'autre ferait suite à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 1407 (XLVI) tendant à ce que le Secrétaire général prépare "une étude analytique approfondie de la situation sociale mondiale des jeunes, décrivant les besoins et aspirations des jeunes et les méthodes les plus efficaces pour subvenir à ces besoins". Le Secrétaire général déclarait dans sa note que les débats que l'Assemblée générale consacrerait aux problèmes de la jeunesse lors de sa vingt-quatrième session ainsi que les résultats de ces deux études donneraient probablement une impulsion nouvelle au renforcement des programmes pratiques exécutés sur le terrain et à la coopération interinstitutions au cours de la deuxième Décennie du développement.

520. Au cours du débat, un représentant du Secrétaire général a rappelé aux membres du Conseil que bon nombre des droits fondamentaux de l'homme étaient encore en grande partie refusés à beaucoup de jeunes, aussi bien dans les régions riches que dans les régions pauvres du monde, bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme étende ces droits à tous les individus, y compris les jeunes, et que la révolte ou la désaffection de la jeunesse tirait pour une bonne part son origine de son désenchantement à l'égard d'une société et d'un système qui ne pratiquait pas ce qu'il prêchait. Même si le mouvement actuel de protestation de la jeunesse était essentiellement le fait d'une minorité agissante ayant davantage le moyen et l'occasion de s'exprimer et d'attirer l'attention, il n'en restait pas moins que ce mouvement représentait probablement dans une large mesure la pensée et les sentiments de jeunes bien plus nombreux, dont la plupart, dépourvus d'éducation ou d'emploi, n'étaient guère représentés et restaient par conséquent ignorés. Comme il avait été déclaré lors de la cinquième réunion interorganisations sur la jeunesse qui s'était tenue à Rome en 1969, les droits de l'homme, en ce qui concerne la jeunesse, devraient être traduits en actes, et l'on devrait aider les jeunes à trouver le moyen de changer la société en y faisant régner la justice sur les plans politique, économique et social. Pour que les programmes internationaux soient efficaces et pour qu'ils donnent des résultats dans un avenir proche, il faudrait que les gouvernements intensifient notablement leur action en faveur de la jeunesse.

521. Les membres du Conseil se sont félicités de l'élargissement de la portée et de la coordination des travaux relatifs à la jeunesse, et ont souligné combien il était urgent de développer encore tous les programmes, si l'on ne voulait pas, en négligeant la jeunesse d'aujourd'hui, accroître les problèmes des adultes de demain. Plusieurs membres ont exprimé leur opinion à propos de la valeur des programmes globaux de développement en faveur des pays en voie de développement, notamment dans les zones rurales, où vivaient plus de 80 p. 100 des jeunes, dont la plupart étaient livrés à eux-mêmes et sous-employés. D'autres membres ont souligné les graves conséquences du chômage parmi les jeunes, qui sapait tous les efforts destinés à préparer les jeunes à leur tâche, c'est-à-dire bâtir la paix et la prospérité. Certains membres du Conseil ont estimé que la note du Secrétaire général accordait une place excessive aux pays en voie de développement, le désenchantement de la jeunesse soulevant également de graves problèmes dans les pays avancés. On a dit que le moment était peut-être venu d'élaborer une déclaration sur la jeunesse, qui mettrait à jour toutes les résolutions et conventions antérieures et proclamerait les droits et les devoirs de la jeunesse, notamment son droit à participer pleinement aux activités politiques, sociales, économiques et culturelles aux niveaux national et international.

522. On s'est accordé à penser que, dans toutes les régions du monde, le premier problème consistait à associer les jeunes aux efforts déployés en vue du développement et à s'assurer leur participation active, et l'on a souligné que les jeunes devaient avoir la possibilité de prendre part non seulement à l'exécution des plans et des programmes mais aussi à leur élaboration. Les jeunes ne se laisseraient pas "programmer", même dans leur propre intérêt, par les dirigeants d'une société qu'ils rejetaient dans une large mesure, et les résultats remarquables du Projet des jeunes du monde, exécuté dans le cadre de la Campagne mondiale de la FAO contre la faim, étaient dus principalement au fait que ce projet était dirigé et en grande partie exécuté par des jeunes gens eux-mêmes dans de nombreux pays. L'ONU et les autres institutions et organisations internationales feraient bien de rechercher les moyens d'adapter leurs structures et leurs règlements de façon à permettre une participation authentique des jeunes et à ouvrir des voies de communication directes avec eux. Les activités des gouvernements et des organisations nationales de jeunesse devaient également être intensifiées; les fonds nécessaires à cette tâche prioritaire pourraient être trouvés si la volonté politique de le faire existait.

523. A la fin du débat, le Conseil a pris acte[30] de la note du Secrétaire général (E/4686 et Add.1).

J. – Réforme agraire

524. A sa quarante-sixième session, le Conseil était saisi[31], en vertu de la résolution 1154 (XLI), d'un résumé (E/4617) du cinquième rapport sur les progrès de la réforme agraire. Conformément à la résolution 1078 (XXXIX), ce rapport avait été établi par le Secrétaire général en collaboration avec la FAO et l'OIT et compte tenu des conclusions de la Conférence mondiale sur la réforme agraire, qui s'est tenue à Rome en juin et juillet 1966.

525. Lorsqu'il a présenté ce rapport[32], le représentant du Secrétaire général a informé le Conseil que les progrès de

[30] E/SR.1636.

[31] E/AC.6/SR.484, 485 et 488; E/SR.1602.

[32] E/AC.6/SR.484.

la réforme agraire dans les pays en voie de développement au cours de la première Décennie des Nations Unies pour le développement ne constituaient guère un motif de satisfaction. Les réalisations avaient été en général modestes et n'avaient pas eu pour effet d'entraîner d'amélioration sensible de la condition de la population rurale pauvre.

526. Dans sa déclaration au Conseil, le représentant de la FAO a déclaré que quelques progrès avaient été réalisés en matière de réforme agraire en Asie, au Proche-Orient et en Afrique, mais que les résultats avaient été bien trop faibles par rapport à l'ampleur du problème. L'expérience avait montré que le développement économique et l'utilisation accrue de la technique n'entraînaient pas automatiquement l'amélioration de la situation du paysan; pour atteindre leur efficacité maximale, ces mesures devaient être accompagnées d'une réforme agraire complète. Le développement économique ne pouvait pas se poursuivre longtemps sans modification de la structure agraire.

527. Après avoir noté les facteurs expliquant l'échec de la réforme agraire dans un certain nombre de pays, le représentant de la FAO a souligné qu'il convenait de se préoccuper d'un certain nombre de points, tels que la transformation planifiée du régime foncier, la mise en place de services d'appui complémentaires, la réforme institutionnelle, l'accroissement de la formation de capital et l'adoption de mesures de développement régional.

528. Le représentant de l'OIT, soulignant l'importance des aspects de ce problème relatifs à l'emploi, a expliqué les diverses mesures prises par l'OIT dans le domaine de l'assistance technique ainsi qu'en matière de formation et d'exécution de projets locaux.

529. Au cours de la discussion, les membres du Conseil se sont généralement déclarés satisfaits du résumé du cinquième rapport qui, a-t-il été noté, constituait une analyse utile des problèmes auxquels se heurtait souvent l'application de la réforme agraire. Certains représentants ont estimé que le rapport n'accordait pas suffisamment d'attention à l'expérience des pays socialistes en matière de réforme agraire, notamment en ce qui concerne le rôle du mouvement coopératif rural. D'une manière générale, on a reconnu qu'il existait un lien étroit entre la réforme agraire et le développement industriel et que celle-ci ne pouvait être poussée très loin en l'absence de progrès dans le secteur industriel. On a fait observer que la réforme agraire ne devait pas être une fin en soi, mais qu'elle devait plutôt s'inscrire dans un processus de réforme de l'agriculture, de façon à pouvoir contribuer plus efficacement à la modernisation de l'économie.

530. Certains représentants ont souligné la nécessité de disposer de monographies et de renseignements empiriques pour l'établissement des rapports futurs. Ils ont estimé que le temps était venu pour les organisations internationales de passer des généralités aux problèmes précis que pose l'exécution de la réforme agraire dans des régions ou des groupes de pays différents.

531. Une nouvelle structuration des organes administratifs et autres organes institutionnels serait nécessaire pour que les programmes de réforme agraire soient couronnés de succès. Dans le même ordre d'idées, la distribution des terres ne pouvait pas être considérée en dehors de la question de l'indemnisation des anciens propriétaires fonciers.

532. D'une manière générale, le Conseil a appuyé l'idée de procéder périodiquement à l'examen de la question de la réforme agraire, mais plusieurs représentants ont indiqué que l'intervalle actuel de trois ans était trop court et qu'un délai plus long entre les rapports laisserait plus de temps pour permettre la réalisation de progrès dans ce domaine.

533. Faute de temps, le Conseil n'a pas adopté la résolution de fond que, de l'avis de nombreux représentants, cette importante question méritait, mais il a décidé de prendre acte avec satisfaction du résumé établi par le Secrétaire général du cinquième rapport sur les progrès de la réforme agraire et a demandé au Secrétaire général, en collaboration avec la FAO, l'OIT et les autres institutions spécialisées intéressées, de soumettre le sixième rapport sur ce sujet au Conseil en 1974.

534. Le Conseil a d'autre part décidé que, lors de la préparation de ce sixième rapport, le Secrétaire général devrait insister particulièrement sur les aspects financiers de la réforme agraire et sur les possibilités de coopération internationale dans ce domaine. Le Secrétaire général a été également invité à insister sur les objectifs, les principes et les méthodes pratiques de planification et d'application de la réforme agraire, ainsi que sur des aspects particuliers et l'utilisation des expériences faites dans différentes régions à cet égard.

Chapitre XII

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME ET INCIDENCES BUDGÉTAIRES DE CE PROGRAMME

535. A ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, le Conseil a examiné le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et les incidences budgétaires de ce programme. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur cette question (E/4612 et Add.1 à 8, E/4612, annexe, et E/4612, annexe et Add.1) ainsi que du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa troisième session (E/4670) et d'extraits (E/L.1267) du rapport sur le projet de budget pour 1970 (A/7608)[1] présenté à l'Assemblée générale par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

536. Le rapport du Secrétaire général, établi conformément aux résolutions 1171 (XLI), 1177 (XLI) et 1367 (XLV), comprenait quatre parties : *a)* un examen général des secteurs prioritaires, comportant une étude détaillée des tendances générales des programmes et des activités entre 1958 et 1969; *b)* une description du programme de travail pour 1970 et des incidences budgétaires de ce programme ainsi que des projections concernant le programme pour 1971; *c)* une annexe statistique; *d)* des additifs contenant des renseignements détaillés sur le programme de travail pour la période 1969 et 1970 en ce qui concerne les secteurs ci-après qui devaient faire l'objet d'un examen approfondi : commerce international, administration des programmes de coopération technique de l'ONU, direction et gestion, Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, contrôle international des stupéfiants, ressources naturelles, transports et tourisme et activités dans le domaine des droits de l'homme.

537. Dans la première partie du rapport — examen général des secteurs prioritaires — le Secrétaire général décrivait le système actuel d'établissement des rapports relatifs au programme et aux incidences budgétaires dans le cadre duquel il était distingué entre les services de recherche de base et l'appui fonctionnel aux réunions et aux conférences, y compris la gestion des programmes, l'appui fonctionnel aux programmes de coopération technique, et les activités opérationnelles. Le Secrétaire général notait que si certains progrès avaient été accomplis dans le sens d'un renforcement des liens entre la programmation et la procédure budgétaire, il n'en demeurait pas moins difficile, dans le cadre du système actuel, d'évaluer simultanément les programmes proposés et les ressources matérielles et financières nécessaires pour les exécuter.

538. Le rapport contenait une analyse des programmes et des activités entrepris entre 1958 et 1969, d'où il ressortait que, de façon générale, les activités marquaient une nette expansion, ce qui était dû essentiellement à l'importance prise par les programmes de coopération technique dans le cadre desquels une assistance directe était fournie, sur leur demande, aux gouvernements des régions en voie de développement. Au cours des 10 années précédentes, les dépenses au titre des activités opérationnelles de coopération technique avaient plus que sextuplé, passant de 8,2 millions de dollars en 1958 à 55,1 millions de dollars en 1968. On s'attendait que ces dépenses s'élèvent à 62,6 millions de dollars en 1969. D'autres facteurs importants avaient contribué à l'accroissement des dépenses, notamment la création de la CEA en 1958, de la CNUCED en 1964 et de l'ONUDI en 1966.

539. Une étude des changements dans l'allocation de crédits entre les principaux programmes montrait que la part combinée des activités entreprises dans les domaines du commerce international et du développement industriel était passée de 6 p. 100 des dépenses totales engagées dans les domaines économique et social en 1958 à environ 30 p. 100 en 1968. A la suite de la création de la Commission économique régionale pour l'Afrique et de la création ou de l'expansion de programmes importants, la part des ressources totales consacrées aux activités entreprises à l'échelon régional était demeurée presque constante. En 1968, comme en 1958, 40 p. 100 environ des ressources totales en personnel dans les domaines économique et social avaient été consacrés à des activités régionales.

540. Le Secrétaire général tentait d'évaluer les résultats des activités entreprises dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et indiquait les difficultés qu'il y avait à ce faire, tenant à la complexité des techniques d'évaluation et à la question de l'autorité législative dont relevait chaque projet ou programme. Dans cette évaluation, une distinction était faite entre la recherche et les études entreprises à la demande d'un organe législatif, d'une part, et les activités opérationnelles entreprises à l'initiative des gouvernements eux-mêmes, d'autre part.

541. Traitant des critères de détermination des priorités, le Secrétaire général mentionnait la nécessité d'élaborer un système parfaitement au point de rassemblement de renseignements destinés tout particulièrement à faciliter la prise de décisions. Il indiquait les mesures que devaient normalement prendre tant les organes exécutifs chargés de l'exécution d'un projet que les organes législatifs qui ont

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 8.*

pouvoir d'ouvrir les crédits nécessaires, à savoir : *a)* réexaminer avec soin les buts et objectifs généraux d'un programme donné, *b)* traduire ces objectifs généraux en objectifs plus précis qui, dans certains cas, seront quantifiables ou mesurables, *c)* déterminer les moyens les plus appropriés d'atteindre les "objectifs précis" et les "sous-objectifs", et *d)* évaluer les réalisations ou les résultats par rapport aux objectifs fixés. Il importait, pour pouvoir prendre des décisions sur une base plus rationnelle, d'avoir recours à des techniques de gestion différentes – qui ne s'excluaient pas nécessairement les unes les autres – telles que la planification des programmes et l'établissement de leur budget, l'analyse des coûts et des rendements ou l'analyse de l'efficacité en fonction des coûts, et l'analyse des systèmes. Etant donné que le problème consistait essentiellement à répartir des ressources limitées, l'objectif devait être de déterminer l'ensemble de programmes qui, compte tenu de ces ressources, permettrait d'atteindre au maximum les objectifs fixés. Cela voulait dire qu'il fallait amputer les ressources d'un projet ou d'une activité dont le rendement marginal était faible pour les consacrer à un projet dont le rendement marginal était plus élevé.

542. Un budget-programme permettant de déterminer plus facilement les disparités entre les besoins relatifs aux programmes et les ressources disponibles et l'application d'une planification à moyen et à long terme, sans laquelle il était impossible d'utiliser efficacement de nouvelles techniques de gestion, étaient également des conditions essentielles pour l'application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/6343)[2] relatives à l'élaboration d'un système intégré de planification, de programmation et de préparation de budgets à long terme.

543. La deuxième partie du rapport du Secrétaire général contenait un exposé du programme de travail et des prévisions budgétaires pour 1970 ainsi que des projections concernant le programme pour 1971. Les prévisions pour 1970, présentées dans le cadre du projet de budget du Secrétaire général, étaient maintenues au niveau des demandes pour 1969 sauf lorsqu'il existait des raisons sérieuses et décisives de dépasser ce niveau pour certaines activités.

544. On indiquait que les prévisions pour 1970 avaient été établies sur la base du programme interne et des résultats de l'examen du budget effectué par un groupe de hauts fonctionnaires du Service financier et du Département des affaires économiques et sociales. En raison du calendrier des sessions du Comité, cet examen avait été avancé d'environ quatre mois. Pour la première fois, des membres du groupe chargé de l'examen avaient visité le siège de deux commissions économiques régionales (CEPAL et CEAEO) afin d'examiner leur programme de travail respectif pour 1970 et les incidences budgétaires de ce programme en coopération avec le Secrétaire exécutif intéressé et avec ses collaborateurs.

545. En ce qui concerne 1971, le Secrétaire général avait établi des projections provisoires qui comprenaient notamment des prévisions concernant le niveau futur des activités financées à l'aide de fonds extra-budgétaires, notamment par le PNUD, et une indication de la part que ces activités représentaient par rapport aux activités dont le coût est imputé sur le budget ordinaire. Ces projections provisoires avaient été préparées dans le cadre des mesures prises pour donner suite à la résolution 2370 (XXII) par laquelle l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-quatrième session en 1969, une estimation prévisionnelle pour l'année 1971. Les projections provisoires qui étaient présentées au Comité ne concernaient que les domaines économique et social et celui des droits de l'homme qui devaient être examinés par les organes législatifs appropriés, notamment le Conseil économique et social.

546. Le rapport du Secrétaire général contenait des renseignements sur les ressources nécessaires, exprimées en mois de travail, pour exécuter chaque programme et chaque élément de programme en 1970 et en 1971, y compris les projets nouveaux et les projets élargis. En ce qui concernait le Département des affaires économiques et sociales du Siège, le nombre de postes permanents supplémentaires d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur qu'il était recommandé d'imputer sur le budget ordinaire était de 16 pour 1970 et de 32 pour 1971 (projections). On prévoyait 10 postes extra-budgétaires supplémentaires pour 1970 et 5 pour 1971. En ce qui concernait les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, il était recommandé de créer 23 postes supplémentaires en 1970 et 46 en 1971 (projections). Pour la CNUCED[3] et l'ONUDI, le nombre de postes nouveaux d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur demandés pour 1970 était de 5 et de 19, respectivement; il était en outre prévu de demander, en 1971, 13 postes supplémentaires pour la CNUCED et 29 pour l'ONUDI (projections). Pour toutes les autres activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, il était demandé au total 3 postes supplémentaires d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur pour 1970 et il était prévu d'en demander 4 pour 1971.

547. Dans sa déclaration d'ouverture à la quarante-sixième session du Conseil[4], le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a passé en revue les progrès accomplis depuis 1966 en ce qui concernait la préparation des propositions relatives au programme en fonction des ressources disponibles. Il restait encore beaucoup à faire avant que le système complètement intégré de planification, de programmation et d'établissement de budgets à long terme proposé par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées puisse être

[2] *Ibid., vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour.

[3] Le nombre de postes d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur demandés au titre de la CNUCED pour 1970 a par la suite été porté à 7, conformément aux décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à sa huitième session.

[4] E/SR.1591.

pleinement appliqué. A l'échelon du Secrétariat, il avait été possible, grâce à l'emploi de méthodes plus précises et plus systématiques, d'intégrer presque complètement en un processus unique ce qui avait jusqu'alors constitué des tâches distinctes : la préparation de budgets, d'une part, et l'élaboration de programmes d'activité, d'autre part. Le Secrétaire général adjoint a fait part de l'inquiétude que lui causait ce qui semblait être un paradoxe : au moment même où la confiance que les pays en voie de développement et les pays développés plaçaient en l'ONU se traduisait par un accroissement régulier des activités de coopération technique financées par des ressources extra-budgétaires, il était clair que l'on s'efforçait d'imposer des mesures budgétaires restrictives qui s'opposaient inévitablement aux espoirs et aux expectatives raisonnables que la deuxième Décennie pour le développement permettait d'entretenir et aux promesses qu'elle contenait implicitement en ce qui concernait l'expansion de la coopération internationale.

548. Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa troisième session (E/4670) contenait les vues divergentes exprimées lors de la discussion générale au sujet du taux d'expansion des programmes de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et de la formulation des priorités. Le représentant du plus important pays à économie de marché a critiqué la documentation dont était saisi le Comité comme constituant une tentative de justification d'un expansionnisme sans entrave qui risquait de compromettre l'appui financier que l'Organisation recevait des gouvernements; de l'avis de son gouvernement, seul un taux de croissance modéré pouvait être envisagé à l'heure actuelle et l'ONU devait faire tout ce qui était en son pouvoir, à l'échelon exécutif comme à l'échelon législatif, pour freiner l'accroissement toujours plus considérable de ses dépenses. Le représentant du principal pays à économie planifiée a parlé d'une expansion désordonnée des activités, des effectifs et du budget qui entraînait une prolifération d'organes, de réunions et de documents; il a déclaré qu'il était temps de mettre un terme à cette croissance incontrôlée et d'adopter des méthodes plus efficaces de planification, de programmation et d'établissement de budgets, conformément aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts. Le représentant d'un autre des principaux pays à économie de marché a dit qu'il estimait que le Comité devrait chercher à résoudre le problème de l'utilisation efficace des ressources; à cet effet, il fallait inviter les organes subsidiaires du Conseil à faire preuve de plus de modération dans leurs propositions touchant les programmes et limiter le nombre des réunions. Le représentant d'un autre grand pays à économie de marché a déclaré que le Comité n'était pas chargé d'étudier des questions budgétaires, mais de définir des priorités dans le cadre des divers programmes en vue d'utiliser au mieux les ressources.

549. Au cours du débat qui s'ensuivit à la quarante-sixième session du Conseil[5], les représentants des pays en voie de développement ont regretté l'attitude adoptée par les quatre "principaux contribuables" au budget de l'ONU, qui tendait à restreindre le taux de croissance du budget ordinaire, et ils ont exprimé la crainte que ces restrictions ne nuisent aux programmes de l'ONU dans les domaines économique et social. Ils ont déclaré que ces programmes devaient être examinés en fonction de leurs mérites et qu'une augmentation modérée comme celle que proposait le Secrétaire général pour 1970 et 1971 était plus que justifiée, toute tentative de la part des principaux contribuables en vue d'imposer un plafond constituait à leur avis une violation de la résolution 2370 (XXII), qui avait été mise au point sur la base de principes acceptés par tous et par laquelle l'Assemblée générale avait rejeté la théorie selon laquelle la formulation et l'exécution des programmes devaient dépendre de la disponibilité de ressources dont le niveau était fixé à l'avance de façon arbitraire; cette théorie témoignait d'un manque de confiance en l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de collaboration internationale procurant des avantages essentiels aux pays moins développés. Cette attitude des principaux contribuables aboutissait logiquement à une fin de non-recevoir absolument inacceptable opposée aux aspirations légitimes des pays moins développés. Ces représentants n'en estimaient pas moins qu'aucun effort ne devait être ménagé pour faire en sorte que les ressources soient utilisées le plus efficacement possible.

550. Le représentant d'un pays développé a lui aussi jugé essentiel d'appliquer des méthodes saines et efficaces de planification et de financement des programmes entrepris dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et estimé qu'il ne fallait entreprendre de nouveaux programmes ou élargir les programmes existants que lorsqu'il existait de solides raisons d'agir ainsi. Ce représentant ne partageait pas le point de vue selon lequel le taux d'expansion de ces programmes devait être déterminé par l'application de plafonds budgétaires. Sa délégation avait toujours été disposée à prendre en considération toute proposition raisonnable d'accroissement des programmes et des budgets, à condition qu'il y ait des raisons valables à cela.

551. En ce qui concerne les priorités à établir entre les divers programmes et entre les éléments de chaque programme, le Comité du programme et de la coordination a approuvé pour l'essentiel les critères proposés dans le rapport du Secrétaire général aux fins d'établissement des priorités. Quelques membres ont été d'avis que le rôle du Comité consistait essentiellement à présenter au Conseil, sur la base des suggestions du Secrétaire général, des propositions relatives au rang de priorité à accorder tant aux programmes eux-mêmes qu'aux divers éléments de chaque programme. D'autres membres ont déclaré qu'en cherchant à définir des priorités il fallait tenir pleinement compte du fait que tous les secteurs du développement étaient interdépendants et que, dans une certaine mesure, il fallait s'efforcer d'attaquer sur tous les fronts; ces représentants préféraient donc que les nombreux secteurs hautement prioritaires soient considérés comme les crêtes d'un même plateau plutôt que comme les barreaux d'une échelle, afin d'éviter les injustices que ne pouvait manquer d'introduire un système hiérarchisé. Le Comité a convenu qu'il fallait tenir compte, dans toute tentative visant à mettre au point

[5] E/SR.1591 et 1592.

un système rationnel d'établissement des priorités, de la mesure dans laquelle une action internationale pouvait être efficace dans un domaine donné. Il a également reconnu que certains programmes estimés moins prioritaires comportaient fréquemment des éléments extrêmement importants. En outre, lors de la répartition des ressources, il fallait tenir compte non seulement des priorités dans le cadre d'un programme donné, mais aussi de l'appui organique que le service intéressé fournissait. Dans ces conditions, la répartition optimale des ressources entre les différents programmes et les divers éléments d'un même programme était essentiellement une question d'appréciation fondée sur une connaissance approfondie des activités et des responsabilités des divers services chargés d'exécuter les programmes entrepris conformément aux décisions des organes délibérants de l'ONU et, dans le cadre de ces décisions, en vue de répondre aux besoins exprimés par les pays en voie de développement. Certains représentants ont estimé que c'était au Secrétaire général qu'il revenait au premier chef de formuler des propositions quant à l'établissement des priorités, tant entre les différents secteurs que dans le cadre de chaque secteur, et que ces propositions devaient être examinées par le Comité et faire l'objet de décisions de la part du Conseil et de l'Assemblée générale.

552. La majorité des membres du Comité a été d'avis que le programme de travail et le projet de budget établi en fonction de ce programme devaient résulter de l'application d'un système rationnel d'établissement des priorités. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'organes subsidiaires du Conseil avaient déjà adopté le système d'établissement des priorités recommandé par le Comité dans son rapport de 1968 (E/4493/Rev.2)[6]. Le Comité a confirmé ses conclusions selon lesquelles l'application de ce système avait été très utile et il a demandé instamment que le système soit adopté par tous les organismes des Nations Unies. Bien qu'il n'ait pas été en mesure, au stade actuel, de proposer un système rationnel de priorités, le Comité a décidé que les organismes des Nations Unies devaient s'attacher avant tout à mettre au point une stratégie pour la deuxième Décennie du développement.

553. Le Comité a abouti à certaines autres conclusions et a formulé d'autres recommandations relatives à la revision de ses travaux et à certains aspects du programme de travail dans divers secteurs. Le Comité a proposé d'étaler l'examen de son programme de travail sur une période de quatre ans plutôt que de trois, et il a exprimé l'espoir qu'il pourrait présenter au Conseil, avant l'expiration de son mandat de trois ans, des propositions quant au remaniement du calendrier des réunions des organes subsidiaires du Conseil et des autres organisations aux activités desquelles s'intéresse le Conseil afin d'être en mesure d'examiner le programme de travail de façon plus approfondie et de préparer des recommandations appropriées aux fins de présentation au Conseil suffisamment avant l'ouverture de ses sessions.

554. Le Comité a estimé que le programme de travail du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement devrait être considéré comme hautement prioritaire, compte tenu notamment des travaux que le Centre accomplit en vue de la deuxième Décennie pour le développement. Réaffirmant son opinion selon laquelle les travaux effectués dans le domaine des ressources naturelles sont extrêmement importants, le Comité a manifesté l'inquétude que lui causait le fait que l'autorisation en vertu de laquelle nombre de projets en cours étaient entrepris datait de plus de cinq ans. Le Comité a accueilli avec satisfaction les assurances données par le Secrétaire général selon lesquelles celui-ci examinerait les autorisations les plus anciennes et la question de leur adaptation aux activités nouvelles. Le Comité a recommandé en outre que le Conseil n'approuve pas la proposition tendant à publier la *Tribune des ressources naturelles*[7], qu'il demande au Secrétaire général de préparer un plan à long terme, comme le Comité l'avait demandé en 1968, et que le Comité soit informé, à sa session de 1970, des mesures prises à cet égard; enfin, le Comité a recommandé que le projet relatif au stockage et à la récupération des données soit différé jusqu'à la conclusion des nombreuses études en cours à ce sujet.

555. Le Comité s'est félicité de la haute qualité des études et des rapports concernant le domaine fiscal et financier. En ce qui concernait les questions démographiques, le Comité a noté avec satisfaction que le programme de travail était de plus en plus orienté vers l'action et il s'est félicité de l'accord auquel ont abouti l'ONU, le PNUD et les institutions spécialisées au sujet de leurs responsabilités respectives à l'égard des projets financés par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités démographiques. Le Comité a complimenté le Bureau de statistique pour la façon judicieuse dont il utilisait ses effectifs et il a jugé que les travaux du Bureau de statistique et du Centre international de calcul électronique revêtaient une grande importance. Il a considéré que le programme de travail dans le domaine de l'administration publique présentait un grand intérêt pour tous les pays et il a, en particulier, noté avec satisfaction que ce programme permettait de répondre aux besoins des pays en voie de développement dans des secteurs essentiels. Le Comité a été d'avis que le Secrétaire général devrait revoir la question de la dotation appropriée en personnel du Bureau de la science et de la technique compte tenu des débats du Comité[8] et a réitéré les observations qu'il avait formulées précédemment, à savoir qu'il conviendrait, chaque fois que possible, d'employer du personnel détaché par les institutions spécialisées et des consultants. Tout en reconnaissant que pour qu'une unité soit viable, elle devait disposer d'un personnel suffisant, le Comité a souligné à nouveau que ni le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ni le Bureau de la science et de la technique ne devaient assumer des fonctions opérationnelles. Le Comité s'est déclaré unanimement satisfait des travaux accomplis par les commissions économiques régionales et

[6] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 9.*

[7] Voir chap. IV, sect. A.

[8] Voir chap. V, sect. C.

par le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth. En ce qui concerne la CNUCED, le Comité a estimé qu'étant donné que le Conseil du commerce et du développement examinait en détail le programme de travail de cette organisation, le Comité devrait à l'avenir concentrer ses efforts sur le rang de priorité qu'il convenait d'accorder aux projets de la CNUCED dans le cadre des activités globales de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Le Comité s'est accordé à reconnaître que le programme de la CNUCED devrait bénéficier d'un rang de priorité très élevé.

556. A sa quarante-sixième session, le Conseil a procédé à un examen préliminaire[9] du rapport du Secrétaire général (E/4612 et Add.1 à 8) et du rapport du CPC sur la première partie de sa troisième session (E/4670). Certains membres du Conseil se sont félicités des efforts accomplis mais ont estimé que dans les conditions actuelles le Comité n'avait pas été à même d'accomplir l'une de ses tâches essentielles, à savoir déterminer les priorités. Ils ont parlé des difficultés rencontrées dans ce domaine ainsi que dans celui de la coordination des activités et ont exprimé l'avis qu'un débat plus approfondi à la quarante-septième session du Conseil aiderait à déterminer le rôle futur du Comité.

557. Le Conseil a adopté la résolution 1390 (XLVI), par laquelle il transmettait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires le rapport du CPC sur la première partie de sa troisième session afin d'aider le Comité consultatif à examiner le projet de budget du Secrétaire général; par la même résolution, le Conseil a décidé d'examiner de nouveau ce rapport à sa quarante-septième session.

558. A sa quarante-septième session[10], le Conseil a donc repris l'examen du rapport du CPC sur la première partie de sa troisième session (E/4670). Les membres du Conseil ont approuvé les propositions du Comité tendant à ce que ce dernier examine son programme de travail au cours d'une période de quatre ans. En ce qui concerne les priorités, il a été noté que le Comité n'avait pas été à même de proposer un ensemble de priorités pour la période actuelle — tâche que l'on s'est accordé à reconnaître comme extrêmement difficile. A cet égard, l'espoir a été formulé que les commissions techniques et les autres organes subsidiaires du Conseil redoubleraient d'efforts pour déterminer des priorités dans le cadre de grands domaines d'activité. L'avis a été exprimé que le CPC devrait éviter les discussions générales et concentrer ses efforts sur l'examen des programmes afin de veiller à ce que ceux-ci soient efficaces et que les ressources de l'ONU soient utilisées au mieux. Il a en outre été souligné qu'un comité comme le CPC était un organe essentiel du Conseil qui lui permettait de s'acquitter de ses fonctions d'organe directeur de l'ONU pour les activités économiques et sociales et que ce comité ne pouvait fonctionner de façon satisfaisante s'il ne disposait pas d'un délai suffisant pour accomplir ses travaux.

559. Dans sa résolution 1456 (XLVII), le Conseil a félicité le Comité du programme et de la coordination des efforts qu'il avait accomplis pour passer en revue le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et a prié le Secrétaire général de tenir compte des observations du Comité relatives au programme de travail ainsi que des observations et des décisions adoptées par le Conseil à cet égard. Le Conseil a transmis les chapitres pertinents du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le rapport du Comité du programme et de la coordination aux organes et organismes subsidiaires intéressés ainsi qu'au Conseil du commerce et du développement aux fins de décisions.

[9] E/SR.1591 et 1592.

[10] E/AC.24/SR.367 à 369, 372 et 373, 376 à 379, 381 à 383, 385 et 386; E/SR.1637.

Chapitre XIII

DÉVELOPPEMENT ET COORDINATION DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. – Evolution générale et examen des activités

560. A sa quarante-septième session, le Conseil a procédé, comme il l'avait fait les années précédentes, à l'examen du développement et de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et de l'AIEA[1]. Dans plusieurs domaines, le Comité du programme et de la coordination avait effectué des travaux préparatoires pour faciliter la tâche du Conseil et les problèmes de coordination avaient également été discutés lors des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du CAC, en juillet 1969. Outre le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session (E/4716) et le rapport sur les réunions communes (E/4717 et Corr.1), le Conseil était saisi des rapports et des résumés analytiques des rapports des institutions spécialisées et de l'AIEA[2], du trente-cinquième rapport du CAC (E/4668 et Add.1), des déclarations spéciales du CAC sur la deuxième Décennie du développement (E/4710) et sur les problèmes du milieu humain (E/4718) et du rapport du CAC sur les dépenses relatives aux programmes (E/4702), ainsi que du compte rendu des décisions prises par le Comité élargi du programme et de la coordination lors de la seconde partie de la reprise de sa deuxième session (E/AC.51/GR.22). En outre, le Conseil était saisi des rapports du Corps commun d'inspection sur la Turquie et sur la coordination et la coopération au niveau national, de renseignements relatifs aux mesures prises par certaines institutions spécialisées et le CCQAB en ce qui concerne ces rapports (E/4698 et Add.1 à 5), du rapport du Corps commun d'inspection sur la Commission économique pour l'Afrique (E/4733) et d'un extrait du rapport du CCQAB traitant des responsabilités du Comité consultatif en ce qui concerne les rapports établis par les membres du Corps commun d'inspection (E/L.1268).

TRAVAUX DU CAC

561. En dehors de son rapport annuel (E/4668 et Add.1), le CAC avait publié des déclarations spéciales sur deux questions importantes : la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/4710) et les problèmes du milieu humain (E/4718). Le rapport contenait en annexes l'évaluation des activités de coopération technique, un aperçu des activités dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique et un exposé des procédures relatives à l'utilisation des rapports du Corps commun d'inspection.

562. Le CAC déclarait qu'au cours de l'année précédente, dans le cadre des travaux préparatoires de la deuxième Décennie du développement, on avait fait le

---

[1] E/AC.24/SR.366 à 369, 372, 373, 376 à 379, 382, 383, 385 et 386; E/SR.1637.

[2] "Vingt-troisième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies", et *Activités de l'OIT, 1968 : rapport du Directeur général (deuxième partie) à la Conférence internationale du travail*, cinquante-troisième session, 1969 (Genève, 1969), communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4655 et Add.1);

"Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social à sa quarante-septième session" (Rome, 1969), communiqué au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4689);

"Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social", communiqué au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4666 et Corr.1);

Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1968* (Doc. 8792, A17-P/1, avril 1969); et "Analyse sommaire des activités en 1968", communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4656 et Add.1);

Organisation mondiale de la santé, *L'activité de l'OMS en 1968 : rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies* (Genève, 1969) *(Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé en 1968, No 172)*; et "Résumé analytique des activités de l'Organisation mondiale de la santé en 1968", communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4675 et Add.1 et 2);

Union postale universelle, *Rapport sur les activités de l'Union, 1968* (Berne, 1969); et "Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1968" (Berne, 1969), communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4690 et Add.1);

Union internationale des télécommunications, *Rapport au Conseil économique et social sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1968* (Genève, 1969), et *Huitième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (Genève, 1969), communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4691 et Add.1);

Organisation météorologique mondiale, *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1968* (OMM-No 241.RP.80); et "Résumé analytique du rapport annuel de 1968 présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la quarante-septième session du Conseil économique et social", communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4658 et Add.1);

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, "Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1969", communiqué au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4657);

Agence internationale de l'énergie atomique, "Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1968-1969"; et *L'énergie atomique dans les pays en voie de développement : le programme pour 1968-1969*, communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4650 et Add.1).

point de la situation et on s'était surtout occupé de questions de réorganisation. Le CAC avait revu sa propre organisation et son propre fonctionnement afin de renforcer ses moyens d'exécuter le volume de travail sans cesse croissant qui lui était confié. Une partie du rapport traitait de cet examen et contenait une description des mesures prises par le CAC en vue d'adapter ses arrangements et ses procédures de manière à pouvoir consacrer davantage de temps aux questions de principe.

563. Le CAC notait que si ses activités étaient de plus en plus vastes, cela tenait directement à ce que les activités internationales étaient de plus en plus intenses et interdépendantes et à ce que le nombre des organisations et des programmes intéressés augmentait. De nouvelles questions générales intéressant la communauté internationale – depuis l'assistance des organismes des Nations Unies au processus de décolonisation jusqu'à la mise au point de nouveaux programmes en faveur de la jeunesse, depuis l'emploi des ordinateurs dans les organismes des Nations Unies jusqu'à la préservation et l'aménagement du milieu humain – étaient venues s'ajouter à celles qui étaient déjà du ressort du CAC. De plus, comme beaucoup de ces activités étaient interdépendantes et imbriquées les unes dans les autres, la coopération devait être plus systématique et plus continue.

564. Le CAC soulignait deux facteurs qui avaient récemment affecté la coordination interinstitutions : la tendance qu'ont différents organes intergouvernementaux à demander chacun que des activités soient entreprises séparément dans des domaines analogues ou très voisins et la création au niveau intergouvernemental de nouveaux mécanismes qui permettent tout particulièrement d'assurer la coordination ou dans lesquels la coordination joue un rôle important. Le CAC cherchait, de concert avec les divers secrétariats, le moyen d'éviter les doubles emplois qui risquaient d'en résulter.

565. On s'était heurté à des difficultés lorsqu'il s'était agi de coordonner les activités dans plusieurs domaines. Dans certains cas, par exemple en ce qui concernait les travaux relatifs aux transports, au tourisme et aux procédures à suivre à l'égard des rapports des inspecteurs, des solutions étaient en vue. Dans d'autres, par exemple en ce qui concernait le problème des protéines et des ressources hydrauliques, certaines difficultés subsistaient.

566. On continuait à se préoccuper surtout des études à effectuer et des consultations à mener dans le cadre des travaux préparatoires de la deuxième Décennie du développement et aussi du resserrement de la coopération dans le domaine de la population. Des mesures étaient prises pour renforcer les programmes relatifs à la jeunesse et en particulier pour assurer pleinement la coordination de la vaste gamme d'activités entreprises dans ce domaine. Parmi les autres questions examinées dans le rapport on peut mentionner l'espace extra-atmosphérique, les catastrophes naturelles, l'information, les dispositions relatives aux langues, les publications et la documentation, l'emploi de volontaires pour les projets sur le terrain, le Corps commun d'inspection (voir par. 594 à 601) et les problèmes relatifs à l'emploi d'ordinateurs (voir par. 587 à 593). Le CAC indiquait en outre qu'il avait accompli un travail considérable dans divers domaines, dont l'exploration du lit des mers, les ressources humaines, le développement social et le contrôle international des stupéfiants, en plus des importants travaux permanents qu'il effectuait sur les questions administratives, notamment sur le fonctionnement du système commun.

567. De plus en plus, l'Assemblée générale avait fait appel au concours des institutions spécialisées et de l'AIEA pour les tâches dont l'exécution était recommandée par ses organes politiques. Des consultations avaient eu lieu dans le cadre du CAC sur l'application de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale; notamment de grands progrès avaient été accomplis en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dans la mise au point de mesures tendant à élargir l'assistance pouvant être accordée par les institutions spécialisées aux réfugiés provenant des territoires africains intéressés, conformément à la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale (voir par. 605 à 612).

TRAVAUX DU CPC

568. A la reprise de la session, en juin 1969, le Comité du programme et de la coordination avait examiné la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en accordant une attention toute particulière au rapport du CAC (E/4668 et Add.1). Il s'était aussi préparé aux réunions communes qu'il devait avoir avec le CAC. En outre, le Comité avait examiné la question du tourisme conformément à la résolution 1363 (XLV) du Conseil[3].

569. Le Comité marquait son regret de ne pas trouver traitées dans le rapport un certain nombre de questions, notamment dans les domaines de la science et de la technique, du développement industriel et du tourisme, où il était patent que se posaient des problèmes de coordination. Il exprimait également l'opinion que même pour les questions qui figuraient dans le rapport, celui-ci ne donnait pas toujours suffisamment de précisions ni sur les difficultés rencontrées ni sur les mesures prises. Il exprimait l'espoir que le CAC ferait ressortir non seulement les résultats positifs obtenus en matière de coordination, mais aussi les problèmes qui se posaient dans ce domaine, et il recommandait que le CAC soit invité à présenter en 1970 des observations sur certains domaines où se posaient des problèmes de coordination interorganisations : deuxième Décennie du développement, question démographique, tourisme, transfert de la science et de la technique, ordinateurs, ressources naturelles et ressources hydrauliques.

570. En ce qui concerne l'examen du fonctionnement du mécanisme de coordination intersecrétariats auquel avait procédé le CAC, le Comité estimait que le rapport du CAC ne fournissait pas d'arguments suffisants à l'appui des propositions tendant à ce que l'on modifie et définisse les responsabilités du CAC. Il avait été convenu de renvoyer aux réunions communes la suite de l'examen des fonctions du CAC et des arrangements que celui-ci proposait d'instaurer en vue de s'acquitter de ses responsabilités.

---

[3] Voir chap. XI, sect. G, par. 507.

571. Le Comité formulait également des observations sur les sections du rapport du CAC ayant trait aux protéines, au milieu humain, à l'Année internationale de l'éducation, à la jeunesse, à la population, aux catastrophes naturelles, à l'évaluation, à l'information et aux ordinateurs.

572. On trouvera plus loin, dans la section B, le compte rendu de l'examen, par le Comité, des rapports annuels des institutions spécialisées et de l'AIEA et des questions relatives au Corps commun d'inspection.

RÉUNIONS COMMUNES DU CPC ET DU CAC ET DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL

573. Les 10 et 11 juillet 1969, le Comité du programme et de la coordination et le CAC ont tenu des réunions communes auxquelles ont participé également les membres du bureau du Conseil. A l'ordre du jour des réunions communes figuraient les questions suivantes : deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, réorganisation des mécanismes de coordination des activités des organismes des Nations Unies, notamment : *a)* mécanisme intersecrétariats, *b)* mécanisme intergouvernemental, et *c)* examen des procédures relatives à l'utilisation des rapports du Corps commun d'inspection. Etant donné que le Secrétaire général n'a pas participé aux réunions communes, il a été décidé de renvoyer l'examen de la question du mécanisme intersecrétariats, dont la question du fonctionnement du CAC est un élément, à une autre réunion devant se tenir en octobre 1969.

574. Le rapport sur les réunions (E/4717) rend compte des discussions sur la Décennie des Nations Unies pour le développement et sur les projets de propositions du Comité élargi du programme et de la coordination et indique les points d'accord qui se sont dégagés sur certaines questions relatives aux rapports du Corps commun d'inspection (voir par. 594 à 604).

EXAMEN PAR LE CONSEIL

575. En ouvrant le débat général, le Secrétaire général a noté l'attention considérable qui avait été accordée, au cours de l'année écoulée, aux problèmes de coordination auxquels se heurtaient l'ONU et les institutions spécialisées. Cette vive préoccupation résultait en partie de l'accroissement du volume des activités que les organismes des Nations Unies avaient à exécuter, et en partie aussi du fait que l'on avait conscience de l'insuffisance de la coordination dans certains domaines. Si les discussions du CAC, du Comité du programme et de la coordination et les réunions communes n'avaient pas permis de résoudre entièrement ces difficultés qui étaient inhérentes à la structure décentralisée du système international, elles avaient néanmoins provoqué des efforts particuliers en vue d'éliminer ou d'atténuer les causes de friction, de faire disparaître les malentendus et d'améliorer les arrangements de coopération. Dans le domaine du développement industriel, par exemple, où la création d'une nouvelle organisation chargée de fonctions importantes avait provoqué des frictions qu'il était sans doute difficile d'éviter totalement, on avait pu améliorer la situation grâce aux divers accords intervenus entre l'ONUDI et d'autres institutions spécialisées. Le Secrétaire général a exprimé à nouveau l'espoir qu'il serait possible à l'Assemblée générale et aux autres organes intergouvernementaux compétents de l'ONU d'examiner attentivement les arrangements de coordination au niveau international. Au niveau du secrétariat, un examen intensif visant à simplifier et améliorer le fonctionnement du mécanisme avait été entrepris et avait déjà donné des résultats concrets. Le Secrétaire général estimait qu'il était très important que l'on maintienne et même que l'on intensifie l'influence du Comité, que l'on entretienne un climat de confiance mutuelle parmi ses membres et que l'on renforce la coordination au niveau intergouvernemental dans tous les organismes des Nations Unies.

576. Au cours du débat au sein du Conseil, les représentants ont examiné les questions générales de coordination sur la base des rapports du CPC, du CAC et des travaux des réunions communes, en particulier des questions telles que le mécanisme intersecrétariats de coordination et la réorganisation proposée du CPC. Deux questions soulevées par les rapports ont retenu tout particulièrement l'attention : les ordinateurs et le Corps commun d'inspection (voir sect. B).

577. Les membres du Conseil ont souligné le rôle primordial de la coordination dans les travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ils ont exprimé l'espoir que le CAC et le CPC intensifieraient leurs activités en vue d'aider le Conseil à s'acquitter de sa tâche dans ce domaine. Il fallait s'efforcer de concerter les efforts de tous les organismes des Nations Unies pour disposer d'un instrument efficace en vue du développement.

578. Certains représentants ont insisté sur la responsabilité particulière qui incombait au Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies, en ce qui concernait la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont souligné que le Conseil, qui était un organe représentatif, où les points de vue de tous les Etats Membres trouvaient leur expression, était et devait demeurer le principal organe coordonnateur et chargé d'élaborer les politiques.

579. Plusieurs représentants ont formulé des observations sur l'examen par le CAC du fonctionnement du mécanisme de coordination intersecrétariats. Les uns ont exprimé leur inquiétude devant certaines tendances révélées par le rapport du CAC tandis que d'autres ont donné leur appui aux arrangements pratiques proposés par le CAC. On a dit que le succès de toute la coordination dépendait d'une coopération aussi étroite que possible entre le CAC, qui représentait l'administration, et le Conseil, qui représentait les gouvernements. On a également insisté pour qu'une plus grande attention soit accordée à la coordination au niveau national. Si l'on ne parvenait pas à coordonner les vues des représentants des gouvernements auprès des divers organes directeurs, l'influence du Conseil et du CPC ne pourrait pas être bien grande.

580. S'agissant du mécanisme de coordination au niveau intergouvernemental, les représentants ont déclaré qu'ils attendaient avec intérêt les propositions du Comité élargi

du programme et de la coordination touchant la réorganisation du CPC, qui devaient être présentées à la reprise de la session. Un représentant a proposé de confier des tâches spécifiques dans le domaine de la coordination à un groupe de travail peu nombreux, composé de représentants de gouvernements nommés en raison de leur connaissance des activités des Nations Unies et de leur compétence pour les tâches à accomplir.

B. – Questions particulières traitées par le Conseil

RAPPORT DU CPC SUR LES QUESTIONS DE COORDINATION, RAPPORT DU CAC ET RAPPORT DES RÉUNIONS COMMUNES DU CPC ET DU CAC

581. Dans sa résolution 1458 (XLVII), le Conseil a pris acte du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la deuxième partie de sa troisième session (E/4716) et du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination (E/4668 et Add.1), et invité le CAC à continuer à présenter dans son rapport annuel au Conseil des observations sur tous les domaines où se posent des problèmes de coordination interorganisations ainsi que sur toutes les autres questions que le Conseil le prierait d'examiner. Le Conseil a noté avec satisfaction que les réunions communes avaient une fois de plus fait la preuve de leur utilité en facilitant la compréhension et la coopération entre ceux qui s'occupent des problèmes interorganisations au niveau intergouvernemental et au niveau des chefs de secrétariat, et il a renvoyé aux organes intéressés des Nations Unies les observations des réunions communes sur la Décennie des Nations Unies pour le développement (E/4717 et Corr.1). Enfin, le Conseil a précisé qu'il attendait avec intérêt de recevoir, à la reprise de sa quarante-septième session, le rapport sur la reprise des réunions communes du CPC et du CAC, qui aura lieu en octobre prochain pour l'examen des questions relatives au fonctionnement du dispositif de coordination intersecrétariats.

582. Par une décision connexe, le Conseil s'est félicité des assurances données au nom du Secrétaire général et selon lesquelles les chefs de secrétariat de la CNUCED, de l'ONUDI, du PNUD, du FISE, participent aux travaux du CAC sur le même pied que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'AIEA.

583. Dans sa résolution 1459 (XLVII), le Conseil a invité le Comité élargi du programme et de la coordination, lorsqu'il examinerait le mécanisme propre à améliorer et à rationaliser les activités présentes et futures des organismes des Nations Unies, à prendre en considération les opinions exprimées sur cette question au cours de la quarante-septième session du Conseil, afin de faire rapport au Conseil à la reprise de sa quarante-septième session, et à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, en vue de renforcer le rôle de coordination du Conseil. Le Conseil a recommandé de poursuivre la pratique des réunions communes du CPC et du CAC et décidé de reprendre à sa quarante-neuvième session l'examen détaillé de la question de l'élaboration de nouvelles mesures ayant pour objet de renforcer le rôle de coordination du Conseil.

RAPPORTS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DE L'AIEA

584. A sa quarante-sixième session, le Conseil était saisi[4] d'une suggestion du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil prie le CPC d'examiner la question de savoir si la documentation qui est soumise chaque année au Conseil lors de la discussion des rapports des institutions spécialisées et de l'AIEA répond de la manière la plus appropriée aux objectifs du Conseil (E/L.1249, par. 40). Le Secrétaire général notait à cet égard que l'on pouvait se demander si l'ensemble de la documentation soumise au Conseil par les institutions spécialisées et l'AIEA n'était pas trop volumineuse pour qu'il puisse l'assimiler aisément, et s'il n'y avait pas lieu d'envisager de modifier la portée ou la périodicité des rapports.

585. Comme suite à cette suggestion, le Conseil a demandé au CPC d'examiner cette question. En ce qui concerne les rapports et résumés analytiques soumis par les institutions spécialisées et l'AIEA, à sa quarante-septième session, sur la recommandation du CPC, le Conseil a décidé[5] de renoncer à distribuer à ses membres les rapports annuels *in extenso* des institutions spécialisées et de l'AIEA et d'inviter les institutions intéressées à continuer à présenter des résumés analytiques de leurs rapports en leur demandant également de revoir, aux fins d'uniformité et de comparabilité, leurs résumés analytiques de manière que chaque organisation fournisse au Conseil des renseignements analogues, et de communiquer un nombre limité de leurs rapports annuels *in extenso* qui pourraient être consultés pendant les sessions du Conseil aux fins de référence. Le Conseil a en outre décidé de demander au CPC d'étudier, en consultation avec les institutions spécialisées et l'AIEA, la forme sous laquelle les résumés analytiques devraient se présenter de manière à fournir les renseignements dont le Conseil a besoin. Le Conseil a précisé à cet égard que les résumés devraient comprendre une analyse des problèmes de coordination et des recommandations sur les mesures à prendre par le Conseil. Le Conseil a également décidé de demander aux institutions spécialisées, à l'AIEA et aux autres organismes des Nations Unies, de fournir le même type de documentation sur les questions de coordination que les secrétariats de chaque organisme fournissent à leur organe directeur respectif. Enfin, le Conseil a invité les représentants des institutions spécialisées et de l'AIEA, en présentant leurs résumés analytiques annuels au CPC, à mettre l'accent sur les questions de programmation et de coordination et à indiquer les priorités prévues dans les programmes de leur organisation.

586. Sur cette question le Conseil a également adopté la résolution 1458 (XLVII), par laquelle il a pris acte avec satisfaction des rapports annuels des institutions spécialisées et de l'AIEA ainsi que des résumés de ces rapports et décidé de renoncer à distribuer à ses membres leurs rapports annuels *in extenso*, étant entendu que des exemplaires pourraient être consultés pendant les sessions du Conseil, aux fins de référence. Le Conseil a en outre demandé aux

---

[4] E/SR.1596.

[5] E/AC.24/SR.385 et 386; E/SR.1637.

institutions spécialisées et à l'AIEA de continuer à présenter des résumés analytiques de leurs rapports et de veiller à ce que ces résumés analytiques contiennent, dans la mesure du possible, des renseignements comparables. Il a également demandé au CPC d'étudier, en consultation avec les institutions spécialisées de l'AIEA, la forme sous laquelle les résumés analytiques devraient se présenter de manière à fournir les renseignements dont le Conseil a besoin.

QUESTIONS RELATIVES AUX ORDINATEURS

587. A sa quarante-septième session, le Conseil a accordé une attention particulière à la question des ordinateurs. Il était saisi comme base de discussions du trente-cinquième rapport du CAC (E/4668, par. 67 à 76) et du rapport du CPC sur la deuxième partie de sa troisième session (E/4716, par. 35 à 37).

588. Dans son rapport, le CAC, après avoir résumé les activités en cours du Comité des utilisateurs d'ordinateurs, précisait que, en ce qui concerne l'équipement, la situation actuelle était satisfaisante et qu'il serait prématuré de chercher à centraliser rapidement l'équipement dans un ou plusieurs centres communs. Il notait néanmoins que l'ensemble de la question devrait probablement être étudié de nouveau et que le problème véritable qui résultait de l'utilisation d'ordinateurs par les organismes des Nations Unies était moins un problème d'équipement que de programmes. Il faisait observer à cet égard qu'un certain nombre d'études avaient été ou étaient entreprises dans divers organismes des Nations Unies, qu'il était important d'en attendre le résultat afin de connaître les types de renseignements dont les organismes intéressés pourraient avoir besoin, pour déterminer quel système d'ordinateurs répondrait le mieux aux besoins des organismes des Nations Unies.

589. Le CAC signalait qu'il avait prié le Comité des utilisateurs d'ordinateurs de poursuivre ses travaux et de s'employer particulièrement : *a)* à tenir à jour un inventaire des ordinateurs utilisés; *b)* à poursuivre activement ses travaux dans le domaine de la standardisation, de la classification et du codage; et *c)* à jouer le rôle d'un centre commun d'échanges de renseignements sur les diverses études entreprises dans divers organismes des Nations Unies, afin d'en assurer l'harmonisation. Le CAC recommandait également que, avant que les organismes des Nations Unies n'entreprennent de nouvelles études dans le domaine des ordinateurs, le Comité des utilisateurs d'ordinateurs soit informé de l'objectif et de l'ampleur des études envisagées et ait la possibilité de donner son avis.

590. Dans son rapport, le Comité du programme et de la coordination rappelait l'inquiétude des gouvernements au sujet de la question des ordinateurs et demandait au CAC, aux institutions et aux organismes des Nations Unies d'intensifier leurs efforts pour coordonner leurs installations et leurs programmes en matière d'ordinateurs, et d'inclure une section sur cette question dans le rapport du CAC au Conseil en 1970. Le CPC réitérait sa recommandation précédente dans laquelle il avait demandé que toute proposition tendant à installer de nouveaux ordinateurs soit préalablement examinée par le Comité des utilisateurs d'ordinateurs. Enfin, le CPC estimait, comme le CAC, qu'il existait un danger de doubles emplois en ce qui concerne les études dans ce domaine.

591. Durant les débats du Conseil[6], au cours desquels les représentants des institutions ont fourni des renseignements sur l'utilisation des ordinateurs par leurs organisations respectives, on a souligné la nécessité d'harmoniser au maximum la planification et la mise en place des services d'ordinateurs immédiatement nécessaires aux divers organismes des Nations Unies. On a également reconnu la nécessité de faire en sorte que les études entreprises par les organismes des Nations Unies sur les utilisations possibles des ordinateurs soient convenablement coordonnées, considérant que c'était là le seul moyen de se faire une idée des véritables possibilités d'un système d'ordinateurs utilisés en commun par les divers organismes des Nations Unies, pour différents types d'applications.

592. Dans sa résolution 1455 (XLVII), le Conseil a réaffirmé l'espoir qu'il avait exprimé à sa quarante-cinquième session dans sa résolution 1368 (XLV), à savoir que le Comité des utilisateurs d'ordinateurs ait pour règle de partager les services d'ordinateurs au maximum plutôt que de tendre à ce que chaque organisme des Nations Unies puisse se suffire à lui-même, et en particulier que les plans des organisations pour l'usage d'ordinateurs soient discutés à fond par le Comité des utilisateurs d'ordinateurs, compte tenu des autres solutions possibles, avant d'être soumis aux organes directeurs intéressés. Le Conseil a considéré que, en attendant les conclusions finales au sujet des avantages ou inconvénients de la mise en place de services communs d'ordinateurs, les divers organismes des Nations Unies devraient s'abstenir de s'engager à se doter d'un service d'ordinateurs qui leur soit propre ou à le développer, sauf en vue d'applications pour lesquelles cette mesure peut, à court terme, être justifiée par souci d'économie ou par des besoins urgents liés à leurs programmes. Le Conseil a considéré à cet égard que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait avoir l'occasion, à un stade approprié, de présenter des observations au sujet de ces plans. Il a approuvé la suggestion du CAC selon laquelle, avant que les organismes des Nations Unies n'entreprennent de nouvelles études dans le domaine des ordinateurs, le Comité des utilisateurs d'ordinateurs devrait être informé de l'objectif et de l'ampleur des études envisagées et devrait avoir la possibilité de donner son avis à leur sujet. Le Conseil a accueilli favorablement les directives données par le CAC au Comité des utilisateurs d'ordinateurs en ce qui concerne la poursuite de son travail, et en particulier le rapprochement et l'harmonisation des diverses études qui ont été entreprises, et prié instamment le CAC et son Comité des utilisateurs d'ordinateurs de poursuivre activement leurs travaux dans le domaine de la standardisation, de la classification et du codage, avec l'aide des experts dont ils pourront éventuellement avoir besoin, et d'oeuvrer en vue d'une acceptation générale des classifications et codes communs qui sont indispensables pour un échange plus efficace d'informations et de programmes et

[6] E/AC.24/SR.369 et 372; E/SR.1637.

pour le stockage centralisé des données types nécessaires à la planification du développement et à la gestion. Le Conseil a demandé au CAC que, après l'achèvement de l'étude entreprise par le PNUD au sujet d'un schéma conceptuel des systèmes de stockage et de restitution de l'information, et compte tenu des autres études pertinentes, il soumette un rapport succinct au Conseil (par l'intermédiaire du CAC, qui a été prié d'examiner à fond le rapport) sur les moyens les plus efficaces et les plus économiques de recueillir et de fournir des renseignements dont les organismes des Nations Unies ont un besoin commun, ainsi que sur les principaux points que le Conseil devra prendre en considération pour juger des avantages ou inconvénients de la mise en place de services d'ordinateurs communs aux organismes des Nations Unies, en vue de différentes applications. Enfin, le Conseil a exprimé l'espoir que les organismes des Nations Unies puissent trouver, dans la limite des ressources existantes, les moyens nécessaires de financer les services d'experts techniques dont pourrait avoir besoin le Comité des utilisateurs d'ordinateurs.

593. L'état des incidences financières de la résolution 1455 (XLVII) qui a été présenté par le Secrétaire général a donné lieu à une longue discussion. Le Conseil a été informé que les incidences financières prévoyaient également la nomination d'experts à titre temporaire, experts dont les services, de l'avis du Secrétaire général, étaient indispensables si l'on voulait que les activités accrues demandées dans la résolution portent vraiment leurs fruits.

QUESTIONS RELATIVES AU CORPS COMMUN D'INSPECTION

594. A sa quarante-septième session, le Conseil a accordé une attention considérable à la question des procédures relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection. Le Conseil était saisi à ce sujet des sections pertinentes du trente-cinquième rapport du CAC (E/4668, par. 60 à 66; E/4668/Add.1, annexe V), du rapport du CPC (E/4716, par. 48 à 59) et du rapport des réunions communes du CPC et du CAC (E/4717, par. 19 à 26).

595. Dans son rapport, le CAC, en se fondant sur l'expérience acquise au cours de la première année de fonctionnement du Corps commun d'inspection, estimait qu'il était utile de clarifier et d'améliorer certaines des procédures utilisées jusqu'alors en ce qui concerne les rapports des inspecteurs. Il suggérait donc des procédures que le Corps commun d'inspection et les chefs de secrétariat pouvaient suivre en ce qui concerne la communication et la présentation des rapports (E/4668/Add.1, annexe V).

596. Dans son rapport, le CPC se déclarait inquiet de constater que les règles actuellement applicables ne stipulaient pas expressément que les rapports du Corps commun d'inspection portant sur les programmes économiques et sociaux de l'Organisation des Nations Unies devaient être soumis directement au Conseil économique et social par l'intermédiaire du CPC, aussi bien qu'au CCQAB. Il s'inquiétait également du retard avec lequel avaient été transmis au CPC et au Conseil les rapports établis par le Corps commun d'inspection qui intéressent plus d'une organisation et les commentaires des chefs de secrétariat au sujet de ces rapports. Il présentait donc au Conseil un certain nombre de recommandations concernant les procédures relatives à la communication et à la présentation des rapports, aussi bien ceux qui concernent les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme que ceux qui intéressent plusieurs organisations ou ont trait à des problèmes communs à l'ensemble des organismes des Nations Unies.

597. Le CPC et le CAC avaient discuté de cette question à leur réunion commune de juillet 1969 et étaient parvenus à s'entendre sur un certain nombre de points. Il avait ainsi été possible d'ajuster les procédures suggérées par le CAC et les propositions formulées par le CPC. A leur réunion commune, le CAC et le CPC s'étaient particulièrement préoccupés de réduire les délais de transmission au CPC et au Conseil des rapports d'inspection concernant l'ensemble ou plusieurs des organismes des Nations Unies. Les deux comités avaient reconnu qu'il était essentiel de donner aux chefs de secrétariat la possibilité d'exposer leur manière de voir, s'ils le désiraient, sur tous ceux de ces rapports d'inspection qui concernaient leur organisation et de ne pas rendre ces rapports publics avant. Le CPC et le CAC étaient cependant convenus qu'il ne faudrait pas qu'il en résulte des retards excessifs, et que les chefs de secrétariat devraient communiquer leurs observations au CPC, ainsi qu'à leurs organes directeurs, dans les trois mois.

598. Aux réunions communes, les deux comités avaient reconnu la nécessité de concilier l'exercice, par les organes directeurs, des responsabilités qui leur incombent quant aux rapports d'inspection avec la nécessité, pour le CPC et le Conseil économique et social, d'agir rapidement en ce qui concerne les problèmes de coordination. Il avait été convenu que, lorsque les sujets traités dans les rapports d'inspection posaient des problèmes qui demandaient à être examinés par un organe directeur, le CPC s'abstiendrait de se prononcer jusqu'à ce que les organes directeurs des institutions en cause aient eu la possibilité de formuler leurs observations en la matière et de les lui faire connaître. En aucun cas, cependant, le délai ne devrait être de plus d'une année à partir du moment où le rapport avait été déposé. Le CPC et le CAC étaient également convenus qu'il faudrait calculer des périodes cycliques adéquates, qui tiennent compte du calendrier des réunions des organes directeurs, ainsi que du CPC et du Conseil, en groupant peut-être les rapports d'inspection, de manière que leur examen s'effectue suivant un ordre chronologique précis.

599. Enfin, il avait été noté que, dans le cas où les organismes intergouvernementaux chargés de la coordination estimeraient utile de présenter des suggestions aux inspecteurs concernant leurs travaux, les inspecteurs devraient être laissés entièrement libres d'accepter ou de refuser ces suggestions, étant donné que l'indépendance du Corps commun d'inspection est une condition fondamentale de son fonctionnement satisfaisant. A leur réunion commune les comités n'avaient pas abordé les questions touchant la communication et la présentation des rapports relatifs aux programmes du Secrétariat de l'ONU et de l'ONU, et il avait été entendu que, eu égard à la position

constitutionnelle différente de l'ONU, il faudrait élaborer ultérieurement une procédure spéciale pour la communication et la présentation des rapports relatifs à ses activités.

600. Durant le débat au Conseil[7], les représentants se sont déclarés satisfaits de l'entente à laquelle étaient parvenus le CPC et le CAC à leurs réunions communes et ils se sont félicités des assurances qui leur avaient été données quant à la volonté des chefs de secrétariat des organisations membres de coopérer pleinement avec le Corps commun d'inspection et d'examiner rapidement les rapports et les recommandations présentés par le Conseil. Le Conseil a cependant estimé qu'il était indispensable de prendre certaines dispositions supplémentaires, étant donné l'expérience acquise.

601. Dans sa résolution 1457 (XLVII), le Conseil a approuvé l'entente à laquelle étaient parvenues les réunions communes et a approuvé également, sous réserve des ajustements dont il était question dans l'entente ci-dessus, les procédures envisagées à l'annexe V du trente-cinquième rapport du CAC. Le Conseil a demandé, en particulier, que les rapports du Corps commun d'inspection intéressant plus d'une organisation ou traitant de problèmes communs à l'ensemble des organismes des Nations Unies soient soumis au Conseil par l'intermédiaire du CPC, accompagnés des observations des chefs de secrétariat intéressés, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle les rapports ont été initialement communiqués aux chefs des secrétariats. Le Conseil a également approuvé les dispositions touchant la coopération avec le Corps commun d'inspection qui étaient proposées dans le rapport du CPC (E/4716, par. 57 *d*, *e* et *f*), sous réserve des observations formulées aux réunions communes (E/4717, par. 25 , 4). Le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le cas de rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions nécessaires pour que tous les rapports concernant les activités qui sont en général du ressort du Conseil lui soient présentés sans retard, accompagnés des observations du Secrétaire général, par l'intermédiaire du CPC. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que les rapports concernant les activités entreprises au titre de programmes de l'Organisation des Nations Unies (CNUCED, PNUD, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, FISE et ONUDI) soient également communiqués sans retard, accompagnés des observations des chefs des secrétariats, aux organes directeurs des programmes intéressés, et que les observations du CCQAB soient communiquées au Conseil, au CPC et aux organes directeurs des programmes de l'Organisation des Nations Unies en temps utile pour pouvoir être prises en considération avant qu'il soit procédé à l'examen final des rapports.

602. Par une décision distincte[8], le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que des exemplaires des rapports *in extenso* du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies, accompagnés des commentaires du Secrétaire général et du CCQAB à ce sujet, soient mis à la disposition des délégations pendant les sessions de l'Assemblée générale.

603. Le Conseil a lui-même été amené à discuter, dans une certaine mesure, des rapports du Corps commun d'inspection, étant donné qu'il était saisi, d'une part, des rapports de cet organe sur les activités des Nations Unies en Turquie et sur la coordination et la coopération au niveau national (E/4698), d'autre part, de renseignements sur les mesures prises par la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'OMM et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la suite de ces rapports (E/4698/Add.1 à 5), et enfin du rapport sur la Commission économique pour l'Afrique, accompagné des observations préliminaires du Secrétaire général (E/4733).

604. Pendant la seconde partie de sa troisième session, le Comité du programme et de la coordination avait examiné le rapport sur les activités des Nations Unies en Turquie et le rapport sur la coordination et la coopération au niveau national (E/4698). Le CPC avait estimé que ces rapports étaient extrêmement utiles dans la mesure où ils faisaient ressortir, d'après des cas d'espèces, les problèmes de coordination, et suggéraient des moyens d'y remédier. En ce qui concerne le rapport sur les activités des Nations Unies en Turquie, le Comité s'était félicité tout particulièrement des recommandations relatives à la formation du personnel de contrepartie et au contrôle des fonds destinés aux projets du Fonds spécial. Les membres du Conseil s'étaient déclarés généralement fort satisfaits de ces rapports, et dans certains cas avaient présenté des observations détaillées à leur sujet.

C. – Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies

605. Conformément à la décision prise par le Conseil économique et social à la reprise de sa quarante-cinquième session, et en application de la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Président du Conseil et le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont eu en 1969 des consultations sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales intéressées, et sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

606. Le Conseil était saisi, à sa quarante-septième session, du rapport du Président sur ces consultations (E/4712) et du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination (E/4668, par. 10 à 14). Il disposait également, comme document de référence, d'un rapport soumis par le Secrétaire général du Comité spécial (E/AC.109/333).

---

[7] E/AC.24/SR.378, 379, 382 et 383; E/SR.1637.

[8] E/SR.1637.

607. Au cours de ces consultations, le Président du Conseil et le Président du Comité étaient convenus que le Conseil pourrait inviter les institutions spécialisées à participer pleinement au débat sur la question qui aurait lieu à sa quarante-septième session. Le Président du Comité avait aussi estimé que toute suggestion que les chefs des secrétariats pourraient être en mesure de présenter à cet égard serait opportune. Le Président du Comité avait exprimé l'espoir que les institutions spécialisées et les institutions internationales coopérant avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés redoubleraient d'efforts en vue d'élargir le champ de leur assistance aux réfugiés en provenance des territoires coloniaux, y compris l'aide aux gouvernements s'occupant de la mise au point et de l'exécution de projets dont ces réfugiés bénéficiaient. D'autre part, le Président du Comité avait exprimé le souhait qu'en vue de faciliter l'élaboration de programmes concrets d'assistance dont il était question au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale, il soit recouru à la conclusion d'accords de coopération ou d'autres arrangements spéciaux avec l'OUA.

608. En ce qui concerne la procédure, il avait été constaté que si l'on renforçait encore les arrangements en matière de coopération interinstitutions, cela tendrait à faciliter au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres institutions des Nations Unies la planification de mesures concertées ou complémentaires et permettrait une attitude commune à l'égard des problèmes des réfugiés. Il avait également été constaté que le Haut Commissaire avait exprimé l'espoir que les procédures suivies par les institutions dans le domaine de l'assistance aux réfugiés seraient assouplies dans toute la mesure du possible.

609. Le Président du Comité avait suggéré que le Conseil économique et social envisage d'inviter les chefs des secrétariats des institutions à appeler l'attention de leurs conseils d'administration ou de leurs organes délibérants, selon le cas, sur les problèmes particuliers auxquels pourraient se heurter les efforts qu'ils déployaient pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les Etats membres de ces organes auraient ainsi l'occasion de prendre les mesures nécessaires conformément au paragraphe 6 de la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale pour mettre en route la politique et les autres changements requis en vue d'assurer l'application totale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Président du Conseil économique et social, pour sa part, n'avait pas d'objection à cette suggestion. De ce fait, si la question était portée devant les conseils d'administration, les chefs des secrétariats pourraient en même temps être invités à rendre compte de toute mesure que leurs organes dirigeants ou leurs organes délibérants respectifs auraient été en mesure de prendre à cette date. En outre, les chefs des secrétariats pourraient éventuellement être priés de présenter un rapport au Secrétaire général, pour l'information des organes des Nations Unies intéressés, sur les résultats de l'examen auquel ces organes auraient procédé en la matière. Enfin, le Président du Comité et le Président du Conseil économique et social avaient été d'accord qu'il serait peut-être bon que le Conseil économique et social poursuive l'examen de cette question et que son président reste en contact avec le Président du Comité conformément aux termes de la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale.

610. Le rapport du Comité administratif de coordination rappelait que des consultations avaient eu lieu, dans le cadre du CAC, sur l'application de la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale, et que de grands progrès avaient été accomplis, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (et grâce aux accords de coopération ou autres arrangements spéciaux avec l'OUA), dans la mise au point de mesures tendant à élargir l'assistance qui pouvait être accordée par les institutions spécialisées aux réfugiés provenant des territoires africains intéressés. Conformément à la décision du CAC, le Haut Commissaire pour les réfugiés avait organisé une réunion interinstitutions spéciale consacrée à l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue en janvier 1969, et les conclusions et recommandations qui avaient été adoptées à cette réunion devraient ouvrir la voie à un nouveau resserrement de la coopération interinstitutions en faveur des réfugiés. L'offre faite par la plupart des organismes des Nations Unies d'accroître leur appui au programme de secours aux réfugiés et la mise en application des procédures détaillées sur lesquelles la réunion interinstitutions spéciale s'était mise d'accord avaient déjà donné des résultats positifs.

611. Au cours du débat au Conseil[9], les représentants ont exprimé leur satisfaction des consultations fructueuses qui avaient eu lieu entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial. Les membres du Conseil se sont également félicités des progrès réalisés, en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dans l'aide apportée aux réfugiés en provenance des territoires coloniaux d'Afrique. Tout en exprimant leur reconnaissance pour les efforts déployés par les différentes institutions spécialisées et organisations internationales en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, certains membres ont déploré que certaines institutions n'aient pas encore pris les mesures voulues. On a reconnu qu'il fallait faire de nouveaux efforts, étant donné que les peuples de plusieurs territoires coloniaux, en particulier en Afrique, avaient un urgent besoin d'une assistance de la part des institutions spécialisées et des institutions internationales intéressées, notamment en matière d'enseignement, de formation, de santé et de nutrition. On a également reconnu la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées. Au cours du débat, les représentants des institutions spécialisées ont répondu aux questions posées par les membres du Conseil, et exposé les mesures prises à cet égard par leurs organisations respectives.

612. Le Conseil, dans sa résolution 1450 (XLVII) a exprimé sa reconnaissance au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'aux institutions spécialisées et institutions internationales qui avaient co-

[9] E/SR.1627 et 1635.

opéré avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et qui, ce faisant, avaient pris des mesures pour coordonner leurs politiques et leurs activités; déploré sincèrement que certaines institutions spécialisées et institutions internationales intéressées, notamment la BIRD et le FMI, n'aient pas pleinement coopéré avec l'Organisation des Nations Unies à la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; fait sien le rapport du Président du Conseil et recommandé aux institutions spécialisées et aux institutions internationales intéressées de donner suite aux suggestions qui y étaient formulées. Il a également recommandé aux institutions spécialisées et aux institutions internationales intéressées de conclure des accords de coopération ou d'autres arrangements spéciaux avec l'OUA, comme l'avait fait l'UNESCO, afin d'apporter une assistance concrète aux mouvements de libération pour assurer l'application complète et rapide du paragraphe 3 de la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale. Il a en outre recommandé à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Bureau de la coopération technique, aux institutions spécialisées et aux institutions internationales intéressées, notamment au PNUD et au FISE, de prendre, tant séparément que de concert, des mesures en vue d'élargir le champ d'assistance aux réfugiés en provenance des territoires coloniaux, particulièrement en Afrique, et notamment l'aide aux gouvernements qui s'occupent de la mise au point et de l'exécution de projets dont ces réfugiés bénéficient, et prié instamment les institutions spécialisées et les institutions internationales intéressées d'assouplir le plus possible les procédures qu'elles suivaient dans le domaine de l'assistance aux réfugiés en provenance des territoires coloniaux, particulièrement en Afrique, et de renforcer les arrangements en vigueur en matière de coopération interinstitutions en vue de faciliter la planification et la mise en oeuvre de programmes concertés ou complémentaires, ainsi qu'une attitude commune à l'égard des problèmes qui se posaient dans ce domaine. Il a recommandé aux organes directeurs, ou, selon le cas, aux organes délibérants des institutions spécialisées et des institutions internationales intéressées, d'examiner sur la base des rapports que soumettraient les chefs de leur secrétariat les questions suivantes : *a)* l'historique des délibérations de l'Assemblée générale sur la question de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; *b)* les dispositions législatives et les procédures adoptées jusqu'ici par les institutions spécialisées ou les institutions internationales pour aider l'Assemblée générale à s'acquitter de son mandat; *c)* les difficultés particulières rencontrées éventuellement par les chefs des secrétariats pour élaborer et appliquer des suggestions et des programmes concrets visant à faciliter l'exécution des mandats de l'Assemblée générale; *d)* les programmes et les procédures qui pourraient encore être mis au point pour accroître l'efficacité des programmes et des procédures en vigueur, ainsi que les nouvelles propositions concrètes qui pourraient être élaborées en vue d'aider l'Assemblée générale; *e)* la création d'un mécanisme destiné à contrôler et suivre l'application des mesures adoptées en vue de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; *f)* l'établissement d'un rapport annuel d'activité au Conseil économique et social sur les mesures prises. Enfin, le Conseil a décidé de maintenir la question à son ordre du jour, et prié le CAC, le CPC et la Réunion commune du CAC et du CPC d'accorder chacun une attention constante à cette question, et prié le Président du Conseil économique et social de rester en rapport avec le Président du Comité spécial.

Chapitre XIV

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ORGANIQUES[1]

A. – Bureau du Conseil

613. A la première séance de sa quarante-sixième session[2], le Conseil a élu M. R. Scheyven (Belgique) président et MM. Fakhreddine Mohamed (Soudan), Maximiliano Kestler (Guatemala) et J. B. P. Maramis (Indonésie) vice-présidents pour l'année 1969.

614. A sa quarante-septième session[3], le Conseil a élu M. Enrique López Herrarte (Guatemala) en remplacement de M. Kestler, et M. Mohamed Abdel Maged Ahmed (Soudan) en remplacement de M. Fakhreddine Mohamed, conformément à l'article 23 de son règlement intérieur.

B. – Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil et calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et 1971*,**

615. A ses quarante-sixième[4] et quarante-septième sessions[5], le Conseil a examiné les mesures à prendre pour améliorer l'organisation de ses travaux. Il était saisi d'un document de travail préparé par le Secrétaire général (E/L.1249 et Add.1 et 2) contenant un certain nombre de suggestions relatives à des questions comme la périodicité des réunions de ses organes subsidiaires, l'espacement des rapports périodiques, le contenu des rapports et de l'ordre du jour, et la simplification de la documentation présentée chaque année au Conseil par les institutions spécialisées.

616. Parmi les 21 suggestions faites par le Secrétaire général sur des points particuliers, la première, concernant la périodicité des réunions, a été adoptée en partie par le Conseil; 15 suggestions ont été adoptées intégralement; une a été renvoyée aux prochaines réunions du Comité administratif de coordination et au Comité du programme et de la coordination, et l'examen des quatre autres a été différé.

617. Le Conseil était également saisi des conclusions d'un certain nombre de ses organes subsidiaires (E/4713) qui, comme l'indiquent les chapitres pertinents du présent rapport, avaient examiné, en réponse à la demande formulée au paragraphe 3 de la résolution 2478 (XXIII) de l'Assemblée générale et dans des résolutions précédentes du Conseil, la question de la périodicité de leurs réunion.

618. Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil ont réaffirmé leur conviction que, de manière générale, les organes subsidiaires du Conseil devraient se réunir tous les deux ans. On a estimé, toutefois, que des circonstances particulières pouvaient justifier des réunions plus fréquentes dans le cas de certains organes.

619. Le Conseil a pris acte des décisions prises par la CEPAL et la CEA au sujet de leurs sessions[6], et il a décidé de demander à la CEE et à la CEAEO d'envisager la possibilité de se réunir tous les deux ans.

620. Le Conseil a décidé de différer sa décision sur la fréquence des réunions du Comité de la planification du développement jusqu'à ce que les préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement soient plus avancés. Il a pris une décision analogue dans le cas du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et du Comité du programme et de la coordination, compte tenu du fait que l'organisation future de ces deux organes est encore à l'étude[7].

621. En ce qui concerne la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le Conseil a décidé que ces deux organes devaient continuer à tenir des sessions annuelles[8]. Il a décidé toutefois qu'à partir de 1971, la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme se réuniraient tous les deux ans.

622. Le Conseil a pris, notamment, la décision de dissoudre le Comité intérimaire du calendrier des conférences, compte tenu de la création du Comité des conférences par l'Assemblée générale, dans sa résolution 2239 (XXI).

623. Dans un effort pour limiter le nombre de questions inscrites à son propre ordre du jour, le Conseil a décidé de ne plus y faire figurer la question relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, à moins que le Directeur général de l'UNITAR ou le Conseil ne

---

* L'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale comprend la question suivante : "Plan des conférences : rapport du Comité des conférences".

** Le paragraphe 623 requiert une décision de l'Assemblée générale.

[1] On trouvera à l'annexe II des renseignements sur la composition, les dates des réunions et les bureaux du Conseil et de ses organes subsidiaires.

[2] E/SR.1578.

[3] E/SR.1604 et 1622.

[4] E/SR.1596.

[5] E/AC.24/SR.380, 381 et 384 à 386; E/SR.1637.

[6] Voir chap. VI, par. 135 et 145.

[7] Voir chap. V, sect. C.

[8] Voir chap. IX, sect. J.

décident, une année, qu'un rapport du Directeur général est nécessaire. Il a également estimé que par dérogation aux dispositions de la résolution 684 (XXIV) du Conseil, il n'y avait plus lieu d'inscrire régulièrement à l'ordre du jour la question des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil continuera à être informé des faits nouveaux survenus dans ce domaine grâce aux rapports de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme, à moins que des circonstances particulières n'amènent une année le Conseil ou le Secrétaire général à estimer que cette question doit être inscrite à l'ordre du jour sous forme de point distinct. A cet égard, l'Assemblée générale souhaitera peut-être modifier le paragraphe 4 de sa résolution 926 (X), dans lequel elle prie le Secrétaire général de faire rapport régulièrement au Conseil ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme.

624. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de ne présenter le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qu'à l'Assemblée générale, et non au Conseil, et de ne présenter le rapport annuel du FISE qu'au Conseil, et non à l'Assemblée générale. Il a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, lors de la reprise de la quarante-septième session, afin d'être en mesure de faire une recommandation appropriée à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session.

625. Etant donné les difficultés créées, les années précédentes, par les fréquentes réunions tenues par le Conseil pendant la session de l'Assemblée générale, le Conseil a également résolu de ne pas inscrire de questions de fond à l'ordre du jour de la reprise de la session d'été, sauf dans des circonstances exceptionnelles comme c'est le cas pour le rapport du Conseil du commerce et du développement et pour les rapports du groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, en raison des dates des sessions de ces organes.

626. Afin de réduire à des proportions plus raisonnables le volume de la documentation qui lui est soumise, le Conseil a décidé, notamment, dans plusieurs cas, de se contenter à l'avenir de résumés des études sur la situation économique régionale et de l'*Etude sur l'économie mondiale* au lieu d'exiger le texte complet, et il a simplifié considérablement la documentation demandée chaque année aux institutions spécialisées[9].

627. A sa quarante-septième session, le Conseil a également examiné le calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et 1971, sur la base d'un projet de calendrier préparé par le Secrétaire général (E/4713). Il était saisi, à cet égard, des propositions faites par un certain nombre de délégations à la quarante-sixième session et des observations du Secrétaire général à ce sujet (E/L.1262). A l'issue du débat, le Conseil a décidé de modifier son plan de réunions, afin essentiellement que son programme de travail soit moins chargé pendant les mois de mai, de juin et de juillet. Il a adopté en principe, sous réserve de les réexaminer, le cas échéant, à la reprise de sa quarante-septième session, un calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et un calendrier provisoire des réunions pour 1971 qui prévoit, notamment, que les réunions du Conseil sur l'organisation de ses travaux auraient lieu pendant deux ou trois jours au début de janvier; qu'une session de printemps se tiendrait pendant deux semaines environ à la fin de mars, essentiellement pour examiner les rapports émanant d'organes autres que les organes subsidiaires du Conseil, excepté dans le cas d'organes subsidiaires qui se seraient réunis au début de l'automne précédent; que cette session serait reprise pendant une nouvelle période de deux semaines en mai, essentiellement pour examiner les questions sociales et les questions relatives aux droits de l'homme; enfin, qu'une session d'été aurait lieu à Genève pendant quatre semaines, à partir du début de juillet, et que cette session serait reprise pendant trois ou quatre jours en octobre ou en novembre. Les réunions que le Conseil tenait jusqu'ici en décembre lors de la reprise de sa session d'été et au cours desquelles il examinait essentiellement son programme de travail pour l'année suivante, ont été supprimées. Deux délégations ont exprimé leur opposition à la division de la session de printemps. Le Conseil a décidé en outre que le Comité du programme et de la coordination tiendrait trois séries de réunions, l'une précédant la première partie de la session de printemps du Conseil, la deuxième précédant la reprise de la session de printemps et la troisième, consacrée à l'examen des questions de coordination, ayant lieu à la fin de mai.

628. Compte tenu de la résolution 2478 (XXIII) sur le plan des conférences et la nécessité d'assurer l'utilisation la plus rationnelle et la plus économique possible des locaux et du personnel affectés aux services des conférences et des réunions, le Conseil a adopté la résolution 1460 (XLVII), par laquelle il demande au Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, une étude faisant apparaître tant pour le Siège que pour l'Office des Nations Unies à Genève : *a)* l'évolution respective du nombre et de la durée des conférences et réunions tenues dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme au cours des cinq dernières années; *b)* les changements survenus de ce fait dans les effectifs des interprètes, des traducteurs et du personnel assurant le service de ces conférences; *c)* une évaluation du coût du recrutement des effectifs temporaires de cette catégorie, indemnités de subsistance comprises, à New York et à Genève, ainsi que le montant des frais de déplacement des agents envoyés momentanément de New York à Genève pour assurer le secrétariat des réunions tenues à l'Office des Nations Unies à Genève.

629. Le Conseil était également saisi, à sa quarante-septième session, d'un rapport sur la documentation établi par une équipe du Corps commun d'inspection (A/7576) et d'une note du Secrétaire général (E/4705 et Add.1) portant à l'attention du Conseil les recommandations faites par les inspecteurs qui présentaient un intérêt particulier pour le Conseil. Le Conseil a décidé[10] de différer l'examen du rapport jusqu'à ce qu'il soit également saisi des observations du Secrétaire général à ce sujet.

[9] Voir chap. XIII, par. 584 à 586.

[10] E/AC.24/SR.386; E/SR.1637.

C. – Comptes rendus analytiques des séances des organes subsidiaires du Conseil*

630. Comme suite aux résolutions 2292 (XXII) et 2478 (XXIII) de l'Assemblée générale et aux résolutions 1264 (XLIII) et 1379 (XLV) du Conseil, certains organes subsidiaires du Conseil ont décidé de se passer de comptes rendus analytiques pour leurs séances, tout en se réservant le droit, dans certains cas, de demander des comptes rendus analytiques pour certaines questions ou de remplacer les comptes rendus analytiques par des minutes. Ces organes sont les suivants :

Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement
Comité de la planification du développement
Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales
Commission de statistique
Commission du développement social
Commission de la condition de la femme
Commission des stupéfiants
Commission économique pour l'Europe
Commission économique pour l'Amérique latine

631. Dans sa résolution 2 (XXV) du 21 février 1969, la Commission des droits de l'homme a recommandé que les comptes rendus analytiques de la Commission et ceux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités continuent d'être établis conformément aux dispositions de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale. Le Comité du programme et de la coordination a pris une décision analogue. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a décidé de maintenir les comptes rendus analytiques pour ses sessions plénières aussi longtemps que les circonstances l'exigeraient. La Commission de la population et le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification doivent examiner, à leurs prochaines sessions, la question de savoir s'ils doivent se passer de comptes rendus. A la demande du Conseil, le Comité économique, le Comité social et le Comité de coordination du Conseil ont également examiné la possibilité de se passer de comptes rendus, mais ont conclu qu'ils ne devaient pas le faire.

* L'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale comprend la question suivante : "Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général".

D. – Elections

632. Lors de la reprise de ses quarante-cinquième[11] et quarante-sixième[12] sessions, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir les sièges vacants dans un certain nombre de ses commissions techniques et de ses comités permanents et autres organes connexes, et a confirmé la nomination des membres de certaines commissions techniques désignés par leurs gouvernements[13].

633. A la reprise de sa quarante-cinquième session[14], le Conseil a également modifié le dispositif de sa résolution 557 C (XVIII) concernant la composition de ses commissions techniques. A sa quarante-sixième session, il a modifié le paragraphe 39 de sa résolution 1296 (XLIV) concernant les élections au Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales [résolution 1391 (XLVI)].

E. – Incidences financières des décisions du Conseil

634. Conformément à l'article 34 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé des incidences financières de chacune des propositions dont il était saisi à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, au moment où la proposition était examinée. Les incidences financières des mesures prises par le Conseil à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions ont été portées à l'attention du Conseil[15] sous forme récapitulative (E/4642 et Corr.1 et E/4740). Le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il reverrait dans leur totalité les incidences financières des décisions du Conseil et qu'il inscrirait les demandes de crédits nécessaires dans le projet de budget revisé pour 1970, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

[11] E/SR.1575 et 1577.

[12] E/SR.1599 et 1600.

[13] Pour les noms des membres dont la nomination a été confirmée, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session, Supplément No 1 A*, "Autres décisions prises par le Conseil au cours de la reprise de sa quarante-cinquième session"; et *ibid., quarante-sixième session*, E/4715, "Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa quarante-sixième session".

[14] E/SR.1577.

[15] E/SR.1591 et 1637.

Chapitre XV

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

A. — Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

635. A sa quarante-sixième session, le Conseil était saisi[1] du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/4647)[2]. Comme on peut en juger par le nombre exceptionnellement élevé de réunions qu'il a tenues (E/4647, par. 2), le Comité a étudié longuement la question avant de formuler des recommandations en ce qui concerne le type de statut consultatif à accorder aux différentes organisations non gouvernementales, conformément aux nouveaux critères énoncés dans la résolution 1296 (XLIV) du Conseil. Le Comité a étudié cette question dans le cadre de l'examen des activités des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, auquel le Conseil lui avait demandé de procéder dans sa résolution 1225 (XLII).

636. Le Conseil a étudié le rapport du Comité paragraphe par paragraphe. Au cours des débats prolongés qui ont eu lieu, plusieurs délégations ont demandé que le cas d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales soit tranché au moyen de votes séparés; dans certains cas, le Conseil n'a pas accepté les recommandations du Comité. Le Conseil a pris les décisions suivantes en ce qui concerne le statut consultatif : il a placé 16 organisations dans la catégorie I et 116 organisations dans la catégorie II et inscrit 33 organisations sur la Liste. La liste des organisations auxquelles le statut consultatif a été accordé figure ci-dessous au paragraphe 644.

637. Lorsqu'il a examiné le statut de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Conseil a dû décider si l'INTERPOL était une organisation non gouvernementale ou une organisation intergouvernementale. Il a décidé de placer temporairement l'Organisation internationale de police criminelle dans la catégorie II et il a demandé au Comité chargé des organisations non gouvernementales d'étudier les modalités d'un accord spécial, qui sera conclu entre le Conseil et l'INTERPOL, et de faire rapport au Conseil à sa quarante-huitième session.

638. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a signalé (E/4647) qu'il n'avait pas pu faire de recommandations en ce qui concerne le statut du Comité de coordination d'organisations juives. Après un long débat, le Conseil a renvoyé la question au Comité pour qu'il l'étudie à nouveau. Le Conseil a décidé qu'en attendant de prendre une décision sur la recommandation du Comité, le Comité de coordination d'organisations juives continuerait à être doté du statut consultatif en tant qu'organisation non gouvernementale jouissant des mêmes droits et assumant les mêmes obligations que précédemment.

639. Outre qu'il a inscrit 33 organisations sur la Liste, le Conseil a pris note des paragraphes 11 et 13 du rapport du Comité (E/4647) et approuvé les recommandations contenues dans la note du Secrétaire général (E/4671). Dans cette note, le Secrétaire général, mentionnant huit organisations inscrites au registre conformément à la résolution 288 B (X), a recommandé qu'à titre transitoire le Conseil accepte que ces organisations continuent à figurer sur la Liste, en application de la résolution 1296 (XLIV), jusqu'à ce qu'elles aient eu le temps de présenter directement une demande au Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales et que le Conseil ait pris une décision à propos des recommandations du Comité.

640. Le Comité n'a pas étudié le cas des organisations qui avaient été inscrites au registre au titre de la résolution 288 B (X) du Conseil du fait de leur statut auprès d'une institution spécialisée. Le Conseil a pris note du paragraphe 12 du rapport du Comité dans lequel celui-ci avait recommandé que ces organisations continuent à figurer sur la Liste dans le cadre du nouveau système de catégories et que des rubriques différentes soient prévues sur cette liste pour ces organisations et pour les autres organisations qui y ont été placées à la suite d'une décision du Conseil ou du Secrétaire général. Le Conseil a décidé en outre que, malgré les dispositions du paragraphe 12 du rapport, les délégations auraient le droit de demander que l'on étudie le cas de toute organisation inscrite sur la Liste en vertu de son statut consultatif auprès d'une institution spécialisée ou à la suite d'une décision du Secrétaire général, conformément au paragraphe 19 de la résolution 1296 (XLIV).

641. Certaines organisations n'ont pas encore répondu au questionnaire du Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui leur avait été envoyé avant l'examen de la question par ce comité. Faisant sienne la recommandation du Comité (E/4647, par. 9), le Conseil a décidé que toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie B ou inscrites au registre qui n'ont pas communiqué les renseignements demandés dans les délais prévus seraient privées du statut consultatif conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social et que le Comité examinerait à nouveau dans un an le cas de ces organisations non gouvernementales si elles faisaient parvenir leur réponse dans l'intervalle. Toutefois, toutes ces organisations pourraient, après la quarante-sixième session du Conseil économique et social, demander au Comité, dans des conditions d'égalité, de leur accorder le statut consultatif de la même

[1] E/SR.1580 à 1587 et 1593 à 1595.

[2] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième sessions, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour.

façon que toute autre organisation non gouvernementale qui n'était pas dotée auparavant de ce statut.

642. Le Conseil a également décidé de renvoyer au Comité chargé des organisations non gouvernementales, pour qu'il l'étudie plus avant, le paragraphe 14 du rapport du Comité qui avait trait à une proposition relative au classement des organisations non gouvernementales.

643. Le Conseil a créé un groupe de travail de six membres qu'il a chargé d'étudier la note du Secrétaire général (E/L.1251) relative aux modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil du fait de l'entrée en vigueur de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social[3]. Sur la base des propositions faites par le Groupe de travail (E/4685 et Add.1)[2], le Conseil a adopté trois résolutions. Dans sa résolution 1391 (XLVI), il a modifié le paragraphe 39 de sa résolution 1296 (XLIV) relatif à l'élection des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales. Dans sa résolution 1392 (XLVI), il a modifié les articles 83 à 86 de son règlement intérieur et approuvé les amendements proposés aux articles 7, 10 et 12 de son règlement intérieur. Dans sa résolution 1393 (XLVI), il a modifié le règlement intérieur des commissions techniques et a recommandé que les commissions régionales modifient elles aussi leurs règlements intérieurs pour les rendre conformes à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

B. — Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif

644. A la suite des décisions prises par le Conseil à sa quarante-sixième session, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif au 31 août 1969 sont celles qui sont énumérées ci-après. Seize d'entre elles sont dans la catégorie I et 116 dans la catégorie II. En outre, 33 organisations ont été inscrites sur la Liste. Huit autres organisations ont été inscrites sur la Liste à titre temporaire sur la recommandation du Secrétaire général, avec l'approbation du Conseil et 204 autres organisations ont également été inscrites sur la Liste en vertu de leur statut auprès d'une institution spécialisée. Le Conseil ou ses organes subsidiaires peuvent entrer en consultation avec les organisations inscrites sur la Liste conformément aux dispositions du paragraphe 19 de la résolution 1296 (XLIV). Sauf indication contraire, ces organisations sont toutes de caractère international.

Catégorie I

Alliance coopérative internationale;
Chambre de commerce internationale;
Confédération internationale des syndicats libres;
Confédération mondiale du travail;
Conseil international des femmes;
Fédération démocratique internationale des femmes;
Fédération internationale des producteurs agricoles;
Fédération mondiale des anciens combattants;
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies;
Fédération mondiale des villes jumelées;
Fédération syndicale mondiale;
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge;
Organisation internationale des employeurs;
Union internationale des organismes officiels de tourisme;
Union internationale des villes et pouvoirs locaux;
Union interparlementaire.

Catégorie II

All India Women's Conference;
Alliance internationale des femmes — droit égaux, responsabilités égales;
Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines;
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens;
Amnesty International;
Armée du salut;
Assemblée mondiale de la jeunesse;
Association de droit international;
Association des femmes pakistanaises;
Association du transport aérien international;
Association interaméricaine de la presse;
Association internationale de droit pénal;
Association internationale des écoles de service social;
Association internationale des juristes démocrates;
Association internationale des *Lions Clubs*;
Association internationale des magistrats de la jeunesse;
Association internationale d'études pour la promotion et la protection des investissements privés en territoires étrangers;
Association internationale pour la protection de la propriété industrielle;
Association internationale pour le progrès social;
Association internationale pour les loisirs;
Association soroptimiste internationale;
Bureau international catholique de l'enfance;
CARE (Cooperative for American Relief to Everywhere, Inc.);
Centre de la paix mondiale par le droit;
Centre d'études monétaires latino-américaines;
Centre international d'information pour le crédit communal;
Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique;
Comité consultatif mondial de la Société des Amis;
Comité européen des assurances;
Comité international de la Croix-Rouge;
Commission des Eglises pour les affaires internationales;
Commission internationale catholique pour les migrations;
Commission internationale de juristes;
Commission internationale de l'irrigation et du drainage;
Community Development Foundation;
Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante;
Conférence internationale des charités catholiques;
Conférence mondiale de l'énergie;
Congrès du monde islamique;
Congrès juif mondial;
Conseil consultatif d'organisations juives;
Conseil interaméricain du commerce et de la production;
Conseil international de l'action sociale;
Conseil international des femmes juives;
Conseil international des services juifs de prévoyance et d'assistance sociale;
Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation;
Conseil international pour l'organisation scientifique;
Dotation Carnegie pour la paix internationale;
Fédération abolitionniste internationale;
Fédération interaméricaine d'associations de relations publiques;
Fédération internationale d'astronautique;

[3] Voir le document E/SR.1580. Le Groupe de travail, qui était composé des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Uruguay, a tenu deux séances pendant la quarante-sixième session du Conseil, sous la présidence de M. J. B. P. Maramis (Indonésie).

Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales;
Fédération internationale des centres sociaux et communautaires;
Fédération internationale des droits de l'homme;
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques;
Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
Fédération internationale des femmes juristes;
Fédération internationale des journalistes;
Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police;
Fédération internationale pour le planning familial;
Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires;
Fédération mondiale de jeunesse catholique;
Fédération mondiale des sourds;
Fédération mondiale pour la santé mondiale;
Fédération routière internationale;
Institut interaméricain de statistique;
Institut international de finances publiques;
Institut international de statistique;
Institut international des sciences administratives;
Institut latino-américain du fer et de l'acier;
International Bar Association;
Jeune Chambre internationale;
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale;
Ligue Howard pour la réforme pénale;
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté;
Ligue internationale des droits de l'homme;
Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies;
Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples;
Mouvement mondial des mères;
Organisation afro-asiatique de coopération économique;
Organisation internationale de normalisation;
Organisation international de police criminelle – INTERPOL;
Organisation internationale des femmes sionistes;
Organisation internationale des unions de consommateurs;
Organisation mondiale Agudas Israël;
Organisation régionale de l'Est pour l'administration publique;
Pan-Pacific and South-East Asia Women's Association;
Pax Romana
Mouvement international des étudiants catholiques;
Mouvement international des intellectuels catholiques;
Rotary international;
Service social international;
Société antiesclavagiste;
Société de législation comparée;
Société interaméricaine d'urbanisme;
Société internationale de criminologie;
Société internationale pour la réadaptation des handicapés;
Union catholique internationale de service social;
Union des foires internationales;
Union internationale de la navigation fluviale;
Union internationale de la presse catholique;
Union internationale de protection de l'enfance;
Union internationale des architectes;
Union internationale des chemins de fer;
Union internationale des organismes familiaux;
Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique;
Union internationale des sociétés d'épargne et de prêts immobiliers;
Union internationale des transports publics;
Union internationale des transports routiers;
Union internationale pour l'étude scientifique de la population;
Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources;
Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes;
Union mondiale démocrate chrétienne;
Union mondiale des femmes rurales;
Union mondiale des organisations féminines catholiques;
Union mondiale des organismes pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence;
Zonta international.

LISTE

Organisations inscrites à la suite d'une décision du Conseil économique et social

Alliance européenne des agences de presse;
Alliance internationale de tourisme;
American Foreign Insurance Association (Etats-Unis d'Amérique);
Assistance mutuelle des entreprises pétrolières gouvernementales latino-américaines;
Association fiscale internationale;
Association internationale pour l'aide aux prisonniers;
Association internationale de police;
Association internationale permanente des congrès de navigation;
Association internationale pour l'échange d'étudiants de l'enseignement technique;
Association mondiale des guides et des éclaireuses;
Battelle Memorial Institute;
Bureau mondial du scoutisme;
Bureau permanent international des constructeurs d'automobiles;
Bureau permanent international des constructeurs de motocycles;
Comité d'études économiques de l'industrie du gaz;
Confédération européenne des industries du bois;
Confédération internationale des associations d'experts et de conseils;
Confédération mondiale de physiothérapie;
Conseil international des femmes social-démocrates;
Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et de la toxicomanie;
Conseil mixte d'ingénieurs;
Entraide universitaire mondiale;
Fédération interaméricaine du touring et des automobile-clubs;
Fédération internationale de documentation;
Fédération internationale de l'automobile;
Fédération internationale des armateurs;
Fédération internationale des industries textiles cotonnières et connexes;
Fédération internationale des journalistes libres;
Institut international des caisses d'épargne;
Internationale de la Porte Ouverte, pour l'émancipation économique de la travailleuse;
Prévention routière internationale, La;
Service civil international;
Union internationale d'assurances transports.

Organisations inscrites sur la Liste à titre temporaire sur la recommandation du Secrétaire général et avec l'approbation du Conseil, jusqu'à ce qu'elles aient eu le temps de présenter directement une demande au Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales et que le Conseil ait pris une décision à propos des recommandations du Comité

Alliance internationale Sainte-Jeanne d'Arc;
Association des écoles internationales;
Association internationale de gérontologie;
Association internationale de recherches sur le revenu et la fortune;
Fédération internationale des professions immobilières;
Fédération luthérienne mondiale;
International Cargo Handling Co-ordination Association;
Union des associations internationales.

Organisations inscrites sur la Liste en vertu de leur statut consultatif auprès d'institutions spécialisées ou d'autres organes des Nations Unies

Académie internationale de médecine légale et de médecine sociale	OMS
Aerospace Medical Association	OACI
Alliance européenne des agences de presse	UNESCO
Association catholique internationale pour la radiodiffusion et la télévision	UNESCO
Association des armateurs latino-américains	CNUCED
Association des chimistes analytiques officiels	FAO
Association des universités du Commonwealth	UNESCO

Association des universités partiellement ou entièrement de langue française ..... UNESCO
Association des producteurs européens d'azote ..... OMCI
Association interaméricaine de génie sanitaire OMS
Association interaméricaine de radiodiffusion UNESCO
Association internationale d'épidémiologie .. OMS
Association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle ..... UNESCO
Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle ..... UNESCO
Association internationale de bibliothécaires et documentalistes agricoles ..... FAO
Association internationale de la fertilité .... OMS
Association internationale de logopédie et phoniatrie ..... UNESCO – OMS
Association internationale de pédiatrie ..... OMS
Association internationale de prophylaxie de la cécité ..... OMS
Association internationale de psychiatrie infantile et des professions affiliées ..... OMS
Association internationale de recherche consacrée à la paix ..... UNESCO
Association internationale de science politique ..... UNESCO
Association internationale de signalisation maritime ..... OMCI
Association internationale de sociologie .... UNESCO
Association internationale des arts plastiques . UNESCO
Association internationale des critiques d'art . UNESCO
Association internationale des distributions d'eau ..... OMS
Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés ..... UNESCO
Association internationale des études et recherches sur l'information ..... UNESCO
Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales ... UNESCO
Association internationale des fabricants de farine de poisson ..... FAO
Association internationale des fabricants de superphosphate ..... OMCI
Association internationale des femmes médecins ..... OMS
Association internationale des industries artisanales et des petites et moyennes entreprises ..... ONUDI
Association internationale des producteurs de l'horticulture ..... FAO
Association internationale des professeurs et maîtres de conférence des universités .... UNESCO
Association internationale des sciences de l'éducation ..... UNESCO
Association internationale des sciences économiques ..... UNESCO
Association internationale des sciences juridiques ..... UNESCO
Association internationale des sciences physiques de l'océan ..... OACI
Association internationale des sociétés de microbiologie ..... OMS
Association internationale des universités ... UNESCO
Association internationale du génie séismique. UNESCO
Association internationale pour la liberté religieuse ..... UNESCO
Association littéraire et artistique internationale ..... UNESCO
Association médicale internationale pour l'étude des conditions de vie et de la santé . FAO
Association médicale mondiale ..... OMS
Association mondiale de psychiatrie ..... OMS
Association mondiale pour l'étude de l'opinion publique ..... UNESCO
Association mondiale pour la radiotélévision chrétienne ..... UNESCO
Association mondiale vétérinaire ..... OMS – FAO
Association pour la promotion de la diffusion internationale de la presse ..... UNESCO
Association scientifique du Pacifique ..... UNESCO
Association universelle d'aviculture scientifique ..... FAO
Association universelle pour l'espéranto .... UNESCO
Central Council for Health Education ..... OMS
Centre international du commerce de gros intérieur et extérieur ..... CNUCED
Chambre internationale de la marine marchande ..... OMCI – CNUCED
Comité de coordination du service volontaire international ..... UNESCO
Comité international catholique des infirmières et assistantes médico-sociales ..... OMS
Comité international de coordination pour l'initiation à la science et le développement des activités scientifiques extra-scolaires .. UNESCO
Comité international de la rayonne et des fibres synthétiques ..... CNUCED
Comité international permanent de la conserve ..... FAO
Comité international pour la documentation des sciences sociales ..... UNESCO
Comité international radiomaritime ..... OMCI
Commission électrotechnique internationale . OMCI
Commission internationale de l'éclairage .... OMCI – OACI
Commission internationale de protection contre les radiations ..... OMS
Commission internationale des unités et des mesures de radiation ..... OMS
Commission internationale du génie rural ... FAO
Commission permanente et association internationale pour la médecine du travail .... OMS
Communauté européenne des écrivains ..... UNESCO
Communauté internationale des associations de la librairie ..... UNESCO
Confédération des éducateurs américains ... UNESCO
Confédération européenne de l'agriculture .. FAO
Confédération internationale des sages-femmes ..... OMS
Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs ..... UNESCO
Confédération syndicale africaine ..... CNUCED
Conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie de la CEE ..... CNUCED
Conférence permanente des recteurs et vice-chanceliers des universités européennes ... UNESCO
Congrès international de l'enseignement universitaire des adultes ..... UNESCO
Conseil de l'artisanat mondial ..... UNESCO
Conseil des organisations internationales des sciences médicales ..... OMS – UNESCO
Conseil international B'nai B'rith ..... UNESCO
Conseil international de la musique ..... UNESCO
Conseil international de la philosophie et des sciences humaines ..... UNESCO
Conseil international de l'éducation physique et sportive ..... UNESCO
Conseil international des archives ..... UNESCO
Conseil international des infirmières ..... OMS
Conseil international des monuments et des sites ..... UNESCO
Conseil international des musées ..... UNESCO
Conseil international des navigateurs aériens . OACI
Conseil international des sciences sociales ... UNESCO
Conseil international des sociétés d'anatomie pathologique ..... OMS
Conseil international des sociétés d'esthétique industrielle ..... UNESCO

Conseil international des unions scientifiques . OMS – FAO – UNESCO

Conseil international du cinéma et de la télévision ..... UNESCO
European Centre for Overseas Industrial Development ..... ONUDI
Experiment in International Living, The .... UNESCO
Fédération aéronautique internationale ..... OACI
Fédération dentaire internationale ..... OMS
Fédération européenne de zootechnie ..... FAO
Fédération internationale d'automatique ... ONUDI
Fédération internationale d'oléiculture ..... FAO
Fédération internationale de génie médical et biologique ..... OMS
Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique ..... OMS
Fédération internationale de l'approvisionnement ..... CNUCED
Fédération internationale de l'enseignement ménager ..... FAO
Fédération internationale de laiterie ..... FAO
Fédération internationale de la presse périodique ..... UNESCO
Fédération internationale de médecine physique ..... OMS
Fédération internationale de médecine sportive ..... OMS
Fédération internationale des associations d'apiculture ..... FAO
Fédération internationale des associations de bibliothécaires ..... UNESCO
Fédération internationale des associations de la margarine ..... FAO
Fédération internationale des associations de pilotes de lignes aériennes ..... OACI
Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs ..... UNESCO
Fédération internationale des auberges de la jeunesse ..... UNESCO
Fédération internationale des collèges de chirurgie ..... OMS
Fédération internationale des communautés d'enfants ..... UNESCO
Fédération internationale des écoles de parents et d'éducateurs ..... UNESCO
Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications ..... UNESCO
Fédération internationale des hôpitaux ..... OMS
Fédération internationale des journalistes et écrivains du tourisme ..... UNESCO
Fédération internationale des organisations de correspondances et d'échanges scolaires .. UNESCO
Fédération internationale des organisations de tourisme social ..... UNESCO
Fédération internationale des PEN-clubs .... UNESCO
Fédération internationale des professeurs de langues vivantes ..... UNESCO
Fédération internationale des traducteurs ... UNESCO
Fédération internationale des transports aériens privés ..... OACI
Fédération internationale des travailleurs des plantations, de l'agriculture et des secteurs connexes ..... FAO
Fédération internationale des universités catholiques ..... UNESCO
Fédération internationale du commerce du cacao ..... CNUCED
Fédération internationale du diabète ..... OMS
Fédération internationale pharmaceutique .. OMS
Fédération internationale pour le traitement de l'information ..... UNESCO
Fédération internationale syndicale de l'enseignement ..... UNESCO
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique ..... UNESCO
Fédération mondiale de neurologie ..... OMS
Fédération mondiale des ergothérapeutes ... OMS
Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs ..... UNESCO – ONUDI
Fédération mondiale des sociétés d'anesthésiologistes ..... OMS
Fédération mondiale des travailleurs scientifiques ..... UNESCO
Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants ..... UNESCO
Institut de droit international ..... OACI
Institut pour l'homme et la science ..... UNESCO
Institut international du théâtre ..... UNESCO
International Shrimp Council ..... FAO
Jeunesse étudiante catholique internationale . UNESCO
Ligue internationale contre le rhumatisme .. OMS
Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture populaire .... UNESCO
Ligue internationale des sociétés dermatologiques ..... OMS
Ligue mondiale pour l'éducation nouvelle ... UNESCO
Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique ..... FAO – UNESCO
Mouvement international des Faucons ..... UNESCO
Office international de l'enseignement catholique ..... UNESCO
Organisation internationale contre le trachome ..... OMS
Organisation internationale de radiodiffusion et télévision ..... UNESCO
Organisation internationale de recherche sur la cellule ..... UNESCO
Organisation internationale de recherche sur le cerveau ..... UNESCO – OMS
Organisation mondiale pour la protection sociale des aveugles ..... UNESCO
Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire ..... UNESCO
Secrétariat professionnel international de l'enseignement ..... UNESCO
Société africaine de culture ..... UNESCO
Société de transplantation ..... OMS
Société européenne de culture ..... UNESCO
Société internationale de biométéorologie ... OMS
Société internationale de biométrie ..... OMS
Société internationale de cardiologie ..... OMS
Société internationale de chirurgie orthopédique et de traumatologie ..... OMS
Société internationale d'hydatidologie ..... OMS
Société internationale de la lèpre ..... OMS
Société internationale de la science du sol ... FAO – UNESCO
Société internationale des radiographes et techniciens de radiologie ..... OMS
Société internationale de transfusion sanguine OMS
Société internationale pour l'éducation artistique ..... UNESCO
Union asiatique de radiodiffusion ..... UNESCO – FAO
Union des associations techniques internationales ..... UNESCO
Union des industries de la communauté européenne ..... ONUDI – CNUCED
Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique ..... UNESCO
Union des universités latino-américaines .... UNESCO
Union géodésique et géophysique internationale ..... OACI
Union géographique internationale ..... OACI
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise ..... ONUDI – CNUCED
Union internationale contre la tuberculose .. OMS
Union internationale contre le cancer ..... OMS

Union internationale contre le péril vénérien et les tréponématoses	OMS
Union internationale de chimie pure et appliquée	OMS
Union internationale d'hygiène et de médecine scolaires et universitaires	OMS – UNESCO
Union internationale de la jeunesse socialiste	UNESCO
Union internationale de psychologie scientifique	UNESCO
Union internationale des assureurs aéronautiques	OACI
Union internationale des éditeurs	UNESCO
Union internationale des étudiants	UNESCO
Union internationale des instituts de recherches forestières	FAO
Union internationale des sciences de la nutrition	FAO
Union internationale des travailleurs de l'alimentation et des branches connexes	FAO
Union internationale humaniste et laïque	UNESCO
Union internationale pour la liberté d'enseignement	UNESCO
Union internationale pour l'éducation sanitaire	OMS – UNESCO
Union internationale pour les livres de jeunesse	UNESCO
Union mondiale des enseignants catholiques	UNESCO
Union mondiale OSE pour la protection de la santé des populations juives et oeuvres de secours aux enfants	OMS
Union mondiale pour un judaïsme libéral	UNESCO

Conformément à la décision prise par le Conseil (voir par. 638), le Comité de coordination d'organisations juives continue d'être doté du statut consultatif en tant qu'organisation non gouvernementale jouissant des mêmes droits et assumant les mêmes obligations que précédemment, en attendant que le Conseil prenne une décision sur la recommandation que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a été prié de formuler au sujet du statut à accorder à cette organisation.

C. – Consultations avec des organisations non gouvernementales

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

645. Pendant la période considérée, 17 exposés ont été soumis au Conseil ou à ses organes subsidiaires au titre des paragraphes 22, 23, 28 et 29 de la résolution 288 B (X) du Conseil économique et social par 12 organisations. Les exposés écrits présentés par des organisations non gouvernementales à des organes subsidiaires du Conseil sont mentionnés dans les rapports de ces organes au Conseil.

646. L'organisation suivante a présenté un exposé écrit au Conseil :

Alliance coopérative internationale
Le rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social (E/C.2/673)

647. Au cours de la période considérée, le Conseil ou ses comités ont reçu de 13 organisations non gouvernementales 14 exposés écrits présentés conformément aux paragraphes 23, 24, 29 et 30 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil. Les exposés écrits soumis par des organisations non gouvernementales à des organes subsidiaires du Conseil sont mentionnés dans les rapports de ces organes au Conseil. On trouvera ci-après le nom des organisations dotées du statut consultatif qui ont présenté des exposés écrits au Conseil, ainsi que le sujet de ces exposés :

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général (E/C.2/676)

Chambre de commerce internationale
L'expansion économique mondiale : rôle, droits et responsabilités des sociétés internationales (E/C.2/674)

Conférence internationale des charités catholiques
Déclaration concernant les droits des pays en voie de développement (E/C.2/675)

Fédération démocratique internationale des femmes
Politique internationale économique et sociale (E/C.2/680)

Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Année internationale de l'éducation (E/C.2/684)

Fédération mondiale de la jeunesse catholique
Programme d'action internationale concernant la jeunesse (E/C.2/682)

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/C.2/686)

Fédération syndicale mondiale
Déclaration sur le tourisme social (E/C.2/678)

Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies
Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général (E/C.2/685)
Programme d'action internationale concernant la jeunesse (E/C.2/687)

Organisation mondiale du tourisme et de l'automobile
Développement du tourisme automobile (E/C.2/677)

Pax Romana
Examen général de la politique économique et sociale internationale et deuxième Décennie du développement (E/C.2/683)

Union internationale des villes et pouvoirs locaux
Développement du tourisme (E/C.2/679)

Union mondiale des organisations féminines catholiques
Problèmes du milieu humain (E/C.2/681)

AUDITIONS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

648. A la reprise de la quarante-cinquième session, l'organisation de la catégorie A ci-après a fait une déclaration conformément à l'article 86 du règlement intérieur :

Fédération internationale des producteurs agricoles : point 2 de l'ordre du jour[4]

649. Au cours de la quarante-sixième session, les quatre organisations de la catégorie A ci-après ont fait des décla-

[4] E/SR.1564.

rations sur divers points de l'ordre du jour, conformément à l'article 86 du règlement intérieur :

Alliance coopérative internationale : point 9[5]
Confédération internationale des syndicats libres : point 14[6]
Fédération syndicale mondiale : points 10[7], 11[8] et 14[6]
Union internationale des villes et pouvoirs locaux : point 17[9]

650. Au cours de la quarante-septième session du Conseil, les sept organisations de la catégorie I ci-après ont fait des déclarations sur divers points de l'ordre du jour conformément à l'article 86 du règlement intérieur :

Chambre de commerce internationale : point 2[10]
Confédération internationale des syndicats libres : point 3[11]
Confédération mondiale du travail : points 2, 3 et 4[12]
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies : point 3[11], 8 *c*[13], 13[13] et 16[14]
Fédération mondiale des villes jumelées : points 3 et 13[15]
Fédération internationale des femmes démocratiques : point 3[11]
Fédération syndicale mondiale : points 2, 3 et 13[16]

651. Au cours de la quarante-septième session, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a entendu, conformément à l'article 85 du règlement intérieur, les représentants des sept organisations de la catégorie II ci-après qui ont fait des déclarations sur les points suivants de l'ordre du jour :

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines : points 3, 8 *c* et 13
Congrès juif mondial : point 17
Commission internationale de juristes : point 20
Fédération internationale des femmes diplômées des universités : point 16
Fédération mondiale de la jeunesse catholique : point 13
Pax Romana : points 2 et 3
Union mondiale des organisations féminines catholiques : point 10

652. Les déclarations faites de vive voix par les représentants d'organisations non gouvernementales devant les organes subsidiaires du Conseil sont mentionnées dans les rapports de ces organes au Conseil.

---

[5] E/SR.1588.
[6] E/SR.1597.
[7] E/AC.7/SR.609.
[8] E/AC.7/SR.619.
[9] E/SR.1580.
[10] E/SR.1611.
[11] E/AC.6/SR.494.
[12] E/SR.1612.
[13] E/SR.1619.
[14] E/AC.6/490.
[15] E/SR.1631.
[16] E/SR.1630.

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA REPRISE DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION ET DES QUARANTE-SIXIÈME ET QUARANTE-SEPTIÈME SESSIONS DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR DE LA REPRISE DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

1. Activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle (26*)[a].
2. Assistance alimentaire multilatérale (19*)[a].
   a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale;
   b) Rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial.
3. Rapport du Conseil du commerce et du développement (32*)[a].
4. Production et consommation de protéines comestibles (34*)[a].
5. Mesures tendant à favoriser les investissements étrangers privés dans les pays en voie de développement.
6. Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement (11 *b**)[a].
7. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (25*).
8. Question d'une réunion du Groupe de travail spécial sur la question d'une déclaration relative à la coopération économique internationale (30*)[b].
9. Rapports du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (33*)[a].
10. Elections (35*)[a].
11. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (36*)[a].
12. Programme de travail de base du Conseil pour 1969 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (37*)[a].
13. Remplacement de membres du Bureau du Conseil[c].
14. Rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale[c].
15. Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies[c].
16. Application de la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale, concernant une stratégie internationale du développement[d].

ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1969.
2. Adoption de l'ordre du jour de la session.
3. Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement.
4. Mise en valeur des ressources naturelles;
   a) Dessalement;
   b) Ressources non agricoles;
   c) Programme d'études[e].
5. Développement du tourisme[f]:
   a) Année internationale du tourisme;
   b) Application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux.
6. Réforme agraire.
7. Questions relatives à la science et à la technique :
   a) Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;
   b) Ressources naturelles des pays en voie de développement : recherche, mise en valeur et utilisation rationnelle.
8. Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement.
9. Rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social.
10. Rapport de la Commission du développement social.
11. Rapport de la Commission des droits de l'homme.
12. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
13. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
14. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
15. Stupéfiants.
16. Rapport de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies.

---

* Numéro que porte la question dans l'ordre du jour de la quarante-cinquième session.

[a] Question dont l'examen a été remis depuis la quarante-cinquième session.

[b] A sa 1575e séance, le 18 décembre 1968, le Conseil a décidé de renvoyer *sine die* l'examen de ce point.

[c] A sa 1562e séance, le 30 octobre 1968, le Conseil a décidé d'inscrire ce point supplémentaire à son ordre du jour.

[d] A sa 1576e séance, le 19 décembre 1968, le Conseil a décidé d'inscrire ce point supplémentaire à son ordre du jour.

[e] A sa 1579e séance, le 13 mai 1969, le Conseil a décidé de laisser au Comité économique le soin de décider s'il examinera ou non ce point. Ultérieurement, ce point a été supprimé.

[f] A sa 1578e séance, le 12 mai 1969, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de ce point à sa quarante-septième session.

17. Organisations non gouvernementales :
    a) Demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées;
    b) Examen des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif.
18. Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.
19. Elections.
20. Confirmation de la nomination des membres de commissions techniques du Conseil.
21. Organisation des travaux du Conseil.
22. Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session.

ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale.
3. Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.
4. Planification et projections économiques.
5. Financement du développement économique des pays en voie de développement :
    a) Courant international de capitaux et d'assistance;
    b) Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement;
    c) Crédit à l'exportation.
6. Rapport du Conseil du développement industriel.
7. Coopération régionale :
    a) Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth;
    b) Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs;
    c) Action concertée pour la promotion des exportations[g].
8. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement :
    a) Programme des Nations Unies pour le développement;
    b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
    c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général.
9. Evaluation des programmes de coopération technique.
10. Problèmes du milieu humain.
11. Assistance alimentaire multilatérale.
12. La mer :
    a) Ressources de la mer;
    b) Sciences et techniques de la mer;
    c) Programme à long terme de recherches océanographiques.
13. Programmes d'action internationale concernant la jeunesse.
14. Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
15. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
16. Année internationale de l'éducation.
17. Développement du tourisme :
    a) Année internationale du tourisme;
    b) Application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux;
    c) Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme.
18. Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies :
    a) Rapports du Comité du Programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du Programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;
    b) Rapport du Comité administratif de coordination;
    c) Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
    d) Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes.
19. Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique.
20. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies.
21. Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil et le calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et 1971.
22. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
23. Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans les domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences des Nations Unies[g].
24. Rapport du Conseil du commerce et du développement[g].
25. Rapports du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international[g].
26. Rapport sur la situation concernant les atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans les colonies portugaises d'Afrique[g].
27. Elections[g].
28. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil[g].
29. Programme de travail de base du Conseil pour 1970 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session[g].

---

[g] Question à examiner lorsque la session sera reprise pendant ou peu après la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

Annexe II

COMPOSITION ET SESSIONS DU CONSEIL, DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES ORGANISMES QUI SE RATTACHENT AU CONSEIL

A. – Conseil économique et social

Composition en 1968	*Composition en 1969*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Argentine	Argentine	1970
Belgique	Belgique*	1969
Bulgarie	Bulgarie	1970
Congo (Brazzaville)	Congo (Brazzaville)	1970
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1970
France	France*	1969
Guatemala	Guatemala*	1969
Haute-Volta	Haute-Volta	1970
Inde	Inde	1970
Iran	Indonésie	1971
Irlande	Irlande	1970
Japon	Jamaïque	1971
Koweït	Japon	1970
Libye	Koweït*	1969
Maroc	Libye*	1969
Mexique	Mexique*	1969
Panama	Norvège	1971
Philippines	Pakistan	1971
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie*	1969
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1971
Sierra Leone	Sierra Leone*	1969
Suède	Soudan	1971
Tchad	Tchad	1970
Tchécoslovaquie	Turquie*	1969
Turquie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1971
Union des Républiques socialistes soviétiques	Uruguay	1971
Venezuela	Yougoslavie	1971

REPRISE DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION[a] : du 30 octobre au 19 décembre 1969, New York

Séances plénières ..... 16 séances

QUARANTE-SIXIÈME SESSION : du 12 mai au 6 juin 1969, New York

Séances plénières ..... 25 séances
Comité économique ..... 18 séances
Comité social ..... 22 séances
Comité chargé des organisations non gouvernementales ..... 1 séance
Total pour la session 66 séances

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION : du 14 juillet au 8 août 1969, Genève

Séances plénières ..... 36 séances
Comité économique ..... 14 séances
Comité de coordination ..... 24 séances
Total pour la session 74 séances

BUREAU

1968

Président :
M. Manuel Pérez Guerrero (Venezuela)
Ensuite : M. Pedro P. Berro (Uruguay)[b]

Vice-Présidents :
M. Börje F. Billner (Suède)
Ensuite : M. Kjell K. Christiansen (Norvège)[b]
M. Akili B. C. Danieli (République-Unie de Tanzanie)
M. Milko Tarabanov (Bulgarie)

1969

Président :
M. R. Scheyven (Belgique)

Vice-Présidents :
M. Maximiliano Kestler (Guatemala)
Ensuite : M. Enrique López Herrarte (Guatemala)[c]
M. J. B. P. Maramis (Indonésie)
M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)
Ensuite : M. Mohamed Abdel Maged Ahmed (Soudan)[d]

B. – Comités du Conseil

COMITÉS DE SESSION

Pendant la période considérée, le Conseil a créé les comités de session suivants comprenant les 27 membres du Conseil :

Comité économique, sous la présidence de M. Maximiliano Kestler (Guatemala) [ensuite, M. Enrique López Herrarte (Guatemala)], vice-président du Conseil;

Comité social, sous la présidence de M. Fakhreddine Mohamed (Soudan) [ensuite, M. Mohamed Abdel Maged Ahmed (Soudan)], vice-président du Conseil;

Comité de coordination, sous la présidence de M. J. B. P. Maramis (Indonésie), vice-président du Conseil.

---

* Membres sortants.

[a] Un rapport sur les séances tenues du 30 octobre au 1er novembre, des 19 et 20 novembre et des 5 et 6 décembre 1968 a été soumis à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, sous la cote A/7203/Add.1. *(Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 3 A.)*

[b] A sa 1577e séance, le 19 décembre 1968, le Conseil a élu M. Pedro P. Berro (Uruguay) président et M. Kjell K. Christiansen (Norvège) vice-président du Conseil en remplacement de M. Manuel Pérez Guerrero (Venezuela) et M. Börje F. Billner (Suède), respectivement, les mandats du Venezuela et de la Suède au Conseil venant à expiration le 31 décembre 1968.

[c] Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, le Conseil, à sa 1604e séance, le 15 juillet 1969, a élu M. Enrique López Herrarte (Guatemala) vice-président en remplacement de M. Maximiliano Kestler (Guatemala) qui n'était pas en mesure de participer à la quarante-septième session.

[d] Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, le Conseil, à sa 1622e séance, le 28 avril 1969, a élu M. Mohamed Abdel Maged Ahmed (Soudan) vice-président en remplacement de M. Fakhreddine Mohamed (Soudan) qui n'était pas en mesure de participer à la quarante-septième session.

COMITÉS PERMANENTS

Le Conseil compte les six comités permanents suivants :

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Créé par la résolution 920 (XXXIV) du Conseil sous le nom de Comité spécial de coordination. Réorganisé par la résolution 1090 G (XXXIX) du Conseil de façon à être composé du Bureau du Conseil et du Président du Comité de coordination du Conseil, ainsi que de 10 membres du Conseil élus chaque année. Par la résolution 1171 (XLI) du Conseil, l'appellation du Comité a été changée en "Comité du programme et de la coordination". En vertu de la résolution 1187 (XLI), il a été réorganisé de façon à être composé de 16 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Au titre de la résolution 1189 (XLI) du Conseil, cette composition a été élargie par l'adjonction de cinq autres Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale, afin d'entreprendre certaines tâches énoncées dans la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale.

Membres nommés par le Conseil économique et social pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1969

Algérie
Brésil
Cameroun
Canada
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Inde
Pakistan
Philippines
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes soviétiques
Venezuela

Séance d'organisation :
Du 3 octobre 1968, New York ..... 1 séance
Séance d'organisation :
Du 11 mars 1969, New York ..... 1 séance
Troisième session (première partie) :
Du 21 avril au 9 mai 1969, New York ..... 25 séances
Troisième session (deuxième partie) :
Du 9 au 17 juin 1969, New York ..... 19 séances

Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale pour siéger au Comité élargi, conformément à la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale

Jordanie
Malte
République arabe unie
Tchécoslovaquie
Trinité-et-Tobago

Deuxième session (première partie) :
Du 16 septembre au 4 octobre 1968, New York ..... 12 séances
Deuxième session (deuxième partie) :
Du 3 au 14 mars 1969, New York ..... 14 séances
Groupe de travail intersessions :
Du 29 janvier au 25 février 1969, New York ..... 21 séances
Réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination
Du 9 au 10 juillet 1969, Genève ..... 2 séances

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Comité de 15 membres, créé en vertu de la résolution 980 A (XXXVI) du Conseil. Le nombre des membres de ce comité a été porté à 18 par la résolution 997 (XXXVI) du Conseil[e].

[e] Voir chap. V., sect. C, du présent rapport.

Membres dont la candidature a été proposée par le Secrétaire général et qui ont été nommés par le Conseil économique et social pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1969

Pr Svend Aage Andersen (Danemark)
Dr Pierre Victor Auger (France)
M. Mamadou Aw (Mali)
Dr Carlos Chagas (Brésil)
Dr Josef Charvát (Tchécoslovaquie)
M. Francisco García Olano (Argentine)
M. German M. Gvishiani (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. Salah El-Din Hedayat (République arabe unie)
Pr Kankuro Kaneshige (Japon)
M. Alexander Kenyan (Israël)[f]
Pr Eni Njoku (Nigéria)
Dr Oliverio Phillips Michelson (Colombie)
M. Abdus Salam (Pakistan)
Pr Irimie Staicu (Roumanie)[g]
M. M. S. Thacker (Inde)
Sir Ronald Walker (Australie)
Pr Carroll L. Wilson (Etats-Unis d'Amérique)
Sir Norman Wright (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Dixième session :
Du 25 novembre au 6 décembre 1968, Addis-Abeba .. 16 séances
Onzième session :
Du 31 mars au 4 avril 1969, New York ..... 7 séances

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

Comité de 18 membres créé par la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil.

Membres dont la candidature a été proposée par le Secrétaire général et qui ont été nommés par le Conseil économique et social pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1971

M. Gamani Corea (Ceylan)
M. Nazih Deif (République arabe unie)
M. A. N. Efimov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. Paul Kaya (Congo-Brazzaville)
M. J. A. Lacarte (Uruguay)
M. T. J. Mboya (Kenya)[h]
M. Max F. Millikan (Etats-Unis d'Amérique)
M. Saburo Okita (Japon)
M. Józef Pajestka (Pologne)
M. M. L. Qureshi (Pakistan)
M. K. N. Raj (Inde)
M. W. B. Reddaway (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Jean Ripert (France)
M. Raúl Sáez (Chili)
M. Germánico Salgado (Equateur)
M. Jakov Sirotković (Yougoslavie)
M. Jan Tinbergen (Pays-Bas)
M. Zdeněk Vergner (Tchécoslovaquie)

Quatrième session :
Du 17 mars au 21 mars 1969, New York ..... 9 séances
Cinquième session :
Du 7 au 16 mai 1969, Bangkok ..... 16 séances

[f] Désigné par le Conseil à sa 1456e séance, le 19 décembre 1966, pour occuper le siège laissé vacant par M. Abba Eban (Israël), qui a démissionné avant l'expiration de son mandat.

[g] Désigné par le Conseil à sa 1501e séance, le 1er août 1967, pour occuper le siège devenu vacant à la suite du décès, le 28 avril 1967, du Pr Nicolae Cernescu (Roumanie).

[h] M. Mboya est décédé le 5 juillet 1969.

COMITÉ DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Comité de 18 membres créé par la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil. Le nombre des membres de ce comité a été porté à 21 par une décision du Conseil en date du 19 décembre 1962 et à 27 par la résolution 1147 (XLI) du Conseil.

Composition en 1969	*Composition en 1970*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Canada	Australie	1973
Chili	Brésil	1973
Congo (République démocratique du)	Bulgarie	1973
Danemark	Chili	1971
Etats-Unis d'Amérique	Colombie	1973
France	Congo (République démocratique du)	1972
Ghana	Etats-Unis d'Amérique	1972
Guatemala	Finlande	1973
Hongrie	France	1971
Italie	Ghana	1971
Japon	Guatemala	1972
Kenya	Hongrie	1972
Koweït	Italie	1971
Liban	Japon	1972
Panama	Kenya	1971
Pays-Bas	Koweït	1972
Pérou	Liban	1971
Pologne	Libye	1973
République arabe unie	Malaisie	1973
République-Unie de Tanzanie	Panama	1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pakistan	1973
Sierra Leone	Pays-Bas	1972
Singapour	République arabe unie	1972
Thaïlande	République-Unie de Tanzanie	1972
Togo	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1971
Union des Républiques socialistes soviétiques	Tunisie	1973
Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques	1971

Le Comité ne s'est pas réuni pendant la période considérée.

COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Comité composé de 13 membres du Conseil élus chaque année conformément à l'article 82 du règlement intérieur modifié par la résolution 1099 (XL) du Conseil. (Voir résolution 1391 (XLVI) du Conseil.)

Composition en 1969[i]

Bulgarie	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Sierra Leone
France	Turquie
Inde	Union des Républiques socialistes soviétiques
Indonésie	Uruguay
Libye	
République-Unie de Tanzanie	

Séances :

23 septembre 1968, New York	2 séances
25 et 26 septembre 1968, New York	3 séances
25 novembre 1968, New York	1 séance
du 11 au 14 février 1969, New York	8 séances
du 3 au 7 mars 1969, New York	10 séances
du 7 au 11 avril 1969, New York	9 séances
du 16 au 18 avril 1969, New York	5 séances
28 avril 1969, New York	2 séances

[i] L'élection du treizième membre a été reportée à la reprise de la quarante-septième session.

COMITÉ INTÉRIMAIRE DU CALENDRIER DES CONFÉRENCES[j]

Composition en 1969

Etats-Unis d'Amérique
France
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le Comité ne s'est pas réuni pendant la période considérée.

COMITÉ SPÉCIAL

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DU PROGRAMME D'ÉTUDES POUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Comité créé par la résolution 1218 (XLII) du Conseil.

Composition

Algérie	Pays-Bas
Bulgarie	Pérou
Cameroun	Philippines
Canada	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sierra Leone
Guatemala	Tchécoslovaquie
Inde	Togo
Irak	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Venezuela
Mexique	
Pakistan	

Le Comité ne s'est pas réuni pendant la période considérée.

C. – Commissions techniques et sous-commissions[k]

Du Conseil économique et social relèvent les six commissions techniques et la sous-commission ci-après :

a) Commission de statistique
b) Commission de la population
c) Commission du développement social
d) Commission des droits de l'homme; Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
e) Commission de la condition de la femme
f) Commission des stupéfiants.

Cinq des commissions techniques (Commissions de statistique, de la population, du développement social, des droits de l'homme et de la condition de la femme) se composent des représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies élus par le Conseil. Afin d'assurer une représentation bien équilibrée des différents domaines dont s'occupe chaque commission, le Secrétaire général consulte les gouvernements ainsi élus avant que la nomination des

[j] A sa quarante-septième session, le Conseil a décidé de ne pas maintenir en fonction le Comité intérimaire du calendrier des conférences. Voir chap. XIV, par. 622 du présent rapport.

[k] On trouvera les indications relatives à la périodicité des réunions des commissions au chap. XIV, sect. B.

représentants ne soit faite de façon définitive par ces gouvernements et confirmée par le Conseil[l]. En ce qui concerne la Commission du développement social, les Etats Membres élus à la Commission doivent désigner comme candidats, pour siéger à la Commission, des personnes exerçant de hautes fonctions dans l'établissement ou l'exécution de la politique nationale de développement social, ou d'autres personnes qualifiées pour discuter de la teneur de la politique de développement social dans plus d'un secteur[m]. Les membres de la Commission des stupéfiants sont élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats membres des institutions spécialisées et les parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants[n].

La Commission des droits de l'homme, la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme se composent chacune de 32 membres, la Commission de la population, de 27 membres et la Commission de statistique et la Commission des stupéfiants de 24 membres chacune. Dans le cas des commissions qui se réunissent tous les ans, un tiers des membres sont élus chaque année pour une durée de trois ans; dans le cas des commissions qui se réunissent tous les deux ans, la durée du mandat est de quatre ans.

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se compose de 26 personnes élues par la Commission des droits de l'homme parmi les experts désignés par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. La durée du mandat des membres de la Sous-Commission est de trois ans.

COMMISSION DE STATISTIQUE

Composition en 1969	*Composition en 1970*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Australie	Australie	1971
Belgique	Belgique	1973
Brésil	Brésil	1972
Canada	Cuba	1971
Cuba	Danemark	1972
Danemark	Etats-Unis d'Amérique	1973
Equateur	France	1972
Etats-Unis d'Amérique	Ghana	1971
France	Inde	1971
Ghana	Indonésie	1971
Inde	Irlande	1973
Indonésie	Libye	1973
Japon	Maroc	1973
Maroc	Ouganda	1973
Panama	Panama	1972
Philippines	Philippines	1972
Pologne	Pologne	1972
République arabe unie	République arabe unie	1971
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1972
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1971
Thaïlande	Thaïlande	1972
Tunisie		
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1973
	Venezuela	1973

La Commission ne s'est pas réunie pendant la période considérée.

[l] Voir résolutions 12 (II) et 3 (III) du Conseil.

[m] Voir résolution 1139 (XLI), sect. IV, du Conseil.

[n] Voir résolutions 845 (XXXII), sect. II, et 1147 (XLI) du Conseil.

COMMISSION DE LA POPULATION

Composition en 1969	*Composition en 1970*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Brésil	Barbade	1973
Cameroun	Brésil	1972
Danemark	Danemark	1972
Equateur	Espagne	1972
Espagne	Etats-Unis d'Amérique	1973
Etats-Unis d'Amérique	France	1971
France	Gabon	1973
Ghana	Ghana	1971
Haute-Volta	Haïti	1973
Inde	Haute-Volta	1972
Indonésie	Inde	1972
Jamaïque	Indonésie	1971
Japon	Iran	1973
Kenya	Jamaïque	1971
Nouvelle-Zélande	Japon	1973
Pakistan	Kenya	1972
Pérou	Nouvelle-Zélande	1972
Philippines	Pakistan	1971
République arabe unie	République arabe unie	1971
République centrafricaine	République centrafricaine	1971
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1973
Rwanda	Suède	1971
Suède	Tchécoslovaquie	1972
Tchécoslovaquie	Tunisie	1973
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1973
Venezuela	Venezuela	1972

La Commission ne s'est pas réunie pendant la période considérée.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Composition en 1969	*Composition en 1970*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Argentine	Argentine	1970
Botswana	Botswana	1970
Cameroun	Cameroun	1970
Canada	Canada	1972
Chili	Chili	1972
Chypre	Chypre	1970
Congo (Brazzaville)	Congo (Brazzaville)	1971
Cuba	Cuba	1971
Espagne	Espagne	1970
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1971
France	France	1971
Gabon	Gabon	1971
Grèce	Guatemala	1972
Inde	Inde	1971
Iran	Iran	1970
Liban	Italie	1972
Maroc	Liban	1971
Mauritanie	Mauritanie	1972
Mexique	Mexique	1970
Norvège	Pays-Bas	1971
Pakistan	Philippines	1972
Pays-Bas	République arabe unie	1970
Philippines	République socialiste soviétique de Biélorussie	1971
République arabe unie	Roumanie	1970
République socialiste soviétique de Biélorussie	Royaume-Uni	

COMMISSION DU DÉVELOPEMENT *(suite)*

Composition en 1969	*Composition en 1970*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Roumanie		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	1970
	Sierra Leone	1972
	Suède	1972
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1972
Tunisie	Thaïlande	1972
Union des Républiques socialistes soviétiques	Tunisie	1970
	Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1971
Uruguay		
Venezuela	Venezuela	1971

Vingtième session :
Du 17 février au 5 mars 1969 ..... 24 séances

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Composition en 1969	*Composition en 1970*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Autriche	Autriche	1970
Chili	Chili	1971
Congo (République démocratique du)	Congo (République démocratique du)	1972
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique ...	1971
Finlande	Finlande	1971
France	France	1970
Grèce	Ghana	1972
Guatemala	Guatemala	1972
Inde	Inde	1970
Iran	Irak	1972
Israël	Iran	1971
Italie	Israël	1970
Jamaïque	Jamaïque	1970
Liban	Liban	1970
Madagascar	Madagascar	1970
Maroc	Maroc	1972
Mauritanie	Mauritanie	1971
Nigéria	Nouvelle-Zélande	1971
Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	1972
Pakistan	Pérou	1972
Pérou	Philippines	1970
Philippines	Pologne	1972
Pologne	République arabe unie ...	1971
République arabe unie		
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine ...	1971
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	1970
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	1972
Sénégal	Sénégal	1971
	Turquie	1972
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1970
Uruguay	Uruguay	1971
Venezuela	Venezuela	1970
Yougoslavie	Yougoslavie	1971

Vingt-cinquième session :
Du 17 février au 21 mars 1969, Genève ..... 53 séances

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Composition en 1969	*Composition en 1970*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Australie	Autriche	1972
Botswana	Belgique	1972
Chili	Botswana	1970
Chypre	Canada	1972
Costa Rica	Chili	1971
Espagne	Chypre	1970
Etats-Unis d'Amérique	Colombie	1972
France	Costa Rica	1971
Ghana	Espagne	1970
Guatemala	Etats-Unis d'Amérique ...	1970
Guinée	France	1971
Hongrie	Ghana	1970
Irak	Hongrie	1972
Iran	Irak	1972
Japon	Iran	1972
Libéria	Japon	1970
Madagascar	Libéria	1971
Malaisie	Madagascar	1970
Maroc	Malaisie	1971
Nicaragua	Maroc	1971
Norvège	Mauritanie	1972
Pays-Bas	Nicaragua	1971
Pérou	Norvège	1971
Philippines	Philippines	1971
République arabe unie	République arabe unie ...	1972
République Dominicaine	République Dominicaine .	1970
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1970
Roumanie	Roumanie	1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	1970
Tunisie	Tunisie	1972
Turquie		
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1970
	Uruguay	1972

Vingt-deuxième session :
Du 27 janvier au 12 février 1969, New York ..... 24 séances

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Composition en 1969	*Composition en 1970*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Brésil	Brésil	1973
Canada	Canada	1971
Chine	Etats-Unis d'Amérique ...	1971
Etats-Unis d'Amérique	France	1971
France	Ghana	1971
Ghana	Hongrie	1972
Hongrie	Inde	1972
Inde	Iran	1972
Iran	Jamaïque	1973
Jamaïque	Japon	1973
Japon	Liban	1973
Maroc	Mexique	1972
Mexique	Pakistan	1972
Pakistan	Pérou	1971
Pérou	République arabe unie ...	1972
République arabe unie	République Dominicaine .	1971

COMMISSION DES STUPÉFIANTS *(suite)*

Composition en 1969	*Composition en 1970*	*Mandat expirant le 31 décembre*
République Dominicaine	République fédérale d'Allemagne	1972
République fédérale d'Allemagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	1973
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	1972
Suède	Suisse	1971
Suisse	Togo	1973
Turquie	Turquie	1973
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1973
Yougoslavie	Yougoslavie	1971

Vingt-troisième session :
Du 13 au 31 janvier 1969, Genève ..... 31 séances

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Composition pour une période de trois ans[o]

M. Mohamed A. Abu Rannat (Soudan)
M. Alexander Bolintineanu (Roumanie)
M. Peter Calvocoressi (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Francesco Capotorti (Italie)
M. A. R. Cornelius (Pakistan)
M. Adib Daoudy (Syrie)
M. Vicente Díaz Samayoa (Guatemala)
M. I. J. D. Durlong (Nigéria)
M. Clarence Clyde Ferguson, Jr (Etats-Unis d'Amérique)
Mlle Mary N. Gichuru (Kenya)
M. Héctor Gros Espiell (Uruguay)
M. John P. Humphrey (Canada)
M. Simon Ilako (République démocratique du Congo)
M. José D. Ingles (Philippines)
M. Branimir M. Janković (Yougoslavie)
M. Pierre Juvigny (France)
M. Ahmed Kettani (Maroc)
M. Ahmed M. Khalifa (République arabe unie)
M. Antonio Martínez Báez (Mexique)
M. José R. Martínez Cobo (Equateur)
M. Erik Nettel (Autriche)
M. Paul Nikiema (Haute-Volta)
M. U. M. Rybakov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. Nicodème Ruhashyankiki (Rwanda)
M. Hernán Santa Cruz (Chili)
M. W. E. Waldron-Ramsey (République-Unie de Tanzanie)

Vingt et unième session :
Du 7 au 25 octobre 1968, Genève ..... 25 séances

D. – Commissions économiques régionales

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comprend les Etats européens Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérale d'Allemagne. La Suisse a le droit de participer à titre consultatif aux travaux de la Commission, conformément au paragraphe 8 du mandat de la Commission.

Membres

Albanie
Autriche
Belgique
Bulgarie
Chypre
Danemark
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Luxembourg
Malte
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République fédérale d'Allemagne
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Tchécoslovaquie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Yougoslavie

Vingt-quatrième session[p] :
Du 9 au 23 avril 1969, à Genève.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

Comprend les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies situés dans le domaine géographique de la Commission, tel qu'il est défini dans son mandat, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, la France, les Pays-Bas, la République de Corée, la République du Viet-Nam, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Samoa-Occidental. Brunéi, Fidji et Hong-kong sont membres associés de la Commission. La République fédérale d'Allemagne et la Suisse ont le droit de participer à titre consultatif aux travaux de la Commission, conformément aux résolutions suivantes du Conseil : 617 (XXII) du 20 juillet 1956 et 860 (XXXII) du 21 décembre 1961, respectivement.

Membres

Afghanistan
Australie
Birmanie
Cambodge
Ceylan
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Indonésie
Iran
Japon
Laos
Malaisie
Mongolie
Népal
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Pays-Bas
Philippines
République de Corée
République du Viet-Nam
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Samoa-Occidental
Singapour
Thaïlande
Union des Républiques socialistes soviétiques

Membres associés

Brunéi, Fidji, Hong-kong

Vingt-cinquième session[q] :
Du 15 au 28 avril 1969, à Singapour.

[o] Membres élus à la 1042e séance de la Commission des droits de l'homme, le 20 mars 1969.

[p] On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, E/4641.

[q] On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, E/4640.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Comprend les Etats d'Amérique latine Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la Barbade, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Guyane, la Jamaïque, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Trinité-et-Tobago. Le Honduras britannique ou Belize est membre associé. Les Etats associés d'Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièvres et Anguilla, Sainte-Lucie et les territoires de Montserrat et de Saint-Vincent constituent un seul membre associé à titre collectif. La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission, conformément aux résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, respectivement.

Membres

Argentine	Haïti
Barbade	Honduras
Bolivie	Jamaïque
Brésil	Mexique
Canada	Nicaragua
Chili	Panama
Colombie	Paraguay
Costa Rica	Pays-Nas
Cuba	Pérou
El Salvador	République Dominicaine
Equateur	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Etats-Unis d'Amérique	et d'Irlande du Nord
France	Trinité-et-Tobago
Guatemala	Uruguay
Guyane	Venezuela

Membres associés

Honduras britannique ou Bélize.

Les Etats associés d'Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et les territoires de Montserrat et de Saint-Vincent (membre associé à titre collectif).

Treizième session :
Du 14 au 23 avril 1969[r], à Lima.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Comprend les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies situés dans le domaine géographique de la Commission.

Aux termes du paragraphe 6 du mandat de la Commission, les territoires non autonomes situés dans le domaine géographique de la Commission (c'est-à-dire l'Afrique, y compris les îles d'Afrique) et les puissances, autres que le Portugal, responsables des relations internationales de ces territoires (par exemple la France, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sont membres associés de la Commission.

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission, conformément aux résolutions 763 D II (XXX) et 925 (XXXIV) du Conseil, respectivement.

Membres

Afrique du Sud[s]	Madagascar
Algérie	Malawi
Botswana	Mali
Burundi	Maroc
Cameroun	Mauritanie
Congo (Brazzaville)	Niger
Congo (République	Nigéria
démocratique du)	Ouganda
Côte d'Ivoire	République arabe unie
Dahomey	République centrafricaine
Ethiopie	République-Unie de Tanzanie
Gabon	Rwanda
Gambie	Sénégal
Ghana	Sierra Leone
Guinée	Somalie
Haute-Volta	Soudan
Kenya	Tchad
Lesotho	Togo
Libéria	Tunisie
Libye	Zambie

Membres associés

Territoires non autonomes	Espagne
d'Afrique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
France	et d'Irlande du Nord

Neuvième session :
Du 3 au 14 février 1969[t], à Addis-Abeba.

E. – Autres organismes se rattachant au Conseil

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Conformément à la résolution 1038 (XI) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du FISE comprend 30 Etats, élus par le Conseil économique et social, qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées. A sa quarante-sixième session[u], le Conseil économique et social a élu un tiers du nombre des membres du Conseil d'administration.

Composition jusqu'au 31 juillet 1969	*Composition depuis le 1er août 1969*	*Mandat expirant le 31 juillet*
Australie	Belgique	1971
Belgique	Brésil	1971
Brésil	Bulgarie	1972
Bulgarie	Cameroun	1970
Cameroun	Canada	1971
Canada	Chili	1972
Chine	Chine	1970
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1970
Ethiopie	France	1970
France	Guinée	1970
Guinée	Inde	1971
Inde	Indonésie	1972
Irak	Irak	1970
Ouganda	Nigéria	1972
Pakistan	Ouganda	1970
Philippines	Pakistan	1971
Pérou	Philippines	1972
Pologne	Pologne	1970
République Dominicaine	République Dominicaine	1970
République fédérale d'Allemagne	République fédérale d'Allemagne	1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1972

---

[r] On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, E/4639.

[s] Le Conseil a décidé, par sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, que la République sud-africaine ne participerait pas aux travaux de la Commission jusqu'à ce que, sur la recommandation de la Commission, il considère que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par une modification de la politique raciale de ce pays.

[t] On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, E/4651.

[u] E/SR.1599.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE *(suite)*

Composition jusqu'au 31 juillet 1969	*Composition depuis le 1er août 1969*	*Mandat expirant le 31 juillet*
Sénégal	Sierra Leone	1972
Suède	Suède	1972
Suisse	Suisse	1972
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1971
Thaïlande	Thaïlande	1971
Tunisie	Tunisie	1971
Turquie	Turquie	1972
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1970
Venezuela	Venezuela	1971

Réunions :
Du 19 au 30 mai 1969, à Santiago ..... 13 séances

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Créé en vertu de la résolution 672 (XXV) du Conseil. Le nombre de ses membres a été porté de 24 à 25 en application de la résolution 682 (XXVI) du Conseil, puis à 30, d'après la résolution 1958 (XVIII) de l'Assemblée générale. Un "membre africain" y a été adjoint conformément à la résolution 1288 (XLIII) du Conseil, en date du 18 décembre 1967.

Composition en 1969

Algérie	Madagascar
Australie	Nigéria
Autriche	Norvège
Belgique	Ouganda
Brésil	Pays-Bas
Canada	République fédérale d'Allemagne
Chine	République-Unie de Tanzanie
Colombie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Danemark	Saint-Siège
Etats-Unis d'Amérique	Suède
France	Suisse
Grèce	Tunisie
Iran	Turquie
Israël	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Liban	

Dix-neuvième session :
Du 21 au 30 octobre 1969, Genève ..... 13 séances

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, créé en vertu de la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, comprend 37 membres élus par le Conseil économique et social conformément aux dispositions de la résolution et de son annexe. A sa quarante-sixième session, le Conseil a procédé à des élections afin de remplir les postes qui deviendront vacants à la fin de 1969[v].

[v] E/SR.1600.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Composition en 1969	*Composition en 1970*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Algérie	Algérie	1970
Autriche	Autriche	1970
Belgique	Belgique	1970
Brésil	Cameroun	1972
Cameroun	Canada	1970
Canada	Chili	1971
Chili	Congo (Brazzaville)	1971
Congo (Brazzaville)	Côte d'Ivoire	1972
Etats-Unis d'Amérique	Cuba	1972
Finlande	Danemark	1972
France	Etats-Unis d'Amérique	1972
Inde	Finlande	1970
Italie	France	1970
Japon	Inde	1972
Jordanie	Italie	1972
Malaisie	Japon	1972
Mauritanie	Jordanie	1970
Norvège	Malaisie	1970
Pakistan	Mauritanie	1971
Panama	Mexique	1972
Paraguay	Pakistan	1970
Pays-Bas	Panama	1971
Pérou	Pays-Bas	1971
Pologne	Pérou	1971
République arabe unie	Philippines	1972
République fédérale d'Allemagne	Pologne	1970
	République arabe unie	1970
République-Unie de Tanzanie	République fédérale d'Allemagne	1971
Roumanie	République-Unie de Tanzanie	1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Roumanie	1970
Sénégal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1972
Suède	Suède	1971
Suisse	Suisse	1971
Syrie	Syrie	1971
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1971
Thaïlande		
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1972
Venezuela	Venezuela	1970

Septième session :
Du 9 au 23 janvier 1969, New York ..... 17 séances

Huitième session :
Du 16 juin au 2 juillet 1969, Genève ..... 21 séances

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL ONU/FAO

Créé en vertu de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale et de la résolution No 1/61 de la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Le nombre de ses membres a été porté de 20 à 24 par la résolution 1914 (XVIII) de l'Assemblée générale. Le Programme alimentaire mondial a été reconduit sans interruption en application de la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale.

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL ONU/FAO *(suite)*

Membres élus par le Conseil	*Mandat expirant le 31 décembre*	*Membres élus par le Conseil de la FAO*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Argentine	1971	Canada	1971
Australie	1970	Chili	1971
Danemark	1971	Colombie	1969
Irlande	1969	Etats-Unis d'Amérique	1971
Niger	1971	France	1970
Pakistan	1969	Inde	1971
Pérou	1970	Jamaïque	1970
République arabe unie	1969	Nigéria	1969
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1970	Nouvelle-Zélande	1970
Suède	1969	Pays-Bas	1969
Tunisie	1970	République de Corée	1969
Turquie	1971	République fédérale d'Allemagne	1970

Quatorzième session :
Du 11 au 15 novembre 1968, Rome ..... 6 séances

Quinzième session :
Du 5 au 13 mai 1969, Rome ..... 12 séances

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Conformément aux dispositions de la Convention internationale sur les stupéfiants de 1961, l'Organe international de contrôle des stupéfiants comprend 11 membres élus pour trois ans à titre individuel par le Conseil économique et social.

Membres nommés par le Conseil économique et social pour une période de trois ans commençant le 2 mars 1968

M. M. Aslam (Pakistan)
Pr Michel A. Atisso (Sénégal)
Dr Amin Ismail Chehab (République arabe unie)
Pr Marcel Granier-Doyeux (Venezuela)
Sir Harry Greenfield (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Pr Sükrü Kaymakçalan (Turquie)
Dr Tatsuo Kariyone (Japon)
M. E. S. Krishnamoorthy (Inde)
Pr Paul Reuter (France)
M. Leon Steinig (Etats-Unis d'Amérique)
Dr Imre Vertes (Hongrie)

Troisième session :
Du 21 octobre au 8 novembre 1968, Genève ..... 30 séances

Quatrième session :
Du 27 mai au 6 juin 1969, Genève ..... 17 séances

Annexe III

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS POUR 1970 ET 1971*

CONFÉRENCES ET RÉUNIONS EN 1970[a]

Date	*Programme du Conseil économique et social*	*Réunions d'autres organes connexes*	*Conférences des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique*[b]
5-16 janvier	Comité de la planification du développement		
5 janvier-6 février	Groupe spécial d'experts, créé en application des résolutions 6 (XXV) et 21 (XXV) de la Commission des droits de l'homme		
12-14 janvier	Conseil économique et social (quarante-huitième session) [réunions consacrées à l'organisation des travaux]		
12-30 janvier	Commission des stupéfiants		
19-27 janvier		PNUD – Conseil d'administration (neuvième session)	
26 janvier-6 février	Comité du programme et de la coordination (première session)		
Février	Comité spécial chargé du programme d'étude pour la mise en valeur des ressources naturelles		
27 janvier-6 février		CNUCED – Commission des articles manufacturés (quatrième session) [Genève]	
10-13 février		CNUCED – Conseil du commerce et du développement (reprise de la neuvième session) [Genève]	
10-20 février	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales		
10-16 février	Comité spécial des rapports périodiques sur les droits de l'homme		
2-20 février		Comité préparatoire pour la deuxième Décennie du développement	

* A sa 1637e séance, le Conseil a adopté le calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et le programme provisoire des réunions pour 1971, sous réserve d'un nouvel examen, le cas échéant, lors de la reprise de la quarante-septième session.

[a] Sauf indication contraire, les réunions se tiendront au Siège.

[b] Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées, dont les dates sont fixées par les organes compétents de ces institutions, sont également indiquées. Pour celles de ces institutions dont les conférences biennales, quadriennales ou quinquennales ne tombent pas en 1970, la date probable des réunions des organes directeurs est indiquée.

Date	*Programme du Conseil économique et social*	*Réunions d'autres organes connexes*	*Conférences des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique*[b]
17 février-23 mars	Commission des droits de l'homme		
Février	Commission économique pour l'Afrique – Comité technique plénier (Addis-Abeba)		
4-20 mars	Commission du développement social		
10-20 mars		CNUCED – Commission des invisibles et du financement lié au commerce (quatrième session) [Genève]	
16-20 mars[c]		PNUD – Conseil d'administration (session spéciale)	
23 mars-3 avril	Conseil économique et social (quarante-huitième session)		
30 mars-10 avril	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement		
Printemps			OMCI – Conseil (Londres)
6-24 avril		Comité préparatoire pour la deuxième Décennie du développement	
7-17 avril		CNUCED – Commission des transports maritimes (quatrième session) [Genève]	
13-24 avril	Commission économique pour l'Europe (Genève)		
20 avril-1er mai		FISE – Conseil d'administration	
21 avril-4 mai	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Kaboul)		
27 avril-8 mai	Comité du programme et de la coordination (deuxième session)		
Avril/mai, 4 semaines		ONUDI – Conseil du développement industriel (quatrième session) (Vienne)	
Avril/mai, 8 jours		Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial	
18-29 mai	Conseil économique et social (reprise de la quarante-huitième session)		
28 mai-12 juin			OMM – Comité exécutif (vingt-deuxième session) (Genève)
25 mai-5 juin	Comité du programme et de la coordination (troisième session)		
Mai/juin, 2 semaines		Organe international de contrôle des stupéfiants (Genève)	

[c] Sous réserve de la décision du Conseil d'administration.

Date	*Programme du Conseil économique et social*	*Réunions d'autres organes connexes*	*Conférences des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique*[b]
Mai, 2 semaines			UPU – Conseil d'administration (Berne)
Mai			OMS – Assemblée (Genève)
Mai			UIT – Conseil d'administration (Genève)
Juin, 4 semaines			Conférence internationale du travail (Genève)
Juin, 3 semaines	Groupe de travail spécial de la Commission des droits de l'homme		
Juin, 3 semaines		PNUD – Conseil d'administration (dixième session) [Genève]	
7-17 juillet		CNUCED – Commission des produits de base (cinquième session) [Genève]	
6 juillet	Comité du programme et de la coordination (Genève)		
7-8 juillet	Réunions communes du CAC et du CPC (Genève)		
9 juillet-5 août[d]	Conseil économique et social (quarante-neuvième session) [Genève]		
17-26 août		Quatrième congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Kyoto, Japon)	
17 août-4 septembre	Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités[e]		
25 août-18 septembre		CNUCED – Conseil du commerce et du développement (dixième session) [Genève]	
21-25 septembre			BIRD et AID – Conseil des gouverneurs (Copenhague)
21-25 septembre			FMI – Conseil des gouverneurs (Copenhague)
21-25 septembre			SFI – Conseil des gouverneurs (Copenhague)
22-29 septembre			AIEA – Conférence générale (Vienne)
15 septembre-décembre		Assemblée générale	
Septembre, 3 jours		UNITAR – Conseil d'administration	
5-16 octobre	Commission de statistique (Genève)[f]		

[d] Ou du 6 au 31 juillet en même temps que le CPC, les réunions communes ayant lieu du 1er au 3 juillet. La décision sera prise lors de la reprise de la quarante-septième session du Conseil.

[e] Sera précédée d'une session d'un groupe de travail composé de trois membres, qui se tiendra du 3 au 14 août.

[f] Sera précédée d'une réunion du Groupe de travail.

Date	*Programme du Conseil économique et social*	*Réunions d'autres organes connexes*	*Conférences des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique*[b]
Automne (dates à déterminer)	Commission de la condition de la femme (Genève)		
24 octobre-7 novembre	Sixième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Téhéran)		
12 octobre-10 novembre			UNESCO – Conférence générale (Paris)
Octobre, 8 jours		Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial (Rome)	
Octobre, 2 semaines		Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (Genève)	
Octobre, 1 jour		PNUD – Conférence pour les annonces de contributions	
Octobre, 1 jour		Fonds d'équipement – Conférence d'annonce des contributions	
Octobre/novembre 3 semaines		Organe international de contrôle des stupéfiants (Genève)	
Octobre/novembre 2-3 jours	Conseil économique et social (reprise de la quarante-neuvième session)		
Octobre			FAO – Conseil (seizième session) [Rome]
Novembre, 2 semaines	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (lieu de réunion à déterminer)		

PROGRAMME PROVISOIRE DES RÉUNIONS POUR 1971[a]

Date	*Programme du Conseil économique et social*	*Réunions d'autres organes connexes*
Janvier, 3 jours	Conseil économique et social (cinquantième session) (réunions consacrées à l'organisation des travaux)	
Janvier, 3 semaines	Commission des stupéfiants (Genève)	
Janvier, 2 semaines		PNUD – Conseil d'administration (onzième session)
Janvier, 1 semaine	Comité spécial des rapports périodiques sur les droits de l'homme	
Janvier/février 2 semaines	Comité du programme et de la coordination	
Janvier/février 1 semaine	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	
9-12 février		CNUCED – Conseil du commerce et du développement (reprise de la dixième session) [Genève]
Février/mars 3 semaines	Commission du développement social (New York ou Genève)[b]	
Février/mars 5 semaines	Commission des droits de l'homme (New York ou Genève)[b]	
Mars/avril	Conseil économique et social (cinquantième session)	
Mars/avril	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Philippines)	
Mars/avril	Commission économique pour l'Afrique (Tunis)	
Mars/avril	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	
Avril, 3 semaines	Commission économique pour l'Europe (Genève)	
Avril/mai 2 semaines	Commission économique pour l'Amérique latine (Guatemala)	
Avril/mai	Comité de la planification du développement (New York ou le siège d'une commission régionale)	
Avril/mai 4 semaines		ONUDI – Conseil du développement industriel (cinquième session) (Vienne)
Avril/mai	Comité du programme et de la coordination	
Mai, 2 semaines	Conseil économique et social (reprise de la cinquantième session)	
Mai, 7-8 jours		FISE – Conseil d'administration
Mai/juin 3 semaines		Organe international de contrôle des stupéfiants (Genève)
Mai/juin 2 semaines	Comité du programme et de la coordination	
Juin, 3 semaines		PNUD – Conseil d'administration (douzième session) (Genève)

[a] Sauf indication contraire, les réunions se tiendront au Siège.

[b] Conformément à la résolution 2478 (XXIII) de l'Assemblée générale, une Commission technique du Conseil économique et social ayant son siège à New York, qui sera désignée par le Conseil, pourra se réunir à Genève au cours de la période comprise entre janvier et avril.

Date	*Programme du Conseil économique et social*	*Réunions d'autres organes connexes*
Juillet, 2-3 jours	Réunions communes du CPC et du CAC (Genève)	
Juillet/août 4 semaines	Conseil économique et social (cinquante et unième session) (Genève)	
Août/septembre	Comité de l'habitation, de la construction et de la planification	
24 août-17 septembre		CNUCED – Conseil du commerce et du développement (onzième session) (Genève)
Août/septembre 3 semaines	Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	
Septembre, 3 jours		UNITAR – Conseil d'administration
Septembre/décembre		Assemblée générale (vingt-sixième session)
Octobre, 1 jour		PNUD – Conférence pour les annonces de contributions
Octobre, 1 jour		Fonds d'équipement – Conférence d'annonce des contributions
Octobre, 2 semaines		Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
Octobre/novembre 2-3 jours	Conseil économique et social (reprise de la cinquante et unième session)	
Octobre/novembre 3 semaines		Organe international de contrôle des stupéfiants (Genève)
Novembre, 2 semaines	Commission de la population	
Automne, 2 semaines	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (lieu de réunion à déterminer)	